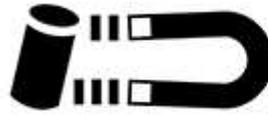


Siège 1 Place Adrien Zeller
STRASBOURG 67070

**Enquête publique concernant
le projet de Plan Régional de Prévention et de
Gestion des Déchets - PRPGD - Région Grand Est
et son rapport d'évaluation environnementale**



**C - ANNEXES
du rapport de la commission d'enquête**

du lundi 29 mai 2019 10h00 au lundi 1^{er} juillet 2019 à 16h00

**Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E 19000047/67 du 1^{er} avril 2019
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président
du Conseil Régional Grand Est du 26 avril 2019**

Membres composant la Commission d'Enquête :

Monsieur EVESQUE Christian - Président

Mesdames COLLIN Natacha, COULMIER Valérie, PAQUIS Raymonde

Messieurs : BRIARD Jean-Marie, CHUBERRE Jean, GUILLAUME Gérard, JACQUOT Jean-François, KOLB Francis, LALEVEE Bernard et MARTIN Claude – Membres titulaires

PIECES ANNEXÉES

L'ensemble de ces annexes a été remis en main propre à la Région Grand Est.

- ANNEXE 1** **Délibération de la RGE arrêtant le plan du PRPGD**
- ANNEXE 2** **Lettre de la saisine de la RGE au Tribunal Administratif de STRASBOURG**
- ANNEXE 3** **Désignation de la commission d'enquête par le T.A.**
- ANNEXE 4** **Arrêté d'organisation de l'enquête de Monsieur le Président de la RGE**
- ANNEXE 5** **Avis d'enquête**
- ANNEXE 6** **Publications légales dans les journaux**
- ANNEXE 7** **Audition du Président de la CCES le 23 avril 2019**
- ANNEXE 8** **Planches photographiques affichages sur les 14 sites**
- ANNEXE 9** **Insertion sur le site web de la RGE**
- ANNEXE 10** **Courriers aux Préfectures, Sous-Préfectures (et certificat d'affichages)**
- ANNEXE 11** **Transmission avis et arrêté aux membres de la CCES**
- ANNEXE 12** **Article régional dans le PAYSAN VOSGIEN**
- ANNEXE 13** **Article Régional LIBERATION CHAMPAGNE ET L'EST ECLAIR**
- ANNEXE 14** **Article régional hebdomadaire LA SEMAINE**
- ANNEXE 15** **Article régional LE REPUBLICAIN LORRAIN**
- ANNEXE 16** **Justificatifs information télévisée**
- ANNEXE 17** **Justificatif ouverture site dématérialisé et adresse mail ouverte**
- ANNEXE 18** **Certificats d'affichages dans les 14 maisons de la région**
- ANNEXE 19** **Remise des registres d'enquête et dossiers à la région**
- ANNEXE 20** **Procès-verbal de synthèse des observations du public**
- ANNEXE 21** **Lettres des questions écrites de la commission d'enquête**
- ANNEXE 22** **Mémoire en réponse de la région**
- ANNEXE 22 bis** **Réponse de la Région aux questions de la commission.**

REÇU LE
11 FEV. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Maire de Reims - ALAIN
SCARÉ

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 8 février 2019

Délibération N°19CP-223

Politique	Environnement
Objet	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets -PRPGD- en prévision de ses prochaines étapes de demande d'avis à l'Autorité Environnementale puis de mise en enquête publique
Montant	0 €
Fonction Sous-fonction	72 - Environnement / Actions en matière des déchets.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de
compétences à la Commission Permanente.

Vu l'avis émis par la Commission Environnement du Conseil Régional,

- **d'arrêter** le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental associé, modifiés après recueil des avis et joints en annexes.
- **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à solliciter, sur cette base, l'Autorité Environnementale pour avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental associé puis à soumettre le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental à enquête publique.

- **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Strasbourg le 8 février 2019,

Le Président du Conseil régional



Jean ROTTNER



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Madame Danièle MAZZEGA
Présidente du Tribunal Administratif
de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 15 MARS 2019

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région s'est vue transférer une nouvelle compétence relative à la planification des déchets, qui vise à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Sur cette base, la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé, lors de la séance du 12 décembre 2016 :

- d'acter la prise de cette compétence et de lancer les travaux d'élaboration et de suivi du PRPGD du Grand Est, ainsi que de son évaluation environnementale,
- de mettre en place, conformément à la réglementation en vigueur, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD et de son évaluation environnementale.

Le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il se substitue à l'ensemble des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets et constitue le volet opérationnel du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de gestion durable des déchets.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PRPGD, le législateur a prévu une enquête publique, qui conclut la phase de consultation déjà effectuée auprès des autorités organisatrices en matière de collecte et/ou traitement des déchets, des Régions et Pays limitrophes, de la CTAP et de l'Autorité Environnementale.

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement (articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du Code de l'Environnement). Elle a pour objet d'informer et de recueillir l'avis du public, ainsi que de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PRPGD et de son rapport environnemental.

Région Grand Est

En application du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (articles R.123-5 et R.123-2 du Code de l'Environnement), je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête dans le cadre de la mise à enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental.

Conformément à la réglementation, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint

- le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est, accompagné du rapport environnemental associés tels qu'arrêtés par la Commission Permanente du Conseil Régional le 8 février 2019.
- Le résumé non technique du projet de Plan, celui du rapport environnemental étant inclus dans ledit rapport.
- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 février 2019.

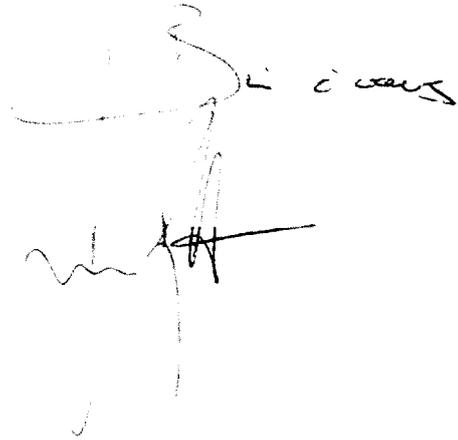
Par ailleurs, dès que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera rendu, je vous ferai parvenir les pièces suivantes :

- ladite décision,
- le dossier d'enquête complet conformément à l'article R 123-8 du décret précité,
- une évaluation des enjeux économiques.

Je vous précise que cette enquête, conduite sur le territoire régional, devra durer un mois et se déroulera de début juin 2019 à début juillet 2019.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir concernant la mise en œuvre de cette enquête publique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'S. Liégeois'. The stamp is mostly illegible but seems to contain some text around the perimeter.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

01/04/2019

N° E19000047 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le président de la région Grand Est demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian EVESQUE

Membres titulaires :

Monsieur Jean CHUBERRE
Monsieur Francis KOLB
Monsieur Gérard GUILLAUME
Madame Natacha COLLIN
Monsieur Bernard LALEVEF
Monsieur Jean-Marie BRIARD
Monsieur Claude MARTIN
Madame Raymonde PAQUIS
Madame Valérie COULMIER
Monsieur Jean-François JACQUOT

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la région Grand Est et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Strasbourg, le 01/04/2019

Pour la présidente du Tribunal,
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Arrêté du : 26 AVR. 2019

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et sur son rapport environnemental de la Région Grand Est

LE PRESIDENT DE LA REGION GRAND EST

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre Ier, Titre II, Chapitre II, Section 2 relative à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement et ses articles L 122-4 à L 122-12,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre Ier, Titre II, Chapitre III, relatif aux Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement L 123-1 à L 123-19,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, Section 3 relative à la prévention et gestion des déchets et ses articles L 541-11 à L 541-15,
- VU le Code de l'environnement, partie réglementaire, Livre Ier, Titre II, Chapitre III relatif aux Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement R 123-1 à L 123-46,
- VU le Code de l'environnement, partie réglementaire, Titre IV, Chapitre Ier, Section 2 : Plans de prévention et de gestion des déchets R 541-13 à R 541-41-18
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU le décret n°2016-911 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU l'élection du Président du Conseil Régional en date du 20 octobre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente N°16CP-2969 du 12/12/2016 actant la prise de compétence en matière de déchets et lançant la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente N°18CP-807 du 25/05/2018 adoptant la composition de la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°19CP-223 du 08/02/2019 arrêtant le projet de PRPGD et son rapport environnemental et autorisant le Président du Conseil Régional à soumettre le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental à enquête publique,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale- MRAE) du 18 avril 2019.

VU la décision du 1^{er} avril 2019 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant la Présidence et les membres de la Commission d'enquête publique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur le Plan de Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale

ARRETE

Préambule

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), chaque Région doit désormais élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) couvrant l'ensemble de son territoire et englobant toutes des catégories de déchets, quelles que soient leur origine, leur nature et leur producteur (hors déchets radioactifs).

Les PRPGD, dont l'élaboration est encadrée par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, ont pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la loi en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets et de contribuer à la transition vers une économie circulaire. Le Plan prévoit à cette fin une stratégie globale cohérente, il détaille le plan d'actions et l'échéancier correspondant et programme les équipements nécessaires.

ARTICLE 1^{ER}

Une enquête de 34 jours est prescrite, **du 29 mai 2019 à 10h00 au 1er juillet 2019 à 16h00**, portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et de son rapport environnemental.

Le projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale font l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Christian EVESQUE

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Jean CHUBERRE

Monsieur Francis KOLB

Monsieur Gérard GUILLAUME

Madame Natacha COLLIN

Monsieur Bernard LALEVEE

Monsieur Jean-Marie BRIARD

Monsieur Claude MARTIN

Madame Raymonde PAQUIS

Madame Valérie COULMIER

Monsieur Jean-François JAQUOT

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

PIECE N° 1 : la saisine du Tribunal Administratif par le Président de la Région Grand Est, (lettre du 15 mars 2019).

PIECE N°2 : la décision du Tribunal administratif de Strasbourg désignant des membres de la Commission d'Enquête en date du 1er avril 2019 (Réf E 19000047/67)

PIECE N° 3 : l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental de la Région Grand Est en date du ~~26 AVR. 2019~~

PIECE N° 4 : l'avis d'enquête. (art. R. 123-11 du code de l'environnement)

PIECE N° 5 : la délibération du Conseil régional de la séance du 8 février 2019 arrêtant le projet de Plan et son rapport environnemental ainsi que les annexes 1a, 1b et 2 de ladite délibération.

PIECE 6 : Le compte-rendu de la réunion de la commission consultative du Plan du 28 juin 2019 approuvant le projet de Plan et son rapport d'évaluation environnemental

Les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme déterminent les pièces composant le dossier soumis à enquête :

PIECE N° 7 : la notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte (art. R541-23 du Code de l'Environnement).

PIECE N° 8 : le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est arrêté au 8 février 2019 (art. R541-23 du Code de l'Environnement)

PIECE N°9 : le résumé non technique du Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est arrêté au 8 février juin 2019 (art. L123-12 du Code de l'Environnement).

PIECE 10 : le rapport environnemental du projet de Plan arrêté le 8 février 2019, comprenant son résumé non technique ((art. R541-23 et art. R123-8 du Code de l'Environnement).

PIECE 11 : une évaluation des enjeux économiques (art. R541-23 du Code de l'Environnement)

PIECE 12 : l'avis de l'autorité administrative de l'Etat (la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAE) compétente en matière d'environnement (art. R123-8 du Code de l'Environnement) ainsi que la façon dont il en a été tenu compte (mémoire en réponse).

PIECE 13 : les avis émis par les Régions et pays limitrophes, la conférence territoriale de l'action publique, les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, le Préfet de région, sur le projet de Plan en application de l'article R. 541-22 et la manière dont il en a été tenu compte (art. R541-23 du Code de l'Environnement).

PIECE 14 : le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision (art. R123-8 du Code de l'Environnement).

PIECE 15 : la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, **ainsi que la ou (les) décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation** (art. R123-8 du Code de l'Environnement).

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr>

ARTICLE 4

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête, peuvent être adressées, aux frais du demandeur, à :

- Eloïse VANCOMERBEKE, responsable du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et de son évaluation environnementale
- Daniel REUTENAUER, chargé de projet Prévention et Valorisation des Déchets,
- Priscilla RABIER, chargé de projet Prévention et Valorisation des Déchets,

○ par voie postale au :

Service de la Transition Energétique

Hôtel de Région

1 place Adrien Zeller

BP 91006

67070 Strasbourg Cedex

○ par voie électronique à :

eloise.vancomerbeke@grandest.fr;

daniel.reutenauer@grandest.fr;

priscilla.rabier@grandest.fr

ARTICLE 5

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la région Grand Est. Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Région Grand Est, situé à :

Hôtel de Région
1 place Adrien Zeller
67070 Strasbourg cedex

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier mentionné à l'article 3 (sous format papier et numérique) et formuler ses observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants à l'exception des jours fériés ou chômés :

	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
	Département des Ardennes	
Maison de la Région à Charleville-Mézières	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare Bâtiment B1 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	du lundi au vendredi 13h30-16h30

	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Département de l'Aube		
Maison de la Région de Troyes	Maison de la Région de Troyes 9 Rue Charbonnet 10000 TROYES	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30
Département de la Marne		
Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne	Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Haute-Marne		
Maison de la Région de Chaumont	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saint-Dizier	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL 9 avenue de la république 52100 SAINT DIZIER	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Meurthe-et-Moselle		
Maison de la Région de Nancy	Maison de la Région de Nancy 4 rue Piroux 20ème étage CS 80861 54011 NANCY Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Meuse		
Maison de la Région de Verdun	Maison de la Région de Verdun 44 Rue du Ru 55100 VERDUN	du lundi au jeudi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-16h00
Département de la Moselle		
Hôtel de la Région à Metz	Hôtel de Région à Metz 1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 METZ Cedex 01	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Thionville	Maison de la Région de Thionville 26-34 Rue du Vieux Collège CS80021 57101 THIONVILLE Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département du Bas-Rhin		
Hôtel de la Région à Strasbourg (siège de l'enquête)	Hôtel de Région à Strasbourg 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Maison de la Région de Sélestat	Maison de la Région de Sélestat 1 Avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saverne	Maison de la Région de Saverne 39 rue Saint-Nicolas CS 50073 67702 SAVERNE Cedex	du Lundi au vendredi 9h00 - 11h45 et 14h00 - 17h00
Département du Haut-Rhin		
Maison de la Région de Mulhouse	Maison de la Région de Mulhouse 4 avenue du Général Leclerc CS 81298 68055 MULHOUSE	du Lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Département des Vosges		
Maison de la Région d'Epinal	Maison de la Région d'Epinal 40 quai des Bons Enfants 88000 EPINAL	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Le public pourra adresser ses observations à Monsieur Christian EVESQUE, Président de la commission d'enquête, par écrit, dans le délai de l'enquête aux adresses suivantes :

- par courrier postal avec accusé de réception (affranchi au tarif en vigueur) à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PRPGD,
Région Grand Est,
Service de la transition Energétique
Hôtel de Région
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg cedex

Nota : les courriers reçus avant le 29 mai 2019 et après le 1er juillet 2019 ne seront pas pris en compte (le cachet de la poste faisant foi).

- par voie électronique :
 - Sur le registre dématérialisé proposé en ligne et destiné à faciliter le dépôt des observations eu égard à l'étendue géographique du territoire du Grand Est : <https://www.registredemat.fr/plandechetsregiongrandest>
 - Par courriel à la Commission d'enquête : plandechetsgrandest@registredemat.fr

Les observations envoyées par courriel donneront lieu systématiquement à un accusé de réception électronique. En l'absence d'un accusé de réception, la personne est invitée à transmettre son observation par courrier postal avec accusé de réception.

Les courriels reçus avant le 29 mai 2019 à 10h00 et après le 1er juillet 2019 16h00 ne seront pas pris en compte (la date et l'heure d'envoi inscrite sur le courriel faisant foi).

Les observations reçues par courrier postal ou par courriel seront visées par le commissaire enquêteur et annexées au registre.

ARTICLE 6

Un membre de la Commission d'enquête se tient à la disposition du public afin qu'il puisse consulter l'exemplaire du dossier et présenter leurs observations et propositions, aux lieux, dates et heures suivants :

	Adresses	Dates et horaires de permanence
Département des Ardennes		
Maison de la Région à Charleville-Mézières	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare Bâtiment B1 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Département de l'Aube		
Maison de la Région de Troyes	Maison de la Région de Troyes 9 Rue Charbonnet 10000 TROYES	Lundi 03/06/2019 de 15h00 à 17h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Département de la Marne		
Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne	Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	Mercredi 29/05/2019 de 13h00 à 15h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Département de la Haute-Marne		
Maison de la Région de Chaumont	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	Jeudi 06/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/19 de 14h00 à 16h00

	Adresses	Dates et horaires de permanence
Maison de la Région de Saint-Dizier	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL 9 avenue de la république 52100 SAINT DIZIER	Mercredi 29/05/2019 de 14h à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Département de la Meurthe-et-Moselle		
Maison de la Région de Nancy	Maison de la Région de Nancy 4 rue Piroux 20ème étage CS 80861 54011 NANCY Cedex	Mercredi 29/05/2019 de 10h00 à 12h00 Vendredi 14/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 29/06/2019 de 10h00 à 12h00
Département de la Meuse		
Maison de la Région de Verdun	Maison de la Région de Verdun 44 Rue du Ru 55100 VERDUN	Mercredi 29/05/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Département de la Moselle		
Hôtel de la Région à Metz	Hôtel de Région à Metz 1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 METZ Cedex 01	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Vendredi 28/06/2019 de 14h00 à 16h00
Maison de la Région de Thionville	Maison de la Région de Thionville 26-34 Rue du Vieux Collège CS80021 57101 THIONVILLE Cedex	Mercredi 12/06/2019 de 9h30 à 11h30 Samedi 22/06/2019 de 9h30 à 11h30 Lundi 01/07/2019 de 9h30 à 11h30
Hôtel de la Région à Strasbourg (siège de l'enquête)	Hôtel de Région à Strasbourg 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex	Vendredi 31/05/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 13/06/2019 de 10h00 à 12h00

	Adresses	Dates et horaires de permanence
Maison de la Région de Sélestat	Maison de la Région de Sélestat 1 Avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	Samedi 29/06/2019 de 9h30 à 11h30
		Mercredi 29/05/2019 de 10h00 à 12h00
		Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00
Maison de la Région de Saverne	Maison de la Région de Saverne 39 rue Saint-Nicolas CS 50073 67702 SAVERNE Cedex	Lundi 01/07/2019 de 10h00 à 12h00
		Mercredi 29/05/2019 de 10h00 à 12h00
		Samedi 08/06/2019 de 9h30 à 11h30
Département du Haut-Rhin		
Maison de la Région de Mulhouse	Maison de la Région de Mulhouse 4 avenue du général Leclerc CS 81298 68055 MULHOUSE	Jeudi 27/06/2019 de 14h00 à 16h00
		Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00
		Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00
Département des Vosges		
Maison de la Région d'Epinal	Maison de la Région d'Epinal 40 quai des Bons Enfants 88000 EPINAL	Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
		Mercredi 05/06/2019 de 14h00 à 16h00
		Samedi 22/06/2019 de 9h00 à 11h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres des lieux d'enquête, durant les jours et heures de permanence, sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont également consultables sur le site internet <https://www.grandest.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé :
<https://www.registredemat.fr/plandechetsregiongrandest>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du Président de la Région Grand Est, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage administratif, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage de l'autorité organisatrice qui seront annexés au dossier d'enquête.

Cet avis sera également consultable sur le site Internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr>

L'avis d'enquête est transmis par courrier ou voie électronique :

- aux membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan à titre d'information (227 membres),
- à la préfecture de la Région Grand Est,
- aux Préfectures et sous-préfectures des départements de la Région Grand Est.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par l'un des membres de la Commission d'enquête.

Les dossiers et registres d'enquête seront accompagnés d'un certificat d'affichage signé par le représentant du lieu de l'enquête à l'issue de cette enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Grand Est (Service de la Transition Energétique) qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

ARTICLE 9

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, ainsi que de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, au Président de la Région Grand Est (Service de la Transition Energétique).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10

Le Président de la Région Grand Est adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête aux lieux d'enquête précités, au Préfet de Région et aux préfets des différents départements de la région Grand Est pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Régional publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site Internet (<https://www.grandest.fr>) et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Grand Est.

ARTICLE 11

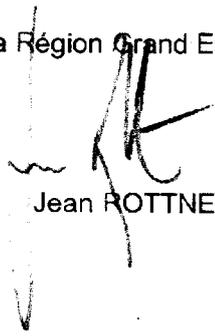
A l'issue de l'enquête publique, le projet de PRPGD et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique devront être **approuvés par délibération du Conseil Régional Grand Est** et cette délibération sera publiée au recueil des délibérations de la Région Grand Est.

ARTICLE 12

Le Président de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, au Préfet de Région, aux Préfets et sous-Préfets des départements de la Région Grand Est, à Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la Région Grand Est



Jean ROTTNER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION GRAND EST ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Cette enquête est ouverte du 29 mai 2019 à 10h00 au 1^{er} juillet 2019 à 16h00 pour une durée de 34 jours

Objet de l'enquête : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, et par arrêté en date du ... 25 AVR. 2019, pris par le Président de la Région Grand Est. Elle se déroulera du 29 mai 2019 à 10h00 au 1^{er} juillet 2019 à 16h00.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est ainsi que le projet de rapport d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui sera rendu au plus tard le 15 mai 2019 et qui sera annexé au dossier d'enquête publique se compose du projet de Plan, du projet de rapport d'évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que les autres pièces mentionnées à l'article 3 de l'arrêté précité.

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- en qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Christian EVESQUE
- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Jean CHUBERRE, Monsieur Francis KOLB, Monsieur Gérard GUILLAUME, Madame Natacha COLLIN, Monsieur Bernard LALEVEE, Monsieur Jean-Marie BRIARD, Monsieur Claude MARTIN, Madame Raymonde PAQUIS, Madame Valérie COULMIER et Monsieur Jean-François JAQUOT.

Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et du registre d'observations :

Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Région Grand Est, situé à « Hôtel de Région -1 place Adrien Zeller67070 Strasbourg Cedex », où le dossier d'enquête publique pourra être consulté (ainsi qu'à l'adresse <https://www.grandest.fr>) pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture du Conseil Régional.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions relatives au dossier d'enquête sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles, côté et paraphe par le commissaire enquêteur) qui sera ouvert et mis à leur disposition dans les 14 lieux d'enquête désignés ci-après.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PRPGD, par courrier à l'adresse suivante : « Région Grand Est -Service de la transition Energétique-Hôtel de Région -1 place Adrien Zeller -BP 91006 -67070 Strasbourg Cedex » ou par voie numérique via : plandecheitsgrandest@registregrandest.fr ou <https://www.registredemat.fr/plandecheitsregiongrandest> (registre dématérialisé) dans les conditions d'envoi fixées à l'article 5 de l'arrêté visé ci-dessus. Les observations par voie numériques seront annexées au registre d'enquête dématérialisé.

Adresses	Dates et horaires de permanence où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
Maison de la Région à Charleville-Mézières (ARDENNES)	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare - Bâtiment B1 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Maison de la Région de Troyes (AUBE)	Maison de la Région de Troyes 9 Rue Charbonnet 10000 TROYES	Lundi 03/06/2019 de 15h00 à 17h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne (MARNE)	Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne 5 rue de Jéricho- CS70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	Mercredi 29/05/2019 de 13h00 à 15h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00
Maison de la Région de Chaumont (HAUTE-MARNE)	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambaetta 52000 CHAUMONT	Jeudi 06/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/19 de 14h00 à 16h00
Maison de la Région de Saint-Dizier (HAUTE-MARNE)	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL	Mercredi 29/05/2019 de 14h à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00
		du lundi au vendredi 13h30-16h30
		du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30
		du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
		du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Dates et horaires de permanence où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition des personnes consultables aux jours et horaires suivants

Adresses	Dates et horaires de permanence où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition des personnes consultables aux jours et horaires suivants
Maison de la Région de Nancy (MEURTHE-ET-MOSELLE)	Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 16h00 Mercredi 29/05/2019 de 10h00 à 12h00 Vendredi 14/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 29/06/2019 de 10h00 à 12h00
Maison de la Région de Verdun (MEUSE)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au jeudi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Vendredi 9h00-12h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Hôtel de la Région à Metz (MOSELLE)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Thionville (MOSELLE)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Hôtel de la Région à Strasbourg (SIÈGE DE L'ENQUÊTE) (BAS-RHIN)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Sélestat (BAS RHIN)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saverne (BAS-RHIN)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Mulhouse (HAUT-RHIN)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région d'Epinal (VOSGES)	du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées à : Eriose VANCOMBERBEKE, responsable du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et de son évaluation environnementale, Daniel REUJENAUJER, chargé de projet Prévention et Valorisation des Déchets, Priscilla RABIER, chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets, par voie postale au « Service de la Transition Énergétique - Hôtel de Région 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex » ou par voie électronique à eriose.vancomberbeke@grandest.fr, daniel.reujenauer@grandest.fr, priscilla.rabier@grandest.fr

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et des pièces annexées, ainsi que de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, au Président de la Région Grand Est (Service de la Transition Énergétique). Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Président de la Région Grand Est adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête aux lieux d'enquête précités, au Préfet de Région et aux préfets des différents départements de la Région Grand Est pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le Conseil Régional publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet (<http://www.grandest.fr>) et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, devront être **approuvés par délibération du Conseil Régional Grand Est** et cette délibération sera publiée au recueil des délibérations de la Région Grand Est.

A STRASBOURG le 26 AVR. 2019
Le Président de la Région Grand Est,

Jean ROFFNER


- 1.) du 7 au 11 MAI
 2.) les 29 et 31 MAI et 1er juin

Journaux régionaux et locaux du Grand Est

Région	Journaux	Département	Journaux	N
Alsace	DNA	67		2
	L'Alsace	68		2
Lorraine	La semaine	54	L'Est Républicain	2
		55 (Meuse)	L'Est Républicain	2
		57	Le républicain Lor	2
		88	Vosges Matin	2
Champagne Ardenne	Libération Champagne	08 (Ardennes)	- L'Union- L'Ardennias	2
			10	
		51	L'Union - L'Ardennias	2
		52	Le journal de la Haute Marne	2

Scrup

Compte Rendu

Audition de Monsieur GUIRLINGER relative à l'enquête publique du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Mairie de FRIAUVILLE, le 23 avril 2019 à 16h30

Relevé de conclusions

Présents :

Monsieur Christian EVESQUE : Président de la Commission d'enquête

Monsieur Christian GUIRLINGER : élu régional à la Commission Consultative du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

Madame Priscilla RABIER : Chargée de mission Prévention Valorisation des déchets, Région Grand Est

RAPPEL DE L'ELABORATION ET DE LA CONCERTATION DU PRPGD

M. GUIRLINGER rappelle l'enjeu du Plan, sa construction compliquée (actualisation et assemblage de 23 plans existants sur la Région dans le cadre d'un transfert de personnels compétents des départements vers la Région) dans des délais impartis contraints. Il rappelle le travail important de concertation autour du Plan avec beaucoup de réunions de travail thématiques, 4 réunions de Commissions Consultatives, un avis du public via la consultation des règles déchets du SRADDET etc. Il rappelle que les 4 élus régionaux Mme GUILLEMY (ex-présidente d'un syndicat de traitement des déchets), M. OMEYER, M. GIRARDIN et lui-même ont porté ce Plan et que les échanges ont toujours été réalisés de façon constructive afin de servir l'intérêt commun.

Il précise que le Plan régional permettra de s'affranchir des limites départementales pour une plus grande pertinence en termes de traitement de proximité.

M. EVESQUE a tout à fait conscience de ce gros travail réalisé en matière de concertation et d'un point de vue technique par les services. Il se demande néanmoins pourquoi il y a eu si peu d'avis émis à la Commission Permanente du 8 février 2019 via les EPCI de collecte et traitement.

M. GUIRLINGER répond que la concertation ayant été largement faite en amont, les questions avaient été traitées en groupes de travail et les avis déjà émis en séance des commissions consultatives.

M. GUIRLINGER indique également que le Plan préconise des actions et que la Région volontariste vient de voter en janvier un dispositif d'aides pour aider à la mise en œuvre de ces dernières.

PRESENTATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. EVESQUE présente le déroulement de l'enquête à M. GUIRLINGER et le travail collaboratif entre les services de la Région et lui-même.

Il indique qu'une réunion de sensibilisation destinée aux commissaires enquêteurs aura lieu le 29 mai à REIMS pour présentation du Plan, de l'enquête et une prise en main avec le prestataire (LEGALCOM) du registre dématérialisé, puis visite d'un centre de tri.

M. EVESQUE prévoyait une visite de site du SYDEME, sans présence des services de la Région pour des questions d'impartialité, mais étant donné que beaucoup de commissaires enquêteurs connaissent ce site, un autre site sera choisi.

Il indique également que deux autres réunions sont prévues entre lui et les autres commissaires enquêteurs.

M. GUIRLINGER et M. EVESQUE sont d'accord sur le fait que des réunions publiques seraient peu pertinentes dans la mesure où il s'agit d'un projet très technique avec une vision macro et donc mobiliseraient peu de personnes sur place, d'autant que les personnes susceptibles de venir sont souvent des experts, experts qui ont déjà été concertés par ailleurs dans le cadre de la CCES et des groupes de travail.

En outre, les services de la Région et M. EVESQUE ont déjà prévu une communication plus adaptée avec deux interviews TV (Mirabelle et FR3), un article de journal, l'avis d'enquête dans les journaux, des flash infos sur Facebook, un registre dématérialisé etc...

A cet effet, M. GUIRLINGER indique deux dates (11 juin et 14 juin matin 2019) pour la réalisation de ces 2 interviews.

ANNEXE 8

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 1



BAR LE DUC



CHALONS EN CHAMPAGNE



Gare CHARLEVILLE MEZIERES

CHARLEVILLE MLB Bureau Région



CHAUMONT

EPINAL

ANNEXE 8

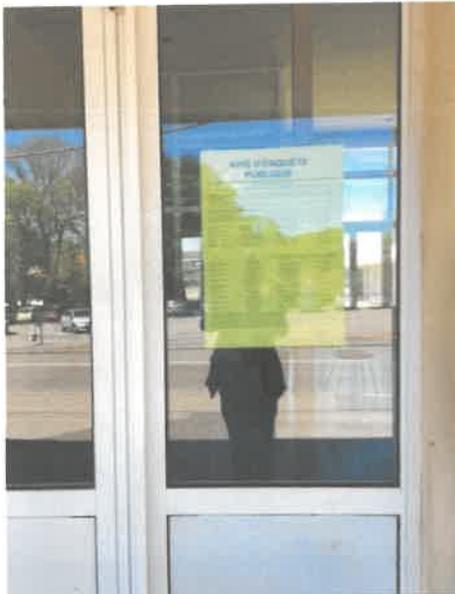
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 2



HAGUENEAU Maison de l'entreprise



HAGUENEAU Maison de la Région



LONGWY Lycée Régional n



STRASBOURG HOTEL REGION SIEGE SOCIAL



STRASBOURG MAISON DE LA REGION

ANNEXE 8
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 3



Hôtel de la Région METZ



Maison Région THIONVILLE



Maison Région MULHOUSE



Maison de la Région SELESTAT



Maison Région SAINT DIZIER



Maison Région TROYES



Maison Région VERDUN



Rechercher une info, un service...



PRPGD Enquête publique

Mois de l'Europe

SRADDET - Grand Est Territoires

Très Haut Débit - Réunions d'information

Prix Régional 2019 pour l'égalité et la mixité

Viva Tech



ANNEXE N° 9

7 mai 2019
Bceing

Destinataires :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10 Préfectures des
Départements

ANNEXE N° 10



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Monsieur Michel VILBOIS
Préfet Délégué pour la Défense et la
Sécurité de la Zone Est
Espace Riberpray
12 rue Belle-Isle
57036 METZ

ECMS

10

Strasbourg, le 07 MAI 2019

Monsieur le Préfet Délégué,

J'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son évaluation environnementale se déroulera du 29 mai au 1^{er} juillet 2019.

En effet, à l'issue d'une large concertation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD et au terme de la procédure de concertation prévue par la loi, le Plan doit, avant son approbation définitive, faire l'objet d'une consultation citoyenne au travers d'une enquête publique.

Aussi, dans ce cadre, je vous saurais gré de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique ci-joint, à un endroit bien visible depuis l'extérieur du bâtiment que vous occupez. Cet affichage contribuera à apporter la publicité la plus large possible à cette consultation du public.

En outre, je vous invite à faire remplir le certificat d'affichage ci-joint, à l'attention de la Commission d'enquête, et à faire procéder à une photographie *in situ* de l'affichage réalisé. Vous voudrez bien transmettre ensuite ces deux documents, par courriel, à l'adresse électronique de la Commission d'enquête : plandechetsgrandest@registreemat.fr.

Enfin, je vous serais obligé de désigner, dans le courriel précité, le nom et les coordonnées (téléphone, mail) d'un référent pour votre Préfecture (Respectivement Sous-Préfecture), afin de faciliter les échanges entre nos services respectifs.

Pour votre complète information, vous trouverez en annexe un rappel du déroulement de la phase d'élaboration du PRPGD antérieure à l'enquête publique, ainsi que les modalités d'organisation de cette dernière. Je vous invite à relayer les informations relatives à l'enquête publique auprès de vos partenaires habituels. A cette fin, vous trouverez ci-joint l'avis d'enquête et l'arrêté portant ouverture d'enquête publique. Un fascicule de présentation de la démarche, destiné à être inséré dans vos publications, est également joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet Délégué, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Région Grand Est

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le Préfet *des Ardennes* ou son représentant
Virginie CHEVALARIAS (DCAE/BPE) (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **10 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Préfecture *des Ardennes*, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A *Charleville-Mézières*

le *2 VII 2019* (date postérieure à la fin de l’enquête)

le Préfet *des Ardennes*,
(Signature et cachet)

*pour le préfet et par délégation
le directeur de la coordination et de l’appui aux territoires
pour le directeur empêché
le responsable du bureau des procédures environnementales*

Virginie CHEVALARIAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PRGD

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussignée, *G.A.C.H.A.T.T.E. Brigitte, secrétaire générale* le sous-Préfet *de SARREBOURG et CHATEAU-SALINS* ou son représentant (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de l’Etat de *CHATEAU-SALINS*, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A *CHATEAU-SALINS*,

le *1er juillet 2019* (date postérieure à la fin de l’enquête)

le sous-Préfet *de l’arrondissement de SARREBOURG et CHATEAU-SALINS*
(Signature et cachet)

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale



Brigitte GACHOTTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PRPGD

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussignée, ^{de SARREBOURG} le sous-Préfet ^{CHATEAU-SALINS} de l’arrondissement de SARREBOURG ou son représentant
G.A.C.H.O.T.T.E. Brigitte, secrétaire générale (nom, prénom),

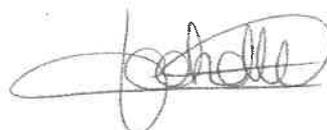
Certifie avoir fait afficher du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus, au lieu habituel d’affichage de la sous-Préfecture de SARREBOURG (Moselle), l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A SARREBOURG

le 1er juillet 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

le sous-Préfet de l’arrondissement de SARREBOURG
(Signature et cachet) et CHATEAU-SALINS

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale



Brigitte GACHOTTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le Préfet *de ROSELLE* ou son représentant
Philippe ALIF (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Préfecture *HALL D’ACCUEIL*, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A *Niz*

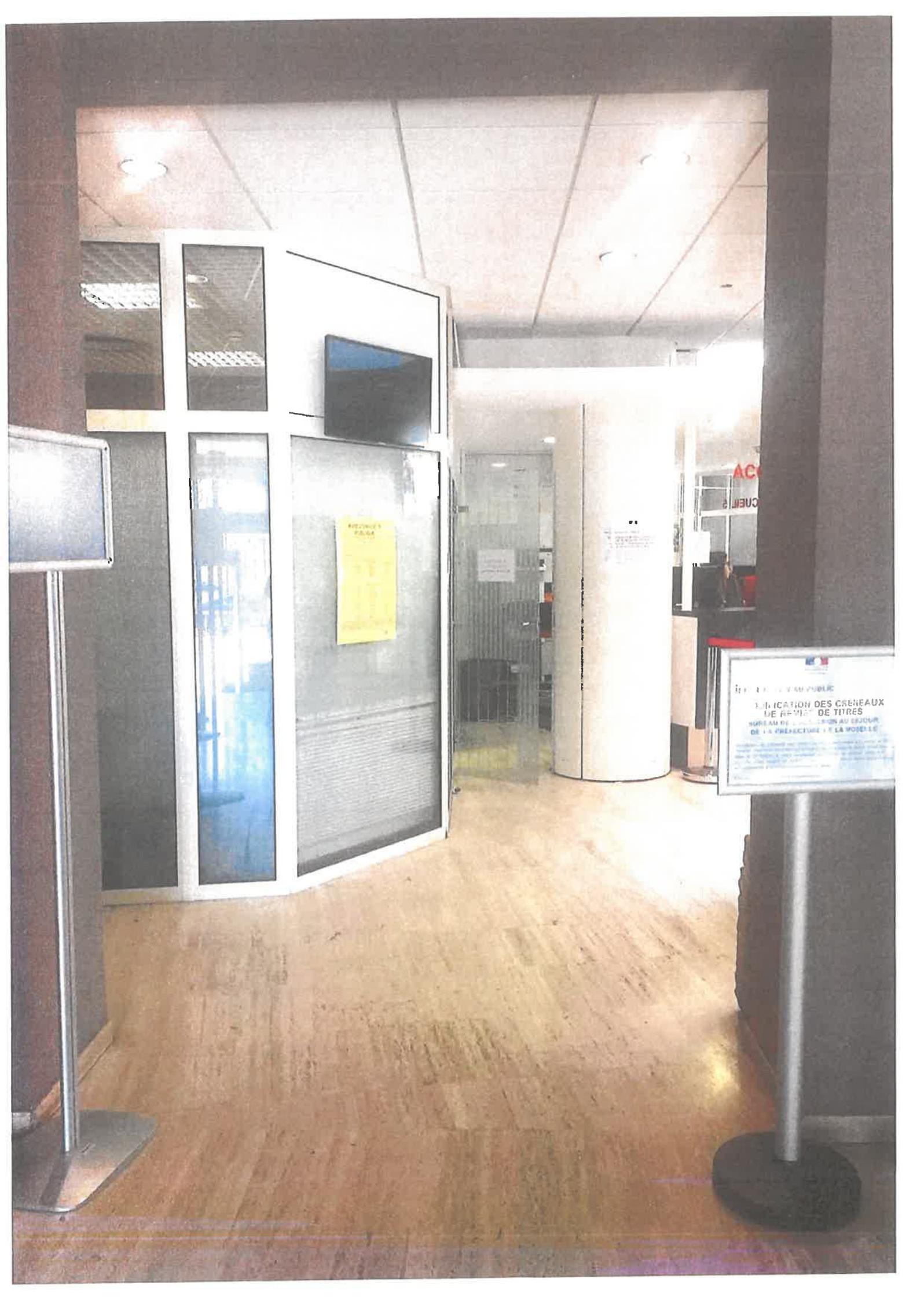
le *13 mai 2019* (date postérieure à la fin de l’enquête)

Monsieur le Préfet
(Signature et cachet)

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Philippe ALIF



RECEPTION
PUBLIC

INFORMATION AU PUBLIC
INDICATION DES CRENEAUX
DE RECEPTION DE TITRES
BUREAU DE REGISTRATION AU SECTEUR
DE LA PREFECTURE - LA POSELE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le schéma régional d’aménagement de développement durable et d’égalité des territoires de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le Préfet *Meurthe et Moselle* ou son représentant
MAURICENFANT *Seyler* (NOM, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **18 mai 2019** au **04 juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Préfecture, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A *Nancy*.....

le *08/07/19*.....(date postérieure à la fin de l’enquête)

Monsieur le Préfet,
(Signature et cachet)



L'Europe s'invente chez nous

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le Préfet ou son représentant **GAUTIER Sébastien, secrétaire général** (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019** au **1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Préfecture **sous-préfecture de Briey** l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A **JAL DE BRIEY**.....

le **02 JUIL. 2019**.....(date postérieure à la fin de l’enquête)

Monsieur le Préfet
(Signature et cachet)

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien GAUTIER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le sous-Préfet de Lunéville ou son représentant
Jean-Marie DIDIER (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher **du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la sous-Préfecture de LUNÉVILLE, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

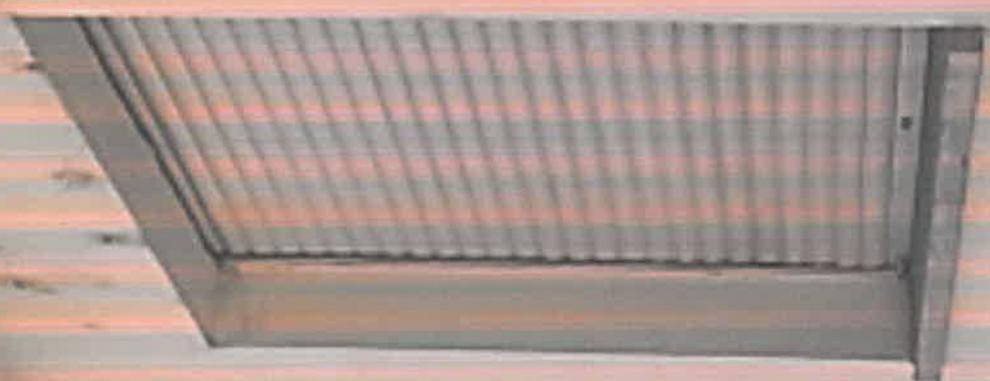
A LUNÉVILLE,

le - 3 JUL. 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Monsieur le sous-Préfet,

Pour le Sous-préfet (Signature et cachet)
et par délégation,
le Secrétaire général

Jean-Marie DIDIER





L'Europe s'invente chez nous

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, Monsieur le Préfet ou son représentant
 ...TOUBHANS... Y. DANN... S. PA... (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019** au **1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Préfecture ...Toul... l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A ...TOUL.....

le ...03.07.2019... (date postérieure à la fin de l’enquête)

Monsieur le Préfet ^{S/}...Y. DANN... TOUBHANS...
 (Signature et cachet)

Le sous-préfet de Toul

Yann TOUBHANS

PUBLIQUE

LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION GRAND EST ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Cette enquête est ouverte du 03 juin 2019 à 9h30 au 04 juillet 2019 à 23h59 pour une durée de 32 jours

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants de l'urbanisme, et par arrêté en date du 14 mai 2019 pris par le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est. Elle se déroulera du 03 juin 2019 à 09h30 au 04 juillet 2019 à 23h59. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est ainsi que le projet de rapport d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de territoire rendu le 24 avril 2019. Le dossier d'enquête publique se compose du projet de SRADDET, du projet de rapport d'évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de territoire ainsi que les autres pièces mentionnées à l'article 3 de l'annexe précitée.

L'Administrateur de STRASBOURG a désigné M. de la Région de la Commission d'enquête : Monsieur Robert DAVID, M. de la Région Grand Est, situé au « 1 place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg Cedex », où le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans qu'à l'adresse : webmaster@grandest.fr pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture du siège du Conseil Régional.

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier d'enquête sur un registre d'enquête (à feuilles non numérotées) pendant également être adressées à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SRADDET, par courrier à l'adresse suivante : « Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - BP 91009 - 67070 Strasbourg Cedex » ou par voie numérique via : grandest@grandest.fr ou <https://www.registre.comet.fr/strasbourg/grandest/> (registre tenu dans les conditions d'accès définies à l'article 3 de l'annexe précitée). Les observations par voie numérique seront enregistrées au registre d'enquête dématérialisé.

Adresses	Dates et horaires de permanence où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
de la Région de Charleville-Mézières (NE5)	Lund 03/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samed 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeud 20/06/2019 de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30
de la Région de Troyes	Lund 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samed 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeud 27/06/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 13h00 - 16h30
de la Région de Châlons-en-Champagne	Lund 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samed 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lund 17/06/2019 de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Chaumont (MARNE)	Lund 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samed 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeud 27/06/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Saint-Dizier (MARNE)	Lund 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samed 15/06/2019 de 10h00 à 12h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Adresses	Dates et horaires de permanence où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
de la Région de Nancy (ME-ET-MOSELLE)	Jeud 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Verdun (ME)	Mard 04/06/2019 de 14h30 à 16h30 Samed 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Merced 20/06/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au jeudi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 Vendredi - 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00
de la Région de Metz (LU2)	Lund 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samed 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeud 04/07/2019 de 14h00 et 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Thionville (LU2)	Merced 05/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samed 22/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeud 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Strasbourg (de l'enquête) (RH2)	Lund 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Merced 13/06/2019 de 9h30 à 11h30 Samed 29/06/2019 de 9h00 à 12h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Sélestat (RH2)	Mard 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samed 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lund 01/07/2019 de 9h00 à 12h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Savonne (RH2)	Samed 06/06/2019 de 9h30 à 11h30 Vendred 21/06/2019 de 14h00 à 16h00 Jeud 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région de Mulhouse (RH2)	Mard 04/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samed 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lund 01/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
de la Région d'Épinal (RH2)	Mard 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samed 22/06/2019 de 9h00 à 11h00 Lund 01/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

pour des renseignements sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressés à : Monsieur Benoît LEPLAÛL, Chef de projet SRADDET ou Madame Corinne MORIN, chargée de projet SRADDET, par voie postale à la « Direction de la cohésion des territoires - Siège du Conseil Régional Grand Est - 1 place Adrien Zeller - BP 91009 - 67070 Strasbourg Cedex » ou par voie électronique à : webmaster@grandest.fr

en délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexes, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est (Direction de la cohésion des territoires). Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg. Le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête aux préfets de Région et aux préfets de différents Départements de la Région Grand Est pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil Régional publie également le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sur son site Internet (<https://www.grandest.fr/grandest/territoires/>) et les rendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique devront être approuvés par délibération du Conseil Régional de la Région Grand Est et cette délibération sera publiée au recueil des délibérations du Conseil Régional de la Région Grand Est.

A STRASBOURG, le 14 mai 2019
Le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Jean ROTTNER



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION GRAND EST
ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Cette enquête est ouverte du 29 mai 2019 à 10h00 au 8^{er} juillet 2019 à 16h00 pour une durée de 34 jours.

Objectifs de l'enquête : L'enquête publique a pour objet de permettre à tout citoyen de prendre connaissance des documents relatifs au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est et de son rapport environnemental, et de donner son avis sur le contenu de ces documents. Elle a également pour objet de permettre à tout citoyen de proposer des modifications à ces documents.

Documents à consulter : Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental sont disponibles en consultation publique au sein de la Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) de la Région Grand Est, ainsi qu'au sein des services déconcentrés de la Région Grand Est.

Intervenant	Adresse	Coordonnées
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE)	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33

Intervenant	Adresse	Coordonnées
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE)	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (DRECE) - Service de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement	10 rue de la République, 54000 Nancy	Tel : 03 83 33 33 33

Les informations complémentaires sur le déroulement de l'enquête ou les coordonnées des intervenants sont disponibles sur le site internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr.



MAIL AUX 227 MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

De : VANCOMERBEKE Eloïse

ANNEXE N° 11

Envoyé : jeudi 9 mai 2019 15:10

A : annick.wenger@ceser.grandest.fr; benedicte.dapont@orange.fr; michele.severs@univ-reims.fr; jean-marc.picard@developpement-durable.gouv.fr; sylvestre.chagnard@agriculture.gouv.fr; ars-grandest-secretariat-general@ars.sante.fr; ddt@ardennes.gouv.fr; ddt@aube.gouv.fr; ddt@marne.gouv.fr; ddt-sg@haute-marne.gouv.fr; ddt-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr; ddt-directeur@meuse.gouv.fr; ddt@moselle.gouv.fr; ddt@bas-rhin.gouv.fr; ddt@haut-rhin.gouv.fr; ddt@vosges.gouv.fr; christophe.reif@ademe.fr; TEHET.REGIS@AESN.fr; agence@eau-rhin-meuse.fr; contact.com@eurmc.fr; frederic.bierry@bas-rhin.fr; cabinet.president@haut-rhin.fr; patrick.weiten@moselle.fr; claudelionard@meuse.fr; fvannson@vosges.fr; mklein@departement54.fr; cabinet-du-president@cd08.fr; pietremont.yvette@marne.fr; christine.ridde@haute-marne.fr; philippe.pichery@aube.fr; pierredelforge@orange.fr; contact@ccvpa.fr; president@ardennerrivesdemeuse.com; contact@ardenne-nesthler.fr; math.santerre@2c2a.com; communaute@lescrettes.fr; accueil@portesduluxembourg.fr; secretariat@cc-paysrethelois.fr; contact@ccamr.fr; cdc.piney@wanadoo.fr; contact.crb@barsuraube.org; secretariat@ccoa-aube.fr; secretariat.ccv5@orange.fr; contact@cc-barsequanais.fr; cccva@orange.fr; cdcpoa@wanadoo.fr; ccsa.10@orange.fr; direction@cclacsdechampagne.fr; cc.portesderomilly@ccprs.fr; anne.sophie.didier@ccdunogentais.fr; sandrine.rosselle@troves-cm.fr; minassian@ccepc.fr; cotesdechampsaulx@orange.fr; laurence.lamiable@ccmoivrecoole.fr; cc-perthoisbocageetder@orange.fr; gerard.amon@wanadoo.fr; contact@cc-regiondesuippes.com; hsauvegrain@ccpc51.fr; invitations@reims.fr; ca@chalon-agglo.fr; brigitte@cc-briechampenoise.fr; florian.bedel@ccpvm.com; cc-sud-marnais@wanadoo.fr; contact@vitry-le-francois.net; dechets@agglo-chaumont.fr; codecom@mairie-saintdizier.fr; secretariat@grand-langres.fr; dga.cci@orange.fr; com-com-longuyon@orange.fr; ccal.collecte@cc-longwy.fr; contact@terrestouloises.com; info@cc-vezouze.fr; contact@cc-gc.fr; delphinevandeville@cc-seletvermois.fr; srouyer@delunvilleabaccarat.fr; calif@bassinpompey.fr; info@bassin-pont-a-mousson.fr; contact@pays-audunois.fr; contact@pays-colombey-sudtoulousain.fr; contact@ccpaysdusaintois.fr; ccsanon1@wanadoo.fr; contactdechets@cc-madetmoselle.fr; contact@cc-mosellemadon.fr; christophe.fritsch@grand-nancy.org; secretariat@cc3m.fr; tri.selectif@meusegrandsud.fr; cc.argonne-meuse@orange.fr; cc.commercy.void.vaucouleurs@orange.fr; codecom@damvillers-spincourt.fr; environnement@cc-airerargonne.fr; ccstenay@wanadoo.fr; reom.saulx.perthois@gmail.com; codecom.meuse.voie.sacree@orange.fr; contact@grandverdun.fr; accueil@cc-cotesdemeuse-woevre.fr; codecom.montmedy@wanadoo.fr; environnement@copary.fr; communication@codecom-pays-etain.fr; env.codecomsammiellois@wanadoo.fr; contact@codecomfresnes.com; jpillet@metzmetropole.fr; courrier@agglo-forbach.fr; info@agglo-valdefensch.fr; contact@agglo-thionville.fr; christian.hector@agglo-sarreguemines.fr; communaute@agglo-saint-avold.fr; aurelie.claude@ccphva.com; fx.troupelet@cchpb.net; accueil@rivesdemoselle.fr; accueil@cc-ce.com; ccfm@cc-freyming-merlebach.fr; severine.badina@arcmosellan.fr; contact@ccb3f.fr; dg@dufcc.com; environnement@paysdebitche.fr; ccpom@ccpom.fr; administration@cc-saulnois.fr; contact@sudmessin.fr; ccw@creutzwald.fr; codecompayspange@orange.fr; maire@agglo-haguenau.fr; contact@cc-erstein.fr; communaute.de.communes@cc-basse-zorn.fr; tania.osswald@ccab.eu; martine.muller@kochersberg.fr; secretariat.general@payszorn.com; ccps@ccps.com; president@mossi-gvignoble.fr; francoise.bey@strasbourg.eu; accueil@cc-sundgau.fr; contact@paysrhinbrisach.fr; dechets@agglo-colmar.fr; environnement@ccchr.fr; infos@cc-guebwiller.fr; info@cc-kaysersberg.fr; philippe.kempff@cc-vallee-munster.fr; cc-stamarin@cc-stamarin.fr; environnement@cc-ribeauville.fr; environnement@cc-paysderouffach.fr; accueil@agglo-mulhouse.fr; direction@cc-3frontieres.fr; n.gourdon@cc-porte-alsace.fr; contact@ca-saintdie.fr; direction@agglo-epinal.fr; accueil@cc-bruyeres.fr; bureaux@ccpvm.fr; secretariat@ccmirecourtomaine.fr; contact@cc-hauts-vosges.fr; contact@ccov.fr; contact@cc-terredeau.fr; accueil@2c2r.fr; admin@cc-ballonsdeshautsvosges.fr; sicomar@wanadoo.fr; contact@valodea.fr; contact@sdeda.fr; siedmto@orange.fr; symsem@wanadoo.fr; geot@wanadoo.fr; laurent.dumargne@syvalom.fr; sded52@sded52.fr; nord.sictom@wanadoo.fr; smictomsud52@wanadoo.fr; SIRTOM.54@wanadoo.fr; smtom.villerupt@wanadoo.fr; sicom.piennes@wanadoo.fr; a.vallance@smetmeuse.fr; laurence.loisy@sydelon.fr; contact@sydeme.fr; pole-dechets@pays-sarrebouurg.fr; courrier@smictom-alsacecentrale.fr; smictom@smictomdesaverne.fr; accueil@selectom.com; p.giraud@smictom-nord67.com; smitom@wanadoo.fr; s.moron@agglo-colmar.fr; contact@sivom.com

Eloïse
11

mulhouse.fr; contact@sm4.fr; mthuet@smtc68.fr; contact.sicotral@wanadoo.fr; contact@sicovad.fr; alaurent@evodia.org; alavallee.sicto@orange.fr; stephanie@lespageshotel.fr; contact@champagric.fr; jrosenfeld@cm-alsace.fr; francis.gardeux@colas-est.com; moutonjeanlouis@wanadoo.fr; curtitv@grandest.ifrb.fr; sfic@sfc.fr; ComteN@recyclage.ffbatiment.fr; spire@gedimat.fr; patrice.haltebourg@fnfp.fr; nicolas.portron@suez.com; stephanie.trifaud@federec.com; president@snefid.fr; p.schwartz@tredi.groupe-seche.com; jm.frada@resolest.fr; muckensturm@eurogranulats.fr; catherine.metille@citeo.com; g.denizart@adivalor.fr; contact@aliapur.fr; christophe.neumann@citeo.com; irchaad.hossen@corepile.fr; thierry.moreaudefarges@cyclamed.org; lucien.tytgat@dastri.fr; pcharlemagne@ecodds.com; AHeurtier@ecologic-france.com; mplancke@eco-mobilier.fr; lwarzee@es-r.fr; contact@ecomobilhome.fr; a.claudot@ecotlc.fr; l.pech@alpharecyclage.com; france@pvcycle.org; julien.bouzenot@rudologia.fr; yann.caillaut@screlec.fr; adele.frouard@valdelia.org; christine.lutter@valorie.fr; pat2k@orange.fr; arnaud.schwartz@fne.asso.fr; amorce@amorce.asso.fr; rene.hengel@sfr.fr; benedicte.dapont@ceser.grandest.fr; frederic.deck@alsacensure.org; emmanuel.cantele@developpement-durable.gouv.fr; direction.draaf-grandest@agriculture.gouv.fr; ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr; sylvie.couchot@meuse.gouv.fr; marc.brenner@bas-rhin.gouv.fr; pierre-robert.boedec@ademe.fr; QUESNE.Baptiste@aesn.fr; sandrine.arbillot@eau-rhin-meuse.fr; dominique.noury@eaumc.fr; lydia.hebting@moselle.fr; conseil-departemental@cd08.fr; eric.picart@ardenne-metropole.fr; magali.satabin@ccvpa.fr; environnement@ardennesdemeuse.com; julie.parisel@ardennesthierache.fr; secretariat@2c2a.com; sicom@portesduluxembourg.fr; franck.duhamel@sicomar.fr; vsmyrne@ccamr.fr; collecte@troyes-cm.fr; ccmc.jeune-inv@orange.fr; villedesezanne.j.jacquemin@wanadoo.fr; dguillaume@ccpc51.fr; Carole.RENAUD-GOUD@grandreims.fr; a.bertho@chalons-agglo.fr; accueil@cc-briechampenoise.fr; semile@mairie-saintdizier.fr; ccsm.laurent@orange.fr; cgullaud@agglo-chaumont.fr; semile@mairie-saintdizier.fr; rachel.coustillet@grand-langres.fr; olivier.tritz@cc-paysdelorne.com; accueil@t2l-54.fr; accueil@cc-longwy.fr; mkrummenacker@delunevilleabaccarat.fr; e.p.c.i@epci-bl.eu; tassin@cc-madetmoselle.fr; veronique.teche@grand-nancy.org; florence.aguerreche@cc3m.fr; n.belon@meusegrandsud.fr; ccps-bclement@orange.fr; comptabilite@cc-aireraponne.fr; valdemeuse-dieue@wanadoo.fr; alain.andrien@orange.fr; patrimoine.ccpmontmedy@orange.fr; environnement@codecomfresnes.com; emilie.tonnare@agglo-thionville.fr; s.ferrand@agglo-saint-avold.fr; julien.vian@ccphva.com; ijeder@cc-freyming-merlebach.fr; nicolas.poirier@arcosellan.fr; exploitation.cchcpp@orange.fr; isabelle.halter@agglo-haguenau.fr; guillaume.grano@cc-erstein.fr; mm@kochersberg.fr; celine.gillig@payszorn.com; valerie.heyd@ccpsa.com; christine.heili@wanadoo.fr; jeanne.barseghian@strasbourg.eu; rachel.monamambou@paysrhinbrisach.fr; michelle.v@cc-stamarin.fr; Thierry.Yoh-recham@mulhouse-alsace.fr; environnement@sudalsace-largue.fr; jm.tisserant@cc-ballonsdeshautesvosges.fr; celine.santere@sicomar.fr; jerome.castello@valodea.fr; estelle.poissy@syalom.fr; francois-xavier.deschvois@sded52.fr; jean-marc.fevre@orange.fr; herve.barbier@sirtom.fr; estill@smtom.fr; m.nicot@smetmeuse.fr; stephanie.siebert@sydelon.fr; a.grimmer@sydeme.fr; c.gosse@pays-sarrebouurg.fr; npieraut@smictom-alsacecentrale.fr; c.arnaud@smictomdesaverne.fr; ambassadeur@selectom.com; apitorre@smictom-nord67.com; c.hey@smictom.fr; Regis.Ochsenbein@mulhouse-alsace.fr; carine.frederich@sm4.fr; michel.knoerr@orange.fr; stephanie.page@troyes.cci.fr; aurore.raveneau@grandest.chambagri.fr; cma@cm-alsace.fr; benjamin.garrant@eurovia.com; goblet.capebca@orange.fr; TurlanM@grandest.ffbatiment.fr; frederic.douce@eqiom.com; RiviereE@recyclage.ffbatiment.fr; samuel.lorin@fnfp.fr; grandest@fnade.com; David.grobot@davidreyfus.com; guenola.gascoin@snefid.fr; hugues.levasseur@syfred.fr; syved@syved.fr; gitzhofer@eurogranulats.fr; emmanuelle.jacquier@citeo.com; p.delepinau@adivalor.fr; rdurbiano@aliapur.fr; antoine.julien@citeo.com; david.turmel@corepile.fr; emmanuelle.hasson@cyclamed.org; madina.tchokounte@dastri.fr; cligault@ecodds.com; bgodon@eco-mobilier.fr; gbluzat@es-r.fr; Lermisse@ecotlc.fr; gerard.landragin@gmail.com; anais-cordier@mirabelle.asso.fr; ocasta@amorce.asso.fr; c.dejardin@wanadoo.fr; coignard.valerie@orange.fr; sromain@ville-chaumont.fr; geoffroy.carbonell@developpement-durable.gouv.fr; Laurent.CAFFET@ars.sante.fr; dechets@ccvpa.fr; sparey@ccamr.fr; accueil@ccpc51.fr; Marie.BZDAK@grandreims.fr; k.hery@chalons-agglo.fr; clamorlette@departement54.fr; evillaume@cc-lunevillois.fr; ckranjic@epci-bl.eu; deprez.marc@wanadoo.fr; e.doerflinger@agglo-saint-avold.fr; eric.belin@cc-freyming-merlebach.fr; pierre.libes@arcosellan.fr; president.ccpp@orange.fr; martine.hevm@ville-erstein.fr; com.com@kochersberg.fr; eric.betton@strasbourg.eu; mc.locatelli@wanadoo.fr; michele.iemma@mulhouse-alsace.fr; [2](mailto:com@cc-</p></div><div data-bbox=)

ballonsdeshautesvosges.fr; jean-marc.fevre@orange.fr; alain.frantz@orange.fr; e.colli@smetmeuse.fr; s.winkelmuller@sydeme.fr; jppiela@wanadoo.fr; l.beck@select-om.com; jean-max.tyburn@sfr.fr; s.arlotti@sivom-mulhouse.fr; l.clerget@artemise-recyclage.com; flore.monteban@ardennes.chambagri.fr; lgeiger@crma-grandest.fr; ludovic.hantz@gmail.com; laetitia.beckrich@fnpt.fr; rmb@waibel.fr; n.gavoille@pizzorno.com; alain.heidelberger@sympred.fr; dorothee.laurent@suez.com; R.SERIG@adivalor.fr; assistante@dastrif.fr; communication@ecotlc.fr; cponton@ccamr.fr; Carole.PLUTA@grandreims.fr; olivier.miclo@ccobjo.fr; dpiart@cc-lunevillois.fr; k.viry@aglo-saint-avold.fr; larocca.s@orange.fr; cc_hautchemin-paysdepange@orange.fr; didier.houillon@strasbourg.eu; mailpeterveronique@gmail.com; adeline.lachambre@sded52.fr; anne-aymone.peter@sydeme.fr; sstrasser@smictom-nord67.com; dklein@crma-grandest.fr; j.flocmoine@valterra.fr; hugues.henry@suez.com; psavary@ccamr.fr; Carole.LEBRETON@grandreims.fr; mgruny@smictom-nord67.com

Cc : FLOCHON Bruno <Bruno.FLOCHON@grandest.fr>; CLEMENT Michael <Michael.CLEMENT@grandest.fr>; ERHART Gaëlle <Gaelle.ERHART@grandest.fr>; GUILBAUD Michel <Michel.GUILBAUD@grandest.fr>; PAILHES Estelle <Estelle.PAILHES@grandest.fr>; Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>; REUTENAUER Daniel <daniel.reutenauer@grandest.fr>; SUMATRA Valérie <Valerie.SUMATRA@grandest.fr>

Objet : PRPGD - lancement de l'enquête publique

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son rapport environnemental se déroulera du **29 mai 2019 à 10h00 jusqu'au 1^{er} juillet 2019 à 16h00**.

A l'issue d'une large concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD a approuvé le projet de Plan et son évaluation environnementale le 28 juin 2018.

Dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le Code de l'Environnement, le projet de Plan et son évaluation environnementale ont été transmis, le 3 septembre 2018, aux autorités organisatrices en matière de collecte et/ou traitement des déchets, aux Régions et Pays limitrophes, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique et au Préfet, afin de recueillir leur avis.

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Grand Est a arrêté, lors de sa séance du **8 février 2019**, le projet de Plan et son évaluation environnementale et de les soumettre pour avis à l'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE). Ces deux documents ont été transmis à la MRAE le 14 février 2019.

La MRAE a rendu un **avis favorable le 18 avril 2019**.

L'enquête publique se déroule sur l'ensemble du territoire régional. Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Région Grand Est, situé à :

Hôtel de Région
1 place Adrien Zeller
67070 Strasbourg cedex

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (sous format papier et numérique) et formuler ses observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur un des registres ouverts à cet effet dans 14 sites de la Région Grand Est.

Les documents seront également accessibles dès l'ouverture de l'enquête via le site de la Région Grand Est (www.grandest.fr)

Les observations pourront également être faites par courrier, par courriel ou sur un registre dématérialisé dédié à l'enquête publique. Enfin, les Commissaires enquêteurs recevront le public sur chacun des sites, lors de 3 permanences d'une demi-journée, dont une le samedi matin, destinée notamment aux personnes travaillant la semaine. Toutes ces modalités d'organisation de l'enquête publique sont détaillées en annexe.

Je vous invite à relayer ces informations auprès du plus grand nombre : vos adhérents, administrés et/ou partenaires habituels. A toutes fins utiles, je vous joins l'avis d'enquête et l'arrêté portant ouverture d'enquête publique.

Vous trouverez également ci-joint un dépliant de présentation de la démarche, ainsi qu'un communiqué de presse.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Eloïse Vancomerbeke

Chef de Projet PRPGD

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

1 place Adrien Zeller

BP 91006

67070 Strasbourg cedex

Tél. 03 88 15 38 79 – Fax 03 88 15 69 19

<http://www.grandest.fr>

<https://twitter.com/regiongrandest>

<https://www.facebook.com/regiongrandest>

<https://www.instagram.com/laregiongrandest/>

<https://www.pinterest.fr/laregiongrandest>

contenu du message

de "Rabier Priscilla" <Priscilla.RABIER@grandest.fr>
à "evesquechristian@orange.fr" <evesquechristian@orange.fr>
cc "VANCOMERBEKE Eloise" <Eloise.VANCOMERBEKE@grandest.fr>
date 09/07/19 11:06
objet TR: PRPGD - lancement de l'enquête publique

Pour information

Chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition énergétique
Maison de la Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004 • 57036 Metz Cedex
Tél. 03 87 54 32 06



Région Grand Est

Site de Metz

[Place Gabriel Hocquard - CS 81004](#)

[57036 METZ CEDEX 1](#)

www.grandest.fr

www.twitter.com/regiongrandest

www.facebook.com/regiongrandest

www.instagram.com/laregiongrandest

De : Aurelie Claude [mailto:aurelie.claude@ccphva.com]

Envoyé : mardi 9 juillet 2019 10:35

À : Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>

Objet : RE: PRPGD - lancement de l'enquête publique

Bonjour

Pour la Ccphva le document a été affiché au siège de la communauté de commune à audun le Tiche
Cordialement



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

Nathalie Wilhelm
Directrice des Services

AUDUN-le-TICHE

Techniques et de l'Urbanisme

Ligne directe : 03 82 54 84 54

Email : nathalie.wilhelm@ccphva.com

CCPHVA

81 avenue de la Fonderie - 57390 AUDUN-LE-TICHE

Standard : 03 82 53 50 01

www.ccphva.com

[Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Attention, à compter du 15 juillet 2019, la CCPHVA change de locaux.

Nouvelle adresse : CCPHVA Le Laboratoire 392 Rue du Laboratoire 57390 AUDUN-LE-TICHE.

De : Rabier Priscilla [<mailto:Priscilla.RABIER@grandest.fr>]

Envoyé : mardi 9 juillet 2019 08:49

À : annick.wenger@ceser.grandest.fr; benedicte.dapont@orange.fr; michele.severs@univ-reims.fr; jean-marc.picard@developpement-durable.gouv.fr; sylvestre.chagnard@agriculture.gouv.fr; ars-grandest-secretariat-general@ars.sante.fr; ddt@ardennes.gouv.fr; ddt@aube.gouv.fr; ddt@marne.gouv.fr; ddt-sg@haute-marne.gouv.fr; ddt-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr; ddt-directeur@meuse.gouv.fr; ddt@moselle.gouv.fr; ddt@bas-rhin.gouv.fr; ddt@haut-rhin.gouv.fr; ddt@vosges.gouv.fr; christophe.reif@ademe.fr; TEHET.REGIS@AESN.fr; agence@eau-rhin-meuse.fr; contact.com@eurmc.fr; frederic.bierry@bas-rhin.fr; cabinet.president@haut-rhin.fr; patrick.weiten@moselle.fr; claudelionard@meuse.fr; fvannson@vosges.fr; mklein@departement54.fr; cabinet-du-president@cd08.fr; pietrement.yvette@marne.fr; christine.ridde@haute-marne.fr; philippe.pichery@aube.fr; pierredelforge@orange.fr; contact@ccvpa.fr; president@ardennerivesdemeuse.com; contact@ardennesthierache.fr; math.santerre@2c2a.com; communaute@lescrettes.fr; accueil@portesduluxembourg.fr; secretariat@cc-paysrethelois.fr; contact@ccamr.fr; cdc.piney@wanadoo.fr; contact.ccrb@barsuraube.org; secretariat@cco-aube.fr; secretariat.ccvp@orange.fr; contact@cc-barsequanais.fr; cccva@orange.fr; cdcpoa@wanadoo.fr; ccsa.10@orange.fr; direction@cclacsdechampagne.fr; cc.portesderomilly@ccprs.fr; anne.sophie.didier@ccdunogentais.fr; sandrine.rosselle@troyes-cm.fr; minassian@ccepc.fr; cotesdechampsaulx@orange.fr; laurence.lamiabile@ccmoivrecoole.fr; cc-perthoisbocageetder@orange.fr; gerard.amon@wanadoo.fr; contact@cc-regiondesuippes.com; hsauvegrain@ccpc51.fr; invitations@reims.fr; cac@chalons-agglo.fr; brigitte@cc-briechampenoise.fr; florian.bedel@ccgvm.com; cc-sud-marnais@wanadoo.fr; contact@vitry-le-francois.net; dechets@agglo-chaumont.fr; codecom@mairie-saintdizier.fr; secretariat@grand-langres.fr; dga.ccj@orange.fr; com-com-longuyon@orange.fr; ccal.collecte@cc-longwy.fr; contact@terrestouloises.com; info@cc-vezouze.fr; contact@cc-gc.fr; delphinevandeville@cc-seletvermois.fr; srouyer@delunevilleabaccarat.fr; calif@bassinpompey.fr; info@bassin-pont-a-mousson.fr; contact@pays-audunois.fr; contact@pays-colombey-sudtoulois.fr; contact@ccpaysdusaintois.fr; ccsanon1@wanadoo.fr; contactdechets@cc-madetmoselle.fr; contact@cc-mosellemadon.fr; christophe.fritsch@grand-nancy.org; secretariat@cc3m.fr; tri.selectif@meusegrandsud.fr; cc.argonne-meuse@orange.fr; cc.commercyvoid.vaucouleurs@orange.fr; codecom@damvillers-spin-court.fr; environnement@cc-airargonne.fr; ccstenay@wanadoo.fr; reom.saulx.perthois@gmail.com; codecom.meuse.voie.sacree@orange.fr; contact@grandverdun.fr; accueil@cc-cotesdemeuse-woevre.fr; codecom.montmedy@wanadoo.fr; environnement@copary.fr; communication@codecom-pays-etain.fr; env.codecomsammiellois@wanadoo.fr; contact@codecomfresnes.com; jpillet@metzmetropole.fr; courrier@agglo-forbach.fr; info@agglo-valdefensch.fr; contact@agglo-thionville.fr; christian.hector@agglo-sarreguemines.fr; communaute@agglo-saint-avold.fr; aurelie.claude@ccphva.com; fx.troupele@cchpb.net; accueil@rivesdemoselle.fr; accueil@cc-ce.com; ccfm@cc-freyming-merlebach.fr; severine.badina@arcmosellan.fr; contact@ccb3f.fr; dg@dufcc.com; environnement@paysdebitche.fr; ccpom@ccpom.fr; administration@cc-saulnois.fr; contact@sudmessin.fr; ccw@creutzwald.fr; codecompayspange@orange.fr; maire@agglo-haguenau.fr;

contenu du message

de "Rabier Priscilla" <Priscilla.RABIER@grandest.fr>
à "evesquechristian@orange.fr" <evesquechristian@orange.fr>
cc "VANCOMERBEKE Eloise" <Eloise.VANCOMERBEKE@grandest.fr>
date 09/07/19 11:26
objet **TR: PRPGD - lancement de l'enquête publique**

Pour information

Chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition énergétique
Maison de la Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004• 57036 Metz Cedex
Tél. 03 87 54 32 06



Région Grand Est

Site de Metz

[Place Gabriel Hocquard - CS 81004](#)[57036 METZ CEDEX 1](#)www.grandest.frwww.twitter.com/regiongrandestwww.facebook.com/regiongrandestwww.instagram.com/laregiongrandest**De :** Stéphanie Trifaud [mailto:stephanie.trifaud@federec.com]**Envoyé :** mardi 9 juillet 2019 10:49**À :** Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>**Objet :** RE: PRPGD - lancement de l'enquête publique

Bonjour Madame,

Nous avons relayé l'enquête publique auprès de nos adhérents par voie électronique en transmettant vos documents de communication, le lien vers le site de la Région et l'accès au projet de plan. Nous avons également annoncé cette enquête lors de notre Assemblée Générale du 16 mai 2019.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Sincèrement

Stéphanie Trifaud

Secrétariat général

FEDEREC EST

01 40 54 76 53

06 25 72 15 83

www.federec.com

Le marché du recyclage 2018

Votre contribution est essentielle, participez à l'enquête annuelle FEDEREC



Objet : TR: PRPGD - lancement de l'enquête publique



Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son rapport environnemental est à présent terminée.

Le public a pris connaissance du dossier d'enquête publique et a formulé plus de 230 ses observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet dans 14 sites de la Région Grand Est et via le site de la Région Grand Est (www.grandest.fr)

J'espère que vous avez pu à relayer ces informations auprès du plus grand nombre : vos adhérents, administrés et/ou partenaires habituels via les documents transmis le 9 mai 2019, préalablement à l'ouverture de l'enquête (l'avis d'enquête, arrêté portant ouverture d'enquête publique, plaquette et communiqué de presse)

Aussi, afin de permettre à Monsieur EVESQUE, Président de la Commission d'enquête du PRPGD, de finaliser son PV de synthèse, pourriez-vous SVP nous faire part rapidement de vos actions de publicité en ce sens durant l'enquête publique : affichage de l'avis d'enquête, diffusion de la plaquette et/ou du communiqué de presse etc.

A toutes fins utiles, je vous joins de nouveau ces 2 derniers documents de communication.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition énergétique

Maison de la Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004 • 57036 Metz Cedex
Tél. 03 87 54 32 06



Région Grand Est

Site de Metz

[Place Gabriel Hocquard - CS 81004](#)

[57036 METZ CEDEX 1](#)

www.grandest.fr

www.twitter.com/regiongrandest

www.facebook.com/regiongrandest

www.instagram.com/laregiongrandest

De : Aurelie Claude [mailto:aurelie.claude@ccphva.com]
> **Envoyé :** mardi 9 juillet 2019 10:35
> **À :** Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>
> **Objet :** RE: PRPGD - lancement de l'enquête publique

Bonjour

Pour la Ccphva le document a été affiché au siège de la communauté de commune à audun le Tiche
Cordialement

Nathalie Wilhelm

Directrice des Services

Techniques et de l'Urbanisme

Ligne directe : 03 82 54 84 54

Email : nathalie.wilhelm@ccphva.com

CCPHVA

81 avenue de la Fonderie - 57390 AUDUN-LE-TICHE

Standard : 03 82 53 50 01

www.ccphva.com

[Rejoignez-nous sur Facebook](#)

*Attention, à compter du 15 juillet 2019, la CCPHVA change de locaux.
Nouvelle adresse : CCPHVA Le Laboratoire 392 Rue du Laboratoire 57390
AUDUN-LE-TICHE.*

De : Com. de Com. de l'Orvin et de l'Ardusson
[mailto:secretariat@cco-aube.fr]
Envoyé : mardi 9 juillet 2019 09:07
À : Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>
Objet : RE: PRPGD - lancement de l'enquête publique

Bonjour,

La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête et a transmis le 9 mai 2019 à toutes ses communes membres vos documents de communication, notamment pour affichage dans chaque commune.

Cordialement, Fabien VINCENT directeur général des services

3 rue Georges Clemenceau
10350 MARIGNY-LE-CHATEL
tél. 03 25 21 52 32 – fax 03 25 21 64 36
secretariat@cco-aube.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Justin VOGEL, Président de la Communauté de communes du Kochersberg, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 13 mai au 02 juillet 2019, l’arrêté de lancement de l’enquête publique relatif au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et son rapport environnemental.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Truchtersheim, le 09 juillet 2019

Le Président,

Justin VOGEL





Département: BAS-RHIN

Commune : FROHMUHL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Didier FOLLENIUS, Maire de la commune de FROHMUHL, certifions que les éléments suivants ont bien été affichés du 13 mai 2019 au 10 juillet 2019 :

Avis d’enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est et son rapport environnemental.

Fait en Mairie à FROHMUHL,
le 10 juillet 2019.

Le Maire, Didier FOLLENIUS



VILLE DE BOUXWILLER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain JANUS, Maire de la Ville de BOUXWILLER, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique sur le projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental, en date du 14 mai 2019.

Fait à BOUXWILLER, le 14 mai 2019

Le Maire :



SITE INTERNET SICTOM SAVERNE

Article



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : DONNEZ VOTRE AVIS !

juin 11 2019 | Category : Zoom

La Région Grand Est lance une enquête publique qui se déroulera du 29 mai au 1^{er} juillet 2019, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur la région Grand Est, en fixant des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Réduction des déchets (redevance incitative, sensibilisation...), économie circulaire (éco-conception, amélioration du recyclage...), déchets des professionnels... Le Plan est un outil d'aménagement du territoire au niveau régional, proposant le dimensionnement d'installations de valorisation, de tri et de traitement des déchets, adaptés aux bassins de vie et aux besoins de la population.

En tant que citoyens et habitants de la Région Grand Est, vous êtes invités à donner votre avis sur ce plan à compter du 29 mai en vous rendant à cette adresse : <https://www.grandest.fr/plandechets>

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts de la Région Grand Est.

Zoom sur la page d'accueil



The screenshot shows the homepage of Smictom de la région de Saverne. At the top, there is a green navigation bar with the following menu items: MISSION / PARTENAIRES, COLLECTES, DÉCHÈTERIES, and DÉDEVANCE. The Smictom logo is prominently displayed on the left. Below the navigation bar, there are three main content sections, each with a small image on the left and a text block on the right.

NOUVEAU : BROyat POUR COMPOSTAGE EN DÉCHÈTERIE
Du broyat destiné au compostage est mis à votre disposition gratuitement dans les déchèteries d'Ingwiller, Marmoutier et Saverne, dans la limite des stocks disponibles. Chaque foyer a droit à l'équivalent d'un sac-cabas (comme ceux qu'on trouve en supermarché) de broyat sur présentation de sa carte de déchèterie. Pour plus d'informations, merci de nous contacter au 03 88 02 21 80 ou par mail à smictom@smictomdesaverne.fr.

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : DONNEZ VOTRE AVIS !
La Région Grand Est lance une enquête publique qui se déroulera du 29 mai au 1er juillet 2019, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur la région Grand [...]

DE NOUVEAUX OBJETS EN ALUMINIUM AUTORISÉS DANS LE BAC JAUNE
Suite à l'adaptation du centre de tri, de nouveaux objets en aluminium peuvent désormais être mis dans les bacs jaunes pour être recyclés. Il s'agit des emballages en aluminium et des petits objets en aluminium : papiers, capsules de bouteilles, dosettes de café, réceptacles de bougies chauffe-plat. Les consignes pour les autres emballages restent inchangées. Pour toute question, merci de nous contacter au 03 88 02 21 80 ou par [...]



-50%
DE DÉCHETS
MIS EN DÉCHARGE
À L'HORIZON 2025
(ITECV)

30
EN 30 ANS, LA QUANTITÉ DE
DÉCHETS MÉNAGERS A ÉTÉ
MULTIPLIÉE PAR
2



Horaires des déchèteries en 13h de fortes chaleurs

À compter du 01 juillet 2019, lorsque la température dépasse les 30°C pendant plusieurs heures dans la journée, les horaires des déchèteries sont susceptibles d'être adaptés afin de préserver la sécurité des agents + ouverture des déchèteries fixes (Saverre-Marmoutier et Ingaillet-de-Bh) à 13h au lieu des horaires habituels, pas de modification pour les horaires du samedi. L'information sera diffusée 2 jours auparavant sur le site et vous pourrez [...]

Arrêté sur gouvernance défilage
21 mai 2019

Estimation Révision
recyclage et défilage 2019
7 septembre 2018



NOUVEAU : BROYAT POUR COMPOSTAGE EN DÉCHÈTERIE

Du broyat destiné au compostage est mis à votre disposition gratuitement dans les déchèteries d'Ingaillet, Marmoutier et Saverre, dans la limite des stocks disponibles. Chaque foyer a droit à l'équivalent d'un sac-cabas (comme ceux qu'on trouve en supermarché) de broyat, sur présentation de sa carte de déchèterie. Pour plus d'informations, merci de nous contacter au 03 88 02 21 80 ou par mail à smecton@arrictomdesaverre.fr



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : DONNEZ VOTRE AVis!

La Région Grand Est lance une enquête publique qui se déroulera du 29 mai au 1er juillet 2019 dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur la région Grand Est.



DE NOUVEAUX OBJETS EN ALUMINIUM AUTORISÉS DANS LE BAC JAUNE

Sous la caducation du zéro de tri, de nouveaux objets en aluminium peuvent désormais être mis dans les bacs jaunes pour être recyclés. Il s'agit des emballages en aluminium et des petits objets en aluminium : papiers, capsules de bouteilles, osselets de café, réceptacles de bougies chauffe-plat. Les consignes pour les autres emballages restent inchangées. Pour toute question, merci de nous contacter au 03 88 02 21 80 ou par [...]

- Mentions légales
- Accès et formation
- Contact



FICHES INFORMATIVES SUR LES COLLECTES DE VOTRE COMMUNE

Choisir votre commune

Sujet : [INTERNET] RE: Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

De : Jean-Marc PAQUIN <jm.paquin@ccab.eu>

Date : 15/05/2019 16:43

Pour : 'KLEIN Marie-Claude PREF67' <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>

Madame,
Bonjour,

Je vous informe que les documents de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région GE sont affichés, depuis ce jour, au siège de la CC de l'Alsace Bossue.

Restant à votre disposition.

Cordialement.



Jean-Marc PAQUIN
Directeur Général des Services

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
14, rue Vincent d'Indy
67260 SARRE-UNION
Tél. : 03.88.01.67.07
Ligne directe : 03.88.01.67.05
Fax : 03.88.01.67.08
Email : jm.paquin@ccab.eu

De : KLEIN Marie-Claude PREF67 [mailto:marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr]

Envoyé : lundi 13 mai 2019 16:14

À : Mairie de Adamswiller; Mairie de Alteckendorf; Mairie de Altenheim; Mairie de Altwiller; Mairie de Asswiller; Mairie de Baerendorf; Mairie de Berg; Mairie de Berstett; Mairie de Bettwiller; Mairie de Bischholtz; Mairie de Bissert; Mairie de Bosselshausen; Mairie de Bossendorf; Mairie de Bouxwiller; Mairie de Burbach; Mairie de Bust; Mairie de Buswiller; Mairie de Butten; Mairie de Dehlingen; Mairie de Dettwiller; Mairie de Diedendorf; Mairie de Diemeringen; Mairie de Dimbthal; Mairie de Dingsheim; Mairie de Domfessel; Mairie de Dossenheim Kochersberg; Mairie de Dossenheim sur Zinsel; Mairie de Drulingen; Mairie de Duntzenheim; Mairie de Durningen; Mairie de Durstel; Mairie de Eckartswiller; Mairie de Erckartswiller; Mairie de Ernolsheim les Saverne; Mairie de Eschbourg; Mairie de Eschwiller; Mairie de Ettendorf; Mairie de Eywiller; Mairie de Fessenheim le Bas; Mairie de Friedolsheim; Mairie de Frohmuhl; Mairie de Furchhausen; Mairie de Furdenheim; Mairie de Geiswiller; Mairie de Goerlingen; Mairie de Gottenhouse; Mairie de Gottesheim; Mairie de Gougenheim; Mairie de Grassendorf; Mairie de Griesheim sur souffel; Mairie de Gungwiller; Mairie de Haegen; Mairie de Handschuheim; Mairie de Harskirchen; Mairie de Hattmatt; Mairie de Hengwiller; Mairie de Herbitzheim; Mairie de Hinsbourg; Mairie de Hingsingen; Mairie de Hirschland; Mairie de Hochfelden; Mairie de Hohfrankenheim; Mairie de Hurtigheim; Mairie de Ingenheim; Mairie de Ingwiller; Mairie de Issenhausen; Mairie de Ittenheim; Mairie de Keskastel; Mairie de Kienheim; Mairie de Kirrberg; Mairie de Kirrwiller; Mairie de Kleingoeft; Mairie de Kuttolsheim; Mairie de La Petite Pierre; Mairie de Landersheim; Mairie de Lichtenberg; Mairie de Littenheim; Mairie de Lixhausen; Mairie de Lochwiller; Mairie de Lohr; Mairie de Lorentzen; Mairie de Lupstein; Mairie de Mackwiller; Mairie de Maennolsheim; Mairie de Marmoutier; Mairie de Melsheim; Mairie de Menchhoffen; Mairie de Minversheim; Mairie de Monswiller; Mairie de Mulhausen; Mairie de Mutzenhouse; Mairie de Neugartheim-Ittlenheim; Mairie de Neuwiller les Saverne; Mairie de Niedersoultzbach; Mairie de Obermodern-zutzendorf; Mairie de Obersoultzbach; Mairie de Oermingen; Mairie de Ottersthal; Mairie de Otterswiller; Mairie de Ottwiller; Mairie de Petersbach; Mairie de Pfalzweyer; Mairie de Pfulgriesheim; Mairie de Printzheim; Mairie de Puberg; Mairie de Quatzenheim; Mairie de Ratzwiller; Mairie de Rauwiller; Mairie de Reinhardsmunster; Mairie de Reipertswiller; Mairie de Reutenbourg; Mairie de Rexingen; Mairie de Rimsdorf; Mairie de Ringendorf; Mairie de Rohr; Mairie de Rosteig; Mairie de Saessolsheim; Mairie de Saint Jean les Saverne; Mairie de Sarre-Union; Mairie de Sarrewerden; Mairie

Freyming-Merlebach, le 9 juillet 2019

Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
1 place Adrien Zeller
BP91006
67070 STRASBOURG Cedex

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est et son rapport environnemental a été affichée dans les locaux de la CCFM du 29 mai 2019 au 1er juillet 2019 inclus.

Le Président,



Pierre LANG

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN REGIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION GRAND EST
PROJET DE PLAN REGIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION GRAND EST
PROJET DE PLAN REGIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION GRAND EST

Le Plan Régional d'Aménagement et d'Urbanisme (PRAU) de la Région Grand Est est en cours de révision. Le projet de PRAU est soumis à enquête publique du 20 mai 2019 à 10h00 au 21 juin 2019 à 18h00 pour une durée de 34 jours.

Le PRAU est un document de planification qui définit les orientations stratégiques de l'aménagement et de l'urbanisme de la Région Grand Est. Il est élaboré par le Comité Régional d'Aménagement et d'Urbanisme (CRAU) de la Région Grand Est.

Le PRAU est composé de plusieurs documents : le PRAU lui-même, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Aménagement (PLA).

Le PRAU est soumis à enquête publique. Vous pouvez consulter le PRAU sur le site internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr.

Vous pouvez également consulter le PRAU sur le site internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr.

Vous pouvez également consulter le PRAU sur le site internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr.

Accompagner la transition vers les énergies renouvelables

Avec mon appel, je me facilite la vie

Accueil Caf Mieux Comprendre et Prévenir les Risques

Accueil Caf

Accueil Caf Mieux Comprendre et Prévenir les Risques

numéro allocataire pièce d'identité

numéro allocataire pièce d'identité

Accueil Caf

Accueil Caf Mieux Comprendre et Prévenir les Risques

Services

Services

Services

Services

Services

Services

Services



Attestation

Je soussigné, Michel DEMANGE, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, atteste par la présente avoir affiché l'avis d'enquête relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son rapport environnemental dès réception et jusqu'à l'issue de la procédure.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à S Etienne les Remiremont, le 24 juillet 2019


LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

contenu du message

de "Rabier Priscilla" <Priscilla.RABIER@grandest.fr>
à "Christian EVESQUE" <evesquechristian@orange.fr>
date 05/08/19 10:38
objet TR: Info_Plan régional prévention et Gestion des Déchets - lancement de l'enquête publique

Pour attribution

Chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition énergétique
Maison de la Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004 • 57036 Metz Cedex
Tél. 03 87 54 32 06



Région Grand Est

Site de Metz

[Place Gabriel Hocquard - CS 81004](#)

[57036 METZ CEDEX 1](#)

www.grandest.fr

www.twitter.com/regiongrandest

www.facebook.com/regiongrandest

www.instagram.com/laregiongrandest

De : BETTON Eric <Eric.BETTON@strasbourg.eu>

Envoyé : mardi 23 juillet 2019 11:15

À : Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>

Objet : TR: Info_Plan régional prévention et Gestion des Déchets - lancement de l'enquête publique

STRASBOURG Ville

Bonjour,

Faisant suite à ma réponse du 9 juillet et à un échange téléphonique à l'instant avec le Président de la commission d'enquête du PRPGD, Monsieur EVESQUE, voici les preuves des infos qui ont pu être diffusées de notre côté.

Un 1^{er} mail a été envoyé aux associations et relais de l'éducation à l'environnement avec les documents du PRPGD. En complément, l'information a été publiée le 29/05 sur notre page internet *Education environnement* (public cible = public professionnel (associations et communes) et grand public) : <https://education-environnement.strasbourg.eu/enquete-publique-plan-prevention-et-gestion-dechets-region-grand-est/>

Je vous envoie un second mail.

Bien cordialement

Eric Betton

De : HECKEL Anne-Laure

Envoyé : mardi 23 juillet 2019 11:00

À : BETTON Eric <Eric.BETTON@strasbourg.eu>

Objet : TR: Info_Plan régional prévention et Gestion des Déchets - lancement de l'enquête publique

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'environnement et des services publics urbains · Service Administration générale et ressources
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Téléphone : +33 (0)3 68 98 69 74

Strasbourg.eu



<https://www.strasbourg.eu/education-environnement>

<https://education-environnement.strasbourg.eu/>

De : HECKEL Anne-Laure

Envoyé : jeudi 16 mai 2019 15:58

À : A TA SANTE UNE VIE CHANTIER <manon.lalanne@outlook.fr>; AGATE Neuhof <agateneuhof67@gmail.com>; ALSACE ECO SERVICES <celia.wagen@gmail.com>; Alsace Nature - adjointe <coordinationregionale@alsacenature.org>; ALSACE Nature - direction <directionregionale@alsacenature.org>; Alsace Nature-animateur <animation@alsacenature.org>; ALTER ALSACE ENERGIE - Coordinatrice <dorothee.kimmel@alteralsace.org>; Alter alsace énergie-direction <gilles.lara@alteralsace.org>; Alysse Gerbault <agerbault@uniscite.fr>; APILA <apila@outlook.fr>; APPA <julie.lanson@appa.asso.fr>; ASAPISTRA - président <president@asapistra.fr>; ASAPISTRA-secrétaire <secretaire@asapistra.fr>; asso kidipot <kidipot@gmail.com>; ATMO GRAND EST <soufian.moudni@atmo-grandest.eu>; BRETZ'SELLE - resp <contact@bretzselle.org>; Campus Vert Strasbourg <campusvertstrasbourg@gmail.com>; Cercle de l'aviron de Strasbourg-resp Environnement <wiegertc@yahoo.fr>; CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE <fritz.fernandez@cca.asso.fr>; Clémentine Gavarini <clementine.gavarini@sinestrasbourg.org>; COMPOSTRA <compostra@yahoo.fr>; <contact@zds.fr>; CSC Fosse des Treize <viedequartier@cscf13.org>; ECO CONSEIL <pascale.dautheuil@ecoconseil.org>; ECO CONSEIL <contact@ecoconseil.org>; ECO Création TADAM <delphine@tadam-ecocouture.fr>; Emmaus (KUHN, Thierry) <thierry.kuhn@emmaus-mundo.com>; ESCHAU NATURE - secrétaire <rori68@free.fr>; ESCHAU Nature-président <eschau-nature@numericable.fr>; FACE Alsace <k.abounasre@face-alsace.org>; FACE ALSACE-coord <c.stempf@face-alsace.org>; FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU- président <ferme.educative.delaganzau@sfr.fr>; GARDIEN - président <gardien.asso@laposte.net>; GEPMA <contact@gepma.org>; HORIZOME <fertilecontexte@gmail.com>; HORIZOME- coordinateur <coord@horizome.org>; JALMIK <contact@jalmik.com>; Jardins de la Montagne Verte <eve.kayser@gmail.com>; Joël ISSELE <joel.issele@emmaus-mundo.com>; 'Julie ROUX' <j.roux@gepma.org>; La Maison du Compost <lamaisonducompost@gmail.com>; Lafa-agent dvlpt <sdelannee@lafa.fff.fr>; 'Lauren Ciancio' <lauren.ciancio@amitel.eu>; L'AVIS EN VERT <clemence.pouclet@lavisenvert.fr>; L'AVIS EN VERT <evangeline.barbier@lavisenvert.fr>; LES PETITS DEBROUILLARDS <k.wenzel@debrouillonet.org>; Les racines au vent-animateur <accesnature.arnaud@gmail.com>; LPO-animateur <marc.keller@lpo.fr>; <lucie.ferreira67@gmail.com>; Marine DAUTIER <marine.dautier@alteralsace.org>; Mélanie CHEVALIER (<[\[https://webmail1g.orange.fr/webmail/fr_FR/read.html?FOLDER=SF_INBOX&IDMSG=5824&check=&SORTBY=1\]\(https://webmail1g.orange.fr/webmail/fr_FR/read.html?FOLDER=SF_INBOX&IDMSG=5824&check=&SORTBY=1\)](mailto:melaniechevalier@conseil-</p></div><div data-bbox=)

sante-environnement.fr) <melaniechevalier@conseil-sante-environnement.fr>; Myriam Brand <myriam.brand@ecoconseil.org>; Nicolas BURGMANN <nicolas.burgmann67@gmail.com>; OCCE 67 <occe67@occe.coop>; PLOBSHEIM NATURE ENVIRONNEMENT <plobsheim-nature@laposte.net>; SAINS ET SAUFS <sains.et.saufs@gmail.com>; SAUMON Rhin - resp adm <jf.lacerenza@saumon-rhin.com>; SCOPROBAT <mathieu.henni@scoprobat.fr>; Sem KHad <semkhad@yahoo.fr>; SRPO <zinck.daniel@evc.net>; stephane Alsace ecoservices <couches.ecoservice@gmail.com>; UNISCITE-resp antennes Alsace <jfmarchal@uniscite.fr>; VELOSTATION <velostation@numericable.com>; Véronique Leroux (direction@contact-promotion.eu) <direction@contact-promotion.eu>; WECF- responsable formation <anne.gomel@wecf.eu>

Objet : Info_Plan régional prévention et Gestion des Déchets - lancement de l'enquête publique

Bonjour à tous,

Une **enquête publique** relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son rapport environnemental aura lieu du **29 mai 2019 à 10h00 jusqu'au 1er juillet 2019 à 16h00**.

Voici le lien pour consulter les documents à compter du 29/05 :

<https://www.registredemat.fr/plandechetsregiongrandest>

Bonne journée.

Cordialement.

Anne-Laure HECKEL
Coordnatrice de l'éducation à l'environnement

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'environnement et des services publics urbains - Service Administration générale et ressources
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Téléphone : +33 (0)3 68 98 69 74



<https://www.strasbourg.eu/education-environnement>

<https://education-environnement.strasbourg.eu/>

Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.

Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.
L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Rabier Priscilla

De: Rabier Priscilla
Envoyé: lundi 5 août 2019 11:22
À: Christian EVESQUE
Objet: TR: Enquête publique du 29.05.2019 au 01.07.2019 relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Pièces jointes: Certificat d'affichage - Mairie Sarre-Union.pdf; Certificat d'affichage - Mairie HINSBOURG.pdf; Certificat d'affichage - Mairie FROHMUHL.pdf; Certificat d'affichage - Mairie de Bouxwiller.pdf; Certificat d'affichage - CCAB.pdf

Pour attribution

Chargée de projet Prévention et Valorisation des Déchets

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition énergétique
Maison de la Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004 • 57036 Metz Cedex
Tél. 03 87 54 32 06



Région Grand Est
Site de Metz
[Place Gabriel Hocquard - CS 81004](#)
[57036 METZ CEDEX 1](#)

www.grandest.fr
www.twitter.com/regiongrandest
www.facebook.com/regiongrandest
www.instagram.com/laregiongrandest

De : KLEIN Marie-Claude PREF67 <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>
Envoyé : mardi 30 juillet 2019 14:30
À : REUTENAUER Daniel <daniel.reutenauer@grandest.fr>; Rabier Priscilla <Priscilla.RABIER@grandest.fr>;
VANCOMERBEKE Eloïse <Eloise.VANCOMERBEKE@grandest.fr>
Objet : Enquête publique du 29.05.2019 au 01.07.2019 relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----
Sujet : Enquête publique du 29.05.2019 au 01.07.2019 relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Date : Tue, 30 Jul 2019 09:53:25 +0200
De : KLEIN Marie-Claude PREF67 <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>
Pour : plandechetsgrandest@registredemat.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint 5 certificats d'affichage qui nous ont été transmis par des communes et une communauté de communes.

Cordialement,

--



Marie-Claude KLEIN

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Réglementation générale

Tel. : 03 88 71 72 16



marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr

Site de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : Enquête publique du 29.05.2019 au 01.07.2019 relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Date : Mon, 08 Jul 2019 10:10:35 +0200

De : KLEIN Marie-Claude PREF67 <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>

Pour : plandechetsgrandest@registredemat.fr

Copie à : ROHR Régis <regis.rohr@bas-rhin.gouv.fr>, BODLENNER Camille PREF67 <camille.bodlenner@bas-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre courrier du 07.05.2019, vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage et 2 photographies de l'affichage réalisé.

Comme indiqué dans le mail ci-dessous, vous voudrez bien, afin de faciliter les échanges entre nos services respectifs, adresser vos courriels à marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr et à sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr.

Cordialement,

--



Marie-Claude KLEIN

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Réglementation générale

Tel. : 03 88 71 72 16

marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr



Site de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Fermé le mercredi et le jeudi après-midi

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Date : Mon, 13 May 2019 16:45:32 +0200

De : KLEIN Marie-Claude PREF67 <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>

Pour : plandechetsgrandest@registredemat.fr

Copie à : ROHR Régis <regis.rohr@bas-rhin.gouv.fr>, BODLENNER Camille PREF67 <camille.bodlenner@bas-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre courrier du 7 mai 2019, je vous informe avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique et avoir relayé l'information aux communes et communautés de communes de notre arrondissement.

Afin de faciliter les échanges entre nos services respectifs, je vous remercie de bien vouloir envoyer vos courriels à marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr et à sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr.

Cordialement,

--



Marie-Claude KLEIN

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Réglementation générale

Tel. : 03 88 71 72 16

marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr

Site de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Fermé le mercredi et le jeudi après-midi

--



Marie-Claude KLEIN

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Réglementation générale

Tel. : 03 88 71 72 16

marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr

Site de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h

Sujet : [INTERNET] RE: Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

De : Jean-Marc PAQUIN <jm.paquin@ccab.eu>

Date : 15/05/2019 16:43

Pour : 'KLEIN Marie-Claude PREF67' <marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr>

Madame,
Bonjour,

Je vous informe que les documents de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région GE sont affichés, depuis ce jour, au siège de a CC de l'Alsace Bossue.

Restant à votre disposition.

Cordialement.



Jean-Marc PAQUIN
Directeur Général des Services

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
14, rue Vincent d'Indy
67260 SARRE-UNION
Tél. : 03.88.01.67.07
Ligne directe : 03.88.01.67.05
Fax : 03.88.01.67.08
Email : jm.paquin@ccab.eu

De : KLEIN Marie-Claude PREF67 [mailto:marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr]

Envoyé : lundi 13 mai 2019 16:14

À : Mairie de Adamswiller; Mairie de Alteckendorf; Mairie de Altenheim; Mairie de Altwiller; Mairie de Asswiller; Mairie de Baerendorf; Mairie de Berg; Mairie de Berstett; Mairie de Bettwiller; Mairie de Bischholtz; Mairie de Bissert; Mairie de Bosselshausen; Mairie de Bossendorf; Mairie de Bouxwiller; Mairie de Burbach; Mairie de Bust; Mairie de Buswiller; Mairie de Butten; Mairie de Dehlingen; Mairie de Dettwiller; Mairie de Diedendorf; Mairie de Diemeringen; Mairie de Dimbthal; Mairie de Dingsheim; Mairie de Domfessel; Mairie de Dossenheim Kochersberg; Mairie de Dossenheim sur Zinsel; Mairie de Drulingen; Mairie de Duntzenheim; Mairie de Durningen; Mairie de Durstel; Mairie de Eckartswiller; Mairie de Erkartswiller; Mairie de Ernolsheim les Saverne; Mairie de Eschbourg; Mairie de Eschwiller; Mairie de Ettendorf; Mairie de Eywiller; Mairie de Fessenheim le Bas; Mairie de Friedolsheim; Mairie de Frohmuhl; Mairie de Furchhausen; Mairie de Furdenheim; Mairie de Geiswiller; Mairie de Goerlingen; Mairie de Gottenhouse; Mairie de Gottesheim; Mairie de Gougenheim; Mairie de Grassendorf; Mairie de Griesheim sur souffel; Mairie de Gungwiller; Mairie de Haegen; Mairie de Handschuheim; Mairie de Harskirchen; Mairie de Hattmatt; Mairie de Hengwiller; Mairie de Herbitzheim; Mairie de Hinsbourg; Mairie de Hisingen; Mairie de Hirschland; Mairie de Hochfelden; Mairie de Hohfrankenheim; Mairie de Hurtigheim; Mairie de Ingenheim; Mairie de Ingwiller; Mairie de Issenhausen; Mairie de Ittenheim; Mairie de Keskastel; Mairie de Kienheim; Mairie de Kirrberg; Mairie de Kirrwiller; Mairie de Kleingoeft; Mairie de Kuttolsheim; Mairie de La Petite Pierre; Mairie de Landersheim; Mairie de Lichtenberg; Mairie de Littenheim; Mairie de Lixhausen; Mairie de Lochwiller; Mairie de Lohr; Mairie de Lorentzen; Mairie de Lupstein; Mairie de Mackwiller; Mairie de Maennolsheim; Mairie de Marmoutier; Mairie de Melsheim; Mairie de Menchhoffen; Mairie de Minversheim; Mairie de Monswiller; Mairie de Mulhausen; Mairie de Mutzenhouse; Mairie de Neugartheim-Ittlenheim; Mairie de Neuwiller les Saverne; Mairie de Niedersoultzbach; Mairie de Obermodern-zutzendorf; Mairie de Obersoultzbach; Mairie de Oermingen; Mairie de Ottersthal; Mairie de Otterswiller; Mairie de Ottwiller; Mairie de Petersbach; Mairie de Pfalzweyer; Mairie de Pfulgriesheim; Mairie de Printzheim; Mairie de Puberg; Mairie de Quatzenheim; Mairie de Ratzwiller; Mairie de Rauwiller; Mairie de Reinhardsmunster; Mairie de Reipertswiller; Mairie de Reutenbourg; Mairie de Rexingen; Mairie de Rimsdorf; Mairie de Ringendorf; Mairie de Rohr; Mairie de Rosteig; Mairie de Saessolsheim; Mairie de Saint Jean les Saverne; Mairie de Sarre-Union; Mairie de Sarrewerden; Mairie

de Saverne; Mairie de Schalkendorf; Mairie de Scherlenheim; Mairie de Schillersdorf; Mairie de Schnersheim; Mairie de Schoenbourg; Mairie de Schopperten; Mairie de Schwenheim; Mairie de Schwindratzheim; Mairie de Siewiller; Mairie de Siltzheim; Mairie de Sommerau; Mairie de Sparsbach; Mairie de Steinbourg; Mairie de Struth; Mairie de Stutzheim-Offenheim; Mairie de Thal-Drulingen; Mairie de Thal-Marmoutier; Mairie de Tieffenbach; Mairie de Truchtersheim; Mairie de Uttwiller; Mairie de Voellerdingen; Mairie de Volksberg; Mairie de Waldhambach; Mairie de Waldolwisheim; Mairie de Waltenheim sur Zorn; Mairie de Weinbourg; Mairie de Weisingen; Mairie de Weiterswiller; Mairie de Westhouse Marmoutier; Mairie de Weyer; Mairie de Wickersheim-Wilshausen; Mairie de Willgottheim; Mairie de Wilwisheim; Mairie de Wimmenau; Mairie de Wingen sur Moder; Mairie de Wingersheim les 4 Bans; Mairie de Wintzenheim-Kochersberg; Mairie de Wiwersheim; Mairie de Wolfskirchen; Mairie de Wolschheim; Mairie de Zittersheim; C C de Hanau-La Petite Pierre; C C de Hanau-La Petite Pierre; C C de Hanau-La Petite Pierre; contact; Jean-Marc PAQUIN; C C de Saverne-Marmoutier-Sommerau; C C du Kochersberg; C C du Pays de la Zorn; CC de Hanau-La Petite Pierre; CC du Pays de la Zorn

Cc : ROHR Régis; BODLENNER Camille PREF67

Objet : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Bonjour,

Par la présente, je vous informe qu'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est et à son évaluation environnementale se déroulera du 29 mai au 1er juillet 2019.

En effet, à l'issue d'une large concertation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD et au terme de la procédure de concertation prévue par la loi, le Plan doit, avant son approbation définitive, faire l'objet d'une consultation citoyenne au travers d'une enquête publique.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique ci-joint. Vous trouverez également ci-joint l'arrêté portant ouverture d'enquête publique ainsi qu'un fascicule de présentation de la démarche.

Cordialement,

--



Marie-Claude KLEIN

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Réglementation générale

Tel. : 03 88 71 72 16

marie-claude.klein@bas-rhin.gouv.fr

Site de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Fermé le mercredi et le jeudi après-midi

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

VILLE DE BOUXWILLER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain JANUS, Maire de la Ville de BOUXWILLER, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique sur le projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental, en date du 14 mai 2019.

Fait à BOUXWILLER, le 14 mai 2019

Le Maire :



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Didier FOLLENIUS, Maire de la commune de FROHMUHL, certifions que les éléments suivants ont bien été affichés du 13 mai 2019 au 10 juillet 2019 :

Avis d’enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est et son rapport environnemental.

Fait en Mairie à FROHMUHL,
le 10 juillet 2019.

Le Maire, Didier FOLLENIUS



République française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
COMMUNE
67290 HINSBOURG



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Gilbert REUTENAUER, Maire de la commune de HINSBOURG, certifions que les éléments suivants ont bien été affichés du 13 mai 2019 au 9 juillet 2019 :

Avis d’enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental.

Fait en Mairie à HINSBOURG,
le 9 juillet 2019.

Le Maire, Gilbert REUTENAUER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Reutenauer', written over the official seal.



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Marc SENE, Maire de Sarre-Union, certifie par la présente que l’avis d’enquête publique concernant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport environnemental, daté du 26 avril 2019 et réceptionné le 13 mai dernier, a été affiché à partir du 29 mai jusqu’au 02 juillet 2019 inclus.

A Sarre-Union, le 29 mai 2019

Le Maire,

Marc SENE



RECYCLAGE

Les agriculteurs jouent le jeu

Le service de collecte des déchets agricoles proposé par les partenaires d'Adivalor aux agriculteurs se déroule habituellement durant l'automne et le printemps. Une journée de collecte était notamment proposée, mardi 14 mai, par Appro et Services.



Plus d'une soixantaine d'agriculteurs sont venus déposer leurs déchets plastiques à la déchèterie du Val d'Ajol, point de collecte proposé par Appro et Services.

Proposée par Adivalor par le biais de ses partenaires, le service de collecte permet aux agriculteurs d'apporter leurs déchets dans des sacs mis à disposition dans le but d'être ensuite recyclés. En échange de leur dépôt, les agriculteurs se voient remettre un bon de réception, sous forme de certificat de livraison, qui permet, le jour d'un contrôle, de justifier des bonnes pratiques agricoles. Bâches, ensilage, films d'enrubannage, ou encore filets et ficelles, sont déposables pour le recyclage sur différents sites du département. Mardi 14 mai, la société Appro et Services proposait aux agriculteurs de déposer leurs déchets à la déchèterie du Val d'Ajol.

Un service proposé depuis plus de 15 ans

«Nous proposons ce service depuis plus de 15 ans, qui était au départ une initiative de la FSEV et de la Chambre d'Agriculture des Vosges» rappelle Vincent Potaufeu, directeur de la structure. Depuis près de 10 ans, la collecte des déchets plastiques agricoles est organisée par les distributeurs dans le cadre d'une convention avec la société

Adivalor. «Les distributeurs de matières plastiques agricoles sont responsables de la collecte de leurs produits, Appro et Services étant distributeur de plastiques agricoles, nous organisons un circuit de collecte réparti sur le département» précise le directeur. Les agriculteurs peuvent ainsi venir déposer leurs déchets à la déchèterie du Val d'Ajol, «l'un des sites qui collecte le plus d'enrubannage du fait d'une zone avec de petites exploitations à forte dominance d'enrubannés», ou sur le site de la CUMA à Aureil-Maison



Le logo d'Adivalor est présent sur les produits recyclables.

sur le secteur de Lamarche. Pour donner un ordre d'exemple, l'an dernier, plus d'une soixantaine d'agriculteurs sont venus déposer leurs déchets plastiques sur le site du Val d'Ajol. La collecte avait permis de récupérer environ 200m³ de résidus de plastiques agricoles.

Le système de collecte n'est pas lié uniquement à l'entreprise qui vend le plastique mais à l'ensemble des agriculteurs du secteur quel que soit le distributeur. «Il s'agit d'une collecte collective de l'ensemble des distributeurs vosgiens dans un souci de mutualisation. Chacun des gros distributeurs de plastiques et les coopératives du département jouent le jeu».

Des consignes à respecter

«On ne fait pas de la récupération de déchets mais de produits plastiques en vue d'un recyclage» rappelle Vincent Potaufeu. Les consignes sont simples : tous les plastiques doivent être triés et propres, l'enrubannage, les bâches agricoles et le big bag doivent être séparés. Tandis que les ficelles et filets sont également séparés dans des sachets en plastique. «Cela n'a pas toujours été évident au départ de faire comprendre aux éleveurs que nous ne mettons pas en place une poubelle mais bien une collecte en vue d'un recyclage» se souvient le dirigeant, mais les mentalités ont évolué, de plus en plus d'agriculteurs respectent les consignes de tri et de propreté. «Aujourd'hui, hormis quelques éleveurs qui ne font pas beaucoup d'efforts sur la qualité du tri, la grande majorité des agriculteurs ont compris l'intérêt d'apporter du plastique propre et trié». Une démarche à la fois utile pour l'agriculteur qui peut ainsi se débarrasser de ses déchets, tout en permettant le recyclage afin de créer de nouveaux produits.

Mathieu PALMIERI
Le Paysan Vosgien

Limaces : Maintenir la surveillance.
Pucerons : Premiers individus observés. Risque faible pour le moment.

Pois

Stade : La majorité des parcelles est au stade 11 - 12 feuilles.

Bactériose : La maladie est signalée dans 30 % des parcelles de pois de printemps. Il n'existe aucun moyen de lutte efficace. Seul le retour d'un temps chaud et sec peut stopper la maladie.

Ascochytiase : Présence de la maladie en bas de tige dans 42 % des parcelles. A surveiller à l'approche de l'entrée en floraison.

Puceron vert : Présence signalée dans 20 % des parcelles. A surveiller.

Toumesol

Stade : Une majorité a atteint la deuxième paire de feuilles.

Dégâts à la levée : Faibles à modérés. Les parcelles sortent progressivement de la période de risque.

Puceron vert : Quelques individus signalés, mais pas de symptômes de crispation des feuilles. A surveiller.

Le bulletin complet est disponible sur le site internet de la CRAE :
www.grandest.chambre-agriculture.fr

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La Région lance une enquête publique

La Région Grand Est lance une enquête publique qui se déroulera du 29 mai au 1^{er} juillet 2019, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Cette consultation citoyenne constitue l'ultime phase de la procédure d'adoption du Plan.

Quatorze lieux d'enquête ont été choisis afin de disposer d'un maillage cohérent sur le territoire régional et de permettre une concertation publique la plus large possible. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format papier ou numérique, et formuler ses observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts de la Région Grand Est.

Pour Jean Rottner : «Bien plus qu'un plan, le PRPGD est la concrétisation d'un travail commun mené au cours de ces dernières années. De nombreuses concertations et consultations ont été réalisées avec les acteurs publics et privés du territoire afin d'affiner et de répondre au plus juste aux attentes de nos citoyens en matière de gestion de déchets. Aujourd'hui, nous souhaitons pouvoir donner la parole à nos habitants et leur proposer de prendre part à l'élaboration de ce schéma au travers de l'enquête publique. Car pour la Région, ce plan est une démarche collective qui invite chacun d'entre nous à considérer autrement les déchets. Chaque année, ce sont près de 23 millions de tonnes produites ! Il nous faut agir et délimiter un cadre pour réduire notre impact environnemental.»

Rappel du contexte

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) relève de la compétence de la Région Grand Est et est élaboré en concertation avec les acteurs concernés : le Conseil Régional, l'État, les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les éco-organismes

et les associations agréées de protection de l'environnement. Il se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi qu'aux plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Consciente des enjeux environnementaux, économiques, mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets, la Région a engagé dès 2016 l'élaboration du Plan et de son rapport environnemental et propose ainsi une stratégie globale cohérente prenant en compte tous les types de déchets (hors déchets radioactifs) et tous les producteurs (particuliers, entreprises, BTP). Dans cette optique, le PRPGD fixe des objectifs de réduction et de valorisation des déchets déclinant les objectifs nationaux fixés par la loi. L'un des axes majeurs du Plan est, par ailleurs, le développement de l'économie circulaire, dont l'objectif est de préserver les ressources du territoire.

Le PRPGD est conçu comme un véritable outil de planification, concret et utile pour l'ensemble des acteurs à court et à moyen terme : entre avril 2017 et juin 2018, ce sont près de 700 acteurs publics et privés, issus de tous les territoires, qui ont été réunis par la Région au cours de 70 rencontres. Elles ont permis d'appréhender au plus juste les attentes, les contraintes locales et les projets de tous les intervenants de la filière.

Toutes les informations sur les modalités de participation à cette enquête sont consultables en ligne à l'adresse <https://www.registre-demat.fr/plandechetsregiongrandest>

Communiqué de presse

Chiffres clés sur les déchets dans le Grand Est

- 5 552 388 habitants,
- 22,7 millions de tonnes de déchets produits,
- 67 % de la population couverte par un programme de prévention,
- 16 % de la population couverte par une tarification incitative,
- 18 % de la population couverte par une collecte sélective de bio-déchets,
- 62 centres de tri,
- 11 usines d'incinérations d'ordures ménagères,
- 21 installations de stockage de déchets non dangereux.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

LES FAITS MARQUANTS AU 22 MAI

Céréales

Blé : Dernière Feuille Etalée/début épiaison.

Orge d'hiver : Floraison.

Orge de printemps : 3 nœuds/Dernière Feuille Pointante

Septoriose : Progression de la septoriose sur les deux dernières feuilles.

Rhynchosporiose : Pression élevée, favorisée par les conditions climatiques. Présence de rhynchosporiose sur orge de printemps

Colza

Stade : Trois-quarts des parcelles ont atteint ou dépassé le stade G4.

Charançons des silliques : Aucun charançon observé en parcelle, fin du risque.

Sclérotinia : La défloraison est engagée sur une bonne partie des parcelles du réseau, la période de risque vis-à-vis des contaminations de sclérotinia est en passe de se terminer.

Maïs

Stade : Levée généralisée.

SAMEDI
25 MAI 2019.

AUBE ACTU

ENVIRONNEMENT

ANNEXE N°

13

Grand Est : que faire des déchets ?

J.C.M.B.

Prévention et gestion des déchets : la Région lance une consultation citoyenne dans les départements, dont l'Aube.

Que faire des millions de tonnes de déchets produits chaque année dans l'Aube et les autres départements du Grand Est ? Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe des objectifs pour y répondre dès 2025 et lance une consultation publique sur le sujet du 29 mai au 1^{er} juillet 2019. Dans l'Aube, trois permanences sont prévues à la Maison de la Région (9, rue Charbonnet à Troyes) : lundi 3 juin de 15 h à 17 h, samedi 15 juin de 10 h à 12 h et lundi 1^{er} juillet de 14 h à 16 h. L'occasion pour les Aubois de consulter ce dossier, auprès du commissaire-enquêteur, Jean-François Jacquot, et formuler des observations, des réclamations, voire des contre-propositions sur les registres de la Région. Mais de quoi s'agit-il ?

5,5 MILLIONS D'HABITANTS ET 22,7 MILLIONS DE TONNES DE DÉCHETS PRODUITS PAR AN
« Chaque année, ce sont près de 23 millions de tonnes de déchets produites. Il nous faut agir et délimiter un cadre pour réduire notre impact environnemental », souligne le président du Grand Est, Jean Rottner. Conformément à la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe 2015), chaque Région doit élaborer une stratégie globale en concertation avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises et syndicats collecteurs, les éco-organismes, les associations agréées de protection de l'environnement...
Ce PRPGD 2025-2031 « prend en compte tous les types de déchets (hors radioactifs), tous les producteurs (particuliers, entreprises, BTP) », souligne le Grand Est. Avec comme objectif affiché de baisser de plus de 20 % les



Un plan régional pour réduire la production de déchets, les valoriser, et responsabiliser les habitants.

déchets résiduels à traiter pour atteindre moins de 2 millions dès 2025.

Comment ? Dès la production, de manière préventive, et en responsabilisant les quelque 5 552 388 habitants (consignes de tri, collecte avec tarification incitative). Ou encore, en recyclant des matières organiques (compostage), en valorisant les déchets. Pour, en dernier recours, éliminer et stocker les déchets. Une hiérarchie des modes de traitement fixée par le Code de l'environnement.

L'EX CHAMPAGNE-ARDENNE, « POUBELLE » DE LA RÉGION ?

Dans la synthèse de ce PRPGD, il est constaté que dans l'ex-Champagne-Ardenne, « il existe d'importantes capacités de stockage », alors qu'à l'Est de la région, « les capacités de stockage sont inférieures aux besoins recensés ». L'ex-Champagne-Ardenne risque-t-elle de devenir la poubelle du Grand Est ? « Non, répond le com-

missaire-enquêteur. « Ce plan régional privilégie la valorisation énergétique plutôt que l'élimination (sans valorisation énergétique). Et il recommande, d'ici à 2025, de répartir plus équitablement les capacités de stockage sur le territoire, afin de rééquilibrer les besoins entre l'est et l'ouest de la région. » ■ VINCENT GORI

Modalités de participation à l'enquête :
www.registredemat.fr/plandechets/regiongrandest

L'ESSENTIEL

- 22,7 millions de tonnes de déchets produits chaque année.
- 5 552 388 habitants concernés.
- 16 % de la population est actuellement couverte par une tarification incitative.
- 62 centres de tri dans le Grand Est.
- 11 usines d'incinération d'ordures ménagères.
- 21 installations de stockage de déchets non dangereux.

VOUS
à l'actualité
ou internet
E

COURRIER DES LECTEURS
L'est Actuel
Libération
Espace FR
1, bd Charbonnet
10000 TRC



ANNEXE N°

14

Guem

la Semaine

ENVIRONNEMENT / Grand Est

Le casse-tête des déchets

Conformément à la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), la région Grand Est s'est récemment dotée d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD). Economie circulaire, redéveloppement incitatif, incinération... Le document, qui dresse plusieurs pistes pour parvenir à **DIMINUER DE PLUS DE 20%** la quantité de déchets résiduels à traiter à l'horizon 2025, fait l'objet d'une grande **CONSULTATION PUBLIQUE**, que chacun peut alimenter jusqu'au 1^{er} juillet.



En matière de gestion des déchets, les collectivités locales occupent encore du ramassage, du tri, de la pédagogie... Bref, du quotidien. *ex se conformant aux règles édictées par le Code de l'Environnement. Le système, déjà éminemment complexe, ne devrait pas fondamentalement bouger. La nouveauté, c'est que la région Grand Est s'est récemment vu confier la tâche d'élaborer une stratégie globale avec l'ensemble des acteurs du territoire afin « d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation » matérialisée par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets 2025-2031, dit PRGPD.*

L'appellation, de celles dont les administrations ont le secret, est aride, mais les enjeux, énormes. A la hauteur des chiffres. Par exemple, la région Grand Est – qui compte un peu plus de 5,5 millions d'habitants – produit **22,7 millions de tonnes de déchets** chaque année. Les déchets inertes du BTP, non dangereux pour l'environnement, représentent à eux seuls 61% du total. Les déchets d'activités économiques, 23% et les déchets ménagers 13%. Exception faite des déchets radioactifs, tous, quelle que soit leur nature et leur producteur, sont concernés par le PRGPD. Ambition affichée : faire mieux, donc moins. Les objectifs à atteindre dès 2025 sont nombreux : baisse de plus de 20% des

déchets résiduels à traiter pour atteindre moins de 2 millions de tonnes, recyclage de 65% des déchets non dangereux et non inertes, réduction de 50% des quantités de déchets enfouis, etc. Pour y parvenir, le PRGPD rebat en partie les cartes. La Région mise, pêle-mêle, sur la pédagogie renforcée d'une part, la rationalisation des installations « en passant de 15 centres de tri actuellement opérationnels à 11 au maximum » de l'autre, une meilleure répartition des capacités de stockage ou encore le développement de la tarification incitative...

Des barrières à lever

Sur ce dernier point précis, la loi de transition énergétique pour une crois-

sance verte (LTECV) vise à toucher 37% de la population couverte en 2025. Le Plan table sur un taux de 40%, mais la Région devra lever de nombreuses barrières. **Metz Métropole, par exemple, refuse toujours l'hypothèse d'une fiscalité incitative**, jugée trop complexe à mettre en œuvre, potentiellement pénalisante pour les familles nombreuses des quartiers défavorisés, même à titre expérimental comme avaient pu le proposer plusieurs élus lors du vote en août dernier du plan de prévention des déchets de la collectivité.

Depuis le 29 mai, ceux-là, et tous les autres, élus ou pas, peuvent consulter l'ensemble du dossier PRGPD, formuler des pistes d'amélioration ou en

proposer d'autres dans les dix départements du Grand Est qui participent à une grande enquête publique. « Des registres sont disponibles dans les 14 Maisons de Région, mais également accessibles de façon dématérialisée sur internet », précise Christian Evesque, nommé président de la commission d'enquête. « Notre rôle est de récupérer les informations et de guider les gens de manière neutre », pour les aider à appréhender un sujet qui lui, est loin de l'être.

Permanences à Metz à l'hôtel de Région les 15 et 28 juin. En ligne sur www.grand-est.fr

GF

14

Grand Est et son plan des déchets

S'exprimer, partager les bonnes pratiques, c'est le but de l'enquête publique ouverte jusqu'au 1er juillet sur le Plan régional de prévention et gestion des déchets en Grand Est.

Son but ultime : réduire les déchets et inciter à la bonne pratique.

Guirlinger
15

- VU 291 FOIS
- LE 24/06 2019 À 16:45

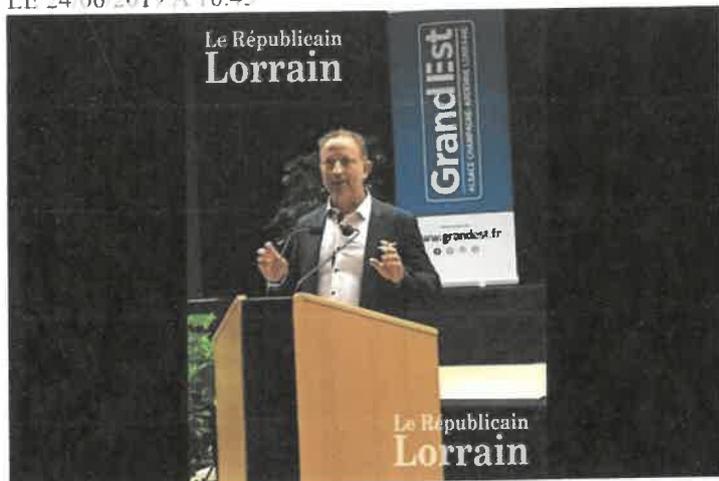


Photo HD Christian Guirlinger, président de la commission de l'environnement région Grand Est. Photo RL

REAGIR

À quoi sert un Plan régional de prévention et gestion des déchets à l'échelle du Grand Est ?

Christian GUIRLINGER, président de la commission environnement à la région Grand Est. – Changer les comportements, être plus performant sur le territoire, tout en ouvrant les frontières

départementales à l'échelle du Grand Est pour une meilleure utilisation des équipements, fixer les objectifs de prévention, de recyclage et valorisation des déchets, c'est un peu tout cela le plan déchets mis en place par la région Grand Est. Avant sa constitution, 23 plans différents coexistaient. Le challenge a consisté à n'en faire qu'un On a réussi à réunir tous les acteurs du monde du déchet pour co-construire ce plan.

On en est où dans les nouvelles pratiques ?

les véritables changements viendront du consommateur. On voit bien dans les résultats des élections européennes que les gens sont de plus en plus sensibles à ces sujets. la Région accompagne essentiellement le volet réglementaire. Les intercommunalités, elles, ont en charge la collecte et le traitement des déchets. Notre volonté est de sensibiliser, travailler à la taxe incitative pour limiter la production de déchets. Car les déchets ont un impact sur l'air, sur l'eau et sur le pouvoir d'achat des ménages. Il faut inciter à l'écogeste.

Ménages, artisans, entreprises, tous n'ont pas encore le réflexe écogeste

Trop de suremballage, notamment des plastiques, des industriels qui ne mettent pas de politique en place, des décharges sauvages toujours existantes, des consommateurs qui jettent n'importe où, ne trient pas, effectivement, nous ne sommes pas dans le monde idéal des déchets. Je pense à l'amiante qu'on retrouve beaucoup en décharge sauvage alors que nous travaillons à ce que chaque département ait une déchetterie qui accepte ce produit particulièrement nocif à la santé. Il faut travailler sur le moins consommer, la deuxième vie du déchet. L'enfouissement doit être le dernier recours. Or, il y en a encore trop sur notre territoire.

Une enquête publique est ouverte, à quoi sert-elle ?

C'est obligatoire. Mais c'est intéressant et cela permet surtout à chacun de s'exprimer et notamment partager les bonnes pratiques. J'incite donc les gens à venir témoigner, à donner leur opinion sur le sujet. On a besoin de toutes les idées. **L'enquête se termine le 1er juillet à 16h.**

Recueillis par Laurence Schmitt



16

ANNEXE 16
vià
Mirabelle



ENREGISTREMENT à FR3 REGION EST pour journal télévisé

ANNEXE N° 17

La mise en place de votre registre dématérialisé nécessite que toutes les informations ci-dessous soient complètes. Merci de remplir les 2 pages de ce formulaire et de nous le retourner au plus vite.



Site de l'enquête publique :

URL de votre site contenant les documents (facultatif) :

[https:// www.grandest.fr/enquetepubliqueplandechets](https://www.grandest.fr/enquetepubliqueplandechets)

URL du registre :

Peut contenir des lettres (a à z sans accent), des chiffres et des tirets (du 6).

[https://www.registredemat.fr/ plandechetsregiongrandest/](https://www.registredemat.fr/plandechetsregiongrandest/)

Adresse courriel (si commandé) :

Peut contenir des lettres (a à z sans accent), des chiffres et des tirets (du 6).

plandechetsgrandest @registredemat.fr

Titre du registre :

Apparaît sur la page d'accueil et dans l'entête.

Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental

Date d'ouverture du registre :

Jour	Mois	Année	Heures	Minutes
29	mai	2019	10	00

Date de clôture du registre :

Jour	Mois	Année	Heures	Minutes
1er	juillet	2019	16	00

Siège de l'enquête publique :

Apparaît en bas de chaque page.

Adresse	Hôtel de la Région Grand Est 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex
Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Intervenants :

Les adresses Email et le rôle de chacun permettent de définir vos accès.

Un email est envoyé quotidiennement chaque matin aux intervenants souhaitant être informés des nouvelles observations déposées la veille sur le site de l'enquête publique.

Rôles :

- AO (Autorité Organisatrice)
- MO (Maître d'Ouvrage)
- CEP (Commissaire Enquêteur Président)
- CET (Commissaire Enquêteur Titulaire)
- CES (Commissaire Enquêteur Suppléant)

Adresse Email	Civilité	Nom	Prénom	Rôle (AO, MO, CEP, CET ou CES)	Email quotidien
evesquechristian@orange.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	EVESQUE	Christian	CE Président de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
chuberre.jean@orange.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	CHUBERRE	Jean	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
f.kolb@free.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	Francis	KOLB	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
gerdguillaume@gmail.com	M. <input checked="" type="checkbox"/>	Gerard	GUILLAUME	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
collin.natacha@gmail.com	M. <input type="checkbox"/>	Natacha	COLLIN	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input checked="" type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
bernard.lalevee610@orange.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	Bernard	LALEVEE	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
jihembe@wanadoo.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marie	BRIARD	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
licl.martin@orange.fr	M. <input checked="" type="checkbox"/>	Claude	MARTIN	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
raymonde.paquis@orange.fr	M. <input type="checkbox"/>	Raymonde	PAQUIS	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input checked="" type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>
valerie.coulmier@orange.fr	M. <input type="checkbox"/>	Valérie	COULMIER	CE Membre de la Commission d'enquête	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Mme <input checked="" type="checkbox"/>				Non <input type="checkbox"/>

Ecemy

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Maison de la Région de Strasbourg
Monsieur François DE HEDOUVILLE
Directeur
26 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 07 MAI 2019

Monsieur le Directeur,

Par arrêté du 26 avril 2019, copie jointe, le Président du Conseil régional a décidé de lancer l'enquête publique du **29 mai 2019 à 10h00 au 1er juillet 2019 à 16h00** sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale, en application des articles R 123-9 et R 541-23 du Code de l'environnement. Cette enquête publique se déroulera sur cette période dans vos locaux, conformément à l'annexe, ci-jointe, rappelant le déroulement de la phase d'élaboration du PRPGD, ainsi que les modalités d'organisation l'enquête.

Aussi, je vous saurais gré de procéder dans vos locaux à l'affichage de l'avis d'enquête publique, du **13 mai 2019 au 1er juillet 2019 inclus**. Il devra être visible depuis l'espace public extérieur. Cet affichage contribuera à apporter la publicité la plus large possible à cette consultation du public.

En outre, je vous invite à remplir le **certificat d'affichage** de cet avis d'enquête ci-joint, et à procéder à **une photographie de l'affichage en date du 13 mai 2019 absolument**.

Vous voudrez bien transmettre ces deux documents au service transition énergétique par courriel (personne référente : priscilla.rabier@grandest.fr), aux dates suivantes :

- La photo de l'affichage dès le **13 mai 2019**,
- Le certificat d'affichage sera à retourner après le **1er juillet (fin de l'enquête)**.

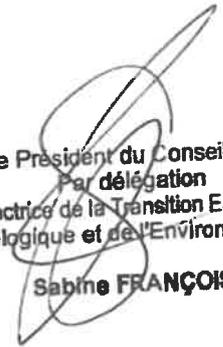
Le dossier d'enquête qui vous sera transmis ultérieurement devra être déposé sur le lieu d'enquête avant le 29 mai, début de l'enquête. Le registre d'enquête (papier) sera apporté par le commissaire enquêteur préalablement à l'enquête, paraphé et signé par ce dernier.

Région Grand Est

Un ordinateur devra être mis à disposition du public également pour consultation des pièces du dossier d'enquête (lien page d'accueil <https://www.grandest.fr>) et consignation des avis et / ou observation via le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plandechetsregiongrandest>).

Je vous invite à relayer les informations relatives à l'enquête publique auprès de vos partenaires habituels. A cette fin, vous trouverez ci- joint l'avis d'enquête et l'arrêté portant ouverture d'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Directrice de la Transition Energétique,
Ecologique et de l'Environnement
Sabine FRANÇOIS

PJ : l'avis d'enquête et l'arrêté portant ouverture d'enquête publique.

Affaire suivie par : Eloïse VANCOMERBECKE
Eloise.vancomerbecke@grandest.fr
03 88 15 38 79

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de...TROYES-CHAUMONT ou son représentant(nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de TROYES-CHAUMONT de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A chaumont.....

le 2 juillet 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

REGION GRAND EST
Agence Territoriale de Chaumont
2, boulevard Gambetta
CS 42134
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Le Directeur de l’Agence Territoriale
de Troyes/Chaumont

François OBRECHT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de ou son représentant (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A ,

le (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
Par déléguation
La Responsable Administrative et Financière
de la Maison de la Région - EPINAL

Audrey DURAIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de Mulhouse
Monsieur Benoit GOEPFERT

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la **Maison de Mulhouse de la Région Grand Est**, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Mulhouse,

le **2 juillet 2019** (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)



REGION GRAND EST
Maison de la Région - Mulhouse
4, avenue du Général Leclerc
CS 81298
68055 MULHOUSE CEDEX
Tél : 03 89 36 67 66 - Fax : 03 89 36 29 99

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

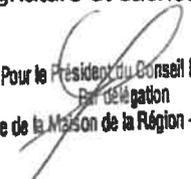
Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, la Directrice de la Maison de Saverne-Haguenau, Mme LAURENT Véronique, certifie avoir fait afficher **du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de Saverne-Haguenau (**sur le site de Saverne**) de la Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

À Saverne,

le 02/07/2019

La Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)


Pour le Président du Conseil Régional
En délégation
La Directrice de la Maison de la Région - Saverne/Haguenau
Véronique LAURENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le représentant de ~~l’Hôtel de Région~~ sur le site *Maison Régions Strasbourg* ou son représentant *DE HÉDOUVILLE François* (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Hôtel de Région à *Maison Régions Strasbourg* de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A *Strasbourg*,

le *2/7/2019* (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le représentant de l’Hôtel de Région
sur le site de *Maison Régions Strasbourg*
(Signature et cachet)

François de Hédouville
Pour le Président du Conseil Régional
Par Délégation
Le Directeur de la Maison de la Région - Strasbourg

François de HÉDOUVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le représentant de l’Hôtel de Région sur le site de **STRASBOURG** ou son représentant, Eloïse VANCOMERBEKE (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1^{er} juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de l’Hôtel de Région à **STRASBOURG**, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A STRASBOURG,

le **2 juillet 2019** (*date postérieure à la fin de l’enquête*)

Le représentant de l’Hôtel de Région
sur le site de **STRASBOURG**,
(Signature et cachet)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

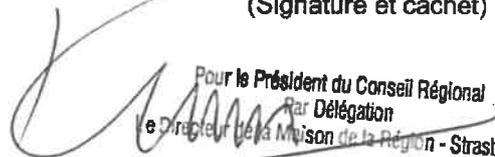
Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de... *Strasbourg* ou son représentant *François de HÉDOUVILLE* (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de *STRASBOURG* de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A ... *Strasbourg*

le ... *2/7/2019* (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)


Pour le Président du Conseil Régional
Par Délégation
Le Directeur de la Maison de la Région - Strasbourg

François de HÉDOUVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de..... Sélestat ou son représentant (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de Sélestat de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Sélestat,

le **- 2 JUIL. 2019** (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
par délégation
Le Directeur de la Maison de la Région - Sélestat
Nicolas LOQUET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de Saint-Dizier / Bar-le-Duc ou son représentant Madame Catherine QUINTALLET (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de BAR-LE-DUC de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A BAR-LE-DUC

le 02 JUL. 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Directrice de la Maison de la Région
Saint-Dizier/Bar-le-Duc
Catherine QUINTALLET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné Thibaut FAIVRE, chargé de mission transition énergétique (site de Châlons),

Certifie avoir fait afficher **du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de Châlons en Champagne de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Châlons en Champagne,

le 2 juillet 2019

Thibaut FAIVRE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le représentant de l’Hôtel de Région sur le site de **METZ** ou son représentant, Priscilla RABIER (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher **du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de l’Hôtel de Région à **METZ**, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A METZ ,

le **2 juillet 2019** (*date postérieure à la fin de l’enquête*)

Le représentant de l’Hôtel de Région
sur le site de METZ,
(Signature et cachet)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de Thionville-Langy ou son représentant (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de Thionville de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Thionville

le 2 juillet 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
Par déléguation
Le Directeur
de la Maison de la Région Thionville/Langy
Alexandre MAJERSIK

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le représentant de l’Hôtel de Région sur le site MDR THIONVILLE LONGWY Ou son représentant RABERGEAU C PAULSE (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Hôtel de Région à THIONVILLE de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A THIONVILLE.....

le 2/07/2019..... (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le représentant de l’Hôtel de Région
Sur le site de MDR THIONVILLE LONGWY
(Signature et cachet)

REGION GRAND EST
MAISON DE LA REGION - THIONVILLE/LONGWY
26-34 RUE DU VIEUX COLLEGE
CS 80021
57101 THIONVILLE





L'Europe s'invente chez nous

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de **NANCY** ou son représentant **Pierre LAMOTTE** (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A **NANCY**

le **02 JUIL. 2019** (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Directeur de la Maison de la Région - Nancy

Pierre LAMOTTE



L'Europe s'invente chez nous

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de la Région de Saint-Dizier ou son représentant Mme Catherine QUINTALLET (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du 13 mai 2019 au 1er juillet inclus, au lieu habituel d’affichage de la Maison de la Région de Saint-Dizier de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Saint-Dizier

le 2 juillet 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Catherine Quintallet
Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Directrice de la Maison de la Région
Saint-Dizier/Bar-le-Duc

Catherine QUINTALLET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Certificat d’affichage de l’avis d’Enquête Publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est et son rapport d’évaluation environnementale, en application de l’article R 541-23 du Code de l’environnement.

Je soussigné, le Directeur/Directrice de la Maison de Charleville - Verdun ou son représentant FRIEDRICH Christelle (nom, prénom),

Certifie avoir fait afficher du **13 mai 2019 au 1er juillet inclus**, au lieu habituel d’affichage de la Maison de Charleville-Verdun - Verdun de Région Grand Est, l’avis d’enquête, en application des dispositions de l’article R 123-9 et R 123-11 du Code de l’environnement,

A Verdun

le 2 juillet 2019 (date postérieure à la fin de l’enquête)

Le Directeur/Directrice de la Région Grand Est,
(Signature et cachet)

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Responsable Administrative et Financière
de la Maison de la Région - Charleville-Mzières/Verdun
Christelle FRIEDRICH

Conformément à l'Article R 123- 18 du Code de l'environnement, le Président de la Commission d'enquête a transmis les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête des 14 sites au responsable du projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental, Madame VANCOMERBEKE ou son représentant, le 5 juillet 2019.

A METZ, le 5 juillet 2019

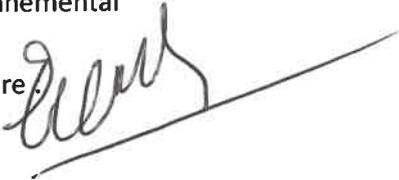
NOM Prénom :

Christian EVESQUE

En sa qualité :

Président de la Commission d'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental

Signature :



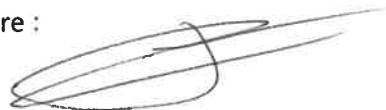
NOM Prénom :

Eloïse VANCOMERBEKE, responsable du projet –
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et
de l'Environnement
Région Grand Est

Ou son représentant :

RABIER Priscilla

Signature :





L'Europe s'invente chez nous

Rencontre entre le Commissaire enquêteur et le responsable du projet plan de Prévention des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale relative à la communication par le Commissaire enquêteur des observations émises lors de l'enquête publique

Conformément à l'Article R 123- 18 du Code de l'environnement, une rencontre s'est tenue le mardi 9 juillet 2019 afin que le Président de la Commission d'enquête communique au responsable du projet, Madame VANCOMERBEKE, les observations **écrites et orales** consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Observations éventuelles :

- Remise du Pv de synthèse et des observations de la Commission (lettre d'accompagnement du 9 juillet 2019)
-
-
-
-
-

A METZ, le 9 juillet 2019

NOM Prénom :
Christian EVESQUE

En sa qualité :
Président de la Commission d'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental

Signature :

NOM Prénom :
Eloïse VANCOMERBEKE, responsable du projet –
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement
Région Grand Est

Ou son représentant : Priscilla RABIER

Signature :

ENQUETE PUBLIQUE

du 29 mai 2019 au 1^{er} juillet 2019 inclus

Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRPGD - REGION GRAND EST

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil Régional GRAND EST du 26 avril 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article R123-18 du Code de l'Environnement :

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations".

Relation comptable des observations

	Nombre de visites	Nombre de contributions		Nombre total de remarques	Documents remis ou déposés
		Effectif	Après transfert au Registre dématérialisé		
08 - Charleville-Mézières	1	1	1	5	
10 - Troyes	2	0	0	0	
51 - Chalons en Champagne	1	0	0	0	
52 - Chaumont	3	3	1	10	2 contributions traitées dans le registre dématérialisé
54 - Nancy	2	2	2	2	
55 - Saint Dizier	0	0	0	0	
55 - Verdun	0	0	0	0	
57 - Thionville	3	3	3	13	
57 - Metz	2	3	3	7	Dont une lettre "Air vigilance"
67 - Strasbourg	1	3	0	0	3 contributions traitées dans le registre dématérialisé
67 - Saverne	2	0	0	0	
68 - Mulhouse	1	1	1	1	
68 - Sélestat	0	0	0	0	
88 - Epinal	1	0	0	0	
Courrier postal reçu au siège de l'EP		1	1	1	Courrier postal de "Zéro déchet Strasbourg"
Courriers électroniques		28	Tous les courriels ont été repris dans le registre dématérialisé		
Registre dématérialisé dont courriels			203	385	205 observations dont 2 doublons
TOTAL	19		215	424	

Le public s'est peu exprimé dans les registres papiers ouverts dans les quatorze maisons de Région, que ce soit lors des permanences des commissaires enquêteurs ou hors de ces permanences. Seulement 19 personnes ont été reçues au cours de ces 42 permanences.

Le registre dématérialisé a, quant à lui, été largement utilisé. On dénombre 1615 visiteurs, 1173 téléchargements des pièces du dossier et 205 contributions. 54 personnes se sont exprimées anonymement et 8 transcriptions de contributeurs différents ont un texte identique.

Tableau récapitulatif du dépouillement des observations par thème

Thèmes des remarques	Nombre de remarques	Thèmes des remarques	Nombre de remarques
ISDND Lesmenils – Pont à Mousson	131	Avis défavorable	13
Le dossier d'enquête	44	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et collecte sélective	14
Incinération et ISDND	42	Proximité – Pollution de l'air – Impacts des transports des déchets	5
Déchets Dangereux (DD)	39	Déchets de l'assainissement	5
Prévention	32	Rapport environnemental	6
Facturation Déchets Ménagers (TEOM ou Redevance) et facturation incitative	18	Déchets d'Activités Economiques DAE non dangereux et non inertes	3
Economie circulaire (avec évaluation des enjeux économiques)	16	Considérations Personnelles	3
Procédure enquête publique	18	Déchets du BTP (inerte) (sans l'économie circulaire de ces déchets),	2
Suivi du plan et Observatoire	15	Non associé à un thème	4
Biodéchets	11	Ne concernant pas le projet	3

Synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête

A. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES à Charleville-Mézières

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1 verbale	Monsieur DAVESNE représentant l'Association Nature et Avenir	1. Quels seront les moyens pour développer la prévention ? Il indique notamment que le compostage représente 1/3 des poubelles... 2. Ne pas favoriser l'incinération du fait de sa toxicité (12 g de carbone → 48g de CO ₂) 3. Que fera l'Observatoire des déchets au final ? 4. Peu d'éléments dans le dossier sur les décharges sauvages... 5. Un calendrier est à préciser notamment concernant les déchets amiantés

B. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE à Troyes

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Troyes.

C. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE à Châlons-en-Champagne

Une visite : M. AMOURIQ de chez VEOLIA. N'a émis aucune observation (visite de courtoisie)

D. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE à Chaumont

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	Jacques ECOOSE (association TOURNE sols)	Traité en courrier dématérialisé : observation n°172
2	VEOLIA M. Rouyer	6 feuillets – traités en courrier dématérialisé : observation 49

3	Nature Haute Marne M. Rollet	4 feuillets déposés <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis défavorable sur le projet 2. Prévention des déchets et réduction à la source 3. Tri, collecte et recyclage des déchets 4. Recyclage des déchets DNDNI et déchets municipaux 5. Incinération des déchets 6. Notion de déchets ultimes 7. Boues de station d'épuration 8. Déchets d'amiantes 9. PRAEC 10. Suivi de plan et création d'un observatoire
---	---------------------------------	---

E. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE à Saint-Dizier

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Saint-Dizier

F. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE à Nancy

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	Bernard LECLERC	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Leclerc a déposé des documents concernant les déchets amiantés. P.J. 8 documents (en réalité 6 documents) <ul style="list-style-type: none"> - <i>POLE PUBLIC ERADICATION AMIANTE EN FRANCE, ce document décrit l'association ADDEVA 54, son objectif et les textes qui confortent l'association dans son action,</i> - <i>AVAM – ELIMINATION DEFINITIVE DE L'AMIANTE, création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en France (document de 10 pages),</i> - <i>Fiche C3 – AVAM - Création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en France, définition du problème, argumentation, énoncé de la proposition et localisation de l'action,</i> - <i>Des élus, de plus en plus nombreux, demandent la mise en place d'un pôle public d'éradication de l'amiante. Ce document référence les questions posées par les sénatrices et les sénateurs, les questions posées également à l'assemblée nationale.</i> - <i>Le trait d'union Bulletin de l'AVAM, numéro spécial éradication de février 2019</i> - <i>Composition du groupe d'études amiante de l'assemblée nationale</i>

2	Kolenski Francis	1. Concernant la société Xardel ayant (Dieulouard), un dossier en cours d'instruction concernant le traitement de : Métaux, bois, terres polluées, amiante, il est totalement inacceptable de donner suite à une telle extension au vu que cette entreprise s'est installée sur un ancien stockage de sable d'extraction sur un sol sablonneux, dans un site naturel avec étangs , rivière/ la Moselle (sauvage) et une nappe phréatique, au vu de la législation actuelle concernant la protection de la nature au niveau de la France, de la communauté européenne, ce type d'installation ne doit plus se mettre en place . Il est capital que les instances préfectorale, conseil départemental, conseil régional prennent avec le plus grand sérieux ce dossier.
---	------------------	--

G. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE à Verdun

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Verdun.

H. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE à Metz

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	M. Yves THOUVENEL "Association sortons du nucléaire Moselle"	1. L'enfouissement des déchets nucléaires à BURE (Meuse) par camions et par trains pendant 148 ans (déchets d'une durée de vie de 100 000 ans (en moyenne) définitivement recouverts dans 150 an) sera-t-il pris en compte ? et comment ?
2	Mme Pascale COMBETTES (France Nature Environnement) Patrick Klein (Air Vigilance)	Courrier postal 1. Enquête publique non visible 2. Demande de prolongation d'enquête
3	Patrick Klein	1. Mise en place de déchèterie Amiante gratuite 2. Combustibles Solides de Récupération (CSR) à trier 3. Tracer les déchets amiantés pour éviter les décharges 4. Eviter de broyer les déchets au bord des routes

I. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE à Thionville

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	M. Yves CLEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'un point de vue ergonomique, il est non conseillé de disposer d'un écran dans l'axe d'une baie vitrée. La recommandation est que l'axe de vision de l'écran soit perpendiculaire à l'entrée de lumière 2. L'accès informatique n'est pas intuitif. Beaucoup d'onglets inutiles ou inintéressants. 3. Du point de vue de la rudologie, il y a 20 ans que l'on aurait dû se poser ces questions liées aux déchets 4. Les OMR de la région de Thionville – Périmètre du SYDELON. Comment expliquer que dans un même environnement, le ratio kg/ha soit de 112 kg à la CC3F et de 346 kg à la CAPFF ? Une explication est qu'à la CC3F il y a la redevance initiative depuis quelques années. 5. La recyclerie : actuellement la seule structure assimilée à une recyclerie est Emmaüs à Peltre. Je milite avec effort pour qu'une recyclerie soit installée dans la région de Thionville. L'étude, suite à appel d'offre, est encours. L'AMI sera lancée au second semestre 2020. Depuis 3 ans, je fais tourner une "presque" recyclerie qui s'appelle RECY-THI. Elle emploie 4 personnes et fait un CA de 8000 € moyen. 6. Déjà qu'au niveau local, les 4 EPCI couvert par le SYDELON a du mal à faire baisser le ratio, j'ai du mal à croire que l'on va s'améliorer en passant à l'échelle de la région.
2	M. LANDRAGIN France Nature Environnement du Grand Est	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faible représentation du monde associatif (2 associations : France Nature Environnement et Air Vigilance) au sein du CCES (200 p) 2. Priorité à la réduction à la source des déchets 3. Augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage porte à la prévention 4. Déploiement généralisé de la taxe incitative de déchets 5. Création d'un observatoire des déchets (avec pole R&D)
3	M. Maxime SCHMIDT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour la prévention et la gestion des déchets, d'énormes efforts doivent être effectués dans les immeubles où le tri est secondaire voire inexistant parfois. 2. En lien avec les autres collectivités, il faut plus contrôler et sanctionner les habitants des immeubles et grands collectifs pour que le tri soit réel, afin de réduire le coût financier et environnemental, d'autant plus que ce sont ces habitants qui produisent plus de déchets.

J. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Strasbourg

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
Annexe 1	ADEAP – Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de l'Air M. Jean LACHMANN	Lettre traitée dans le registre dématérialisé (observation n°102)
Annexe 2	"Zéro déchet Strasbourg" par Clémence GUININ	1. Demande de prolongation d'enquête
Annexe 3	Commune de BATHELEMONT	Lettre de 6 pages traitée dans le registre dématérialisé (observation n° 158)
Annexe 4	VEOLIA	Lettre traitée dans le registre dématérialisé (observation n° 158)

K. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Sélestat

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Sélestat.

L. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Saverne

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Saverne.

M. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN à Mulhouse

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	M. Marcel NAAS	A évoqué les problèmes de pollution produits par les stations d'épurations.

N. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES à Epinal

1 visite en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Epinal.

O. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE DEMATERIALISÉ OU PARVENUES PAR COURRIEL

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réfléchir aux emballages inutiles (alimentaires, publicitaires, ...), informer et éduquer dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques pour éviter nombre de déchets. 2. Des milliards pour reconstruire Notre-Dame de Paris, mais la pollution des océans, par les pays dits civilisés, ne fait l'objet d'aucunes lignes dans aucuns journaux. Pourtant les océans régissent une grande partie de la vie sur la planète
2		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourquoi les coûts de la collecte et du traitement des déchets ménagers ne sont pas au même prix, et qu'il n'y a pas une uniformité des tarifs comme en matière de gaz et d'électricité ? Devant chez moi, il y a des containers extérieurs, et les "citoyens" de la commune voisine, viennent mettre leur déchets (que je reconnais à la couleur des sacs bleus et orange), alors que les nôtres sont noirs, car nos chers voisins payent en fonction du poids et du nombre de levées ! Je paye en fonction de la valeur foncière de l'immeuble dit "résidentiel" où j'habite. Nous ne sommes que deux personnes âgées, et nous payons plus cher qu'un couple avec 3 enfants qui habitent dans un immeuble collectif voisin ! Une idée à creuser, étudier la facturation uniforme, comme pour la taxe TV, tarif en fonction du nombre de personnes !
3		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre des bacs de recyclage pour piles et ampoule au point tri de chaque commune. Des poubelles publiques à couvercle afin d'éviter que les déchets ne s'envolent avec le vent. Et trouver une solution pour les dépôts d'ordures sur les points tri des communes (caméras...).
4		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je n'ai pas trouvé dans les documents des recommandations à propos du traitement des résidus de distillation de fruits des Ateliers Publics des villages autrement dit des particuliers. Ils sont souvent déposés tels quels sur le sol en tas et abandonnés
5		Françoise Delplanque	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après la lecture fastidieuse de ce projet de plan, je suis amenée à déposer un avis défavorable. 2. Dans ce projet on ne trouve pas les moyens qui seront à mobiliser afin qu'il soit mis en application. Je crains que ce bla bla réponde à une obligation légale mais qu'il ne porte en lui aucune volonté de réduire les déchets de notre région. On peut pourtant actuellement observer un attrait pour la réduction à la source et à la consommation des emballages inutiles par exemple. Ce projet est déjà très en retard sur l'évolution attendue par la société civile en matière d'écologie.

			3. On ne trouve pas dans ce projet les critères de réussite. Les objectifs décrits sont si peu ambitieux que ce projet n'a peut-être pas besoin de définir des critères de réussite. Même sans rien faire on devrait pouvoir les atteindre.
6		Claude DIDIER	<p>1. Je suis très surpris que dans ce projet de plan régional on voie apparaître l'UVE de l'Aube : l'autorisation de construction de cet incinérateur fait l'objet actuellement de deux recours au tribunal administratif de Chalons en Champagne qui n'a pas encore rendu son jugement. La région considèrerait-elle que la justice va donner raison à ce projet d'incinérateur ? La prudence aurait voulu que cet incinérateur soit présenté comme étant possible mais non acté.</p> <p>2. Pour cette raison je suis défavorable à ce projet de plan.</p>
7		Delphine GARNIER (association)	1. Nous aimerions qu'il soit insufflé des démarches de recyclage/économie circulaire ou REMADE, et de valorisation des matières de seconde main reposant sur des savoir-faire locaux existants. (Produits métallurgiques, composites, bois, ...).
8		Marie -Helene Schott	<p>1. Il faudrait une uniformité dans les collectes et le recyclage sur tout le territoire et l'exiger aussi pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre des armoires à dons de toutes sortes dans toutes les communes - proscrire pour les restaurants de jeter des denrées - demander aux magasins de ne plus vendre de suremballages - exiger des sociétés de tout recycler de A à Z à leurs frais et taxer les pollueurs
9		Charles HELBLING	<p>1. Je m'étonne grandement de lire chapitre VI Planification et gestion des déchets dangereux : que l'entreprise Sotravest est autorisée à enfouir définitivement 150.000t d'amiante sur le site de Niederbronn. L'arrêté préfectoral a été annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 janvier 2019. Une nouvelle enquête est en cours. La population, le Parc naturel des Vosges du Nord ainsi que beaucoup d'élus sont unanimement contre ce projet.</p> <p>2. Un maintien dans le schéma risquerait de poser bien des soucis juridiques à la Région Grand-Est</p>
10	X	Francine Tassin 67110 NIEDERBRONN-les-Bains	1. Je constate que figure une installation de stockage "autorisée" de l'amiante lié à Niederbronn - 67110 - gérée par la Société SOTRAVEST ; cette installation serait même "autorisée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement". Cette affirmation n'est pas fondée, car cette installation à Niederbronn n'a pas reçu d'autorisation à l'heure actuelle et ne peut donc pas recevoir des déchets amiantés, en raison d'un jugement en cours, dont le verdict n'est pas encore prononcé. Les informations livrées au public dans cette consultation éludent complètement le fait que l'enfouissement, à caractère privé, projeté à

			<p>Niederbronn n'est absolument pas conforme aux impératifs techniques d'étanchéité qu'un tel site se doit respecter, et tels que des sites publics eux, sont tenus de mettre en oeuvre.</p> <p>Je demande donc que cette mention du site de "stockage autorisé à Niederbronn" soit éliminée du dossier d'enquête publique.</p> <p>2. Par ailleurs, il est très étonnant qu'un tel plan de gestion des déchets amiantés n'évoque à aucun moment la possibilité, voire la nécessité d'un stockage réversible dans l'attente de solutions ultérieures, compatibles avec les enjeux écologiques de notre siècle.</p> <p>L'enfouissement irréversible de déchets amiantés est dans tous les cas, que le territoire soit classé ou non, inenvisageable et inadmissible car c'est un poison que nous léguons à l'environnement actuel et aux générations futures, fermant toute perspective de solutions alternatives. En effet, des solutions alternatives voient le jour, qui peuvent même être prometteuses de progrès et de profit pour les entreprises, mais qui ne pourront pas être appliquées à des matières enfouies irrécupérables. On ne peut donc pas parler de "protection de l'environnement !"</p> <p>Je demande également que la réversibilité intégrale des stockages prévus soit la règle impérative et incontournable en la matière.</p>
11	X	Jean-François Kraft ancien préfet, membre du bureau du PNR	<p>1. j'ai pris connaissance avec stupéfaction des considérations du projet de schéma régional d'élimination des déchets qui indique qu'une décharge est en fonctionnement pour le dépôt d'amiante à Niederbronn depuis 2017. Le projet ignore donc que l'arrêté préfectoral a été annulé par le TA de Strasbourg en janvier de cette année et que le projet est soumis à une nouvelle enquête publique avec un avis très restrictif de l'autorité environnementale qui laisse peu de chance au projet d'aboutir.</p> <p>De plus, le PNR, dont je suis membre du bureau, a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de décharge situé dans une réserve mondiale de biosphère.</p> <p>2. Il est donc nécessaire de corriger cette grave inexactitude qui constitue un vice de fond et qui va à l'encontre de la décision du TA de Strasbourg. Cette façon de procéder ne va pas dans le sens souhaité par la loi et les décrets qui fixent les principes du schéma, et elle pourra justifier une annulation du projet de schéma par les juridictions, ce que personne ne souhaite !</p>
12	X doublon	HELBLING Charles67160 Wissembourg	<p>1. Aucun déchet classé " dangereux " ne devra être enfoui définitivement. Toute solution alternative devra être mise en place.</p>
13	X	Jean-Yves Ragot animateur du Groupe Local Haguenau	<p>1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI ème siècle !</p>

		-Bischwiller d'ALSACE NATURE	dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !
14	X	Evelyne Fuchs Association HERON *Groupe Local Alsace Nature* 5 rue des Baigneurs - 67110 Reichshoffen	<p>1. Chapitre VI : Planification et gestion des déchets dangereux -Point 2 Priorités du plan concernant la collecte et la gestion des déchets dangereux, page 408. Vous nommez l'entreprise SOTRAVEST de Niederbronn-les-Bains, autorisée à collecter l'amiante depuis 2017. Or un délibéré du tribunal Administratif du 16 janvier 2019 a annulé cette autorisation préfectorale (lien pour ce délibéré). SOTRAVEST NE PEUT DONC PAS RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL NE POURRA PARAÎTRE QU'EN ÉTÉ 2019 au plus tôt. Ce projet se heurte à une forte mobilisation de la population, qui se poursuivra si malgré tous les avis négatifs cet enfouissement de 150 000 T d'amiante lié dans le Parc Naturel régional des Vosges du Nord voyait le jour. (Lien revue de presse)</p> <p>2. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un *stockage réversible* dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI^{ème} siècle ! En ce moment même des entreprises cherchent à monter des projets pilotes pour recycler l'amiante de façon respectueuse pour les enjeux écologiques du XXI^{ème} siècle. Dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES*, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous enfouissons alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour ! Soyons ouverts sur le GRAND EST à d'autres solutions (comme celle de De Dietrich Process System par exemple) dignes de notre image de RÉGION INNOVANTE et EXEMPLAIRE.</p>
15	X	Claude Maireaux, Président de Nature et Avenir 4, rue Bellevue 08300 Rethel	<p>1. L'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Grand Est se-tient du 29 mai 2019 au 1 juillet 2019 comporte un dossier très important que nous transmettions aux adhérents de notre association environnementale. Il est important que les citoyens puissent se prononcer et faire part de leurs observations en ayant eu le temps nécessaire pour prendre connaissance et bien comprendre les informations contenues dans ce dossier. Nous vous demandons par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique de 15 jours. Une telle prolongation permettrait à nos associations ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.</p>
16	X	Sandra RAJAUD Chef du bureau de l'environnement	<p>1. Informe que la préfecture des Vosges a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce dernier n'a pu être réalisé à l'extérieur du bâtiment mais directement dans le hall d'accueil de notre préfecture.</p>

		Service de l'animation des politiques publiques Préfecture des Vosges Place Foch - 88026 EPINAL Cedex	Par ailleurs, afin d'assurer la meilleure diffusion de l'information relative à l'enquête publique organisée, nous avons réalisé une information sur notre site Internet, directement sur la page d'accueil dans les actualités (http://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Plan-Regional-de-Prevention-et-de-Gestion-des-Dechets-PRPGD).
17	X	Huguette ALLARD 33 rue Gelders 67110 OBERBRONN Membre du Collectif Anti-amiante	<ol style="list-style-type: none"> 1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI^{ème} siècle ! 2. NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !
18		Julien POILLOT(Entreprise)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis Directeur de la cimenterie Vicat de Xeuilley. Au paragraphe 6.3.4, sur les projets d'installation de valorisation de CSR, je tiens à préciser que nous avons plusieurs projets qui nous amèneront d'ici quelques années à consommer environ 50 000t tonnes de CSR en plus des 20 000 tonnes actuelles.
19	X	Frédéric PERARD, Président de Champagne Ardenne Nature Environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Grand Est se tient du 29 mai 2019 au 1 juillet 2019 comporte un dossier très important que nous transmettons aux adhérents de notre association environnementale. Il est important que les citoyens puissent se prononcer et faire part de leurs observations en ayant eu le temps nécessaire pour prendre connaissance et bien comprendre les informations contenues dans ce dossier. Nous vous demandons par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique de 15 jours. Une telle prolongation permettrait à nos associations ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.
20		Jean-baptiste TEPINIER	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge de pont a mousson qui d'un point de vue écologique, durable, sanitaire ne correspond pas à l'époque où nous vivons maintenant
21		Laurence NASELLO	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant la gestion des déchets verts, ne serait-il pas possible de doter chaque foyer qui le désirerait d'un bac à déchets verts ? en effet, je constate autour de moi que nombre de foyers ne peuvent pas aller porter leurs déchets verts à la déchetterie car ils ne possèdent pas de remorques pour le transport de ces déchets. Si les foyers qui le désiraient étaient équipés de bac à déchets verts, la quasi totalité des déchets verts seraient ainsi valorisés. Ou à défaut d'équiper les foyers de bacs à déchets verts, ne serait-il pas possible d'installer dans des endroits stratégiques des bennes à déchets verts comme ça se fait actuellement en Allemagne ?

22		Laurence NASELLO	<p>1. Pour éviter le gaspillage d'objets ou de petits appareils qui deviennent inutiles pour certains et qui pourraient être très utiles pour d'autres, serait-il possible d'envisager la création d'endroits dédiés pour que les personnes qui veulent se débarrasser d'objets devenus inutiles pour elles puissent le déposer pour que les personnes qui pourraient avoir besoin de ces objets puissent aller les chercher. Ces endroits pourraient fonctionner sur le même principe des actuels "arbres à livres", une personne dépose un objet ou un petit appareil dont elle n'a plus besoin et la personne intéressée peut venir chercher cet objet ou ce petit appareil. Ça éviterait la destruction de tant d'objets qui pourraient être utiles à certains même s'ils sont devenus inutiles pour d'autre ? ce principe pourrait être adapté aux restes de chantiers de bricolage des particuliers, peinture, colle, joint de carrelages, carrelages et autres qui ne seraient plus jetés ?</p>
23		Hubert WALTER 6 Maire de Reichshoffer	<p>1. Joint la délibération du Conseil Municipal de la ville de Reichshoffen par rapport à un site d'enfouissement d'amiante liée situé sur le ban communal de Niederbronn les Bains à coté de Reichshoffen, site qui apparait répertorié dans le plan alors qu'un premier arrêté d'exploitation a été cassé par un jugement du 19 janvier 2019 et qu' a ce jour aucun autre arrêté n'autorise un tel site à cet endroit et que suite à une nouvelle enquête publique sur ce sujet de nouvelles contributions entraineront probablement un avis défavorable et une recherche d'une autre solution ...</p> <p>Rappelle également que les instances du PNRVN avaient émis des avis réservés puis un avis défavorable suite à la situation sur le terrain et l'exploitation naissant, avis négatif repris samedi le 22 juin 2019 dont vous serez saisi également.</p> <p>Prie de prendre en compte toutes ces démarches et de sursoir à l'inscription du site de Niederbronn tel quel dans le plan régional en cours d'enquête publique</p> <p>1 PJ - Délibération du CM</p>
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	<p>1. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement. - L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises. <p>2. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.</p> <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer <i>la compétence d'organiser la politique régionale en la matière</i>- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la</p>

			<p>généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p> <p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p>
			<p>3. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.</p> <p>4. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise.</p> <p>Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.</p> <p>5. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état.</p> <p>P.J. 3 pièces jointes</p>
25	X	Alain Mastio Pilote du Groupe local Haguenau d'Alsace Nature	<p>1. Nous avons pris connaissance du document PRPGD du Grand Est, et tenons à réagir au sujet du chapitre 2.1.2 Traitement (des déchets amiantés). Nous nous étonnons d'apprendre que le site d'enfouissement de Nierderbronn les Bains (67) géré par Sotravest est officiel alors que le jugement en cours n'a pas été prononcé ? Et de même, sommes surpris que ne soit nullement évoquée la réversibilité du stockage des déchets d'amiante. Des gestions passées de déchets dangereux nous ont appris qu'il fallait éviter les solutions définitives et garder la possibilité de revoir le devenir de ces matières à risque (Stocamine...).</p>
26		Fabien Joffin	<p>1. C'est inadmissible de voir cette calamité. Au lieu de se stopper fin 2019 comme prévu la décharge va devenir la plus grande décharge du Grand Est de déchets et pire d'amiante. Je viens d'acheter un terrain et y construire une maison neuve, près de 350000 euros lotissement de la crosse et personne ni le maire ni la DTT ni le notaire m'ont prévenu du projet. C'est un véritable complot, une arnaque, une catastrophe écologique annoncée. 60 ans cette décharge a fait son boulot STOP</p>

27		JP Braun, président d'Aube Ecologie	<p>1. Contestation des conclusions de l'évaluation environnementale du PRPGD : Construire un incinérateur de 60 000 tonnes qui ne servira pas aux habitants de l'Aube sous le prétexte de principe de proximité régionale encourageant des coopérations entre territoires n'es pas admissible, ne serait-c e qu'au regard du bilan carbone déjà défavorable Proposition pour améliorer la gouvernance de la politique de prévention des déchets :</p> <p>2. Demande d'introduire dans la gouvernance du PRPGD comme outil de pilotage de la réduction des déchets dans l'aube, un observatoire citoyen des déchets de l'aube par EPCI et par flux, pour une vraie transparence des volumes et des couts des déchets collectés localement e traités localement par le SDEDA</p> <p>PJ. Document de contestation</p>
28	X	Alain Riethmuller	<p>Les demandes principales des associations participantes au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité à la réduction à la source des déchets ; - l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention ; - le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; - la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; - la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique ... <p>Au final, leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Elles considèrent que le plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et ont émis un avis défavorable sur le projet de plan.</p> <p>1. Faisant toute confiance à l'expertise des associations participantes au sein de la CCES, j'adhère à leurs conclusions et émet également avis défavorable sur le projet de PRPGD) Grand Est.</p>
29		Michaël Weber (Élu)	<p>1. Joint une délibération du Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord relative au site d'enfouissement d'amiante de Niederbronn les bains. Le Comité Syndical souhaite que sa décision soit prise en compte dans le cadre des réflexions afférentes au SRADDET et au Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRPGD).</p> <p>PJ. Délibération SYCOPARC - Enfouissement amiante</p>
30		Annie Boulin	<p>1. Je suis contre ce projet aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les rédacteurs écrivent et avouent que ce projet a été établi en fonction de données erronées quant au volume des déchets récupérés. A ce titre, quelle crédibilité peut-on donc lui donner ? ce projet reprend ligne à ligne, scolairement l'article R541-16-1 du code de l'environnement, sans objectifs quantifiés, ni chiffrés ce projet ne respecte pas, délibérément les directives européennes pour la réduction des déchets

			<p>2. Ce projet n'apporte aucune réflexion sur la fermeture d'anciens incinérateurs ou la non-construction de nouveaux ce projet fait l'aveu des vides de four à venir. "Point de vigilance". Pour combler ces vides, le projet donne la possibilité de brûler des DAE : problème des filtres non adaptés, problème des mâchefers concentrés d'une nouvelle pollution. Quid de leur devenir en sous-couche routière ? Il est écrit " Il s'agit d'une demande forte et récurrente des gestionnaires de ces équipements". Aveu choquant de l'intervention des exploitants d'incinérateurs dans ce projet de plan. La réécriture de ce projet avec des données justes, des objectifs quantifiés est nécessaire. (...)</p> <p>3. Renouvelle son opposition au projet, inacceptable en l'état</p>
31	X	André Uhrweiller	<p>1. Avis défavorable à ce projet, en accord avec Alsace-Nature.</p>
32		Laurent BELIME	<p>1. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p> <p>2. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p> <p>3. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p> <p>4. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un</p>

			<p>incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ...</p> <p>Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?</p>
33	Anonyme	1.	<p>Avant d'engager les collectivités pour des décennies avec un outil de traitement coûteux, non évolutif et polluant, une réflexion commune et publique doit s'engager sur les points suivants :-</p> <p>Respect de la loi pour la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets coordonnés au plan départemental et inter-départemental.</p> <p>Techniques de traitements locaux, autres que l'incinération, permettant le stockage et le transport de l'énergie produite, notamment pour les bio-déchets.</p> <p>Priorité à la valorisation matière avec le gisement d'emplois qu'elle génère, avant la valorisation énergétique.</p> <p>Dans l'Aube, le SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) "traite" les déchets ménagers que les 9 communautés de communes, le SIEDMTO et TCM (Troyes Champagne Métropole) collectent. Sur la base du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aube de 2014, le SDEDA, appuyé par le département propose une unité d'incinération surdimensionnée, sans valorisation matière, sans stockage de l'énergie produite et sans adaptation des volumes à traiter.</p> <p>Madame La Présidente du SDEDA, vous appliquez le plan départemental pour lancer un incinérateur mais lorsqu'on Vous parle de programme de prévention pourtant inclus dans ce même plan, Vous répondez que "la compétence des déchets a été transférée à la Région".</p> <p>Comment mettre en place une "solution" sans travailler sur les causes ?</p> <p>C'est dans l'air du temps de prescrire un médicament sans même avoir fait ni analyse ni régime ... et d'ailleurs interdire le régime, pour prouver l'efficacité du médicament... c'est tentant !</p> <p>Des outils rodés à disposition des politiques territoriales</p> <p>L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) rappelle (http://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/02/CP_PLPDMA_Vdef.pdf :</p> <p>"L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.</p> <p>La réussite repose sur une dynamique territoriale spécifique à chaque territoire.</p> <p>Cette dynamique repose toujours sur une volonté politique claire en faveur de la réduction des gaspillages et l'économie de ressources, se traduisant par la mise en place d'une équipe projet dédiée et formée. "</p> <p>Pour éviter que les zones rurales souvent les plus vertueuses et imaginatives soient surtaxées, pour adapter les dispositifs de collecte aux réels besoins des habitants, pour motiver des comportements positifs, il faut construire</p>

			des solutions collectives et faire confiance aux citoyens. C'est bien l'objet des programmes locaux de prévention qu'il est urgent de mettre en place.
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire
35		Marc BRET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Opposition au projet d'incinération à La Chapelle-St-Luc dont le dimensionnement est totalement inadapté. S'il devait se faire, ce projet viendrait percuter toutes les politiques de réduction et de valorisation des déchets pour le moyen et le long terme déjà peu développées dans le département de l'Aube.
36		Olivier ROBERT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous avons vu ailleurs, d'autres situation d'obligation de brûlage contractuelle, au dépend des règles de respecter la loi sur les rejets de polluants. La dépense primera sur la santé. L'avenir est au recyclage, pas a la pollution
37		Sébastien ALLAIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. (...). En nous intéressant à ce projet d'extension, a posteriori, nous, les riverains, avons pu découvrir comment les différentes instances régionales <i>le (Ndce : le projet de prolongation et d'extension de la décharge privée SUEZ à Pont à</i>

			<p><i>Mousson</i>) soutiennent toutefois implicitement au travers du PRPGD. C'est donc à ce titre que je me permets de réagir.</p> <p>(...) votre plan nous propose une fuite en avant pour 10 ans supplémentaires et un accueil des déchets de toute la Région (déchets ménagers, industriels mais aussi amiante). Dans votre plan, ce site sera d'ailleurs à terme, en 2027, la plus grande décharge de toute la Région avec une capacité de 175 kT par an. Il ne fait nul doute, que cette fuite en avant se poursuivra en 2029 car seuls quatre sites industriels seront à même de poursuivre leur activité d'enfouissement des déchets à cette date. (...) activité très rentable économiquement pour la collectivité mais elle doit aussi être la dernière extrémité. La présence de ce projet, au-delà de son impact sur la valeur de notre bien immobilier et notre cadre de vie (problème d'odeurs récurrents, vue sur une zone active), nous pose surtout de nombreuses questions de santé et d'environnement : Impact pour les riverains et enjeux de santé publique.</p> <p>(...) les directives européennes EC1999-31 et EC2018-850 très récente stipulent que « la détermination du site d'une décharge doit tenir compte d'exigence concernant la distance entre les limites du site et les zones d'habitation ou de loisirs, les voies d'eau et plans d'eau ainsi que les sites agricoles ou urbains ». En l'état, le projet que vous portez soutient une extension du site de Lesmenils. (...)</p> <p>Plus grave de mon point de vue, le site de Lesmenils accueille déjà un flux mineur d'amiante lié. Votre projet prévoit que le site de Lesmenils va multiplier par 20 ce flux dans les prochaines années pour accueillir jusqu'à 30 kT/an de déchet et va servir de zone de stockage tampon pour du matériel pollué avant traitement. Selon votre propre rapport (p407), « Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. ». Je ne comprends donc pas pourquoi vous autoriserez cette implantation en ISSND, même si la réglementation semble le permettre. En tout état de cause, vous ne pourrez admettre que de l'amiante non liée soit admise et manipulée sur le site. Ces déchets selon votre propre document (p408) doivent être traités en ISDD.</p> <p>Impact sur l'environnement Dans la réglementation EC1999-31, il est inscrit aussi que l'on doit tenir compte du patrimoine naturel et culturel de la zone mais aussi que l'état doit s'assurer que la décharge ne présente pas de risque grave pour l'environnement (annexe 1.1. et 1.2). (...)</p> <p>En conséquence, il est difficilement compréhensible que vous puissiez recommander que les communautés de communes, mairies ou bassins de vie puissent imposer le stockage de déchets non triés en amont, en particulier, sans valoriser par exemple les plastiques, déchets organiques et inertes. Comme vous le soulignez dans votre dossier, « Chez nos voisins européens, c'est l'interdiction de facto de l'enfouissement, au travers d'une définition restrictive des « déchets ultimes », qui a favorisé la mise en place de filières alternatives, notamment la fabrication et la valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR). »</p>
38	X	Michel SCHLIFFER	<p>1. Concernant l'enquête publique sur le PRPGD, je demande un certain nombre de choses : La priorité à la réduction à la source des déchets ; - L'augmentation des efforts de prévention des déchets et une</p>

			<p>vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; 3. La création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 4. La diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique 5. Je considère que plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et j'émet un avis défavorable sur le projet de plan.
39		Benoit PARIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce plan contient de nombreuses approximations et ne respecte pas les engagements environnementaux pris au niveau local et européen.
40		Nicolas MOLLIARD	<ol style="list-style-type: none"> 1. copies des courriers adressés à Monsieur le Président de la Région Grand Est pour rendre compte de l'avancement du projet de pérennisation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux de Laimont (55). <i>P.J. 2 courriers</i>
41		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. La tarification incitative n'est-elle pas une incitation à la décharge sauvage ? 2. validation des orientations pour la gestion des déchets dangereux
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un <u>observatoire régional</u> des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ; 2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la <u>tarification incitative</u>, et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ; 3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la <u>prévention des déchets</u>. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ; 4. Développer une <u>économie circulaire</u> bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...);

			<p>5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; (...)</p> <p>P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</p>
43	Richard NOWAK		<p>1. Pourquoi créer un nouveau gisement d'amiante à Pont à Mousson-Lesménils-Mousson alors qu'à moins de 20 km existe l'installation de stockage de déchets dangereux ISDD de Jeandelaincourt Le rôle du Conseil régional ne serait-il pas de promouvoir une politique de baisse des déchets en retirant de la liste un site qui fait double emploi et qui présente des risques avérés ? L'annulation des 150 000 tonnes de stockage par an de Lesménils 3 contribuerait à la réalisation de l'objectif de limitation à 70% des déchets à stocker sans incinération, concrétisant ainsi une partie des objectifs du PRPGD. le biogaz est un composé de méthane, beaucoup plus dangereux pour le réchauffement climatique. Il est urgent d'abandonner les solutions dites « biogaz » au profit de la régénération de la biomasse indispensable, elle, à la survie de l'humanité. La solution énergétique dans Grand Est passe essentiellement par le mix (photovoltaïque, éolien, di-hydrogène).</p> <p>P.J - Courrier joint</p>
44	Association ZERO WASTE FRANCE Thibaud TURCHET		<p>1. (...) La région Grand Est fait partie des trois régions, avec les Pays de la Loire et la Bourgogne à avoir de nombreuses collectivités ayant des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant faibles, en dessous de 150 kg voire 100 kg / hab / an (moyenne française de 261 kg / hab / an). Cette dynamique, obtenue grâce à un développement important de la tarification incitative et des collectivités organisant la collecte des biodéchets, doit être encouragée. Nous saluons l'objectif du plan tendant à ce que à terme, 40% de la population soit couverte par une tarification incitative. Cette dynamique vertueuse doit être étendue dans les délais les meilleurs à certains départements ayant fourni moins d'efforts dans ces domaines. Par exemple dans l'Aube qui n'est pas couverte par la tarification incitative ni une collecte séparée des biodéchets, et a pourtant investi 80 millions d'euros dans une usine d'incinération.</p> <p>2. nous notons que le plan fixe des objectifs concernant le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant (page 353 – 184kg / hab en 2025, 169kg / hab en 2031). Cet indicateur est très important car il permet effectivement de mesurer l'engagement des collectivités, et de minimiser les déchets envoyés en décharge et incinérés .Ces objectifs pour 2025 et 2031 sont intéressants dans leur généralisation, bien que déjà atteints voir largement dépassés par plusieurs intercommunalités du Grand Est. Lié à cet objectif, le taux de collecte des biodéchets de 13kg / hab prévu pour 2025 et 2031 (page 354), sans évolution, est surprenant et interroge quant à la capacité de la région et des collectivités de réduire les OMR, avec de telles projections concernant les biodéchets. (...) Nous</p>

			<p>relevons et saluons que le plan, en ce sens, ne préconise pas la construction de nouvelles usines de tri mécano biologique. Nous invitons la région à rester claire sur cette position, qui consolide la voie tracée en faveur du tri à la source des biodéchets.</p> <p>3. nous relevons, comme le Préfet de région, le peu d'information et de prescriptions sur la gestion des mâchefers d'incinération. Il s'agit d'un sujet de salubrité crucial, dans la filière d'incinération des déchets. Hormis l'objectif d'en « valoriser » 70% à terme, il serait pertinent d'avoir plus d'informations, notamment dans l'état des lieux, sur cette filière, les installations dédiées, la traçabilité, etc. Il est à rappeler que les exploitants d'installations de maturation sont censés en assurer la traçabilité (suivi des lots par chantier, etc.).</p> <p>Il serait pertinent que les objectifs du plan soient formulés conformément aux nouvelles attentes réglementaires, à savoir formulées en un objectif de « réemploi et recyclage » des « déchets municipaux », et non plus la « valorisation matière » retenues par la loi française (la notion de « valorisation matière » est plus lâche et inclut par exemple l'usage des mâchefers en remblai, ce qui n'est pas du « recyclage »). Il serait intéressant que les bilans du plan, pages 272 et 352, soient exprimés conformément à la nouvelle comptabilité européenne, permettant également la bonne information du public, celui-ci ne faisant guère la différence entre recyclage et valorisation matière (d'où la clarification de la réglementation européenne). En l'absence d'une telle comptabilité, et sans préjuger des conséquences que cela pourrait avoir sur les exutoires,</p> <p>4. nous relevons que la région anticipe des vides de four au sein des usines d'incinération de la région (page 378), en particulier dans un contexte de baisse des ordures résiduelles, et de reprise du fonctionnement de l'usine de Strasbourg, ce mois de juin 2019. La région n'en tire cependant pas la conclusion selon laquelle les collectivités devraient être vigilantes, et adapter à la baisse leur capacité d'incinération. Elle incite au contraire les collectivités à trouver d'autres déchets à incinérer, en provenance d'autres gisements.</p>
45	doublon	Richard NOWAK	Même observation que la 43
46		Bruno Riess	<p>1. Je propose que l'enlèvement des dépôts sauvages de produits amiantés n'incombe plus au propriétaire du terrain, mais soit mis à la charge de l'État qui a interdit l'amiante beaucoup trop tardivement. C'est une application du principe pollueur payeur.</p> <p>P.J. courrier</p>
47		Thierry Dereux FNE Hauts-de-France	<p>1. Etant la Région Limitrophe et parcourant le PRPGD Grand Est il subsiste qqs interrogations sur les transferts de déchets niant les principes de proximité:.</p> <p>P. 384 du projet de PRPGD :</p> <p>« Il subsiste cependant une incertitude sur la réalisation ou non de ces projets, sachant par ailleurs qu'une autre</p>

			<p>difficulté pour la précision des estimations du gisement de DAE du Grand Est qui sera valorisé énergétiquement réside dans le fait que le zone de chalandise de ces gros équipements est susceptible de déborder assez largement des limites territoriales régionales. »</p> <p>Pourquoi la région a-t-elle apportée cette précision ? quel intérêt pour la Région d'accepter que ces futurs « gros équipements » prennent en charge d'importants volumes de déchets des régions limitrophes ? Quid du principe de proximité et de l'autosuffisance ?</p> <p>2. Nous proposons de retirer cette précision</p>
48		Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement par Nicolas PORTRON	<p>1. Font part des difficultés que pourrait représenter l'exclusion de certains outils de traitement, considérés maladroitement comme un frein au développement d'installations nouvelles de valorisation</p> <p>2. Difficultés sur l'organisation et les impacts des plans d'approvisionnement de ces futures installations</p> <p>P.j. courrier</p>
49	X	VEOLIA par Frédéric MADELIN	<p>1. Certaines de nos installations et projets sont absents du document. (cf liste dans le courrier)</p>
			<p>2. sur la gestion des mâchefers. Une attention spécifique est portée page 355 à la qualité des mâchefers, à la responsabilité des producteurs et à la sensibilisation des différents acteurs mais aucune action prescriptive n'est suffisamment proposée pour dynamiser fortement les filières de réemploi des mâchefers dans le cadre de l'Economie Circulaire,</p> <p>Les collectivités publiques qui portent des unités de valorisation énergétique ne devraient pas se limiter à la production vertueuse de chaleur et d'électricité à partir des déchets ménagers et assimilés mais devraient également prendre en compte de manière efficace les sous produits tels que les mâchefers en s'impliquant d'avantage dans leur valorisation matière notamment par la prescription de leur utilisation en technique routière.</p>
			<p>Sur le sujet des capacités de stockage page 398, les objectifs ambitieux de réduction des capacités de stockage conduisent à proposer d'éventuelles "mises en veille" de sites. Cette solution peut être adaptée pour des opérateurs présentant plusieurs installations sur des périmètres proches et pouvant gérer la décroissance des sites. Pour Veolia uniquement présent sur deux sites dans le Grand Est (territoire Ouest du PRPGD) cette proposition restreint fortement la concurrence et met de plus en péril certaines activités connexes directement positionnées sur les installations ciblées (plateformes de compostage, de préparation pour valorisation, du bois et des biodéchets, déchèterie professionnelle, centre de tri des DAE etc...)</p>

			<p>sur la gestion des flux de déchets orientés vers le stockage dans le cadre d'échanges entre territoires et régions voisines page 394, il nous paraît nécessaire, en complément, de généraliser cette ouverture pour les flux destinés aux valorisations matière et énergétique.</p> <p>P.j. courrier</p>
50	X	FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES	<p>1.</p> <p>Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manquent d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque également à notre sens un volet sur la prévention du brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrente et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros » producteurs de biodéchets (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures afin d'y remédier.</p> <p>2.</p> <p>Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant, de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient cependant de mettre en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p>

Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.

3.

Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et **n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports** de déchets et pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).

En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets. En revanche, le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échéancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder d'avis favorable en l'état.

4.

L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.

Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « *d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation matière*** » des **déchets non dangereux et non inertes (DNDNI)** (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de **préparation en vue du réemploi et de recyclage** des **déchets municipaux** issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie Circulaire ».

5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)

6.

Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été plus adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase enquête publique, il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque départements etc...

7.

Le futur Observatoire des déchets aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière.

La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI.

Le plan ne met pas en place d'indicateurs concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, les nuisances et les risques.

8.

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

			<p>9. D'autre part la formulation « le déchet est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents. Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple). <i>P.j. courrier</i></p>
51	X	Cté Cnes Sud Alace Lague par Pierre SCHMITT	<p>1. Ce Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne, notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et de la résilience.</p>

2.

Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la Région Grand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs.

3.

Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la Région Grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorise les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs.

4.

Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets au travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion et la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace Largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé vers une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destination des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédié au sein même de cet équipement.

		<p>5.</p> <p>Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Le PRPGD</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>
52	Stop Décharge Lesmenils Collectif	<p>Veillez trouver ci-joint en 7 points les observations détaillées du collectif « Stop décharge Lesmenils/Mousson/Pont-A-Mousson ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. 2. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD. <p><i>P.J. Annexe 2 - Observations en 21 points collées dans le registre EP de Lesmenils le 20-5-2019.pdf</i> <i>Annexe 1 - Avis MRAe Lesmenils.pdf</i> <i>Liste Observations PRPGD - VF.pdf</i></p>
53	Roland SCHENCK conseiller municipal du village de Mousson.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le dernier Conseil Municipal a voté NON à l'extension de la décharge actuelle de Lesménils-Pont-à-Mousson-Mousson qui se fera intégralement sur la Commune de Mousson. Je ne peux imaginer qu'elle puisse se faire contre cet avis. En effet, l'expérience de plusieurs décennies de vie au contact de la décharge actuelle nous a montré que les nuisances seraient insupportables si celle-ci se rapprochait encore plus de notre village : <ul style="list-style-type: none"> -odeurs nauséabondes; -bruit continu des engins de damage; -envolées de sacs plastiques à chaque coup de vent; -oiseaux transportant des déchets (couches-culottes...) dans tous les environs et nuisant à l'agriculture locale (semis impossibles à proximité) ; -vue directe sur la décharge à ciel ouvert à partir du château appartenant à un site classé monument historique et sélectionné dans le cadre du loto du Patrimoine (Stéphane Bern); -pollution inadmissible (terres, eau, air) si proche des habitations de Mousson et de PAMousson; 2. A cela s'ajoutent : <ul style="list-style-type: none"> -un stockage prévisible de 30 000t/an d'amiante, qui devient comme par magie, un déchet qualifié de "non dangereux"!!! -une noria continue de camions sur un réseau routier totalement inadapté; -une dépréciation immobilière conséquente pour toutes les habitations proches des 3 communes concernées.

			<p>Pour finir, il est totalement scandaleux de persister à utiliser ce système le plus archaïque et polluant d'enfouissement des déchets pour encore au moins 10 années (et le reste?) : la MRaE signale dans son rapport qu'aucune solution alternative à celle proposée par Suez n'a été envisagée...</p> <p>Les ordures doivent se traiter localement : pourquoi accueillir les déchets et l'amiante en provenance de tout le Grand-Est ?!</p>
54		COLSON Fabrice	<p>1. Habitants de Pont-à-Mousson nous émettons de grandes réserves et craintes concernant les différents lieux de décharge dans le grand Est. En effet, nous avons appris avant même la sortie du PRPGD qu'un projet de reconduction et d'extension de la décharge de Lesménils/Pont-à-Mousson/Mousson était en œuvre. Après consultation des documents, il semble que ce projet représente une grave menace à notre santé, environnement et bien-être. Notamment avec la trop grande proximité d'habitations et d'écoles et l'arrivée massive de produits dangereux (Amiante) !! Nous ne voulons pas d'un tel projet, il conviendrait de ne pas fermer les autres lieux de stockage, de réfléchir à d'autres pistes de gestion des déchets ... Nous ne souhaitons pas devenir la poubelle à ciel ouvert du Grand Est qui se trouverait à 500 m de notre habitation, nous nous inquiétons pour notre santé ainsi que de celle de nos enfants.</p>
55		PHILIPPE JOLIVET	<p>1. Comment peut on faire plus opaque que ce projet d'extension. Avertis le 19 mai à pam et le 30 juin pour la région !! Une extension de 10 ha et aucun plan de nouvelle route (danger école, descente) avec une prévision de 80 PL/jour. Chauffage urbain mais sans contrôle de pollution (dioxine, gaz sulfureux) avec des habitations à moins d'un km. Nouvelle résidence à proximité : les heureux élus n'ont pas eu la moindre information. Extension de la concession jusqu'en 2031 ... mis à part ça on prend soin de notre santé et ce celle des générations futures. Ah j'oubliais 37 cas de Cancer dans le pré latour (qu'on ne peut pas attribuer avec certitude à la décharge mais ...)</p>
56		Anonyme	<p>1. La benne destinée aux déchets divers est régulièrement remplie avec des déchets destinés à d'autres bennes : papier, carton, films plastiques, polystyrène expansé, métal, gravats, bois, et même déchets électroniques. Tout cela sera donc enfoui, et non valorisé. Ceci est bien sûr le fait de gens peu scrupuleux qui se moquent du devenir des déchets qu'ils viennent seulement jeter. L'unique gardien de la déchetterie ne pouvant pas faire le planton devant la benne à « DIVERS » je propose plusieurs solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information : mettre en évidence que le contenu de la benne ne sera pas trié (ce que beaucoup de gens croient) mais sera enfoui tel quel ; - changer l'appellation : dénommer la benne « AUTRES DÉCHETS » ; - renforcer systématiquement la signalétique en précisant « destiné à l'enfouissement sans aucun tri ni valorisation » ; - aux heures de pointe, affecter un 2e gardien à cette benne ; - verbaliser les contrevenants...

			<p>Les déchetteries sont réservées aux habitants d'une collectivité, ce qui allonge souvent les distances de transport, et peut dissuader certains de s'y rendre. Il faut donc ouvrir les déchetteries à tous, sans distinction de domicile. Les parcours seront ainsi optimisés : passage en déchetterie lors du trajet vers son lieu de travail etc. A défaut de l'échelon national, tous les habitants d'une même région devraient avoir accès à toutes les déchetteries de leur région. En fin de compte, c'est toujours le contribuable qui paie...</p>
57		Marianne JOLIVET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge de pont à mousson. 2. Enquête publique passée en sous marin, personnes de la population de Pam n'est au courant, hors mi les élus qui sont quelque part des assassins. 3. Mettre 30000 tonnes d'amiante par an dans une décharge à ciel ouvert dont les habitations sont à 700 mètres, écoles également, aller-retour de camions incessants. manipulations de l'amiante. Devenir la plus grosse décharge du grand est ne m'intéresse pas.
58		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je souhaite que ce projet ne voit jamais le jour. Gardons la ville de PONT A MOUSSON belle et touristique à l'image du fanion bleu qui flotte sur le port de plaisance.
59		Julie Perchat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non à la décharge. Non au respect du délai. Sauver la biodiversité. Pensons à notre santé et à l'environnement
60		Thibault VOIRIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Complètement contre cette extension de la décharge de PAM. 2. J'ai eu ces infos depuis pas longtemps, les élus non pas fait leur travail correctement c'est une honte.
61		Hubert Guénin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous nous inquiétons. Beaucoup pour l'avenir de nos arrière petits enfants. Nous avons avalé trop de couleuvres. Ça suffit.
62		Joël Simon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge de Pont à Mousson Lesménils qui s'oppose totalement au respect de l'environnement et surtout et de la santé des riverains. (...) Il est grand temps de réfléchir à tous ces facteurs pour trouver une autre solution et arrêter la décharge de Pont à Mousson qui devait se terminer en 2019. 2. Les déchets du Grand Est et notamment l'amiante qui tue, n'ont pas leur place à proximité d'habitations. (...)
63		Gaëtan Barbier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mon avis est de ne pas prolonger l'activité de la décharge et ne surtout pas l'étendre. Elle devait fermer, fermons-la !! Rendez vous compte, 30000T d'amiante par an, et surtout de la manipulation d'amiante libre. (...)
64		David Cointin	<p>J'ai bien compris que des têtes pensantes ont le projet de transformer la région de Pont a Mousson en gigantesque poubelle, en bref, recueillir la merde de tous, surtout celle que personne ne veut, et la cacher chez nous. A cela je dis non (...)</p>

65		Jonathan AUCLAIR	1. Le projet d'extension de la décharge n'a fait l'objet d'aucune proposition d'alternative et les habitants de ma commune (Mousson) n'ont pas été réellement informés ni même consultés. Personne n'était au courant non plus que cette décharge comportait de l'amiante depuis 2003. C'est inadmissible et je suis donc totalement contre ce projet !
66		Anonyme	1. Pourquoi s'implanter si proche de la population ??? Pollution olfactive, visuelle et sanitaire (...)
67		Olivier De Barros	1. Je suis contre l'extension de la décharge, car la pollution volatile existe elle ne s'arrête pas au limite du terrain de l'extension de la décharge, elle voyage par les airs sur les cultures sur nos toits ou l'on récupère l'eau pour arroser notre potager, on parle bio manger bio comment être sûr que nous cultivons bio, et avec le risque de pollution par les gaz d'échappement avec la multiplication du trafic routier qui vont rentrer et ressortir de pont à mousson les alertes pollutions en ville vont se multiplier (...)
68		Laurence MEYER	1. Je trouve inacceptable que la décision de fin d'exploitation de l'ISDND de Lesménils en 2019 ne soit pas tenue après un report de déjà de 2 ans pour objectif non atteint. Je trouve inacceptable que cette décharge, car c'est comme cela que cela s'appelle, s'étend sur plusieurs hectares au détriment de l'espace naturel et agricole. De plus un monument historique est à proximité, quelle honte pour notre pays : les habitants n'ont pas le droit de construire ou modifier leurs habitations comme ils l'entendent pour des questions d'architecture, mais cette « verrue » a le droit de s'étendre ! 2. Stoppez tout cela avant que Lesménils ne devienne la plus grande décharge de l'Est de la France avec des déchets d'amiante pour couronner le tout. Pensez à nos enfants, à leur avenir et à celui de notre planète bleue qui nous accueille depuis si longtemps !
69		Anonyme	1. Quelle honte !!! Personne n'a été prévenu à part quelques élus. Projet totalement opaque et on comprend pourquoi quand on réfléchit aux conséquences olfactives, visuelles, routières, environnementales et sanitaires. L'appât de l'argent fait une fois de plus d'horribles dégâts. Quelqu'un a pensé à la population ou tout le monde s'en fout ??? Pourquoi une décharge de telle ampleur si proche des habitations, des sites historiques et des écoles ? Comment ne pas en vouloir à nos élus ? Ne sont-ils plus là pour défendre et veiller au bien être de leurs concitoyens et électeurs ? N'y a-t-il vraiment pas d'autres endroits plus écartés et plus sûrs pour la plus grande poubelle du Grand Est ? C'est tout simplement écœurant... Et qui voudra acheter nos maisons maintenant si on choisit de déménager à cause de cette décharge ? (...)
70		Marie Keppi	1. je suis contre l'extension de cette zone de déchets!

71		Stéphane Bindler	1. Non à l'extension
72		Anonyme	1. Contre l'extension de la décharge !
73		Marie Pierre Guéblé	1. Déjà plein d'odeurs nauséabondes !
74		Anonyme	1. Décharge d'amiante aux portes de notre parc régional. (...)
75		Morgane Giffard	1. je suis habitante de Pont à mousson, j'ai prit connaissance de l'agrandissement de la décharge de Lesmenil, et l'enfouissement d'amiante à hauteur de 30 000 tonnes par an par la société SUEZ. Je ne suis pas d'accord, avec ce projet, il est criminel. Une école se situe à 500 mètres de cette décharge ainsi que de nombreux lotissements, et toute sa ville qui l'entoure. Comment peut t'on construire une telle décharge aussi proche des habitations ? Nous avons fait des recherches, l'amiante est source d'empoisonnement massif dans de nombreuses villes du monde. Elle entraîne des problèmes respiratoires et cardiaque. Et à long terme des cancers... La décharge actuelle à déjà fait beaucoup de dégât, en effet on peut compter parmi les habitants qui l'entoure, un nombre excessif de cancers. Nous ne pouvons pas, laisser des enfants en pleine croissance, grandir à côté de cela. Les autorités connaissent les dégâts, alors pourquoi enfouir de l'amiante si proche des habitations ? La société SUEZ n'a pas encore obtenu ses autorisations, mais les travaux ont déjà commencé ! La société SUEZ a t'elle des passes droit ? Le site comprend 3 espèces menacées d'extinction, comment peut-elle obtenir le droit de les détruire ? A l'heure où l'urgence écologique sonne, il est inconcevable de laisser faire ça. Qui seront les responsables des maladies et cancers que cela procurera ? Suez, les maires des communes, la région , le département ? Nous attendons de cette enquête, qu'elle permette de fermer la décharge. Je suis formellement opposée à ce projet dévastateur. Je vous pris de faire le nécessaire pour arrêter ce projet.
76		Alexandre Aubriot	1. Je suis habitant à Pont à mousson et j'ai eu connaissance du projet d'agrandissement de la décharge et l'enfouissement d'amiante sur la butte de mousson. Après étude du dossier et lecture de plusieurs rapports concernant l'amiante (notamment rapport INRS). Je m'oppose formellement à ce projet qui engendre un risque d'empoisonnement massif due à l'amiante ! De plus des habitations, des écoles des fermes, des pâturages avec des bovins et ovins se trouvent à quelques centaines de mètres de cette décharge. Des espèces protégées se trouvent également sur le site et sont donc menacées directement. Il faut que la préfecture refuse ce projet, c'est une question de santé publique.
77		Renaud Hetz	1. Je suis contre ce projet il est inadmissible et devrait être arrêté surtout pour l'extension de la décharge à ciel ouvert de Lesmenil Pont à mousson.

78		Benedicte Hetz	1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."
79		Thibaut Blumenfeld	1. Je suis contre l'extension
80		Anonyme	1. Je suis CONTRE cet agrandissement et CONTRE l'enfouissement d'amiante dans notre bassin ! Pour nos enfants et leurs avens, il est impensable que nos élus puissent laisser faire ça ! Il en va de la santé des Mussipontains et des alentours ! On nous parle d'écologie et à côté de ça on nous empoisonne en acceptant de telles absurdités ! AU SECOURS
81		Serge BLONDEAUT	1. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ne doit pas s'inscrire dans l'extrapolation des tendances actuelles, il ne peut se fixer comme finalités l'enregistrement de pratiques délétères et surannées. Son projet se devrait d'impulser des objectifs ambitieux aux différents acteurs de la région, en concevant l'obligation de conformité, ce qui démontrerait un engagement puissant envers l'environnement des citoyens du Grand Est et dans le dessein d'une amélioration de leur cadre de vie. 2. Par ailleurs, en tant qu'habitant de Pont à Mousson, il n'est pas concevable que l'échelle pertinente de réflexion pour l'articulation de la gestion des déchets, conduite à convertir un centre local en un site d'ampleur régional, à fortiori dans la manipulation et le stockage de l'amiante. Il paraît inéluctable, que l'échelon "pertinent " se conçoive comme l'étage de responsabilisation des diverses parties prenantes, que le "Nimby " (pas dans mon arrière cour) se traduise par la mise en œuvre du fait accompli au détriment de populations maintenues dans l'ignorance ou par la volonté d'élus manifestant des intérêts autres. Aussi, Mussitoyens dont le maître mot est -vigilance citoyenne- nous ne pouvons accepter le fatalisme décisionnel relatif à notre territoire, que sous-tend le PRPGD.
82		Anonyme	1. Merci de stopper les travaux d'agrandissement de la déchèterie de pont à mousson. Il faut étaler les déchets sur le territoire, la ville de pont à mousson a déjà donné depuis des années ! Faites cela au milieu d'une forêt où personne ne peut être impacté ! C'est une honte !
83	X	François LUX	1. Considérant que le projet de PRPGD ne donne pas la priorité à la réduction à la source des déchets, que les actions de prévention prévues ne sont pas suffisantes, 2. que la généralisation d'une tarification incitative des déchets n'est pas prévue, 3. que la diminution de l'incinération et de l'enfouissement n'est pas programmée, 4. que la création d'un observatoire de la gestion des déchets n'a pas été retenue, 5. j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de PRPGD tel que soumis à l'enquête.

84	X	Hors sujet	
85	X	véronique hauswald	1. Non à la décharge grande poubelle du GRAND EST..
86		Anonyme	1. Concernant l'extension de la décharge à Mousson, nous trouvons cela inadmissible que les citoyens n'aient pas été informés ni ne leur avoir demandé leur avis ! Nous sommes concernés et complètement contre cette extension.
87		josiane simon	1. NON, a l'extension de la décharge de Pont a Mousson/Lesménils/Mousson et encore moins à l'amiante. On nous parle tous le jours de tri sélectif, de faire du co-voiturage, de limiter la pollution.... Et on agrandit la décharge pour la grand est, avec 40 camions qui vont circuler. (...)
88		Pascal Association HOUPLON	<p>1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet</p> <p>2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR.</p> <p>3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels.</p> <p>4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018.</p>

			<p>5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire</p> <p>6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs.</p> <p>7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées.</p> <p>P.J. contribution</p>
89		Mme LORTHIOS BENOIT Estelle	<p>1. Je suis opposée depuis toujours à la présence d'une décharge au dessus de Pont à Mousson donc farouchement contre une extension. Ayant habitée durant mon enfance le Pré Latour de 1975 à 1990, nous avons toujours été incommodés par les odeurs et les mouettes qui tournaient autour. De plus, évidemment sans qu'aucun lien de cause à effet direct ne puisse prouvé, je dénonce un nombre suspect et anormalement élevé de cancers qui se sont déclarés chez les gens qui m'entouraient. Dans notre rue : allée Georges Bizet 54700 PONT à MOUSSON je dénombre déjà 8 cas de décès suite à un cancer , de mémoire voici les noms : Mme Sarl....., M. Chap....., M. Bour....., M Sta....., M; Flag..... M. Bon....., M; Ant.... et mon père M. Benoit, tous morts dans les années 90. D'autres cas par la suite et des gens malades. MERCİ D'APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION.</p> <p>2. Je comprends qu'il faille trouver des solutions pour les déchets mais il est temps, non plus de se pencher, sur comment les trier et les évacuer mais comment en produire moins !!!!!</p>
90		Christophe sanzey	<p>1. nous avons acheté un terrain sans être avertis de la future décharge et pas un petit prix nous avons été trahis sinon nous aurions jamais acheté merci pour la franchise des communes alors arrêtez les politiciens verrues</p>
91		Anonyme	<p>1. je ne savais pas qu'il y avait un jumelage entre Pont a Mousson et l'Inde</p>
92	X	Mme LORTHIOS BENOIT Estelle	<p>Doublon avec n° 89</p>
93		Anonyme	<p>1. Il est incompréhensible que SUEZ ait pu soumettre à enquête publique du 10 avril au 20 mai dernier le dossier portant extension et prolongation du site de Lesmenils alors même que le PRPGD n'est pas validé.</p>

94		Isabelle Hennebo	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis passée ce week-end à Mousson et nous savons été suffoqués par l'odeur nauséabonde qui se dégageait de cette décharge à ciel ouvert! C'est totalement inadmissible à notre époque! Je suis donc contre l'extension de celle-ci! 2. D'autant plus, qu'en discutant avec les riverains, il semblerait que la décharge accepte également les déchets venant d'Allemagne et même de l'amiante!! À nouveau inadmissible!!
95		Annik et jean-Raymond Peltier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant riverain de cette décharge, nous nous opposons fermement à son extension et à la prolongation de son exploitation et ce pour différentes raisons : <ul style="list-style-type: none"> - non respect du contrat envers les mussipontains : elle devait être fermée et avons construit en ayant cette date butoir en tête (un nouveau lotissement est en cours d'achèvement à 500 m à vol d'oiseau ...inadmissible) - pollution et mauvaises odeurs - pollution visuelle - gêne et danger occasionnés par le nombre des camions qui sont obligés d'emprunter la « route de Lesménils » pour se rendre à la décharge . Cette route longe les lotissements et une grosse école .DANGER PERMANENT. 2. contre le stockage des déchets d'amiante
96		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'exploitation et l'agrandissement de la décharge à LESMENILS. Cela génère des nuisances olfactives et vont m'empêcher De revendre ma maison qui est à 1 km.
97		michel lemal	<ol style="list-style-type: none"> 1. lorsque l'on signe un contrat quel qu'il soit et qu'il y a une date de fin celle ci doit être respectée. Je trouve inadmissible qu'un grand groupe comme le groupe SUEZ puisse faire changer nos élus juste en claquant des doigts. On veut nous faire croire avec x arguments que ceci est normal qu'il n' y a aucun danger que tout est propre, sauf les odeurs , voir la qualité de l'eau, avec nos analyses et pas les leurs , pas d'augmentations du nombre de transport (camion plus gros et qui viennent faire demi tour devant les écoles, mdr) (...)
98		David Anselmet	<ol style="list-style-type: none"> 1. (...) nous avons appris très récemment que la décharge à ciel ouvert de Lesménils/Mousson/Pont-à-Mousson qui est à moins d'un kilomètre de chez nous, n'allait pas fermer ses portes fin 2019 comme cela était prévu. Lorsque nous avons acheté notre terrain, nous nous étions renseignés et la décharge devait fermer en 2017, donc cela n'a pas été un frein à notre achat, notre vie dans notre quartier était très paisible, et notre qualité de vie parfaite. Puis il fut décidé qu'elle ne fermerait pas et serait prolongée de 2 ans. Maintenant vous voulez la prolonger de 10 ans, et qu'elle devienne la poubelle du GRAND EST. (...) les nombreuses nuisances : <ul style="list-style-type: none"> * enfouissement d'amiante, qui, à vous lire, ne serait plus un produit toxique alors qu'il est retiré de tous les locaux, usines, maisons, etc... BIZARRE !!! * la circulation de transit des camions sur l'avenue de l'Europe en très forte augmentation, 80 camions par jour,

			<p>c'est peut-être peu mais à raison de 2 allers-retours, cela représente beaucoup de camions !!!</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'insécurité aux abords du groupe scolaire * la destruction de la faune et de la flore aux alentours de la décharge * l'augmentation des oiseaux qui volent au-dessus de nos maisons * les fumées toxiques * les odeurs <p>(...)</p>
99		Anonyme	1. je suis contre ce projet, appliquons le principe de précaution et réduisons la production de déchets
100		Jonathan Monnin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit être arrêté et la décharge doit être fermée comme il était prévu en 2019. Cette décharge est trop proche des nouvelles habitations maintenant. Les désagréments vont donc s'accroître : odeurs, baisse de la valeur immobilière sur plusieurs communes et passage incessant de camions. 2. De plus le stockage de produits cancérogènes comme l'amiante n'est pas acceptable.
101	X	Marie Thérèse MANTELLINI	<ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'une économie circulaire de proximité prônant la réutilisation des contenants devient urgente 2. urgent d'imposer pour « tous les déchets inertes , terre ou autres » une obligation de suivi sans aucune dérogation y compris lors de la rénovation d'immeubles <p>P.J. Lettre jointe</p>
102	X	ADEAP d'Alsace centrale Par Jean Iachmann, président	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêt du CSDND de Châtenois en 2022 et passage en suivi post-exploitation pour le site d'Heidenbull 2. territoire d'Alsace centrale fortement impacté par la pollution 3. l'association souhaite le maintien d'une plateforme de collecte et de tri de déchets ménagers sur Scherwiller avec méthanisation sur Ribeauvillé 4. transfert des biodéchets vers l'unité de méthanisation de Ribeauvillé : expérimentation positive 5. nécessité de réaliser le contournement de Châtenois <p>P.J. note</p>
103		Anonyme	1. Je ne suis pas favorable à cette extension. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD. Merci de réfléchir à d'autres alternatives.
104		claude robert	1. n'avoir pour seule ambition de développement qu'une décharge d'ordures ménagères puis industrielles est un bien piètre constat de la valeur de nos élus ! et cela fait 50 ans que cela dure...

105	Anonyme	1. Après avoir enfin pu concrétiser notre projet de construction, l'extension de la décharge est une véritable douche froide... Ma première pensée est évidemment pour mes enfants en bas âge, pouvez-vous me certifier qu'ils ne courent aucun danger à grandir à 300m de cette décharge ? (...)
106	Pierre-André MERCIER	1. Je m'oppose fermement à la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. En termes de recyclage, le projet va être ce qui se fera de moins bien. Dans le document fournit par Suez, la pollution est qualifiée de : - pour l'air : forte - pour l'eau : forte - pour le sous-sol : forte. Ce type de centre pourrait le sol et le sous-sol sur un périmètre de 17km. Aucun des hommes politiques ou même le patron de suez n'accepterait de vivre à côté de cela. De plus les enquêtes, certes à charge, montrent que le nombre de cancers, de malformations, augmente sensiblement à proximité de ce genre de centre d'enfouissement. Je regrette actuellement d'avoir fait construire à côté de ce centre et je crains fortement pour la santé de ma jeune fille de 2 ans qui vivra dans cet environnement.
107	SYLVIE ROLIN	1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."
108	Anonyme	1. Je suis fermement opposée à l'extension de la décharge de PAM ainsi qu'aux dépôts massifs d'amiante. Il en va de la santé de la population mussipontaine. Je trouve honteux de proposer ce genre de projet à 2 pas des habitations... n'y a t'il pas suffisamment de zones rurales dans les environs ?
109	Bernard Bertelle (Élu)	1. Après avoir lu le rapport de la mission régionale d'autorité environnementale, il est important de revoir ce projet qui est incomplet et qui va demain autoriser pour dix ans l'apport de déchets de la région Grand Est sur notre bassin de vie. Avec seulement 15 % de nos déchets qui sont traités sur ce site. Un dialogue s'impose avec l'ensemble de notre Comcom et sa population.
110	Anonyme	1. Il faut dire NON ! Cette déchèterie entraîne un trop grand risque de contamination de l'air, de l'eau et des sous sols. Pour une fois, pensons aux populations, à ses enfants qui grandissent là, dans cet espace pollué. Créer un nouveau lotissement en sachant qu'il y a des risques de pollution importante, c'est juste inadmissible. On laisse des gens construire leur vie sur ces terrains. C'est tout simplement un scandale !

111		Stefanie KRIER	<p>1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p> <p>Habitante du Pré La tour, je ne veux pas voir l'extension se réaliser à 2 pas de chez moi. L'impact environnemental et de santé publique est préoccupant! Nous ne voulons pas que Pont à Mousson deviennent la poubelle du Grand est ! Il est hors de question de faire habiter mes enfants près d'une décharge à ciel ouvert contenant de l'amiante !</p>
112		Anonyme	<p>1. C'est inacceptable ! Quelles sont les compensations financières et écologiques pour de tels dégâts! Yen a marre ...Europe écolo! mon œil</p>
113		Anonyme	<p>1. Je viens de lire les nombreux, mais encore insuffisants, témoignages. Je suis d'accord avec eux. Comment prolongé encore et e (<i>Ndlce : observation inachevée</i>)</p>
114		Cindy Schneider	<p>1. J'ai une fille de 6 ans que j'emmène à l'école tous les matins qui me fait la même remarque tous les jours, comme quoi il y a trop de camion sur la route, ça sent mauvais et ça fait du bruit! Je suis scandalisée de voir comment on peut laisser transporter autant de déchets, et surtout de l'amiante, à proximité d'une école maternelle et primaire plusieurs fois par jour. Comment on peut infliger à des riverains une telle pollution et un tel panorama à 400m de chez eux! Et à combien pouvez vous espérer revendre notre maison avec cette décharge à côté de chez nous?</p>
115		Gregory Millot	<p>1. Non à l'extension de la déchetterie ! il faut penser à la santé de la population avant de penser à l'argent !</p>
116		Anonyme	<p>1. Véritable scandale ce projet .Une honte</p>
117		Mathilde Mathilde PAULY	<p>1. Non a l'agrandissement de la décharge</p>
118		Max Buch	<p>1. Non à la l extension de la pompe à fric!!!! La santé est bien plus importante !!!</p>
119		Anonyme	<p>1. Je n'ai qu'une seule chose à dire sur ce projet : SCANDALEUX !</p>
120		Sébastien Sawicki	<p>1. Ce projet d'extension confié à la société Suez, et son enquête publique a manqué de communication et de transparence. L'absence de publicité n'a pas permis à la population locale de participer à l'enquête publique. De surcroît, l'enfouissement des déchets semble une issue obsolète, quand la réduction des déchets s'avère la seule option pérenne pour sauvegarder les écosystèmes.</p>

121		Léa Manenti	<p>1. Je suis contre ce projet. En effet, dans les lotissements alentours le nombre de personnes atteintes de cancers ne cesse d'augmenter, les seuils de pollution de l'air étant largement dépassés à la décharge de Lesmenils. De plus, les odeurs sont intenable, lors des fortes chaleurs cette odeur est encore plus horrible. Concernant la biodiversité nous voyons au quotidien des vidéos ou photos d'animaux marins ayant ingéré divers plastiques, qu'en est il de nos oiseaux qui viennent manger quotidiennement dans cette décharge à ciel ouvert ?</p> <p>C'est une honte en 2019 de ne pas proposer d'autres alternatives à la problématique des déchets et leur traitement !</p>
122		Anonyme	<p>1. Je suis contre ce projet et je participerai à actionner tous les leviers (humains, politiques, juridiques) pour qu'il soit empêché. On a la colline de Mousson, elle nous suffit on en veut pas une deuxième !</p>
123		Anonyme	<p>1. arrêtez les dégâts ! Non à l'amiante !</p>
124		Anonyme	<p>1. Lutter contre le suremballage, favoriser la vente en vrac, l'économie circulaire pour réduire fortement les déchets.</p> <p>2. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils.</p> <p>3. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p>
125		Cédric Rowdo	<p>1. Cette décharge est une verrue pour le grand est. Le cadre magnifique de la bute de Mousson se trouve grandement impacté. Plastiques qui volent , odeurs pestilentielles, pollutions visuels , et toxiques avec l'amiante.....aucune information public ...</p>
126		Michel Robert	<p>1. Je suis contre l'extension de la décharge ainsi que de l'apport des déchets venant de plus 30 km . Pont à Mousson n a pas la vocation à devenir la poubelle du Grand Est . En ce qui concerne l'apport de déchet amiante je suis également contre le stockage sauf à installer une torche au plasma et à les vitrifier . Léa décharge domine tout notre quartier je pense que nous subissons déjà assez de désagréments . Il y a juste en dessous une école , des lotissements .. bref beaucoup de monde . Quid de la rotation des camions qui viennent déjà jusque devant l'école pour faire demi tour et accéder à la décharge !!! Qui serait responsable en cas d'accident ? Que se passerait il si c'était un camion transportant des déchets amiantes ????</p>
127		jean luc SCHERRER	<p>1. trop c'est trop! Pont à Mousson ne doit pas devenir la poubelle du grand est!!!!</p>
128		Anonyme	<p>1. Je suis contre l'enfouissement de déchets de toutes sortes. À l'heure où chaque jour nous pouvons constater les effets néfastes liés à l'activité humaine sur la planète, il est grand temps que le respect de la vie, de la nature et de la planète passe avant l'argent et le pouvoir. Aujourd'hui il existe d'autres alternatives à promouvoir pour l'avenir des générations futures.</p>

129		Anonyme	1. Contre ce projet... actuellement déjà les nuisances sont suffisamment nombreuses alors avec l'extension elles vont augmenter exponentiellement.
130		Line MAUTHE	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement</p> <p>2. Par ailleurs, pourquoi un tel empressement à mener à bien cette extension ? Comment est-il possible que l'enquête publique sur ce projet d'extension puisse être clos avant que le PRPGD ne soit validé ? Pourquoi ferme-t-on des sites pour ouvrir une méga décharge : la plus grande du Grand Est en 2027 et la plus proche des habitations (400 m) ? Pourquoi choisir la solution de traitement des déchets la plus nocive pour l'environnement, la plus incontrôlable et la plus pérenne dans le temps ?</p> <p>(...)</p> <p>1/ Sur la forme, un défaut de communication prégnant et troublant (5 points)</p> <p>2/ Sur l'exploitation actuelle des déchets et le projet d'extension, des dangers inhérents (8 points)</p> <p>3/ Les conséquences directes de cette exploitation (5 points)</p> <p>Le projet est sanitaire, environnementalement, techniquement inconcevable.</p> <p>Il est d'autant plus incompréhensible d'implanter cette verrue que le bassin mussipontain est un carrefour entre les deux toutes nouvelles Métropoles de Metz et Nancy appelées à se développer en raison des nouvelles compétences transmises. Le bassin mussipontain bénéficiera de cette nouvelle attractivité grâce aux migrations pendulaires. Pourquoi donc y mettre la future plus grande décharge du Grand Est ?</p> <p>ECOUTEZ-VOUS – ENTENDEZ-NOUS</p> <p>D'autres modes de valorisation plus efficaces et respectueux de l'environnement et de notre santé existent. Pourquoi cette précipitation avec toute l'arrogance de Suez qui a d'ores et déjà commencé les travaux ?</p> <p>Il est demandé à tout un chacun de respecter les termes d'un contrat.</p> <p>Les termes de ce contrat stipulent une fermeture fin 2019, il faut fermer.</p> <p>Le bassin mussipontain a suffisamment contribué à l'effort de traitement des déchets.</p> <p>Nul n'est au-dessus des règles.</p> <p>A minima au nom du principe de précaution, sinon de l'intérêt général, ce projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson/Mousson/Lesmenils doit avorter.</p> <p><i><u>P.J. Synthèse Région PRPGD.pdf</u></i></p>
131		Nicolas RAVAUX	1. Il faut abandonner le projet d'extension de la décharge à ciel ouvert de Pont-à-Mousson. Les risques pour la santé des habitants et l'écologie est trop grand. Je comprends que la gestion des déchets soit un problème, mais le projet porté par Suez est trop important et trop proche d'une zone fortement urbanisée. Pensez à l'avenir, à nos enfants.

132	Anonyme	1. Contre cette decharge. On n'est pas une poubelle à mousson
133	Anonyme	1. L'extension de la déchèterie à ciel ouvert du groupe Suez qui se trouve actuellement sur les communes de Lesmenils, Mousson et Pont-à-Mousson n'est pas une bonne idée. 2. Il faudrait penser à l'avenir des générations futures, et de la bio-diversité plutôt qu'au porte-monnaie. Il faudrait penser à cela et ne pas penser gros sous.
134	PATRICIA CARTIGNY	1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
135	Fanny FANJEUX	1. NON à l'agrandissement de la décharge !!!! trop de nuisances pour les habitants à proximité!
136	Magali ARTICO (Élu)	1. L'extension de la décharge à ciel ouvert du groupe SUEZ à proximité des communes de lesmenils mousson et Pont-à-Mousson est un non sens. Les risques pour la population et la nature sont disproportionnés (stockage de déchets d'amiante). Quel avenir pour nos enfants ? Il faut envisager une autre solution.
137	Alexis Lambert	1. L'expansion du site d'enfouissement des déchets à Pont à Mousson est une aberration environnementale. L'impact sur la qualité de vie des riverains, ne serait ce que par l'odeur, doit être pris en compte. La proximité d'écoles, d'aire pour les gens du voyage par exemple, incite à être prudent sur les risques que ce type de projet peut engendrer sur la santé.
138	Laetitia Fuhrmann	1. Je suis choquée de la façon dont nous avons été informés de ce projet. Un simple courrier de la Mairie le jour même de la fin de l'enquête public. Il est pourtant sujet de produits dangereux reconnu comme dangereux enfouis aux pieds d'habitations , d'écoles et de terres agricoles. On nous annonce depuis des années une fermeture du site en 2019, on autorise des constructions de lotissements c'est invraisemblable de pouvoir faire cela à des citoyens. Pollution des sols, pollution de l'air de part les déchets mais également le va et viens des camions qui font tout de même il faut bien le signaler, leurs manœuvres devant une école . Je ne veux pas que le problème soit délocalisé, je veux que l'on trouve d'autres solutions, il en existe, mais malheureusement cela coûte de l'argent et il est vrai que pour les industriels c'est beaucoup plus important que notre santé et celle de nos enfants . (...)
139	SVDU, syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés	1. Le SVDU (90 % de la capacité d'incinération du parc français), membre de la FEDENE Fédération des Services Energie et Environnement, propose une réaction, ci-joint, portant sur l'évaluation des projets liés aux UVE, à la filière CSR, la valorisation des mâchefers et celle du bois déchets. P.J. – Analyse du projet

140	Nicolas Barthes	<p>1. Je suis contre le projet Lesmenils-Mousson. Entreprise ayant des marchés et un recrutement national, je me suis implanté dans le bassin mussipontain qui allie une certaine qualité de vie avec des services nécessaires au développement de mon activité économique tels que les transports ou les communications. Malgré ses atouts, nous avons de gros problèmes de recrutements, il y a un réel déficit d'image. Placer ce projet au cœur de l'axe Epinal-Luxembourg, au cœur des flux de personnes et des flux économiques contribue à dévaloriser l'image du bassin.</p> <p>A l'image des aciéries implantées dans des zones peu habitées en vue de développer l'économie, pourquoi ne pas implanter ces industries de demain dans des zones ayant besoin d'activités pour leur survie ? C'est bien à l'échelle de la région que ces décisions doivent être anticipées afin d'avoir une meilleure cohérence territoriale, sans tomber dans la facilité de répondre aux chants des investisseurs privés.</p> <p>Je vous encourage à continuer à travailler dans ce sens</p>
141	L'association nature du Nogentais par Michel GROSJEAN	<p>1. Le dossier n'insiste pas assez, voire très peu sur le plan de communication sur le long terme. Communiquer pour sensibiliser les citoyens "lambda" mais aussi les industriels, les traiteurs de déchets. D'autre part les expériences menées dans quelques départements du Grand Est montrent également que l'ambition du plan n'est pas à la hauteur de l'enjeu social et environnemental. Le dossier réalisé par "Air - Vigilance" me semble complet et je le valide aussi.</p> <p>P.J. – Observations de Air vigilance (obs n° 24)</p>
142	Emilie MOUGIN	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population d'autant plus que les habitations sont très proches et qu'une école (maternelle /primaire) est située à proximité. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD</p>
143	Hélène BONDIL	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle doit être retirée immédiatement du PRPGD...</p>
144	Olivier BONDIL	<p>1. Je refuse pour l'environnement, l'avenir, notre santé. Pas possible de faire passer tous ces camions devant une école !!!!</p>
145	Anonyme	<p>1. Contre l'agrandissement de cette décharge, nuisible à l'environnement</p>
146	Claire Carton	<p>1. Je suis à Pont à Mousson depuis 4 ans, heureuse de tous ces espaces de nature environnant la ville .Mais j'ai été très choquée lorsque j'ai découvert cette décharge à ciel ouvert , ces plastiques volant partout ,cette odeur</p>

			pestilentielle , ces sacs poubelle noirs déversés : n'y a -t-il pas de tri ? . Comment est ce possible que cela existe encore !! Danger pour la population et pour l'environnement. Je demande très vigoureusement l'interdiction de poursuite d'activité et de l'extension de l'ISDND de Lesmenils. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
147		Anonyme	1. Contre la plus grande poubelle du Grand Est.
148		Antonella Eicher	1. Stop à la décharge nuisances olfactives importantes
149		Annick et François PARIS	<p>1. Ce texte surprend les lecteurs que nous sommes car il manque d'ambition en cette période où notre planète est en grave danger. Ce projet contient des erreurs, les chiffres présentés sont erronés voire fantaisistes, il ignore les directives nationales et européennes. Il se contente surtout de recommandations ! (le mot est utilisé une centaine de fois) Cette phrase p.366 est pour le moins étonnante : "le plan recommande le respect des recommandations suivantes"!</p> <p>2. Au vu des volumes des déchets le nombres d'incinérateurs dans la région est suffisant et les vides de four existent déjà. Pourquoi vouloir en construire un nouveau à La Chapelle Saint Luc dans l'Aube ? Est-ce pour satisfaire les intérêts des multi nationales ? De plus ce projet oublie que l'incinération sera plus taxée que le tri et le recyclage et comble du comble, il envisage même de brûler des DAE pour palier ces vides de four, sans jamais en préciser la composition, avec le risque de brûler des déchets recyclables et/ou nocifs !</p> <p>3. Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable au PRPGD du Grand-Est et demandons une nouvelle mouture .</p>
150		Catherine Egloff	<p>1. L'enquête publique n'a pas été sérieusement conduite avec le souci d associer les habitants et en particulier les riverains.</p> <p>2. une vision écologique du traitement des déchets s oppose à une grande décharge qui accueillerait 85% des déchets hors secteur voire hors région. Noria de camions, pollution hors proportion du sol,... Nous trions pour recycler et parallèlement nous importerions des déchets...</p> <p>3. Quant à l amiante je partage les craintes des habitants.</p> <p><i>P.J. liste d'observations portant sur le dossier « Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental », formulées par le Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-à-Mousson » (idem obs n°52)</i></p>
151		JEAN PIERRE REISTROFF	1. On veut lutter contre la pollution de l'air, des sols, et souhaitons tous, pouvoir laisser à nos enfants une terre où il y fera bien vivre. Nous faisons tout le contraire, cette décharge, veut être agrandi pout de l'argent, rien d'autre puisqu'elle va rapporter à la ville. Laissons nos querelles de coté, et avançons afin de trouver une solution acceptable pour tous.

152	Anonyme		<ol style="list-style-type: none"> 1. Quand on parle de la décharge et de l'avenir, prend on en compte les nombreuses pollutions qui s'y attachent. Je parle odeurs naturellement mais pas que. Les camions, et 1 et 2 et 3 et 4 etc..je ne vais pas tous les énumérer. et comme dans le sketch d'un célèbre humoriste, ceux-ci reviennent. Et 1 et 2 et 3 et 4..etc Et ça TOUS les jours..et 1 et 2 et 3 et 4 etc...Nuisances sonores. Dangerosité, école maternelle et primaire à 800 m. Trafic déjà tellement encombré dans ce coin de la ville. 2. Hummm ça va être bon de respirer tout ça. Si vous vouliez faire disparaître des humains, vous êtes en bonne voie..Bravo.. Au fait, qui habite dans les parages ? Messieurs mesdames les décideurs pour tous. Nous ne comptons pas mais vraiment pas pour vous ? Allez, du courage.. Il va vous en falloir car vous n'avez pas un travail tranquille. Et sans aucun respect des vos compatriotes..quelle misère quand même.. Nos déchets oui. Ceux des autres départements, Non.
153	Gilbert Pierrat		<ol style="list-style-type: none"> 1. La décharge de mousson ne devrait pas accueillir 85%des déchets hors communauté de communes de PAM. C'est contraire à une vision écologique et locale du traitement de nos déchets. La décharge n'est par ailleurs pas en soi une solution optimale.
154	Anonyme		<ol style="list-style-type: none"> 1. Merci de nous épargner les nuisances dus à la décharge. Odeurs, airs, pollution terre ruisseau etc. Sans parler des camions .Trafic insupportable pour ce petit coin de France. 2. Diminuons nos déchets, chacun de notre côté.. ville par ville. Département par département.. l'Alsace à l'Alsace. La champagne à la champagne. Les Vosges aux Vosges. Etc etc etc.Pays par pays.. (...)
155	STEPHANIE MULLER		<ol style="list-style-type: none"> 1. j'ai appris par hasard le projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson, et je réagis donc dans l'urgence afin de faire valoir mon avis de riverain et personne concernée par ce projet. On notera tout de même la discrétion de la communication autour de ce projet. 2. je suis contre ce projet qui reste une réponse curative et qui va encourager la poursuite de la production des déchets sans remise en question : 3. apporter une nouvelle solution au stockage de déchets ne permet pas de contraindre les acteurs à orienter et impulser une politique de réduction/suppression des déchets plus agressives et efficaces. 4. aucune campagne de sensibilisation ne vient pas non plus accompagner ce projet pour informer ou sensibiliser les habitants à l'enjeu des déchets dans le secteur et à la nécessité de réduire la production alors que c'est possible. par ex : on dispose d'une poubelle pour 2 alors que nous sommes 4 habitants (on paie pour 4 quand même), et on la vide tous les 15 jours alors que la collecte se fait toutes les semaines. Il est impératif de développer les solutions de réduction à la source, de modification de consommation qui

			<p>doivent passer par des actions de sensibilisation du public et de formation au changement, des actions de réductions des emballages, de promotion au recyclage, compostage...</p> <p>ce n'est pas en offrant une solution de stockage que nous allons accompagner le changement. ce n'est pas sous couvert de la récupération énergétique que ce projet peut se justifier à lui seul car là aussi s'il se justifie éventuellement, il y a lieu de l'accompagner d'action de réduction des consommations énergétiques.</p> <p>J'en appelle donc à la responsabilité des élus pour accompagner cette transition impérative au développement durable. Compte de tenu de l'ampleur des enjeux environnementaux, nous n'avons plus le droit de faire "comme avant". Cette époque là est révolue, nous devons par respect pour les générations futures faire autrement. Quand on est élu, il faut aussi savoir endosser qui des choix peuvent paraître impopulaires dans l'immédiat. J'aimerais qu'on marque l'histoire par des choix courageux.</p> <p>(...)</p>
156		Gilbert Pierrat	<p>1. Le site de mousson ne doit plus recevoir de déchets. Il est à proximité des habitations il ne doit pas être saturé par l'accueil à 85 % de sa capacité de déchets extérieurs à la communauté de communes. C'est contraire à une solution écologique de traitement et valorisation qui doit locale</p>
157		Anonyme	<p>1. je vis à PAM depuis 30 ans et j'ai vu progressivement la décharge prendre toute la place aux pieds de Mousson. Une extension sera l'acte de décès d'un site aussi joli qu'est notre bute. NON s'il vous plait. NON</p>
158		Serge HUSSON (Élu) Commune de Barthelemon	<p>1. faire respecter la réglementation sur les déchets ultimes, <u>seuls</u> déchets acceptés en incinération ou en enfouissement ;</p> <p>2. tarification incitative et redevance incitative : favoriser la pesée embarquée</p> <p>3. définition précise du principe de proximité</p> <p>4. gestion des boues d'assainissement, des digestats de méthanisation et des cendres de la biomasse</p> <p>PJ. Lettre 17.06.19 PRPGD.pdf Contribution à l'enquête PRPGD.pdf</p>
159		Alfred KLINGHAMMER (Organisation professionnelle)	<p>Dépôt conjoint de la Chambre d'agriculture régionale du Grand Est (CRAGE) et la Fédération régionale du Syndicat des Exploitant Agricoles (FRSEA du Grand Est)</p> <p>1. Avenir des missions pour le recyclage agricole des déchets exogènes – problème de financement malgré leur rôle primordial</p> <p>2. problème de filière d'élimination des pneus usagés agricoles non abordés dans le PRPGD</p> <p>3. Collecte de l'agrofourriture</p> <p>P.J. PRPGDconsultationpubliqueCRAGEFRSEA.pdf</p>

160		Benoît Voirin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le bassin Mussipontain (CPT et CCG EDF à Blénod, fonderie St Gobain, etc.) n'a que trop payé sa mortifère contribution au business de l'amiante !
161		Muriel Starck	<ol style="list-style-type: none"> 1. Habitant sur le territoire de Pont à Mousson, j'ai failli acheter un terrain à coté de la décharge il y a 20 ans. A l'époque par grand vent l'odeur était nauséabonde et si je l'avais fait, je m'en mordrai d'autant plus les doigts aujourd'hui avec cet agrandissement qui mieux est pour stocker de l'amiante! Le terrain n'en était pas moins cher pour autant !
162		Michel HOLDRINET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD
163		Françoise AUCLAIR Médecin du travail retraité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport d'enquête inaccessible au grand public et délais d'information et d'enquête trop courts 2. Problématique de l'enfouissement des déchets, en particulier l'ISDND de Lesmenils Mousson 3. Démarches de prévention des déchets incompatibles avec intérêts privés 4. Photos du site Lesménils Mousson : hétérogénéité des déchets dits ultimes, proximité des habitations, extension du site avant décision préfectorale. <p><u>P.J. Mes Observations sur PRPGD .pdf</u> <u>Mousson Vue globale et extension.jpg</u> <u>MoussonDéchets dits ultimes.jpg</u> <u>Pont à moussonProximité des habitations.jpg</u></p>
164		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
165		Lotissement Longebeau (Association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous avons acheté nos terrains et construit nos maisons dans ce nouveau lotissement en 2005/2006. A cette époque nous nous sommes tous renseignés sur l'avenir du site de stockage des déchets situé à proximité (500m). Nous avons tous eu la même réponse "le site ferme définitivement en 2017". Nous sommes donc choqués d'apprendre que l'ambition régionale du PRPGD pour l'ISDND de Lesmenils est de la rapprocher de notre lotissement par une extension de 13 ha, de faire de cette ISDND la plus grosse de tout le Grand Est dès 2027 et "nouveau" la plus grosse ISDND pour le stockage de l'Amiante. Nous rejoignons en tous points les conclusions du collectif stop décharge. Nous sommes inquiets pour notre santé et la valeur de nos biens immobiliers. Comment

			<p>est ce possible de construire un tel plan sans concertation préalable avec la population concernée ? Nous vous demandons de reconsidérer l'avenir de l'ISDND de Lesmenils pour qu'elle ferme définitivement à la fin de cette année comme prévu et que d'autres solutions alternatives soient étudiées.</p> <p><u>P.J. Observations détaillées PRPGD.pdf (idem que n° 170)</u> <u>Avis MRAe Lesménils.pdf</u></p>
166	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. j'habite depuis Septembre 2018 à Vandoeuvre-Lès-Nancy. Malgré le fait que cette commune appartienne à la Métropole GrandNancy, elle ne possède pas autant d'équipement pour le tri des déchets. Les points de collectes des déchets de type "emballages" sont rares, voir inexistants. De plus, je n'ai pas eu la chance d'obtenir des consignes concernant les "sacs poubelles pour les emballages" (peuvent-ils avoir une couleur semblable à ceux des ordures ménagères ?). Il serait dommage que le tri réalisé ne soit pas compris par les gestionnaires des déchets, par une mauvaise signalétique. 2. La possibilité de composter collectivement est aussi très peu développée, et c'est aussi vraiment dommage puisque la demande est forte. 3. Un dernier point concerne la distribution des publicités dans les boîtes aux lettres. Il n'est pas rare de voire des piles de magazines posées sur les armoires à boîtes aux lettres, qui n'ont été distribué à personne et s'envolent dans les rues... 	
167	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD. 	
168	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'habite à 300m de la décharge actuelle et je m'oppose fermement à la poursuite de son activité mais également à son extension inadmissible et nous polluant directement nos enfants et nous. 	
169	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une centaine d'enfants vivent à moins de 400m de cette zone d'extension et respirent l'air pollué par l'amiante et autres déchets industriels qui seront à l'air libre lors de leur traitement. Je souhaite bon courage aux personnes à l'initiative de ce projet inacceptable pour se regarder chaque matin dans un miroir et voir le reflet de ces enfants innocents probablement malades dans les années à venir... Nous ne baisserons jamais les bras face à ce projet qui scandalise plusieurs communes. 	
170	Vigilance Indépendance Efficacité (VIE) à Mousson	<p>Solidaire du Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-a-Mousson »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. limiter la quantité de déchets ultimes 	

			<p>2. limiter la taille des sites d'enfouissement</p> <p><i>P.J. 2 pièces jointes (dont une identique à l'obs n° 52)</i> <i><u>VIE à MOUSSON Observation .pdf</u></i> <i><u>Liste Observations PRPGD - VF.pdf</u></i></p>
171		Les Mussitoyens (Association)	<p>1. Défavorable au projet SUEZ à Pont à Mousson</p> <p>2. Insuffisance du porté à connaissance sur le projet</p> <p>3. Meilleure gestion des déchets : prévention, tri, valorisation</p> <p>4. Trouver des solutions alternatives à l'enfouissement des déchets</p> <p>5. Quelle est la stratégie et la cohérence de la Région en matière d'enfouissement (site fermé, d'autre sous exploité, projet en cours). Comment est gérée la concurrence entre les différents groupes industriels ?</p> <p><i>P.J. <u>PRPGD Contribution-Mussitoyens.pdf</u></i></p>
172	X	Jacques ECOSSE président TOURNESols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<p>1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier</p> <p>2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte</p> <p>3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan</p> <p>4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD</p> <p><i>P.J. <u>PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</u></i></p>
173		Anonyme	<p>1. Comment en 2019, une telle extension de décharge d'amiante peut être initiée si proche des habitations ? (...)</p>
174		Anonyme	<p>1. Mes petits-enfants vivent au plus proche de cette décharge et je m'oppose fermement à son extension. C'est inadmissible que l'on puisse continuer d'exploiter ce site déjà bien trop utilisé au vu de la butte gigantesque de déchets construite au fil des ans.</p>

175	Gilles VILLEFAYOT	<p>1. Je suis contre l'extension de la décharge. Suez se moque nous, nous ne devons permettre sous aucun prétexte l'extension de 13 ha prévu aux abords des habitations. Les raisons sont très simple:</p> <ul style="list-style-type: none"> _ décharge à - de 400m d' habitations, Comment est-ce possible?? _ 13 ha pour 10 ans?? Jolie marmotte!! _ les produits non dangereux comme l'amiante!!en petite quantité : 30000T/an. très Bonne blague!.. _ 400 camions semaine sans accès direct donc 400 passages devant les écoles située à proximité.. A quand les kit de protections amiante dans les liste de fournitures scolaires _ Pollution des sols, des nappes phréatique et de l'air.. _ Nuisance auditive et odorante journalière _etc.. <p>Protégeons notre patrimoine et nos enfants!!</p>
176	Anonyme	<p>1. Prenez pleinement conscience de la mesure de ce dossier. Suez prévoit de faire de ce site le plus grand site d'enfouissement de déchets du Grand-Est !! Dont de l'amiante. Il existe une école à proximité de ce site !! 400 camions par semaine devraient passer devant cette école c'est encensé ! Qu'en est-il de la sécurité des riverains et des enfants scolarisés ?? Les différents rapports n'en parlent absolument pas mais c'est pourtant l'environnement direct de cette décharge.</p> <p>2. Je viens vous faire part de mon profond mécontentement face à ce projet inacceptable.</p>
177	Anonyme	<p>1. Ma maison est située tout proche de cette décharge et bien évidemment je suis CONTRE son extension. Lorsqu'on a fait construire notre maison, en 2006, la municipalité nous a assurée que le site actuel devait fermer d'ici 2017....Nous sommes donc en 2019 et à la place d'une fermeture, nous avons droit à une extension de 13 hectares (15 terrains de foot c'est plus parlant) !! (...).</p> <p>2. Je m'oppose donc à ce projet et je vous remercie prendre en compte mon observation.</p>
178	Anonyme	<p>1. NON A CETTE EXTENSION DE DECHARGE !! C'est un projet inacceptable et encensé de nos jours !</p>
179	Anonyme	<p>1. La logique industrielle et dans une certaine mesure environnementale favorise les gros centre d enfouissement pour un meilleur contrôle mais aussi rendement. Cela ne favorise pas la responsabilité environnementale de chaque territoire en envoyant les déchets chez les autres. Dans le cas du centre de lesmenils /pam/mousson, c est en proximité de la ville, mais le centre est surdimensionné pour gérer bien au delà de sa zone de chalendise. En outre, c est le siège du parc naturel régional, quel paradoxe! Enfin il y a la proximité de l a31 déjà bien chargée, pas d aménagement pour la circulation des camions et une</p>

			<p>absence de réflexion avec un point multimodal eau/fer/route pour limiter les impacts du transports. Enfin les marchés publics sont locaux pour une réflexion régionale: cela incite à la concentration sur les vieux gros centres qui n'aident pas à investir sur des centres plus modernes et efficaces. Essayons de rendre conforme le centre de mousson au plan régional avant d'autoriser son extension sur la base du plan départemental.</p>
180		Stéphanie THIEBAUT	<ol style="list-style-type: none"> (...) cette décharge grossit de jour en jour, sans parler des odeurs, de la pollution de nos terres et des mouches qui ne nous permettent pas d'avoir accès à nos terrasses dès les fortes chaleurs. Le transport des déchets extérieurs va amener de la pollution en plus à cause du transport routier, pourquoi chacune de nos régions ne gère pas ses propres déchets, vous n'allez pas déposer vos sacs dans la benne du voisin !! alors certes Mousson reçoit des subventions pour le désagrément mais à quel prix ? le prix de notre santé car nous pauvres Mussiniens qu'avons-nous en retour ? Nous sommes un village qui recycle soigneusement de l'environnement qui respecte la nature voir nos 3 fleurs aux villages fleuris !!! le terrain menant à pont à mousson est bien vert et bien large le paysan malheureusement décédé en bas de la butte pourrait-il laisser éventuellement 1 champ en plus ? avez-vous au moins essayé de chercher des alternatives avant d'en demander encore plus à nous les habitants ? votre copie est à revoir
181		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> Ce projet d'extension de décharge est intolérable. Les décisions ont été prises à l'insu des habitants et mettent notre santé en danger. Dans un village qui se veut écologiste, c'est un comble !
182		Roger Archambault	<ol style="list-style-type: none"> Que cette décharge serve à la Com-Com Mussipontaine c'est presque acceptable, mais pour tout le Grand Est en fermant certaines autres, c'est intolérable.
183		Gilles Blondin	<ol style="list-style-type: none"> Nous avons eu il y a peu de temps une enquête publique portant sur l'extension et la prolongation de l'ISDND Lesmenils. Or je me rends compte que pour bien comprendre les enjeux liés à l'avenir de cette ISDND, il faut avoir lu le PRPGD. On n'y apprend en effet que cette ISDND va devenir la plus grosse de tout le Grand Est et se lancer à grande échelle dans l'enfouissement de l'amiante. Je considère qu'il y a eu une erreur dans la mise en œuvre de l'ordre dans lequel se sont déroulées les deux EP. Les nombreux témoignages précédents qui s'indignent sur le devenir de cette ISDND l'attestent. Il vous faut maintenant en tenir compte et revoir les deux dossiers avec transparence et en y associant la population. Pourquoi ne pas commencer par organiser une réunion publique d'information sur ces deux dossiers ? Sur le fond, je pense que tout a été dit dans les nombreuses contributions, l'ISDND constitue sans doute une solution pratique et économique mais elle n'est pas acceptable d'un point de vue environnemental et sanitaire. Elle ne respecte pas non plus les nombreux riverains qui ont construit à proximité dans la perspective de sa fermeture définitive en 2017/2019. Je vous demande donc d'étudier d'autres solutions alternatives et de supprimer cette ISDND Lesmenils/Mousson/PAM du projet de PRPGD pour une fermeture effective et définitive fin 2019.

184	Lucie CALENGE	<ol style="list-style-type: none"> 1. je souhaite attirer votre attention sur le projet d'extension de la décharge de Pont a Mousson / Lesmesnils / Mousson. Cette décharge est déjà proche des habitations qui en subissent régulièrement les odeurs et autres désagréments (circulation de poids-lourds...). Elle est en effet située dans une zone de forte densité de population, et sur laquelle les constructions de maisons se poursuivent. Des écoles sont également toutes proches. L'extension prévue imposerait à tous ces habitants une énorme décharge à ciel ouvert, encore plus proche des habitations, avec des désagréments multipliés. 2. De même le stockage d'amiante et autres déchets dangereux est-il vraiment pertinent aussi près de nombreuses habitations et écoles? (...) 3. Enfin, le public n'a pas été informé correctement lors de l'enquête publique concernant ce projet (affichage à l'entrée d'un chemin de terre menant à une ferme, donc très peu passant... aucun affichage dans les quartiers proches de la décharge) et n'a donc pas pu exprimer son opinion de manière valable, le projet n'ayant commencé à être connu que quelques jours avant la clôture de l'enquête! 4. Je vous demande donc de revoir d'urgence ce projet d'extension de la décharge
185	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je trouve déjà ignoble d'imposer aux riverains de subir la proximité de cette décharge et toutes les nuisances qui en découlent. (...)
186	Marianne Schenck	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'exprime ma ferme opposition au projet d'extension de la décharge et à l'enfouissement d'amiante, pour des raisons pourtant évidentes. D'une part la décharge actuelle est déjà suffisamment envahissante (visibilité dans le paysage, odeurs nauséabondes, forte proximité par rapport au village) et tend donc à tâcher l'image de Mousson. D'autre part ce projet constituerait un désastre pour l'écologie des lieux, déjà affectée par les déchets actuels (plastiques volants, coincés dans les arbres), ainsi que sur le cadre de vie des habitants ! De l'amiante ! Il s'agit d'une atteinte à la santé des gens, ainsi qu'à la réputation de notre village, au nom de quoi? Quelques pièces alors que nous ne sommes loin de la précarité? (...)
187	Pierric CALENGE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est totalement inadmissible qu'un tel projet d'extension de la décharge soit mené sans qu'aucune information préalable sérieuse n'ait été menée ! L'enquête publique n'a été "découverte" par les habitants que par accident. Compte tenu de l'importance du projet, des réunions d'information seraient absolument nécessaires ! 2. Comment justifier un tel agrandissement et le stockage d'amiante si près des quartiers résidentiels du Haut du Cerf et de l'école Pampidou ? 3. Comment est-il possible que tant de permis de construire aient pu être délivrés si près de la décharge et que cela ne soit pas pris en compte ? Comment se fait-il que ce projet soit validé sans aucune consultation de la population ? Ce projet est de bout en bout inadmissible, et sa procédure de validation un véritable simulacre de démocratie.

188	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. La poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de LESMENILS est intolérable à mes yeux, car j'estime qu'elle est dangereuse pour la population locale, nuit à l'environnement, et dévalorise les habitations proches. L'exploitation devait prendre fin au terme de cette année 2019 pour aboutir à la fermeture définitive du site et la remise en état des lieux. 2. Ce projet doit être retiré.
189	Patricia Bojic	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..
190	GERARD MERCIER	<ol style="list-style-type: none"> 1. NON à l'extension de la décharge de PONT A MOUSSON.
191	Etienne Baumgartner	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..
192	Nathalie Chardin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis opposée à la création de la grande déchèterie stockage qui est en construction à Pont a Mousson. D'ailleurs les travaux n'auraient-ils pas dû commencer seulement après publication des résultats de l'enquête publique ? Le stockage des déchets est une très mauvaise solution d'autant plus qu'il s'agit d'un site qui gèrera certains types de déchets pour plusieurs départements et certains autres pour le grand est soit 1/4 environ de la France. Je vous signifie ainsi mon opposition absolue a la création de cette méga-déchèterie qui générera pbl de pollution dont CO2 eu égard aux norias de camions qui y viendront et qui parcourront des centaines de km, pbl de sécurité et pbl de santé publique. Des solutions alternatives existent. Je me tiens à votre disposition pour les évoquer avec vous, cette enquête publique n'ayant pas cet objectif. L'abandon de ce projet est la seule solution adaptée, sensée et immédiatement réalisable.
193	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je me permets de laisser un message pour protester contre l'extension du site de décharge de Lesménils / Mousson / Pont a Mousson. Cette méthode de traitement des déchets est la pire à tous point de vue 2. Avec un petit supplément d'amiante qui n'est plus un produit dangereux, en tous cas, pas pour les mussipontain!! ETONNANT!! Cela pollue tout : les sols, l'air et l'eau du secteur, car il vide un camion par jour de jus de poubelle dans notre station d'épuration.. autant boire dans notre poubelle directement!!

			<p>ils détruisent des zones naturels ou certains animaux AVAIENT (bien évidemment, ils sont morts) élu domiciles!! (Dérogation pour avoir le droit de détruire l'environnement). même les oiseaux avec lesquelles ils font de la communication sont retrouvés mort un peu plus loin, étouffés ou empoisonnés. Et les riverains dans tout ça, bientôt la décharge sera en limite de propriétés avec les différents quartiers des alentours. est-ce normal ?? je ne pense pas.. Sans parler de la pertes sèches du prix de l'immobilier aux alentours, un désastre, car qui va acheter une maison au abords d'une décharge???</p> <p>Il faut à tous prix empêcher cette aberrations d'avoir lieu. mobilisons-nous!!</p>
194		Johann Baudon	1. Stop à la décharge
195		Anonyme F E - Ecoconseillère	<p>1. Il est très important de développer le réemploi des déchets : les marges de progression sont importantes. Chez les particuliers, chez les associations et entreprises, chez les collectivités. Développer dans les déchetteries un endroit pour récupérer ce qui est récupérable. Comment d'objets réutilisables je vous jetés dans la benne des ultimes au smictom de l'alsace centrale. OU des vélos dans la benne métallique ! qui auraient pu être donnés à Emmaus (à la collectivité et à ses agents de contrôler ce qui est jeté dans les bennes) OU des rouleaux vierges de papier d'imprimantes (exemple). Cela est inadmissible. Un déchet jeté, c'est aussi de la matière grise qui est gaspillé. J'attends de nos politiques qu'ils soient exemplaires, innovateurs, à l'avant garde, pour tirer la société (particuliers, assos, entreprises).</p> <p>A défaut de réemploi, on valorise, à tout crins. Là aussi, il y a une sacré marge de progression qui est possible. Je suis choquée par le gaspillage de matières premières.</p> <p>Ensuite, aux politiques d'inciter, par des aides financières, les entreprises à proposer des contenants / des emballages recyclables. Et à sanctionner la mise sur le marché des contenants non recyclables ou qu'ils entraînent un surcoût en matière de traitement des déchets.</p> <p>Je souhaiterais que les citoyens et les associations de citoyens soient davantage associés aux décisions publiques.</p>
196		SANDRINE MARHIC	<p>1. Honteux que les citoyens n'aient pas été informés de ce projet d'extension de décharge et d'enfouissement d'amiante à proximité de leurs habitations et des écoles !</p> <p>(...)</p> <p>Il n'est pas acceptable à l'heure actuelle de laisser des décharges à ciel ouvert si proches des habitations. Y a t'il seulement un intérêt à préserver notre patrimoine naturel, nos ruisseaux, riche en biodiversité, à réaliser une Vélo Route Voie Verte, pour en profiter, si les habitants doivent subir davantage de nuisance par l'extension de la décharge... Je suis catégoriquement contre ce projet (<i>Ndlce : projet ISDND</i>)</p>
197		Anonyme	1. J'ai appris dernièrement que la décharge qui devait fermer ces portes en décembre 2019 allait finalement continuer de nous empoisonner mais allait aussi gagner environ 10 ha de terrain. fin reconduit à 2031, puis à 2044, puis à 2068... arrêtons de nous prendre pour des imbéciles, dans un contexte écologique particulièrement tendu, il

			<p>me parait impossible de continuer à garder une décharge à ciel ouvert en France ou ailleurs.. Comme d'habitude, les con-citoyens doivent faire des tonnes d'effort quand les industriels n'en font aucun.. toujours plus d'emballage et donc plus de déchet..</p> <p>sans parler de l'amiante, qui sera un véritable fléau pour la population des villes et villages au alentours, polluant tous sur son passage. (...)</p>
198		Guillaume Jolivet	<p>1. Stop à l'agrandissement de la décharge !! les travaux ont débuté alors que l'enquête n'est pas terminée. Des familles habitent en dessous.</p>
199		René AUCLAIR	<p>1. En l'état l'ISDND Mousson-Lesménils est la seule à cumuler les points noirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel de déchets supérieur à 100000 tonnes par an • Proximité d'habitations à moins de 500 mètres • Forte densité de population à proximité • Enlaidissement d'un site considéré comme un des plus beaux de Lorraine à proximité d'un château qui fut l'une des capitales du duché de Bar. <p>2. Pour toutes ces raisons, je ne peux qu'être contre ce projet.</p>
200		Loic Favier	<p>1. Après études des différents documents à notre disposition concernant la PRPGD, je ne peux que constater qu'il ne répond ni aux enjeux écologiques actuels, ni aux attentes de la population pour les générations à venir.</p> <p>2. Habitant Pont-à-Mousson, je suis doublement touché puisque cette enquête publique ne fait que renforcer différentes observations déjà faites lors de l'enquête publique concernant l'extension du site de stockage de Lesmenils - projet porté par Suez.</p> <p>3. Outre le fait que le calendrier de ces deux enquêtes publiques est quelque peu incongru puisque le PRPGD arrive après le projet d'extension de Lesménils alors que les deux sujets sont intimement liés.</p> <p>Le PRPGD (ainsi que laisse transparaître que le site de Lesmenils deviendra le plus gros site de stockage du Grand Est et le seul site de stockage d'amiante avec près de 30000 tonnes par an.</p> <p>Qu'ont fait les habitants du bassin de Pont-à-Mousson pour mériter cela eux qui subissent déjà depuis des décennies les désagréments de la décharge (odeurs, rejets atmosphériques, pollution, ballets de camion dans la ville...) Et à qui l'on promet la fermeture de ce site depuis 20 ans...</p> <p>Le PRPGD ne prend aucune position, orientation ou incitation sur "comment gérer nos déchets dans le futur"</p> <p>Cela passe par plusieurs axes qu'ils s'agissant du tri et de la valorisation des déchets sur site ou avant collecte comme par exemple les biodéchets avec du compostage collectif.</p> <p>L'avenir est à une gestion plus responsable de nos déchets et à de vraies solutions d'avenir pour les générations futures.</p> <p>Pourquoi ne pas inviter les citoyens et les associations travaillant sur ce sujet pour proposer de vraies alternatives.</p> <p>Il est encore temps de revoir la copie et de proposer un VRAI Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</p>

201		Collectif contre les nuisances olfactives de la Compostière de l'Aube	<p>(...)</p> <p>1. il faut donc sensibiliser un maximum tout un chacun pour faire évoluer ce tri sélectif et pas seulement pour le particulier mais aussi les collectivités et entreprises . Cependant, il ne faut pas faire n'importe quoi et établir des règles précises et strictes pour la collecte des différents déchets avec une réglementation pour les ICPE, des contrôles sanitaires réguliers et impromptus, des cahiers des charges à respecter, des enquêtes publiques plus diffusées afin d'annoncer les déchets traités et les incidences sur le bien-vivre des riverains.</p> <p>J'en veux pour exemple la Compostière de l'Aube qui traite des quantités importantes et multiples de déchets ce qui a fortement impacté la qualité de vie des habitants des communes alentours. Il parait donc important de réaliser ces sites, accueillants des déchets, à des endroits où ils ne risquent pas de nuire au bien-être des habitants qui sont parfois confrontés à des situations inacceptables surtout lors de ces épisodes de canicule où nous ne pouvons pas bénéficier du peu de fraîcheur nocturne et bien d'autres aléas.</p> <p>Alors nous sommes en faveur du tri dans les meilleures conditions possibles et que certains sites ne deviennent pas des endroits où l'on prend des choses dont on ne sait pas quoi faire</p>
202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.
203		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	<ol style="list-style-type: none"> 1. la réaffirmation de la prévention comme premier moyen d'action et la mise en place d'un programme de prévention soutenu et ambitieux 2. la mise en place d'un observatoire régional des déchets qui permettra de réunir l'ensemble des données du territoire, de se fixer des objectifs ambitieux et d'évaluation les actions notamment au regard des résultats des autres observatoires régionaux 3. le refus de toute nouvelle installation de TMB <p>P.J. Observations MdC sur le PRPGD Grand Est</p>

204		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	doublon
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

Procès-Verbal des Observations
remis par la Commission d'Enquête au Conseil Régional du Grand Est
le 9 juillet 2019

M. Christian EVESQUE
Président de la Commission d'Enquête



ENQUETE PUBLIQUE

du 29 mai 2019 au 1^{er} juillet 2019 inclus

Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRPGD - REGION Grand-Est

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil Régional GRAND EST du 26 avril 2019

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

—

PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE

Article R123-18 du Code de l'Environnement :

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations".

Synthèse du courrier postal transmis après clôture de l'enquête

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage)	<ol style="list-style-type: none">1. Bonne qualité du projet de plan. Il prend en compte les problématiques structurantes de la région quant à la gestion des déchets. Et il aborde la saturation des capacités de stockage des déchets ultimes qui correspondent aux réalités des entreprises.2. Possibilité de solidarité inter syndicale et inter régionale au regard de la proximité RGE et région Ile de France, des projets du grand Paris et de la disparité des capacités de stockage au sein de la RGE.3. Développement de la filière CSR : faciliter la mise en place des projets de préparation de CSR et accompagner la mise en œuvre des unités de consommation. Accès élargi aux installations de stockage des déchets ultimes aux différents acteurs.4. Fixer les limites des prestations assurées dans le cadre du service public de collecte des déchets, en définissant la notion d'assimilés (problème de distorsion de concurrence sur le territoire et de juste prix de la gestion des déchets pour le citoyen).5. Identifier des projets régionaux favorisant l'incorporation de matière première issu du recyclage. Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre du « décret 5 flux » et mise en place des contrôles.

Procès-Verbal complémentaire des Observations
remis par la Commission d'Enquête au Conseil Régional du Grand Est
le 19 juillet 2019

M. Christian EVESQUE
Président de la Commission
d'Enquête



La Commission d'Enquête
par
Christian EVESQUE
Président
88, Grand'rue
57050 Lorry-les-Metz

METZ, le 9 juillet 2019

ANNEXE n° 21

A

Monsieur le Président de la Région Grand Est

OBJET : Procès-Verbal d'enquête publique concernant le PRPGD Grand Est

REFERENCE : Arrêté du 26 avril 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique que nous avons réalisée du 29 mai au 1er juillet 2019, concernant le PRPGD de la Région Grand Est, nous tenons à remercier les services pour leur parfait engagement dans la préparation de cette enquête. Les membres de la commission ont bien été reçus dans les 14 sites, et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de référence, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique rappelée en objet.

Vous trouverez en tête de ce procès-verbal le bilan comptable ainsi que le tableau récapitulatif du dépouillement des observations par thème. Je vous saurais gré de bien vouloir y apporter vos réponses ou observations.

La Commission d'enquête a elle-même, quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à enquête, que vous trouverez ci-après :

1. Quel accompagnement apportera la RGE pour atteindre les objectifs visés par le plan aux Collectivités, aux entreprises, et aux associations pour l'économie circulaire ? Et nous faire connaître les mesures déjà prises.
2. Beaucoup d'informations sont actuellement diffusées sur les thèmes des déchets et de l'économie circulaire, à l'échelon national et local, pouvant rendre les messages confus. Quelles sont les actions concrètes prévues en termes d'information et de sensibilisation de la population sur le territoire de la RGE ?
3. Qu'en est-il des programmes de communication auprès des collectivités et des professionnels ? A titre d'exemple, le site internet Optimède de l'ADEME est un site très riche en informations, qui propose un partage d'expériences et des outils pour les différents acteurs. Quelles sont les actions prévues pour coordonner la communication ?

4. Le résumé non technique du PRPGD reprend de façon très claire les objectifs s'adressant aux habitants (§.6), aux professionnels (§. 7) et aux professionnels du bâtiment et des travaux publics (§.8). Qu'en est-il des objectifs s'adressant aux collectivités ? Les mesures à mettre en place à cet échelon semble important et primordial : information de la population, organisation de la collecte sélective avec de nouveaux flux, taxe incitative, création et/ou aménagement des déchèteries, etc.
5. En page 84 du PRPGD, il est indiqué que seuls 4 Conseils départementaux se sont engagés dans une démarche réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (rendus obligatoires par l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, au plus tard le 1^{er} janvier 2012) sur tout le territoire Grand Est.

Les autres collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets seront-elles dans l'obligation de réaliser leur propre programme ?

Pour les 4 Conseils départementaux sus cités, le programme local de prévention prévoit un bilan annuel pour évaluer son impact sur l'évolution des déchets. Qu'en est-il ? Quelles sont les expériences réussies pouvant être réintégréées dans le PRPGD ?

6. *"Le PRPGD définit une feuille de route qui implique l'adhésion des acteurs concernés"*
Quelles sont les mesures prévues pour créer une adhésion des collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets aux mesures préconisées dans le PRPGD ?
7. Concernant les décharges sauvages, aujourd'hui intégrés dans les DMA, ne serait-il pas possible de lancer une étude pour les quantifier par département ? Ne serait-il pas intéressant d'ajouter au PRDGD Grand Est, un objectif de résorption de ces décharges sauvages, accompagné de suggestions d'actions concrètes et efficaces avec des indicateurs pour un suivi annuel ?
8. La MRAe dans ses recommandations demande de compléter le plan par des fiches actions opérationnelles permettant de mieux attester de la faisabilité et de la mise en œuvre des actions de la région, particulièrement où elle n'a qu'un rôle d'accompagnement. La commission d'enquête souhaite savoir si la région a finalisé ses fiches actions ?
9. La MRAe recommande de préciser les destinations des flux de déchets exportés de la région Grand Est, la nature, les volumes et l'origine des déchets importés, et les raisons qui justifient ces flux. La région s'est engagée à apporter des réponses et à compléter le plan dans sa version finale. La commission d'enquête souhaite connaître l'état d'avancement des investigations de la région ?
10. La commission d'enquête comprend la nécessité d'uniformisation de la collecte sélective des DMA sur le territoire. Quelles mesures techniques et pratiques envisage la région et quel accompagnement financier compte-t-elle accorder aux collectivités et syndicats, en vue d'uniformiser tout le territoire du Grand Est et ainsi obtenir une collecte qui donne satisfaction ?
11. Où en est la Région dans la création de l'Observatoire des déchets ? Comment seront désignés les membres de cette structure ? Quelles seront leurs actions auprès des collectivités et autres acteurs ?
12. Résolution du Parlement Européen du 14 mars 2013 (point 14) « *créer des centres de traitement et d'inertage de l'amiante sur tout le territoire européen en vue d'un arrêt progressif de l'élimination de l'amiante dans les décharges* ». Par rapport aux besoins réels des collectivités,

qu'envisage le PRPGD dans l'avenir quant aux installations à créer, celles à supprimer ou à adapter ?

13. En page 408 du PRPGD, il est indiqué que l'enjeu pour les déchets d'amiante réside dans la collecte de ce flux. Au vu des observations du public, le mode traitement des déchets d'amiante n'est-il pas aussi un enjeu ?
14. La MRAe recommande d'inciter à la généralisation des expériences réussies et à l'expérimentation de pratiques bénéfiques pour l'environnement et la santé. Comment la Région pense-t-elle formaliser dans le plan la recherche d'initiatives valorisantes ainsi que le résultat des bonnes pratiques appliquées dans les territoires ?
15. Concernant le potentiel d'UVE, la commission d'enquête s'interroge sur l'adaptation de leurs capacités avec la diminution de la production de déchets incitée par le PRPGD. La probable diminution des déchets traités rendrait vraisemblablement difficile leur équilibre financier en termes de fonctionnement.

Cette situation ne risque-t-elle pas de s'opposer à la notion de proximité puisqu'il y aurait importation de déchets extérieurs ?

L'existence de surcapacité d'incinération ne va-t-elle pas être un frein à la politique de prévention des déchets (réduction à la source, tri, valorisation matière, ...) ?

16. Lors de la transposition en droit français de la directive européenne du 30 mai 2018, quels seront les impacts sur le PRPGD du Grand Est ? Comment seront-ils pris en compte ?
17. Le PRPGD n'aborde pas le mode de financement des missions pour le recyclage des déchets exogènes à l'agriculture, qui connaîtront un problème de financement dès 2019-2020. Comment sera assuré à l'avenir ce financement pour le maintien de ces missions ?
18. Sachant que les SRCAE ont pour objectifs de réduire entre 20 et 25 % les émissions de GES à l'horizon 2020 et de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à 2003 pour l'Alsace, quelles sont les actions précises planifiées pour atteindre ces objectifs pour la collecte et le transport des déchets ?
19. La TGAP doit augmenter sérieusement dans les prochaines années pour l'enfouissement des DMA. Prévoyez-vous de réaliser une étude dans le suivi de plan, afin de prévoir des centres de regroupement des DMA, pour les acheminer de façon écologique dans les UVE, par la voie fluviale par exemple ?
20. Quelles sont les actions prévues par la RGE au sein de ses services en vue de la prévention des déchets ?

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter à toutes ces questions dans le délai de 15 jours prescrits par l'arrêté précité, soit le 24 juillet 2019 au plus tard, contribueront à l'établissement de nos conclusions motivées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la commission d'enquête



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. C. M.', is written over a horizontal line. Below the line, there is a small vertical mark resembling the number '1'.



L'Europe s'invente chez nous

Rencontre entre le Commissaire enquêteur et le responsable du projet plan de Prévention des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale relative à la communication par le responsable du projet de ses observations au procès-verbal de synthèse des observations du public remis par Commissaire enquêteur le 9 juillet 2019 (+ complément remis le 18 juillet)

Conformément à l'Article R 123- 18 du Code de l'environnement, une rencontre s'est tenue le vendredi 19 juillet 2019 afin que le responsable du projet, Madame VANCOMERBEKE ou son représentant, communique au Président de la Commission d'enquête, Monsieur Christian EVESQUE, ses observations (mémoire en réponse) au procès-verbal de synthèse des observations du public remis par Monsieur Christian EVESQUE le 9 juillet 2019 et au procès-verbal de synthèse des observations du public complémentaire remis par Monsieur Christian EVESQUE le 18 juillet 2019.

A METZ, le 19 juillet 2019

NOM Prénom :

Christian EVESQUE

En sa qualité :

Président de la Commission d'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental

Signature :

NOM Prénom :

Eloïse VANCOMERBEKE, responsable du projet –
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et
de l'Environnement
Région Grand Est

Ou son représentant :

Signature :



REGION GRAND EST

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental

Observations du Conseil régional suite au procès-verbal de synthèse des observations du public de la Commission d'Enquête et aux questions de celle-ci (Mémoire en réponse)

19 JUILLET 2019





Sommaire

1. PREAMBULE	4
2. OBSERVATIONS DANS LES REGISTRES SUR LES LIEUX D'ENQUETE.....	6
3. OBSERVATIONS DEMATERIALISEES	22
3.1 Observations relatives aux installations de traitement (stockage et incinération)...	23
3.1.1 Observations relatives aux installations de stockage et à l'incinération dont Sotravest, la Chapelle-saint-luc et les installations de veolia	23
3.1.2 Observations relatives à l'ISDND de LESMENIL	48
3.1.3 Réponses aux observations relatives au traitement dont l'installation de LESMENIL/SOTRAVEST/CHAPELLE SAINT-LUC/INSTALLATIONS DE VEOLIA	83
Réponses aux observations relatives aux modes de traitement (stockage et incinération)	83
Réponse aux observations relatives à L'UVE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	86
Réponses aux observations relatives à L'ISDND DE LESMENIL	87
Réponses aux observations relatives à SOTRAVEST	88
Réponse aux observations concernant les installations de VEOLIA	88
3.2 Observations relatives aux déchets dangereux dont amiante	89
3.3 Observations relatives à la prévention.....	106
3.4 Observations relatives à la facturation des déchets ménagers	122
3.5 Observations relatives à l'économie circulaire et évaluation des enjeux économiques.....	137
3.6 Observations relatives à la procédure d'enquête (prolongation de délai, lisibilité du document, etc)	152
3.7 Observations relatives au suivi du plan et à l'observatoire	162
3.8 Observations relatives aux bio déchets	172
3.9 Observations relatives aux déchets ménagers et assimilés et aux collectes sélectives	184
3.10 Observations relatives aux déchets d'assainissement.....	200
3.11 Observations relatives à l'évaluation environnementale dont impacts de la pollution de l'air, des transports et au principe de proximité	203

3.12 Observations relatives aux déchets d'activités économiques non dangereux non inertes.....	214
3.13 Observations relatives aux déchets du BTP	220
3.14 Observations diverses	223
3.15 Observations portant sur l'ensemble du dossier	228
4. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	258
4.1 Questions sur la Prévention et la communication.....	258
4.2 Questions sur le suivi, l'évolution et l'accompagnement de la Région pour la mise en œuvre du PRPGD	262
4.3 Question sur les objectifs en matière de DMA et collectes sélectives	267
4.4 Question sur les flux transférés à l'extérieur	268
4.5 Question sur les déchets d'agriculture.....	269
4.6 Questions sur l'incinération et le traitement des déchets	270
4.7 Question sur les décharges sauvages	273
4.8 Questions sur les actions en matière d'environnement et de santé	274

1. PREAMBULE

En préambule, le maître d'ouvrage tient à rappeler que les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec ces Plans. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets sera opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le contenu même du Plan est encadré aux articles L. 541-13 et R. 541-13 du code de l'environnement, si bien que le maître d'ouvrage ne peut en aucun cas aller au-delà de ses prérogatives. La Région est un des acteurs de la gestion des déchets qui ne doit notamment pas empiéter sur :

- Les compétences des collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- Le rôle de l'Etat et du Préfet, notamment au titre des pouvoirs de police des installations classées.

L'article R. 541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre de l'exercice (tous les flux produits et gérés dans la région).

Le décret du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

- indique que tous les déchets (hors déchets radioactifs) sont concernés, quelle que soit leur nature et leur producteur ;
- met en évidence la différence entre production de déchets et traitement de déchets : le bilan des imports/exports de la région depuis ou vers d'autres régions, qu'elles soient françaises ou non, est à prendre en compte. En revanche, le Plan n'a pas vocation à aborder les éventuels transits de déchets traversant la région sans y être ni produits ni traités ;
- porte une attention sur l'importance de prendre en compte des grands ouvrages (dont les maîtres d'ouvrage peuvent d'ailleurs être nationaux et non pas régionaux), pouvant utiliser des déchets en substitution de matières premières (travaux routiers, construction d'infrastructures...).

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption. Elle a été transposée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'Environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000) ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, après clôture de l'enquête publique le 1^{er} juillet à 16h00, le Président de la Commission d'Enquête a rencontré le responsable du projet de Plan :

- le 9 juillet 2019 et lui a transmis un premier procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les 20 questions de la Commission d'Enquête,
- le 18 juillet 2019 et lui a transmis un complément du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le Conseil régional, responsable du projet de Plan a répondu le 17 juillet 2019 aux questions de la commissions d'enquête remises le 9 juillet 2019.

Le présent document apporte une réponse à l'ensemble des observations soulevées lors de l'enquête publique qu'elles soient issues des registres papiers ou du registre dématérialisé mais également reprend les réponses apportées à la Commission d'Enquête le 17 juillet dernier.

Les observations sont reprises telles quelles du procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par la Commission d'Enquête le 9 juillet 2019 et complété le 18 juillet 2019.

La Commission d'Enquête a fait part des éléments suivants :

- Le public s'est peu exprimé dans les registres papiers ouverts dans les quatorze maisons de Région, que ce soit lors des permanences des commissaires enquêteurs ou hors de ces permanences. Seulement 19 personnes ont été reçues au cours de ces 42 permanences.
- Le registre dématérialisé a, quant à lui, été largement utilisé. On dénombre 1615 visiteurs, 1173 téléchargements des pièces du dossier et 205 contributions. 54 personnes se sont exprimées anonymement et 8 transcriptions de contributeurs différents ont un texte identique.
- 216 contributions ont été enregistrées, par registre papier ou dématérialisé.

La Commission d'Enquête a également transmis à la Région Grand Est **20 questions** sur l'ensemble du PRPGD et son évaluation environnementale

Pour traiter l'ensemble de ces remarques et questions, en accord avec la Commission d'Enquête, la Région a procédé comme suit :

- Pour les observations dans les registres papier (chapitre 2) :
 - o Si la remarque concerne un sujet qui n'a pas été évoqué dans le registre dématérialisé, une réponse a été apportée juste en dessous de l'observation,
 - o Si la remarque concerne un sujet qui a été évoqué également dans le registre dématérialisé, il est spécifié à quel chapitre se référer pour trouver la réponse.
- Pour les observations dans le registre dématérialisé (chapitre 3):la Commission d'Enquête a créé 16 catégories différentes, et a classé les observations dans ces 16 catégories. La Région Grand Est a apporté une réponse globale à tous les observations d'une même catégorie. Cette réponse se trouve, dans chaque catégorie, juste après la liste de toutes les observations de cette catégorie. Dans certains cas (exemple « Observations relatives aux installations de traitement »), un renvoi, tout ou partiel, est fait à une réponse apportée dans le chapitre 4 (observations de la Commission d'Enquête). Dans le cas particulier des observations classées dans les chapitres 3.1.1 et 3.1.2, les réponses conjointes, car concernant des thématiques identiques, ont été apportées au chapitre 3.1.3
- Pour les observations de la Commission d'Enquête, pour la plupart nécessitant une argumentation complète et détaillée, la Région Grand Est a répondu à la suite de chaque question.

2. Observations dans les registres sur les lieux d'enquête

A. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES à Charleville-Mézières

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1 verbale	Monsieur DAVESNE représentant l'Association Nature et Avenir	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quels seront les moyens pour développer la prévention ? Il indique notamment que le compostage représente 1/3 des poubelles... 2. Ne pas favoriser l'incinération du fait de sa toxicité (12 g de carbone → 48g de CO₂) 3. Que fera l'Observatoire des déchets au final ? 4. Peu d'éléments dans le dossier sur les décharges sauvages.... 5. Un calendrier est à préciser notamment concernant les déchets amiantés
		<p>Réponse RGE :</p> <p>Concernant les décharges sauvages, le législateur a exclu cette problématique du périmètre du PRPGD, puisque ces installations illégales relèvent de la compétence de la Commune et du pouvoir de contrôle de l'administration de l'Etat au titre de la police de l'eau.</p> <p>Il a cependant été ajouté un chapitre sur ces "décharges brutes communales" chapitre 7,6,3, expliquant à qui incombe la responsabilité, ainsi qu'un tableau qui synthétise les principaux éléments relatifs aux inventaires des décharges brutes et aux programmes de résorption réalisés dans les 10 départements de la région Grand Est</p> <p>La Région a tenu à donner des éléments de compréhension : dans le Chapitre II (2.3.1 lien dépôts sauvages et Tarification incitative) , Chapitre III, lutte contre les pratiques non conformes pour les déchets du BTP et Chapitre VI , point détaillé sur les décharges sauvages communales.</p> <p>Il est à noter que les mesures 27 et 39 de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) prévoient respectivement d'élaborer un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destinés aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages, et de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police des déchets. Ces mesures sont en cours de développement par le ministère.</p> <p>Concernant la planification des actions liées aux déchets amiantés le calendrier est celui du plan à savoir 2025 et 2031. Ainsi le plan recommande de massifier les gisements d'amiante via des déchèteries spécialisées par département, d'homogénéiser les conditions d'accès en déchèterie et de renforcer les bonnes pratiques. Le Plan prévoit également un suivi plus fin de ces déchets via la mise en place d'un observatoire et la Région s'est dotée d'un dispositif financier en janvier 2019 spécifique pour impulser cette collecte en déchèterie et ainsi réduire les dépôts sauvages d'amiante,</p> <p>Dans le cadre du suivi du Plan, la mise en place d'un observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets est prévue. L'objet et le périmètre de cet observatoire déchets sont décrits au chapitre IX du Plan.</p>

B. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE à Troyes

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Troyes.

C. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE à Châlons-en-Champagne

Une visite : M. AMOURIQ de chez VEOLIA. N'a émis aucune observation (visite de courtoisie)

D. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE à Chaumont

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1	Jacques ECOOSE (association TOURNE sols)	Traité en courrier dématérialisé : observation n°172
2	VEOLIA M. Rouyer	6 feuillets – traités en courrier dématérialisé : observation 49
3	Nature Haute Marne M. Rollet	<i>4 feuillets déposés</i> 1. Avis défavorable sur le projet 2. Prévention des déchets et réduction à la source 3. Tri, collecte et recyclage des déchets 4. Recyclage des déchets DNDNI et déchets municipaux 5. Incinération des déchets 6. Notion de déchets ultimes 7. Boues de station d'épuration 8. Déchets d'amiantes 9. PRAEC 10. Suivi de plan et création d'un observatoire
		Réponse RGE : les différentes observations trouvent réponses dans les réponses faites par la Région selon les thématiques des observations dématérialisées ou dans celles apportées aux questions de la Commission d'Enquête dans la suite du document.

E. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE à Saint-Dizier

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Saint-Dizier

F. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE à Nancy

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1	Bernard LECLERC	<p>1. M. Leclerc a déposé des documents concernant les déchets amiantés.</p> <p style="text-align: center;"><i>P.J. 8 documents (en réalité 6 documents)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>POLE PUBLIC ERADICATION AMIANTE EN FRANCE, ce document décrit l'association ADDEVA 54, son objectif et les textes qui confortent l'association dans son action,</i> - <i>AVAM – ELIMINATION DEFINITIVE DE L’AMIANTE, création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en France (document de 10 pages),</i> - <i>Fiche C3 – AVAM - Création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en France, définition du problème, argumentation, énoncé de la proposition et localisation de l'action,</i> - <i>Des élus, de plus en plus nombreux, demandent la mise en place d'un pôle public d'éradication de l'amiante. Ce document référence les questions posées par les sénatrices et les sénateurs, les questions posées également à l'assemblée nationale.</i> - <i>Le trait d'union Bulletin de l'AVAM, numéro spécial éradication de février 2019</i> - <i>Composition du groupe d'études amiante de l'assemblée nationale</i>

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
		<p>Réponse RGE :</p> <p>Il s'agit plus d'une documentation que d'une question sur l'éradication de l'amiante. Elle montre que le problème d'éradication de l'amiante doit être abordé au niveau national, voire européen. Il paraît cependant prématuré d'intégrer ces réflexions non abouties dans le PRPGD.</p> <p>La question de l'amiante et du désamiantage est un enjeu national de santé publique. C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place un plan d'actions interministériel amiante (PAIA) en 2015 pour une période de 3 ans. Ce Plan sera évalué, à priori, d'ici mi-2019 afin de « formuler des recommandations sur la poursuite des actions de ce plan » notamment. Aussi, la Région grand Est sera attentive aux conclusions de cette évaluation.</p> <p>La Région, compétente en termes de Prévention et de la Gestion des Déchets est en cours d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD). A noter qu'avec 13 installations de traitement de l'amiante, la Région est bien couverte en termes de traitement de l'amiante. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, il a été identifié des besoins en termes de collecte de l'amiante en déchetterie. Pour pallier cette carence, la collectivité a décidé d'améliorer la collecte de l'amiante en harmonisant les conditions de collecte en déchetterie et en spécialisant certaines déchetteries du territoire afin de le mailler. Pour appuyer cette action, un dispositif d'aide a été voté en janvier dernier en faveur des collectivités souhaitant réaliser des travaux dans leurs déchetteries pour accueillir de l'amiante.</p> <p>En termes de création d'un réseau d'acteurs, la Région animera des groupes de concertation du PRPGD rassemblant acteurs privés et publics des déchets et intégrera dans ses travaux d'observatoire un volet amiante. A noter qu'il existe déjà un ensemble de conférences régionales dans le cadre du « Grand Circuit national Maîtriser l'Amiante » rassemblant annuellement l'ensemble de la filière du traitement de l'amiante. Cet événement national réunit de nombreux experts, qui décryptent lors de ces conférences les nombreux sujets complexes que rencontrent la profession et les maîtres d'ouvrages. La Région participe à cet événement et continuera à en suivre son avancée.</p>

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
2	Kolenski Francis	1. Concernant la société Xardel ayant (Dieulouard), un dossier en cours d'instruction concernant le traitement de : Métaux, bois, terres polluées, amiante, il est totalement inacceptable de donner suite à une telle extension au vu que cette entreprise s'est installée sur un ancien stockage de sable d'extraction sur un sol sablonneux, dans un site naturel avec étangs , rivière/ la Moselle (sauvage) et une nappe phréatique, au vu de la législation actuelle concernant la protection de la nature au niveau de la France, de la communauté européenne, ce type d'installation ne doit plus se mettre en place . Il est capital que les instances préfectorale, conseil départemental, conseil régional prennent avec le plus grand sérieux ce dossier.
		<p>Réponse RGE :</p> <p>Le PRPGD prend en compte les projets règlementairement déposés au moment de son élaboration. C'est le cas du projet de la sté Xardel, en cours d'instruction par la DREAL. L'exploitation sera autorisée ou refusée ou amendée par le Préfet au vu des caractéristiques de l'activité, de son implantation et de la règlementation.</p>

G. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE à Verdun

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Verdun.

H. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE à Metz

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1	M. Yves THOUVENEL "Association sortons du nucléaire Moselle"	1. L'enfouissement des déchets nucléaires à BURE (Meuse) par camions et par trains pendant 148 ans (déchets d'une durée de vie de 100 000 ans (en moyenne) définitivement recouverts dans 150 an) sera-t-il pris en compte ? et comment ?
		<p>Réponse RGE : La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, organise la répartition des compétences entre collectivités. Initialement les Départements avaient en charge le Plan des Déchets du BTP, Plan pour les Déchets Non Dangereux, les Régions étaient en charges du Plan des Déchets Dangereux.</p> <p>Le décret d'application du 17 juin 2016 vient préciser les modalités de la loi NOTRe concernant la réalisation du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.</p> <p>La loi regroupe en un Plan Régional unique la planification de l'ensemble des déchets sauf des déchets nucléaires dont la problématique est traitée dans le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs, dit « PNGMDR ».</p>
2	Mme Pascale COMBETTES (France Nature Environnement) Patrick Klein (Air Vigilance)	<p style="text-align: right;"><i>Courrier postal</i></p> <p>1. Enquête publique non visible 2. Demande de prolongation d'enquête</p>
		<p>Réponse RGE : La Région a mis tout en œuvre pour faire connaître cette enquête auprès du Grand public et le rapport de la Commission d'Enquête en attestera. La demande de prolongation d'enquête adressée à M le Président de la Commission d'Enquête a reçu une réponse motivée de la part de ce dernier.</p>
3	Patrick Klein	<p>1. Mise en place de déchèterie Amiante gratuite 2. Combustibles Solides de Récupération (CSR) à trier 3. Tracer les déchets amiantés pour éviter les décharges 4. Eviter de broyer les déchets au bord des routes</p>

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
		<p>Réponse RGE :</p> <p>La Région, compétente en termes de Prévention et de la Gestion des Déchets est en cours d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD). A noter qu'avec 13 installations de traitement de l'amiante, la Région est bien couverte en termes de traitement de l'amiante. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, il a été identifié des besoins en termes de collecte de l'amiante en déchetterie. Pour pallier cette carence, la collectivité a décidé d'améliorer la collecte de l'amiante en harmonisant les conditions de collecte en déchetterie et en spécialisant certaines déchetteries du territoire afin de le mailler. Pour appuyer cette action, un dispositif d'aide a été voté en janvier dernier en faveur des collectivités souhaitant réaliser des travaux dans leurs déchetteries pour accueillir de l'amiante.</p> <p>Quant à la tarification des déchetteries (notion de gratuité) il faut savoir que la collecte de l'amiante présente un coût élevée d'où un soutien financier de la région pour aider à cette mise en place. Toutefois cette tarification relève exclusivement des EPCI en charge de la collecte et non du Plan.</p> <p>Les CSR font l'objet d'une législation spécifique très stricte, qui concerne tant leur composition et leur caractéristiques physico-chimiques (PCI, granulométrique, innocuité...), qui doivent être constantes dans le temps (lots homogènes avec contrôle qualité) que les installations d'incinération avec récupération de chaleur, qui sont soumises aux mêmes normes de dépollution (poussières, acidité, dioxines et furanes) que les UVE utilisant des DMA et des DAE</p>

I. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE à Thionville

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1	M. Yves CLEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'un point de vue ergonomique, il est non conseillé de disposer d'un écran dans l'axe d'une baie vitrée. La recommandation est que l'axe de vision de l'écran soit perpendiculaire à l'entrée de lumière 2. L'accès informatique n'est pas intuitif. Beaucoup d'onglets inutiles ou inintéressants. 3. Du point de vue de la rudologie, il y a 20 ans que l'on aurait dû se poser ces questions liées aux déchets 4. Les OMR de la région de Thionville – Périmètre du SYDELON. Comment expliquer que dans un même environnement, le ratio kg/ha soit de 112 kg à la CC3F et de 346 kg à la CAPFF ? Une explication est qu'à la CC3F il y a la redevance initiative depuis quelques années. 5. La recyclerie : actuellement la seule structure assimilée à une recyclerie est Emmaüs à Peltre. Je milite avec effort pour qu'une recyclerie soit installée dans la région de Thionville. L'étude, suite à appel d'offre, est encours. L'AMI sera lancée au second semestre 2020. Depuis 3 ans, je fais tourner une "presque" recyclerie qui s'appelle RECY-THI. Elle emploie 4 personnes et fait un CA de 8000 € moyen. 6. Déjà qu'au niveau local, les 4 EPCI couvert par le SYDELON a du mal à faire baisser le ratio, j'ai du mal à croire que l'on va s'améliorer en passant à l'échelle de la région.

Réponse RGE :

1. L'ordinateur mis à disposition par la Région est un ordinateur portable. La salle dédiée à l'enquête publique à Metz (salle de réunion de x places), permettait de disposer l'ordinateur à la convenance de la personne qui consultait le dossier d'enquête publique.
2. Tout a été fait pour simplifier l'accès des participants à l'enquête publique au registre dématérialisé. Celui proposé, réalisé par une société spécialisée, propose en substance 4 onglets : une présentation générale du PRPGD et de l'enquête publique, les informations relatives au déroulement de l'enquête publique, les documents de l'enquête publique (sur lesquels il suffit de cliquer pour les ouvrir, sachant qu'une recherche par mots-clés est alors possible, qui permet un ciblage des centres d'intérêt), le registre lui-même (qui permet de dépôt d'observation et la consultation de toutes les autres observations émises au format forme papier ou informatique. En utilisant un moteur de recherche, il suffit de saisir "enquête publique PRPGD Grand Est" pour tomber, en première sélection, sur le registre dématérialisé.

3. La rudologie étant l'étude des déchets, cette discipline a pour objectif d'investiguer le contenu de nos déchets, de dresser le bilan de nos modes de production et de consommation, et de proposer des solutions pour limiter la production de déchets.

Ces questions ne sont pas nouvelles. En revanche, l'exercice de la planification de la prévention et de la gestion des déchets est une compétence toute récente pour la Région. Cette compétence confiée en 2015 par loi NOTRe se traduit par l'élaboration du présent Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

5. Dans le chapitre II du plan " planification de la prévention des déchets", un des 7 axes stratégiques préconisés est "renforcer la complémentarité ressource/ déchetterie afin de donner plus d'efficacité en terme de prévention à ces 2 outils (cet axe est détaillé dans le paragraphes 2,2,6,). Par ailleurs et dans ce sens, la Région a d'ores et déjà voté un mécanisme de soutien au réemploi dans le cadre de son dispositif "démarche territoriale de prévention des déchets et tarification incitative" consultable sur le site climaxion.

6. Le PRPGD fixe des objectifs régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Ces objectifs ambitieux reprennent les objectifs réglementaires de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et vont au-delà pour certaines catégories de déchets.

Ces objectifs s'imposeront à chaque EPCI en charge de la collecte et / ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. La méthodologie à déployer par les EPCI afin d'atteindre ces objectifs reste cependant une de leurs prérogatives.

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
2	M. LANDRAGIN France Nature Environnement du Grand Est	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faible représentation du monde associatif (2 associations : France Nature Environnement et Air Vigilance) au sein du CCES (200 p) 2. Priorité à la réduction à la source des déchets 3. Augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage porte à la prévention 4. Déploiement généralisé de la taxe incitative de déchets 5. Création d'un observatoire des déchets (avec pole R&D)
		<p>Réponse RGE : Les différentes observations trouvent réponses dans les réponses faites par la Région selon les thématiques des observations dématérialisées ou dans celles apportées aux questions de la Commission d'Enquête dans la suite du document.</p>
3	M. Maxime SCHMIDT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour la prévention et la gestion des déchets, d'énormes efforts doivent être effectués dans les immeubles où le tri est secondaire voire inexistant parfois. 2. En lien avec les autres collectivités, il faut plus contrôler et sanctionner les habitants des immeubles et grands collectifs pour que le tri soit réel, afin de réduire le coût financier et environnemental, d'autant plus que ce sont ces habitants qui produisent plus de déchets.

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
		<p>Réponse RGE :</p> <p>En habitat collectif, les ratios de collecte des emballages recyclables sont effectivement moindres qu'en habitat rural par exemple. Sans opposer les deux modes de vie, l'organisation des collectes doit tenir compte des facteurs spécifiques, inhérents à l'habitat collectif. La dimension comportementale, du fait du nombre d'habitants et des influences mutuelles, induit de privilégier une communication de proximité. L'aspect et la fonctionnalité des espaces de stockage jouent un rôle fondamental dans l'incitation au tri.</p> <p>Afin de respecter les engagements nationaux et internationaux (concernant la collecte et le tri), les pouvoirs publics agissent à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Simplifier le geste de tri (via l'extension des consignes de tri et la simplification du message : "tous les emballages plastiques se recyclent" et l'harmonisation des consignes de tri), ○ Pouvoir trier partout et tout le temps (même en hors-foyer), ○ Clarifier les consignes et les rendre accessibles (communication et information sur les emballages), <p>CITEO et l'ADEME accompagnent au quotidien les acteurs du tri en habitat collectif : les collectivités, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriétés, les associations pour qu'ils proposent ensemble un service de qualité, simple d'usage, concerté et au meilleur coût.</p> <p>Un appel à manifestations d'intérêt a été organisé par CITEO pour déployer des solutions innovantes en particulier dans les zones à faibles performances de collecte (centres urbains denses, habitats collectifs, collectivités touristiques, territoires ultra marins).</p> <p>Pour permettre l'atteinte des objectifs de valorisation des recyclables secs, le Plan recommande spécifiquement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication, notamment auprès des jeunes générations et auprès des populations en habitat collectif pour promouvoir l'orientation des flux vers les filières REP et des opérations de sensibilisation comme par exemple généraliser la collecte séparée lors des événements (sportifs, culturels, braderies, ...). <p>Un travail commun quotidien entre Région, ADEME et CITEO a permis d'aboutir à un partenariat solide qui sera matérialisé par la signature en 2019 d'une convention tripartite qui explicitera les conditions et modalités du partenariat entre les Parties, pour favoriser la complémentarité de leurs missions respectives et en accroître l'efficacité visant les objectifs communs de la loi TEPCV et du PRPGD notamment sur la thématique de la valorisation matière.</p>

J. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Strasbourg

N° Obs	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
Annexe 1	ADEAP – Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de l'Air M. Jean LACHMANN	Lettre traitée dans le registre dématérialisé (observation n°102)
Annexe 2	"Zéro déchet Strasbourg" par Clémence GUININ	1. Demande de prolongation d'enquête
		Réponse RGE : La demande de prolongation d'enquête adressée à M le Président de la Commission d'Enquête a reçu une réponse motivée de la part de ce dernier.
Annexe 3	Commune de BATHELEMONT	Lettre de 6 pages traitée dans le registre dématérialisé (observation n° 158)
Annexe 4	VEOLIA	Lettre traitée dans le registre dématérialisé (observation n° 158)

K. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Sélestat

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Sélestat.

L. OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à Saverne

Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Saverne.

M. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN à Mulhouse

N° Obs	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1	M. Marcel NAAS	A évoqué les problèmes de pollution produits par les stations d'épurations.
		Réponse RGE : Le PRPGD préconise de : <ul style="list-style-type: none">• Pérenniser la valorisation organique au niveau actuel, principalement par compostage ou méthanisation, par la maîtrise de la qualité des boues et la sécurisation du retour au sol, et un partenariat renforcé avec le monde agricole.• Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire.

N. OBSERVATIONS DEPOSÉES DANS LE REGISTRE OUVERT DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES à Epinal

1 visite en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune observation déposée dans le registre ouvert à Epinal.

3. Observations dématérialisées

Les observations ont été classées selon les thèmes affectées par la Commission d'Enquête sur le registre dématérialisé.

En accord avec la Commission d'Enquête, ce point s'attache à répondre de manière globalisée à l'ensemble des observations d'un même thème.

A noter que certains thèmes comme le thème « avis défavorable » n'ont pas été traité dans la mesure où ils n'appellent pas de réponses de la part des services de la région, néanmoins les motivations de ces avis ont été traités au sein des différentes réponses thématiques.

3.1 Observations relatives aux installations de traitement (stockage et incinération)

3.1.1 OBSERVATIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET A L'INCINERATION DONT SOTRAVEST, LA CHAPELLE-SAINT-LUC ET LES INSTALLATIONS DE VEOLIA

Observations 24,27,28,30,32,33,34,35,36,38,42,43,44,48,49,50,51,53,63,83,88,97,102,118,120,128,133,139,140,149,150,158,170,172,179,182,183,194,202,205.

Observation n°1 (Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC) issue du PV de synthèse des observations du public complémentaire (18 juillet 2019)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	<p>1. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement. - L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises. <p>2. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.</p> <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer <i>la compétence d'organiser la politique régionale en la matière</i>- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p> <p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p>
			<p>3. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>4. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise. Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.</p> <p>5. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état.</p> <p><i>P.J. 3 pièces jointes</i></p>
27		JP Braun, président d'Aube Ecologie	<p>1. Contestation des conclusions de l'évaluation environnementale du PRPGD : Construire un incinérateur de 60 000 tonnes qui ne servira pas aux habitants de l'Aube sous le prétexte de principe de proximité régionale encourageant des coopérations entre territoires n'es pas admissible, ne serait-c e qu'au regard du bilan carbone déjà défavorable Proposition pour améliorer la gouvernance de la politique de prévention des déchets :</p> <p>2. Demande d'introduire dans la gouvernance du PRPGD comme outil de pilotage de la réduction des déchets dans l'aube, un observatoire citoyen des déchets de l'aube par EPCI et par flux, pour une vraie transparence des volumes et des couts des déchets collectés localement e traités localement par le SDEDA</p> <p><i>PJ. Document de contestation</i></p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
28	X	Alain Riethmuller	<p>Les demandes principales des associations participantes au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité à la réduction à la source des déchets ; - l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention ; - le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; - la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; - la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique ... <p>Au final, leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Elles considèrent que le plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et ont émis un avis défavorable sur le projet de plan.</p> <p>1. Faisant toute confiance à l'expertise des associations participantes au sein de la CCES, j'adhère à leurs conclusions et émet également avis défavorable sur le projet de PRPGD) Grand Est.</p>
30		Annie Boulin	<p>1. Je suis contre ce projet aux motifs suivants :</p> <p>les rédacteurs écrivent et avouent que ce projet a été établi en fonction de données erronées quant au volume des déchets récupérés. A ce titre, quelle crédibilité peut-on donc lui donner ?</p> <p>ce projet reprend ligne à ligne, scolairement l'article R541-16-1 du code de l'environnement, sans objectifs quantifiés, ni chiffrés</p> <p>ce projet ne respecte pas, délibérément les directives européennes pour la réduction des déchets</p>
			<p>2. Ce projet n'apporte aucune réflexion sur la fermeture d'anciens incinérateurs ou la non-construction de nouveaux ce projet fait l'aveu des vides de four à venir. "Point de vigilance". Pour combler ces vides, le projet donne la possibilité de brûler des DAE : problème des filtres non adaptés, problème des mâchefers concentrés d'une nouvelle pollution. Quid de leur devenir en sous-couche routière ?</p> <p>Il est écrit " Il s'agit d'une demande forte et récurrente des gestionnaires de ces équipements". Aveu choquant de l'intervention des exploitants d'incinérateurs dans ce projet de plan.</p> <p>La réécriture de ce projet avec des données justes, des objectifs quantifiés est nécessaire. (...)</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			3. Renouvelle son opposition au projet, inacceptable en l'état
32		Laurent BELIME	<p>1. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p> <p>1. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p> <p>2. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p> <p>3. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ... Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?</p>

33		Anonyme	<p>1. Avant d'engager les collectivités pour des décennies avec un outil de traitement coûteux, non évolutif et polluant, une réflexion commune et publique doit s'engager sur les points suivants :</p> <p>Respect de la loi pour la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets coordonnés au plan départemental et inter-départemental.</p> <p>Techniques de traitements locaux, autres que l'incinération, permettant le stockage et le transport de l'énergie produite, notamment pour les bio-déchets.</p> <p>Priorité à la valorisation matière avec le gisement d'emplois qu'elle génère, avant la valorisation énergétique.</p> <p>Dans l'Aube, le SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) "traite" les déchets ménagers que les 9 communautés de communes, le SIEDMTO et TCM (Troyes Champagne Métropole) collectent.</p> <p>Sur la base du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aube de 2014, le SDEDA, appuyé par le département propose une unité d'incinération surdimensionnée, sans valorisation matière, sans stockage de l'énergie produite et sans adaptation des volumes à traiter.</p> <p>Madame La Présidente du SDEDA, vous appliquez le plan départemental pour lancer un incinérateur mais lorsqu'on Vous parle de programme de prévention pourtant inclus dans ce même plan, Vous répondez que "la compétence des déchets a été transférée à la Région".</p> <p>Comment mettre en place une "solution" sans travailler sur les causes ?</p> <p>C'est dans l'air du temps de prescrire un médicament sans même avoir fait ni analyse ni régime ... et d'ailleurs interdire le régime, pour prouver l'efficacité du médicament... c'est tentant !</p> <p>Des outils rodés à disposition des politiques territoriales</p> <p>L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) rappelle (http://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/02/CP_PLPDMA_Vdef.pdf) :</p> <p>"L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.</p> <p>La réussite repose sur une dynamique territoriale spécifique à chaque territoire.</p> <p>Cette dynamique repose toujours sur une volonté politique claire en faveur de la réduction des gaspillages et l'économie de ressources, se traduisant par la mise en place d'une équipe projet dédiée et formée. "</p> <p>Pour éviter que les zones rurales souvent les plus vertueuses et imaginatives soient surtaxées, pour adapter les dispositifs de collecte aux réels besoins des habitants, pour motiver des comportements positifs, il faut construire des solutions collectives et faire confiance aux citoyens. C'est bien l'objet des programmes locaux de prévention</p>
----	--	---------	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			qu'il est urgent de mettre en place.
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
35		Marc BRET	1. Opposition au projet d'incinération à La Chapelle-St-Luc dont le dimensionnement est totalement inadapté. S'il devait se faire, ce projet viendrait percuter toutes les politiques de réduction et de valorisation des déchets pour le moyen et le long terme déjà peu développées dans le département de l'Aube.
36		Olivier ROBERT	1. Nous avons vu ailleurs, d'autres situation d'obligation de brûlage contractuelle, au dépend des règles de respecter la loi sur les rejets de polluants. La dépense primera sur la santé. L'avenir est au recyclage, pas a la pollution
38	X	Michel SCHLIFFER	<p>1. Concernant l'enquête publique sur le PRPGD, je demande un certain nombre de choses :</p> <p>La priorité à la réduction à la source des déchets ;- L'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention</p> <p>2. Le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ;</p> <p>3. La création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ;</p> <p>4. La diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique</p> <p>5. Je considère que plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et j'émet un avis défavorable sur le projet de plan.</p>
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un <u>observatoire régional</u> des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ;
			2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la <u>tarification incitative</u> , et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ;

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la <u>prévention des déchets</u>. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ;</p> <p>4. Développer une <u>économie circulaire</u> bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...);</p> <p>5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « <u>incinérateur-réseau de chaleur</u> » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; (...)</p> <p><i>P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</i></p>
43		Richard NOWAK	<p>1. Pourquoi créer un nouveau gisement d'amiante à Pont à Mousson-Lesménils-Mousson alors qu'à moins de 20 km existe l'installation de stockage de déchets dangereux ISDD de Jeandelaincourt</p> <p>Le rôle du Conseil régional ne serait-il pas de promouvoir une politique de baisse des déchets en retirant de la liste un site qui fait double emploi et qui présente des risques avérés ?</p> <p>L'annulation des 150 000 tonnes de stockage par an de Lesménils 3 contribuerait à la réalisation de l'objectif de limitation à 70% des déchets à stocker sans incinération, concrétisant ainsi une partie des objectifs du PRPGD.</p> <p>le biogaz est un composé de méthane, beaucoup plus dangereux pour le réchauffement climatique. Il est urgent d'abandonner les solutions dites « biogaz » au profit de la régénération de la biomasse indispensable, elle, à la survie de l'humanité. La solution énergétique dans Grand Est passe essentiellement par le mix (photovoltaïque, éolien, dihydrogène).</p> <p><i>P.J - Courrier joint</i></p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
44		Association ZERO WASTE FRANCE Thibaud TURCHET	<p>1. (...) La région Grand Est fait partie des trois régions, avec les Pays de la Loire et la Bourgogne à avoir de nombreuses collectivités ayant des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant faibles, en dessous de 150 kg voire 100 kg / hab / an (moyenne française de 261 kg / hab / an). Cette dynamique, obtenue grâce à un développement important de la tarification incitative et des collectivités organisant la collecte des biodéchets, doit être encouragée. Nous saluons l'objectif du plan tendant à ce que à terme, 40% de la population soit couverte par une tarification incitative.</p> <p>Cette dynamique vertueuse doit être étendue dans les délais les meilleurs à certains départements ayant fourni moins d'efforts dans ces domaines. Par exemple dans l'Aube qui n'est pas couverte par la tarification incitative ni une collecte séparée des biodéchets, et a pourtant investi 80 millions d'euros dans une usine d'incinération.</p>
			<p>2. nous notons que le plan fixe des objectifs concernant le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant (page 353 – 184kg / hab en 2025, 169kg / hab en 2031). Cet indicateur est très important car il permet effectivement de mesurer l'engagement des collectivités, et de minimiser les déchets envoyés en décharge et incinérés .Ces objectifs pour 2025 et 2031 sont intéressants dans leur généralisation, bien que déjà atteints voir largement dépassés par plusieurs intercommunalités du Grand Est. Lié à cet objectif, le taux de collecte des biodéchets de 13kg / hab prévu pour 2025 et 2031 (page 354), sans évolution, est surprenant et interroge quant à la capacité de la région et des collectivités de réduire les OMR, avec de telles projections concernant les biodéchets. (...) Nous relevons et saluons que le plan, en ce sens, ne préconise pas la construction de nouvelles usines de tri mécano biologique. Nous invitons la région à rester claire sur cette position, qui consolide la voie tracée en faveur du tri à la source des biodéchets.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>3. nous relevons, comme le Préfet de région, le peu d'information et de prescriptions sur la gestion des mâchefers d'incinération. Il s'agit d'un sujet de salubrité crucial, dans la filière d'incinération des déchets. Hormis l'objectif d'en « valoriser » 70% à terme, il serait pertinent d'avoir plus d'informations, notamment dans l'état des lieux, sur cette filière, les installations dédiées, la traçabilité, etc. Il est à rappeler que les exploitants d'installations de maturation sont censés en assurer la traçabilité (suivi des lots par chantier, etc.).</p> <p>Il serait pertinent que les objectifs du plan soient formulés conformément aux nouvelles attentes réglementaires, à savoir formulées en un objectif de « réemploi et recyclage » des « déchets municipaux », et non plus la « valorisation matière » retenues par la loi française (la notion de « valorisation matière » est plus lâche et inclut par exemple l'usage des mâchefers en remblai, ce qui n'est pas du « recyclage »). Il serait intéressant que les bilans du plan, pages 272 et 352, soient exprimés conformément à la nouvelle comptabilité européenne, permettant également la bonne information du public, celui-ci ne faisant guère la différence entre recyclage et valorisation matière (d'où la clarification de la réglementation européenne). En l'absence d'une telle comptabilité, et sans préjuger des conséquences que cela pourrait avoir sur les exutoires,</p> <p>4. nous relevons que la région anticipe des vides de four au sein des usines d'incinération de la région (page 378), en particulier dans un contexte de baisse des ordures résiduelles, et de reprise du fonctionnement de l'usine de Strasbourg, ce mois de juin 2019. La région n'en tire cependant pas la conclusion selon laquelle les collectivités devraient être vigilantes, et adapter à la baisse leur capacité d'incinération. Elle incite au contraire les collectivités à trouver d'autres déchets à incinérer, en provenance d'autres gisements.</p>
48		Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement par Nicolas PORTRON	<p>1. Font part des difficultés que pourrait représenter l'exclusion de certains outils de traitement, considérés maladroitement comme un frein au développement d'installations nouvelles de valorisation</p> <p>2. Difficultés sur l'organisation et les impacts des plans d'approvisionnement de ces futures installations <i>P.j. courrier</i></p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
49	X	VEOLIA par Frédéric MADELIN	<p>1. Certaines de nos installations et projets sont absents du document. (cf liste dans le courrier)</p> <p>2. sur la gestion des mâchefers. Une attention spécifique est portée page 355 à la qualité des mâchefers, à la responsabilité des producteurs et à la sensibilisation des différents acteurs mais aucune action prescriptive n'est suffisamment proposée pour dynamiser fortement les filières de réemploi des mâchefers dans le cadre de l'Economie Circulaire, Les collectivités publiques qui portent des unités de valorisation énergétique ne devraient pas se limiter à la production vertueuse de chaleur et d'électricité à partir des déchets ménagers et assimilés mais devraient également prendre en compte de manière efficace les sous produits tels que les mâchefers en s'impliquant d'avantage dans leur valorisation matière notamment par la prescription de leur utilisation en technique routière.</p> <p>Sur le sujet des capacités de stockage page 398, les objectifs ambitieux de réduction des capacités de stockage conduisent à proposer d'éventuelles "mises en veille" de sites. Cette solution peut être adaptée pour des opérateurs présentant plusieurs installations sur des périmètres proches et pouvant gérer la décroissance des sites. Pour Veolia uniquement présent sur deux sites dans le Grand Est (territoire Ouest du PRPGD) cette proposition restreint fortement la concurrence et met de plus en péril certaines activités connexes directement positionnées sur les installations ciblées (plateformes de compostage, de préparation pour valorisation, du bois et des biodéchets, déchèterie professionnelle, centre de tri des DAE etc...)</p> <p>3. Sur la gestion des flux de déchets orientés vers le stockage dans le cadre d'échanges entre territoires et régions voisines page 394, il nous paraît nécessaire, en complément, de généraliser cette ouverture pour des flux destinés aux valorisations matière et énergétique.</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>

50	X	<p style="text-align: center;">FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier). Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique. Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier. 2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable. Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique. Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité. 3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial). <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI.</p> <p>Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle</p>
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
51	X	Cté Cnes Sud Alace Largue par Pierre SCHMITT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce projet de plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne , notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et la résilience. 2. Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la région Brand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs. 3. Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la région grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorisent les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs. 4. Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des déchets aux travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion de la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé sur une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destinations des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédiée au sein même de cet équipement. 5. Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. <p><i>P.j. courrier</i></p>

53		<p>Roland SCHENCK conseiller municipal du village de Mousson.</p>	<p>1. Le dernier Conseil Municipal a voté NON à l'extension de la décharge actuelle de Lesménils-Pont-à-Mousson-Mousson qui se fera intégralement sur la Commune de Mousson. Je ne peux imaginer qu'elle puisse se faire contre cet avis. En effet, l'expérience de plusieurs décennies de vie au contact de la décharge actuelle nous a montré que les nuisances seraient insupportables si celle-ci se rapprochait encore plus de notre village :</p> <ul style="list-style-type: none"> -odeurs nauséabondes; -bruit continu des engins de damage; -envolées de sacs plastiques à chaque coup de vent; -oiseaux transportant des déchets (couches-culottes...) dans tous les environs et nuisant à l'agriculture locale (semis impossibles à proximité) ; -vue directe sur la décharge à ciel ouvert à partir du château appartenant à un site classé monument historique et sélectionné dans le cadre du loto du Patrimoine (Stéphane Bern); -pollution inadmissible (terres, eau, air) si proche des habitations de Mousson et de PAMousson; <p>2. A cela s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un stockage prévisible de 30 000t/an d'amiante, qui devient comme par magie, un déchet qualifié de "non dangereux"!!! -une noria continue de camions sur un réseau routier totalement inadapté; -une dépréciation immobilière conséquente pour toutes les habitations proches des 3 communes concernées. <p>Pour finir, il est totalement scandaleux de persister à utiliser ce système le plus archaïque et polluant d'enfouissement des déchets pour encore au moins 10 années (et le reste?) : la MRaE signale dans son rapport qu'aucune solution alternative à celle proposée par Suez n'a été envisagée...</p> <p>Les ordures doivent se traiter localement : pourquoi accueillir les déchets et l'amiante en provenance de tout le Grand-Est ?!</p>
63		<p>Gaëtan Barbier</p>	<p>1. Mon avis est de ne pas prolonger l'activité de la décharge et ne surtout pas l'étendre. Elle devait fermer, fermons-la !! Rendez vous compte, 30000T d'amiante par an, et surtout de la manipulation d'amiante libre. (...)</p>

83	X	François LUX	<ol style="list-style-type: none">1. Considérant que le projet de PRPGD ne donne pas la priorité à la réduction à la source des déchets, que les actions de prévention prévues ne sont pas suffisantes,2. que la généralisation d'une tarification incitative des déchets n'est pas prévue,3. que la diminution de l'incinération et de l'enfouissement n'est pas programmée,4. que la création d'un observatoire de la gestion des déchets n'a pas été retenue,5. j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de PRPGD tel que soumis à l'enquête.
----	---	--------------	--

88	Pascal Association	HOUPLON	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018. 5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire 6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs.
----	--------------------	---------	---

			<p>7. Nous proposons : - La mise en place, à l’instar de la Région Centre Val de Loire, d’actions visant à développer les PLPDMA et d’objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d’indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées.</p> <p>P.J. contribution</p>
97		<p>Michel Lemal</p>	<p>1. lorsque l'on signe un contrat quel qu'il soit et qu'il y a une date de fin celle ci doit être respectée. Je trouve inadmissible qu'un grand groupe comme le groupe SUEZ puisse faire changer nos élus juste en claquant des doigts. On veut nous faire croire avec x arguments que ceci est normal qu'il n' y a aucun danger que tout est propre, sauf les odeurs , voir la qualité de l'eau, avec nos analyses et pas les leurs , pas d'augmentations du nombre de transport (camion plus gros et qui viennent faire demi tour devant les écoles, mdr) (...)</p>
102	X	<p>ADEAP d'Alsace centrale Par Jean lachmann, président</p>	<p>1. Arrêt du CSDND de Châtenois en 2022 et passage en suivi post-exploitation pour le site d’Heidenbull 2. territoire d’Alsace centrale fortement impacté par la pollution 3. l’association souhaite le maintien d’une plateforme de collecte et de tri de déchets ménagers sur Scherwiller avec méthanisation sur Ribeauvillé 4. transfert des biodéchets vers l’unité de méthanisation de Ribeauvillé : expérimentation positive 5. nécessité de réaliser le contournement de Châtenois</p> <p>P.J. note</p>
118		<p>Max Buch</p>	<p>1. Non à la l extension de la pompe à fric!!!! La santé est bien plus importante !!!</p>
120		<p>Sébastien Sawicki</p>	<p>1. Ce projet d'extension confié à la société Suez, et son enquête publique a manqué de communication et de transparence. L'absence de publicité n'a pas permis à la population locale de participer à l'enquête publique. De surcroît, l'enfouissement des déchets semble une issue obsolète, quand la réduction des déchets s'avère la seule option pérenne pour sauvegarder les écosystèmes.</p>
128		<p>Anonyme</p>	<p>1. Je suis contre l'enfouissement de déchets de toutes sortes. À l'heure où chaque jour nous pouvons constater les effets néfastes liés à l'activité humaine sur la planète, il est grand temps que le respect de la vie, de la nature et de la planète passe avant l'argent et le pouvoir. Aujourd'hui il existe d'autres alternatives à promouvoir pour l'avenir des générations futures.</p>

133		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'extension de la déchèterie à ciel ouvert du groupe Suez qui se trouve actuellement sur les communes de Lesmenils, Mousson et Pont-à-Mousson n'est pas une bonne idée. 2. Il faudrait penser à l'avenir des générations futures, et de la bio-diversité plutôt qu'au porte-monnaie. Il faudrait penser à cela et ne pas penser gros sous.
139		SVDU, syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le SVDU (90 % de la capacité d'incinération du parc français), membre de la FEDENE Fédération des Services Energie et Environnement, propose une réaction, ci-joint, portant sur l'évaluation des projets liés aux UVE, à la filière CSR, la valorisation des mâchefers et celle du bois déchets. <p>P.J. – Analyse du projet</p>
140		Nicolas Barthes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre le projet Lesmenils-Mousson. Entreprise ayant des marchés et un recrutement national, je me suis implanté dans le bassin mussipontain qui allie une certaine qualité de vie avec des services nécessaires au développement de mon activité économique tels que les transports ou les communications. Malgré ses atouts, nous avons de gros problèmes de recrutements, il y a un réel déficit d'image. Placer ce projet au cœur de l'axe Epinal-Luxembourg, au cœur des flux de personnes et des flux économiques contribue à dévaloriser l'image du bassin. A l'image des aciéries implantées dans des zones peu habitées en vue de développer l'économie, pourquoi ne pas implanter ces industries de demain dans des zones ayant besoin d'activités pour leur survie ? C'est bien à l'échelle de la région que ces décisions doivent être anticipée afin d'avoir une meilleure cohérence territoriale, sans tomber dans la facilité de répondre aux chants des investisseurs privés. Je vous encourage à continuer à travailler dans ce sens

149		Annick et François PARIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce texte surprend les lecteurs que nous sommes car il manque d'ambition en cette période où notre planète est en grave danger. Ce projet contient des erreurs, les chiffres présentés sont erronés voire fantaisistes, il ignore les directives nationales et européennes. Il se contente surtout de recommandations ! (le mot est utilisé une centaine de fois) Cette phrase p.366 est pour le moins étonnante : "le plan recommande le respect des recommandations suivantes"! 2. Au vu des volumes des déchets le nombre d'incinérateurs dans la région est suffisant et les fours existent déjà. Pourquoi vouloir en construire un nouveau à La Chapelle Saint Luc dans l'Aube ? Est-ce pour satisfaire les intérêts des multinationales ? De plus ce projet oublie que l'incinération sera plus taxée que le tri et le recyclage et comble du comble, il envisage même de brûler des DAE pour palier ces fours, sans jamais préciser la composition, avec le risque de brûler des déchets recyclables et/ou nocifs ! 3. Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable au PRPGD du Grand-Est et demandons une nouvelle mouture .
150		Catherine Egloff	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'enquête publique n'a pas été sérieusement conduite avec le souci d'associer les habitants et en particulier les riverains. 2. une vision écologique du traitement des déchets s'oppose à une grande décharge qui accueillerait 85% des déchets hors secteur voire hors région. Noria de camions, pollution hors proportion du sol,... Nous trions pour recycler et parallèlement nous importerions des déchets... 3. Quant à l'amiante je partage les craintes des habitants. <p><i>P.J. liste d'observations portant sur le dossier « Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental », formulées par le Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-à-Mousson » (idem obs n°52)</i></p>
158		Serge HUSSON (Élu) Commune de Barthelemon	<ol style="list-style-type: none"> 1. faire respecter la réglementation sur les déchets ultimes, <u>seuls</u> déchets acceptés en incinération ou en enfouissement ; 2. tarification incitative et redevance incitative : favoriser la pesée embarquée 3. définition précise du principe de proximité 4. gestion des boues d'assainissement, des digestats de méthanisation et des cendres de la biomasse <p><i>P.J. Lettre 17.06.19 PRPGD.pdf Contribution à l'enquête PRPGD.pdf</i></p>

170		Vigilance Indépendance Efficacité (VIE) à Mousson	<p>Solidaire du Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-a-Mousson »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. limiter la quantité de déchets ultimes 2. limiter la taille des sites d'enfouissement <p>P.J. 2 pièces jointes (dont une identique à l'obs n° 52) VIE à MOUSSON Observation .pdf Liste Observations PRPGD - VF.pdf</p>
172	X	Jacques ECOSSE président TOURNESols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier 2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte 3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan 4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD <p>P.J. PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</p>
179		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. La logique industrielle et dans une certaine mesure environnementale favorise les gros centre d enfouissement pour un meilleur contrôle mais aussi rendement. Cela ne favorise pas la responsabilité environnementale de chaque territoire en envoyant les déchets chez les autres. Dans le cas du centre de lesmenils /pam/mousson, c est en proximité de la ville, mais le centre est surdimensionné pour gérer bien au delà de sa zone de chalandise. En outre, c est le siège du parc naturel régional, quel paradoxe! Enfin il y a la proximité de l a31 déjà bien chargée, pas d aménagement pour la circulation des camions et une absence de réflexion avec un point multimodal eau/fer/route pour limiter les impacts du transports. Enfin les marchés publics sont locaux pour une réflexion régionale: cela incite à la concentration sur les vieux gros centres qui n aident pas à investir sur des centres plus modernes et efficaces. Essayons de rendre conforme le centre de mousson au plan régional avant d autoriser son extension sur la base du plan départemental.
182		Roger Archambault	<ol style="list-style-type: none"> 1. Que cette décharge serve à la Com-Com Mussipontaine c'est presque acceptable, mais pour tout le Grand Est en fermant certaines autres, c'est intolérable.

183		Gilles Blondin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous avons eu il y a peu de temps une enquête publique portant sur l'extension et la prolongation de l'ISDND Lesmenils. Or je me rends compte que pour bien comprendre les enjeux liés à l'avenir de cette ISDND, il faut avoir lu le PRPGD. On n'y apprend en effet que cette ISDND va devenir la plus grosse de tout le Grand Est et se lancer à grande échelle dans l'enfouissement de l'amiante. Je considère qu'il y a eu une erreur dans de commise dans l'ordre dans lequel se sont déroulées les deux EP. Les nombreux témoignages précédents qui s'indignent sur le devenir de cette ISDND l'attestent. Il vous faut maintenant en tenir compte et revoir les deux dossiers avec transparence et en y associant la population. Pourquoi ne pas commencer par organiser une réunion publique d'information sur ces deux dossiers ? 2. Sur le fond, je pense que tout a été dit dans les nombreuses contributions, l'ISDND constitue sans doute une solution pratique et économique mais elle n'est pas acceptable d'un point de vue environnemental et sanitaire. Elle ne respecte pas non plus les nombreux riverains qui ont construit à proximité dans la perspective de sa fermeture définitive en 2017/2019. Je vous demande donc d'étudier d'autres solutions alternatives et de supprimer cette ISDND Lesmenils/Mousson/PAM du projet de PRPGD pour une fermeture effective et définitive fin 2019.
194		Johann Baudon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Stop à la décharge
202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.

205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>
1 (du PV complémentaire)		Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement de la filière CSR : faciliter la mise en place des projets de préparation de CSR et accompagner la mise en œuvre des unités de consommation. Accès élargi aux installations de stockage des déchets ultimes aux différents acteurs. 2. Fixer les limites des prestations assurées dans le cadre du service public de collecte des déchets, en définissant la notion d'assimilés (problème de distorsion de concurrence sur le territoire et de juste prix de la gestion des déchets pour le citoyen). 3. Identifier les projets régionaux favorisant l'incorporation de matière première issu du recyclage. Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre du « décret 5 flux » et mise en place des contrôles. <p>PJ courrier</p>

3.1.2 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ISDND DE LESMENIL

Observations

20,26,37,43,52,53,54,55,57,58,59,60,61,62,64,65,66,67,68,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,85,86,87,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,103,104,105,106,107,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,124,125,126,127,129,130,131,132,133,134,135,136,137,138,140,142,143,144,145,146,147,148,151,152,153,154,155,156,157,160,161,162,163,164,165,167,168,169,170,173,174,175,176,177,178,179,180,181,183,184,185,186,187,188,189,190,191,192,193,196,197,198,199,200.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
20		Jean-baptiste TEPINIER	1. Je suis contre l'extension de la décharge de pont a mousson qui d'un point de vue écologique, durable, sanitaire ne correspond pas à l'époque où nous vivons maintenant
26		Fabien Joffin	1. C'est inadmissible de voir cette calamité. Au lieu de se stopper fin 2019 comme prévu la décharge va devenir la plus grande décharge du Grand Est de déchets et pire d'amiante. Je viens d'acheter un terrain et y construire une maison neuve, près de 350000 euros lotissement de la crosse et personne ni le maire ni la DTT ni le notaire m'ont prévenu du projet. C'est un véritable complot, une arnaque, une catastrophe écologique annoncée. 60 ans cette décharge a fait son boulot STOP

37		Sébastien ALLAIN	<p>1. (...). En nous intéressant à ce projet d'extension, a posteriori, nous, les riverains, avons pu découvrir comment les différentes instances régionales le (<i>Ndce : le projet de prolongation et d'extension de la décharge privée SUEZ à Pont à Mousson</i>) soutiennent toutefois implicitement au travers du PRPGD. C'est donc à ce titre que je me permets de réagir.</p> <p>(...) votre plan nous propose une fuite en avant pour 10 ans supplémentaires et un accueil des déchets de toute la Région (déchets ménagers, industriels mais aussi amiante). Dans votre plan, ce site sera d'ailleurs à terme, en 2027, la plus grande décharge de toute la Région avec une capacité de 175 kT par an. Il ne fait nul doute, que cette fuite en avant se poursuivra en 2029 car seuls quatre sites industriels seront à même de poursuivre leur activité d'enfouissement des déchets à cette date. (...) activité très rentable économiquement pour la collectivité mais elle doit aussi être la dernière extrémité. La présence de ce projet, au-delà de son impact sur la valeur de notre bien immobilier et notre cadre de vie (problème d'odeurs récurrents, vue sur une zone active), nous pose surtout de nombreuses questions de santé et d'environnement : Impact pour les riverains et enjeux de santé publique.</p> <p>(...) les directives européennes EC1999-31 et EC2018-850 très récente stipulent que « la détermination du site d'une décharge doit tenir compte d'exigence concernant la distance entre les limites du site et les zones d'habitation ou de loisirs, les voies d'eau et plans d'eau ainsi que les sites agricoles ou urbains ». En l'état, le projet que vous portez soutient une extension du site de Lesmenils. (...)</p> <p>Plus grave de mon point de vue, le site de Lesmenils accueille déjà un flux mineur d'amiante lié. Votre projet prévoit que le site de Lesmenils va multiplier par 20 ce flux dans les prochaines années pour accueillir jusqu'à 30 kT/an de déchet et va servir de zone de stockage tampon pour du matériel pollué avant traitement. Selon votre propre rapport (p407), « Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. ». Je ne comprends donc pas pourquoi vous autoriserez cette implantation en ISSND, même si la réglementation semble le permettre. En tout état de cause, vous ne pourrez admettre que de l'amiante non liée soit admise et manipulée sur le site. Ces déchets selon votre propre document (p408) doivent être traité en ISDD.</p> <p>Impact sur l'environnement Dans la réglementation EC1999-31, il est inscrit aussi que l'on doit tenir compte du patrimoine naturel et culturel de la zone mais aussi que l'état doit s'assurer que la décharge ne présente pas de risque grave pour l'environnement (annexe 1.1. et 1.2). (...)</p> <p>En conséquence, il est difficilement compréhensible que vous puissiez recommander que les communautés de communes, mairies ou bassins de vie puissent imposer le stockage de déchets non triés en amont, en particulier, sans valoriser par exemple les plastiques, déchets organiques et inertes. Comme vous le soulignez dans votre dossier, « Chez nos voisins européens, c'est l'interdiction de facto de l'enfouissement, au travers d'une définition</p>
----	--	------------------	--

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			restrictive des « déchets ultimes », qui a favorisé la mise en place de filières alternatives, notamment la fabrication et la valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR). »
43		Richard NOWAK	<p>2. Pourquoi créer un nouveau gisement d'amiante à Pont à Mousson-Lesménils-Mousson alors qu'à moins de 20 km existe l'installation de stockage de déchets dangereux ISDD de Jeandelaincourt</p> <p>Le rôle du Conseil régional ne serait-il pas de promouvoir une politique de baisse des déchets en retirant de la liste un site qui fait double emploi et qui présente des risques avérés ?</p> <p>L'annulation des 150 000 tonnes de stockage par an de Lesménils 3 contribuerait à la réalisation de l'objectif de limitation à 70% des déchets à stocker sans incinération, concrétisant ainsi une partie des objectifs du PRPGD.</p> <p>le biogaz est un composé de méthane, beaucoup plus dangereux pour le réchauffement climatique. Il est urgent d'abandonner les solutions dites « biogaz » au profit de la régénération de la biomasse indispensable, elle, à la survie de l'humanité. La solution énergétique dans Grand Est passe essentiellement par le mix (photovoltaïque, éolien, dihydrogène).</p> <p><i>P.J - Courrier joint</i></p>
45	doublon	Richard NOWAK	Même observation que la 43

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
52		Stop Décharge Lesmenils Collectif	<p data-bbox="665 292 2072 355">Veuillez trouver ci-joint en 7 points les observations détaillées du collectif « Stop décharge Lesmenils/Mousson/Pont-A-Mousson ».</p> <ol data-bbox="674 363 2049 539" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="674 363 2049 427">1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. <li data-bbox="674 475 2049 539">2. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD. <p data-bbox="665 547 1848 643">P.J. Annexe 2 - Observations en 21 points collées dans le registre EP de Lesmenils le 20-5-2019.pdf Annexe 1 - Avis MRAe Lesmenils.pdf Liste Observations PRPGD - VF.pdf</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
53		Roland SCHENCK conseiller municipal du village de Mousson.	<p>3. Le dernier Conseil Municipal a voté NON à l'extension de la décharge actuelle de Lesménils-Pont-à-Mousson-Mousson qui se fera intégralement sur la Commune de Mousson. Je ne peux imaginer qu'elle puisse se faire contre cet avis. En effet, l'expérience de plusieurs décennies de vie au contact de la décharge actuelle nous a montré que les nuisances seraient insupportables si celle-ci se rapprochait encore plus de notre village :</p> <ul style="list-style-type: none"> -odeurs nauséabondes; -bruit continu des engins de damage; -envolées de sacs plastiques à chaque coup de vent; -oiseaux transportant des déchets (couches-culottes...) dans tous les environs et nuisant à l'agriculture locale (semis impossibles à proximité) ; -vue directe sur la décharge à ciel ouvert à partir du château appartenant à un site classé monument historique et sélectionné dans le cadre du loto du Patrimoine (Stéphane Bern); -pollution inadmissible (terres, eau, air) si proche des habitations de Mousson et de PAMousson; <p>4. A cela s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un stockage prévisible de 30 000t/an d'amiante, qui devient comme par magie, un déchet qualifié de "non dangereux"!!! -une noria continue de camions sur un réseau routier totalement inadapté; -une dépréciation immobilière conséquente pour toutes les habitations proches des 3 communes concernées. <p>Pour finir, il est totalement scandaleux de persister à utiliser ce système le plus archaïque et polluant d'enfouissement des déchets pour encore au moins 10 années (et le reste?) : la MRaE signale dans son rapport qu'aucune solution alternative à celle proposée par Suez n'a été envisagée...</p> <p>Les ordures doivent se traiter localement : pourquoi accueillir les déchets et l'amiante en provenance de tout le Grand-Est ?!</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
54		COLSON Fabrice	<ol style="list-style-type: none"> Habitants de Pont-à-Mousson nous émettons de grandes réserves et craintes concernant les différents lieux de décharge dans le grand Est. En effet, nous avons appris avant même la sortie du PRPGD qu'un projet de reconduction et d'extension de la décharge de Lesménils/Pont-à-Mousson/Mousson était en œuvre. Après consultation des documents, il semble que ce projet représente une grave menace à notre santé, environnement et bien-être. Notamment avec la trop grande proximité d'habitations et d'écoles et l'arrivée massive de produits dangereux (Amiante) !! Nous ne voulons pas d'un tel projet, il conviendrait de ne pas fermer les autres lieux de stockage, de réfléchir à d'autres pistes de gestion des déchets ... Nous ne souhaitons pas devenir la poubelle à ciel ouvert du Grand Est qui se trouverait à 500 m de notre habitation, nous nous inquiétons pour notre santé ainsi que de celle de nos enfants.
55		PHILIPPE JOLIVET	<ol style="list-style-type: none"> Comment peut on faire plus opaque que ce projet d'extension. Avertis le 19 mai à pam et le 30 juin pour la région !! Une extension de 10 ha et aucun plan de nouvelle route (danger école, descente) avec une prévision de 80 PL/jour. Chauffage urbain mais sans contrôle de pollution (dioxine, gaz sulfureux) avec des habitations à moins d'un km. Nouvelle résidence à proximité : les heureux élus n'ont pas eu la moindre information. Extension de la concession jusqu'en 2031 ... mis à part ça on prend soin de notre santé et ce celle des générations futures. Ah j'oubliais 37 cas de Cancer dans le pré latour (qu'on ne peut pas attribuer avec certitude à la décharge mais ...)
57		Marianne JOLIVET	<ol style="list-style-type: none"> Je suis contre l'extension de la décharge de pont à mousson. Enquête publique passée en sous marin, personnes de la population de Pam n'est au courant, hors mi les élus qui sont quelque part des assassins. Mettre 30000 tonnes d amiante par an dans une décharge à ciel ouvert dont les habitations sont à 700 mètres, écoles également, aller-retour de camions incessants. manipulations de l'amiante. Devenir la plus grosse décharge du grand est ne m intéresse pas.
58		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> Je souhaite que ce projet ne voit jamais le jour. Gardons la ville de PONT A MOUSSON belle et touristique à l'image du fanion bleu qui flotte sur le port de plaisance.
59		Julie Perchat	<ol style="list-style-type: none"> Non a la décharge. Non au respect du délai . Sauver la biodiversité. Pensons à notre santé et à l'environnement

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
60		Thibault VOIRIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Complètement contre cette extension de la décharge de PAM. 2. J'ai eu ces infos depuis pas longtemps, les élus non pas fait leur travail correctement c'est une honte.
61		Hubert Guénin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous nous inquiétons. Beaucoup pour l'avenir de nos arrière petits enfants. Nous avons avalé trop de couleuvres. Ça suffit.
62		Joël Simon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge de Pont à Mousson Lesménils qui s'oppose totalement au respect de l'environnement et surtout et de la santé des riverains. (...) Il est grand temps de réfléchir à tous ces facteurs pour trouver une autre solution et arrêter la décharge de Pont à Mousson qui devait se terminer en 2019. 2. Les déchets du Grand Est et notamment l'amiante qui tue, n'ont pas leur place à proximité d'habitations. (...)
64		David Cointin	<p>J'ai bien compris que des têtes pensantes ont le projet de transformer la région de Pont a Mousson en gigantesque poubelle, en bref , recueillir la merde de tous , surtout celle que personne ne veut, et la cacher chez nous. A cela je dis non (...)</p>
65		Jonathan AUCLAIR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet d'extension de la décharge n'a fait l'objet d'aucune proposition d'alternative et les habitants de ma commune (Mousson) n'ont pas été réellement informés ni même consultés. Personne n'était au courant non plus que cette décharge comportait de l'amiante depuis 2003. C'est inadmissible et je suis donc totalement contre ce projet !
66		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourquoi s'implanter si proche de la population ??? Pollution olfactive, visuelle et sanitaire (...)
67		Olivier De barros	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge, car la pollution volatile existe elle ne s'arrête pas au limite du terrain de l'extension de la décharge , elle voyage par les airs sur les cultures sur nos toits ou l'on récupère l'eau pour arroser notre potager, on parle bio manger bio comment être sur que nous cultivions bio , et avec le risque de pollution par les gaz d'échappement avec la multiplication du trafic routier qui vont rentrer et ressortir de pont à mousson les alertes pollutions en ville vont se multiplier (...)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
68		Laurence MEYER	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je trouve inacceptable que la décision de fin d'exploitation de l'ISDND de Lesménils en 2019 ne soit pas tenue après un report de déjà de 2 ans pour objectif non atteint. Je trouve inacceptable que cette décharge, car c'est comme cela que cela s'appelle, s'étend sur plusieurs hectares au détriment de l'espace naturel et agricole. De plus un monument historique est à proximité, quelle honte pour notre pays : les habitants n'ont pas le droit de construire ou modifier leurs habitations comme ils l'entendent pour des questions d'architecture, mais cette « verrue » a le droit de s'étendre ! 2. Stoppez tout cela avant que Lesménils ne devienne la plus grande décharge de l'Est de la France avec des déchets d'amiante pour couronner le tout. Pensez à nos enfants, à leur avenir et à celui de notre planète bleue qui nous accueille depuis si longtemps !
69		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quelle honte !!! Personne n'a été prévenu à part quelques élus. Projet totalement opaque et on comprend pourquoi quand on réfléchit aux conséquences olfactives, visuelles, routières, environnementales et sanitaires. L'appât de l'argent fait une fois de plus d'horribles dégâts. Quelqu'un a pensé à la population ou tout le monde s'en fout ??? Pourquoi une décharge de telle ampleur si proche des habitations, des sites historiques et des écoles ? Comment ne pas en vouloir à nos élus ? Ne sont-ils plus là pour défendre et veiller au bien être de leurs concitoyens et électeurs ? N'y a-t-il vraiment pas d'autres endroits plus écartés et plus sûrs pour la plus grande poubelle du Grand Est ? C'est tout simplement écœurant... Et qui voudra acheter nos maisons maintenant si on choisit de déménager à cause de cette décharge ? (...)
70		Marie Keppi	<ol style="list-style-type: none"> 1. je suis contre l'extension de cette zone de déchets!
71		Stéphane Bindler	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non à l'extension
72		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contre l'extension de la décharge !
73		Marie Pierre Guéblé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déjà plein d'odeurs nauséabondes !
74		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décharge d'amiante aux portes de notre parc régional. (...)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
75		Morgane Giffard	<p>1. je suis habitante de Pont a mousson, j'ai prit connaissance de l'agrandissement de la décharge de Lesmenil, et l'enfouissement d'amiante à hauteur de 30 000 tonnes par an par la société SUEZ. Je ne suis pas d'accord, avec ce projet, il est criminel. Une école se situe à 500 mètres de cette décharge ainsi que de nombreux lotissements, et toute sa ville qui l'entoure. Comment peut t'on construire une telle décharge aussi proche des habitations ? Nous avons fait des recherches, l'amiante est source d'empoisonnement massif dans de nombreuses villes du monde. Elle entraîne des problèmes respiratoires et cardiaque. Et à long terme des cancers...</p> <p>La décharge actuelle à déjà fait beaucoup de dégât, en effet on peut compter parmi les habitants qui l'entoure, un nombre excessif de cancers.</p> <p>Nous ne pouvons pas, laisser des enfants en pleine croissance, grandir à côté de cela. Les autorités connaissent les dégâts, alors pourquoi enfouir de l'amiante si proche des habitations ? La société SUEZ n'a pas encore obtenu ses autorisations, mais les travaux ont déjà commencé ! La société SUEZ a t'elle des passes droit ? Le site comprend 3 espèces menacées d'extinction, comment peut-elle obtenir le droit de les détruire ? A l'heure où l'urgence écologique sonne, il est inconcevable de laisser faire ça. Qui seront les responsables des maladies et cancers que cela procurera ? Suez, les maires des communes, la région , le département ? Nous attendons de cette enquête, qu'elle permette de fermer la décharge. Je suis formellement opposée à ce projet dévastateur. Je vous pris de faire le nécessaire pour arrêter ce projet.</p>
76		Alexandre Aubriot	<p>1. Je suis habitant à Pont à mousson et j'ai eu connaissance du projet d'agrandissement de la décharge et l'enfouissement d'amiante sur la butte de mousson. Après étude du dossier et lecture de plusieurs rapports concernant l'amiante (notamment rapport INRS). Je m'oppose formellement à ce projet qui engendre un risque d'empoisonnement massif due à l'amiante ! De plus des habitations, des écoles des fermes, des pâturages avec des bovins et ovins se trouvent à quelques centaines de mètres de cette décharge. Des espèces protégées se trouvent également sur le site et sont donc menacées directement. Il faut que la préfecture refuse ce projet, c'est une question de santé publique.</p>
77		Renaud Hetz	<p>1. Je suis contre ce projet il est inadmissible et devrait être arrêté surtout pour l'extension de la décharge à ciel ouvert de Lesmenil Pont à mousson.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
78		Benedicte Hetz	1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."
79		Thibaut Blumenfeld	1. Je suis contre l'extension
80		Anonyme	1. Je suis CONTRE cet agrandissement et CONTRE l'enfouissement d'amiante dans notre bassin ! Pour nos enfants et leurs avenir, il est impensable que nos élus puissent laisser faire ça ! Il en va de la santé des Mussipontains et des alentours ! On nous parle d'écologie et à côté de ça on nous empoisonne en acceptant de telles absurdités ! AU SECOURS
81		Serge BLONDEAUT	1. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ne doit pas s'inscrire dans l'extrapolation des tendances actuelles, il ne peut se fixer comme finalités l'enregistrement de pratiques délétères et surannées. Son projet se devrait d'impulser des objectifs ambitieux aux différents acteurs de la région, en concevant l'obligation de conformité, ce qui démontrerait un engagement puissant envers l'environnement des citoyens du Grand Est et dans le dessein d'une amélioration de leur cadre de vie. 2. Par ailleurs, en tant qu'habitant de Pont à Mousson, il n'est pas concevable que l'échelle pertinente de réflexion pour l'articulation de la gestion des déchets, conduise à convertir un centre local en un site d'ampleur régional, à fortiori dans la manipulation et le stockage de l'amiante. Il paraît inéluctable, que l'échelon "pertinent " se conçoive comme l'étage de responsabilisation des diverses parties prenantes, que le "Nimby " (pas dans mon arrière cour) se traduise par la mise en œuvre du fait accompli au détriment de populations maintenues dans l'ignorance ou par la volonté d'élus manifestant des intérêts autres. Aussi, Mussitoyens dont le maître mot est -vigilance citoyenne- nous ne pouvons accepter le fatalisme décisionnel relatif à notre territoire, que sous-tend le PRPGD.
82		Anonyme	1. Merci de stopper les travaux d'agrandissement de la déchèterie de pont à mousson. Il faut étaler les déchets sur le territoire, la ville de pont à mousson a déjà donné depuis des années ! Faites cela au milieu d'une forêt où personne ne peut être impacté ! C'est une honte !

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
85	X	véronique hauswald	1. Non à la décharge grande poubelle du GRAND EST..
86		Anonyme	1. Concernant l'extension de la décharge à Mousson, nous trouvons cela inadmissible que les citoyens n'aient pas été informés ni ne leur avoir demandé leur avis ! Nous sommes concernés et complètement contre cette extension.
87		josiane simon	1. NON, a l'extension de la décharge de Pont a Mousson/Lesménils/Mousson et encore moins à l'amiante. On nous parle tous le jours de tri sélectif, de faire du co-voiturage, de limiter la pollution.... Et on agrandit la décharge pour la grand est, avec 40 camions qui vont circuler. (...)
89		Mme LORTHIOS BENOIT Estelle	<p>1. Je suis opposée depuis toujours à la présence d'une décharge au dessus de Pont à Mousson donc farouchement cote une extension. Ayant habitée durant mon enfance le Pré Latour de 1975 à 1990, nous avons toujours été incommodés par les odeurs et les mouettes qui tournaient autour. De plus, évidemment sans qu'aucun lien de cause à effet direct ne puisse prouvé, je dénonce un nombre suspect et anormalement élevé de cancers qui se sont déclarés chez les gens qui m'entouraient. Dans notre rue : allée Georges Bizet 54700 PONT à MOUSSON je dénombre déjà 8 cas de décès suite à un cancer , de mémoire voici les noms : Mme Sarl....., M. Chap....., M. Bour....., M Sta....., M; Flag..... M. Bon....., M; Ant.... et mon père M. Benoit, tous morts dans les années 90. D'autres cas par la suite et des gens malades. MERCİ D'APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION.</p> <p>2. Je comprends qu'il faille trouver des solutions pour les déchets mais il est temps, non plus de se pencher, sur comment les trier et les évacuer mais comment en produire moins !!!!!</p>
90		Christophe sanzey	1. nous avons acheté un terrain sans être avertis de la future décharge et pas un petit prix nous avons été trahis sinon nous aurions jamais acheté merci pour la franchise des communes alors arrêtez les politiciens verrues
91		Anonyme	1. je ne savais pas qu'il y avait un jumelage entre Pont a Mousson et l'Inde
92	X	Mme LORTHIOS BENOIT Estelle	Doublon avec n° 89

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
93		Anonyme	1. Il est incompréhensible que SUEZ ait pu soumettre à enquête publique du 10 avril au 20 mai dernier le dossier portant extension et prolongation du site de Lesmenils alors même que le PRPGD n'est pas validé.
94		Isabelle Hennebo	1. Je suis passée ce week-end à Mousson et nous savons été suffoqués par l'odeur nauséabonde qui se dégageait de cette décharge à ciel ouvert! C'est totalement inadmissible à notre époque! Je suis donc contre l'extension de celle-ci! 2. D'autant plus, qu'en discutant avec les riverains, il semblerait que la décharge accepte également les déchets venant d'Allemagne et même de l'amiante!! À nouveau inadmissible!!
95		Annik et jean-Raymond Peltier	1. Étant riverain de cette décharge, nous nous opposons fermement à son extension et à la prolongation de son exploitation et ce pour différentes raisons : - non respect du contrat envers les mussipontains : elle devait être fermée et avons construit en ayant cette date butoir en tête (un nouveau lotissement est en cours d'achèvement à 500 m à vol d'oiseau ...inadmissible) - pollution et mauvaises odeurs - pollution visuelle - gêne et danger occasionnés par le nombre des camions qui sont obligés d'emprunter la « route de Lesménils » pour se rendre à la décharge . Cette route longe les lotissements et une grosse école .DANGER PERMANENT. 2. contre le stockage des déchets d'amiante
96		Anonyme	1. Je suis contre l'exploitation et l'agrandissement de la décharge à LESMENILS. Cela génère des nuisances olfactives et vont m'empêcher De revendre ma maison qui est à 1 km.
97		michel lemal	2. lorsque l'on signe un contrat quel qu'il soit et qu'il y a une date de fin celle ci doit être respectée. Je trouve inadmissible qu'un grand groupe comme le groupe SUEZ puisse faire changer nos élus juste en claquant des doigts. On veut nous faire croire avec x arguments que ceci est normal qu'il n' y a aucun danger que tout est propre, sauf les odeurs , voir la qualité de l'eau, avec nos analyses et pas les leurs , pas d'augmentations du nombre de transport (camion plus gros et qui viennent faire demi tour devant les écoles, mdr) (...)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
98		David Anselmet	<p>1. (...) nous avons appris très récemment que la décharge à ciel ouvert de Lesménils/Mousson/Pont-à-Mousson qui est à moins d'un kilomètre de chez nous, n'allait pas fermer ses portes fin 2019 comme cela était prévu. Lorsque nous avons acheté notre terrain, nous nous étions renseignés et la décharge devait fermer en 2017, donc cela n'a pas été un frein à notre achat, notre vie dans notre quartier était très paisible, et notre qualité de vie parfaite.</p> <p>Puis il fut décidé qu'elle ne fermerait pas et serait prolongée de 2 ans.</p> <p>Maintenant vous voulez la prolonger de 10 ans, et qu'elle devienne la poubelle du GRAND EST.</p> <p>(...) les nombreuses nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * enfouissement d'amiante, qui, à vous lire, ne serait plus un produit toxique alors qu'il est retiré de tous les locaux, usines, maisons, etc... BIZARRE !!! * la circulation de transit des camions sur l'avenue de l'Europe en très forte augmentation, 80 camions par jour, c'est peut-être peu mais à raison de 2 allers-retours, cela représente beaucoup de camions !!! * l'insécurité aux abords du groupe scolaire * la destruction de la faune et de la flore aux alentours de la décharge * l'augmentation des oiseaux qui volent au-dessus de nos maisons * les fumées toxiques * les odeurs <p>(...)</p>
99		Anonyme	<p>1. je suis contre ce projet, appliquons le principe de précaution et réduisons la production de déchets</p>
100		Jonathan Monnin	<p>1. Le projet doit être arrêté et la décharge doit être fermée comme il était prévu en 2019. Cette décharge est trop proche des nouvelles habitations maintenant. Les désagréments vont donc s'accroître : odeurs, baisse de la valeur immobilière sur plusieurs communes et passage incessant de camions.</p> <p>2. De plus le stockage de produits cancérigènes comme l'amiante n'est pas acceptable.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
103		Anonyme	1. Je ne suis pas favorable à cette extension. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD. Merci de réfléchir à d'autres alternatives.
104		claude robert	1. n'avoir pour seule ambition de développement qu'une décharge d'ordures ménagères puis industrielles est un bien piètre constat de la valeur de nos élus ! et cela fait 50 ans que cela dure...
105		Anonyme	1. Après avoir enfin pu concrétiser notre projet de construction, l'extension de la décharge est une véritable douche froide... Ma première pensée est évidemment pour mes enfants en bas âge, pouvez-vous me certifier qu'ils ne courent aucun danger à grandir à 300m de cette décharge ? (...)
106		Pierre-André MERCIER	1. Je m'oppose fermement à la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. En termes de recyclage, le projet va être ce qui se fera de moins bien. Dans le document fournit par Suez, la pollution est qualifiée de : - pour l'air : forte - pour l'eau : forte - pour le sous-sol : forte. Ce type de centre pourrit le sol et le sous-sol sur un périmètre de 17km. Aucun des hommes politiques ou même le patron de suez n'accepterait de vivre à côté de cela. De plus les enquêtes, certes à charge, montrent que le nombre de cancers, de malformations, augmente sensiblement à proximité de ce genre de centre d'enfouissement. Je regrette actuellement d'avoir fait construire à côté de ce centre et je crains fortement pour la santé de ma jeune fille de 2 ans qui vivra dans cet environnement.
107		SYLVIE ROLIN	1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
109		Bernard Bertelle (Élu)	1. Après avoir lu le rapport de la mission régionale d'autorité environnementale, il est important de revoir ce projet qui est incomplet et qui va demain autoriser pour dix ans l'apport de déchets de la région Grand Est sur notre bassin de vie. Avec seulement 15 % de nos déchets qui sont traités sur ce site. Un dialogue s'impose avec l'ensemble de notre Comcom et sa population.
110		Anonyme	1. Il faut dire NON ! Cette déchèterie entraîne un trop grand risque de contamination de l'air, de l'eau et des sous sols. Pour une fois, pensons aux populations, à ses enfants qui grandissent là, dans cet espace pollué. Créer un nouveau lotissement en sachant qu'il y a des risques de pollution importante, c'est juste inadmissible. On laisse des gens construire leur vie sur ces terrains. C'est tout simplement un scandale !
111		Stefanie KRIER	1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..." Habitante du Pré La tour, je ne veux pas voir l'extension se réaliser à 2 pas de chez moi. L'impact environnemental et de santé publique est préoccupant! Nous ne voulons pas que Pont à Mousson deviennent la poubelle du Grand est ! Il est hors de question de faire habiter mes enfants près d'une décharge à ciel ouvert contenant de l'amiante !
112		Anonyme	1. C'est inacceptable ! Quelles sont les compensations financières et écologiques pour de tels dégâts! Yen a marre ...Europe écolo! mon œil
113		Anonyme	1. Je viens de lire les nombreux, mais encore insuffisants, témoignages. Je suis d'accord avec eux. Comment prolongé encore et e (<i>Ndlce : observation inachevée</i>)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
114		Cindy Schneider	1. J'ai une fille de 6 ans que j'emmène à l'école tous les matins qui me fait la même remarque tous les jours, comme quoi il y a trop de camion sur la route, ça sent mauvais et ça fait du bruit! Je suis scandalisée de voir comment on peut laisser transporter autant de déchets, et surtout de l'amiante, à proximité d'une école maternelle et primaire plusieurs fois par jour. Comment on peut infliger à des riverains une telle pollution et un tel panorama à 400m de chez eux! Et à combien pouvez vous espérer revendre notre maison avec cette décharge à côté de chez nous?
115		Gregory Millot	1. Non à l'extension de la déchetterie ! il faut penser à la santé de la population avant de penser à l'argent !
116		Anonyme	1. Véritable scandale ce projet .Une honte
117		Mathilde Mathilde PAULY	1. Non à l'agrandissement de la décharge
118		Max Buch	2. Non à la l extension de la pompe à fric!!!! La santé est bien plus importante !!!
119		Anonyme	1. Je n'ai qu'une seule chose à dire sur ce projet : SCANDALEUX !
120		Sébastien Sawicki	2. Ce projet d'extension confié à la société Suez, et son enquête publique a manqué de communication et de transparence. L'absence de publicité n'a pas permis à la population locale de participer à l'enquête publique. De surcroît, l'enfouissement des déchets semble une issue obsolète, quand la réduction des déchets s'avère la seule option pérenne pour sauvegarder les écosystèmes.
121		Léa Manenti	1. Je suis contre ce projet. En effet, dans les lotissements alentours le nombre de personnes atteintes de cancers ne cesse d'augmenter, les seuils de pollution de l'air étant largement dépassés à la décharge de Lesmenils. De plus, les odeurs sont intolérables, lors des fortes chaleurs cette odeur est encore plus horrible. Concernant la biodiversité nous voyons au quotidien des vidéos ou photos d'animaux marins ayant ingéré divers plastiques, qu'en est il de nos oiseaux qui viennent manger quotidiennement dans cette décharge à ciel ouvert ? C'est une honte en 2019 de ne pas proposer d'autres alternatives à la problématique des déchets et leur traitement !

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
122		Anonyme	1. Je suis contre ce projet et je participerai à actionner tous les leviers (humains, politiques, juridiques) pour qu'il soit empêché. On a la colline de Mousson, elle nous suffit on en veut pas une deuxième !
124		Anonyme	1. Lutter contre le suremballage, favoriser la vente en vrac, l'économie circulaire pour réduire fortement les déchets. 2. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. 3. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."
125		Cédric Rowdo	1. Cette décharge est une verrue pour le grand est. Le cadre magnifique de la bute de Mousson se trouve grandement impacté. Plastiques qui volent , odeurs pestilentielles, pollutions visuels , et toxiques avec l'amiante....aucune information public ...
126		Michel Robert	1. Je suis contre l'extension de la décharge ainsi que de l'apport des déchets venant de plus 30 km . Pont à Mousson n a pas la vocation à devenir la poubelle du Grand Est . En ce qui concerne l'apport de déchet amiante je suis également contre le stockage sauf à installer une torche au plasma et à les vitrifier . Léa décharge domine tout notre quartier je pense que nous subissons déjà assez de désagréments . Il y a juste en dessous une école , des lotissements .. bref beaucoup de monde . Quid de la rotation des camions qui viennent déjà jusque devant l'école pour faire demi tour et accéder à la décharge !!! Qui serait responsable en cas d'accident ? Que se passerait il si c'était un camion transportant des déchets amiantes ????
127		jean luc SCHERRER	1. trop c'est trop! Pont à Mousson ne doit pas devenir la poubelle du grand est!!!!
129		Anonyme	1. Contre ce projet... actuellement déjà les nuisances sont suffisamment nombreuses alors avec l'extension elles vont augmenter exponentiellement.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
130		Line MAUTHE	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement</p> <p>2. Par ailleurs, pourquoi un tel empressement à mener à bien cette extension ? Comment est-il possible que l'enquête publique sur ce projet d'extension puisse être clos avant que le PRPGD ne soit validé ? Pourquoi ferme-t-on des sites pour ouvrir une méga décharge : la plus grande du Grand Est en 2027 et la plus proche des habitations (400 m) ? Pourquoi choisir la solution de traitement des déchets la plus nocive pour l'environnement, la plus incontrôlable et la plus pérenne dans le temps ?</p> <p>(...)</p> <p>1/ Sur la forme, un défaut de communication prégnant et troublant (5 points)</p> <p>2/ Sur l'exploitation actuelle des déchets et le projet d'extension, des dangers inhérents (8 points)</p> <p>3/ Les conséquences directes de cette exploitation (5 points)</p> <p>Ce projet est sanitaire, environnementalement, techniquement inconcevable.</p> <p>Il est d'autant plus incompréhensible d'implanter cette verrue que le bassin mussipontain est un carrefour entre les deux toutes nouvelles Métropoles de Metz et Nancy appelées à se développer en raison des nouvelles compétences transmises. Le bassin mussipontain bénéficiera de cette nouvelle attractivité grâce aux migrations pendulaires. Pourquoi donc y mettre la future plus grande décharge du Grand Est ?</p> <p>ECOUTEZ-VOUS – ENTENDEZ-NOUS</p> <p>D'autres modes de valorisation plus efficaces et respectueux de l'environnement et de notre santé existent. Pourquoi cette précipitation avec toute l'arrogance de Suez qui a d'ores et déjà commencé les travaux ?</p> <p>Il est demandé à tout un chacun de respecter les termes d'un contrat.</p> <p>Les termes de ce contrat stipulent une fermeture fin 2019, il faut fermer.</p> <p>Le bassin mussipontain a suffisamment contribué à l'effort de traitement des déchets.</p> <p>Nul n'est au-dessus des règles.</p> <p>A minima au nom du principe de précaution, sinon de l'intérêt général, ce projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson/Mousson/Lesmenils doit avorter.</p> <p><i>P.J. Synthèse Région PRPGD.pdf</i></p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
131		Nicolas RAVAUX	1. Il faut abandonner le projet d'extension de la décharge à ciel ouvert de Pont-à-Mousson. Les risques pour la santé des habitants et l'écologie est trop grand. Je comprends que la gestion des déchets soit un problème, mais le projet porté par Suez est trop important et trop proche d'une zone fortement urbanisée. Pensez à l'avenir, à nos enfants.
132		Anonyme	1. Contre cette decharge. On n'est pas une poubelle à mousson
133		Anonyme	3. L'extension de la déchèterie à ciel ouvert du groupe Suez qui se trouve actuellement sur les communes de Lesmenils, Mousson et Pont-à-Mousson n'est pas une bonne idée. 4. Il faudrait penser à l'avenir des générations futures, et de la bio-diversité plutôt qu'au porte-monnaie. Il faudrait penser à cela et ne pas penser gros sous.
134		PATRICIA CARTIGNY	1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
135		Fanny FANJEUX	1. NON à l'agrandissement de la décharge !!!! trop de nuisances pour les habitants à proximité!
136		Magali ARTICO (Élu)	1. L'extension de la décharge à ciel ouvert du groupe SUEZ à proximité des communes de lesmenils mousson et Pont-à-Mousson est un non sens. Les risques pour la population et la nature sont disproportionnés (stockage de déchets d'amiante). Quel avenir pour nos enfants ? Il faut envisager une autre solution.
137		Alexis Lambert	1. L'expansion du site d'enfouissement des déchets à Pont à Mousson est une aberration environnementale. L'impact sur la qualité de vie des riverains, ne serait ce que par l'odeur, doit être pris en compte. La proximité d'écoles, d'aire pour les gens du voyage par exemple, incite à être prudent sur les risques que ce type de projet peut engendrer sur la santé.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
138		Laetitia Fuhrmann	<p>1. Je suis choquée de la façon dont nous avons été informés de ce projet. Un simple courrier de la Mairie le jour même de la fin de l'enquête public. Il est pourtant sujet de produits dangereux reconnu comme dangereux enfouis aux pieds d'habitations , d'écoles et de terres agricoles. On nous annonce depuis des années une fermeture du site en 2019, on autorise des constructions de lotissements c'est invraisemblable de pouvoir faire cela à des citoyens. Pollution des sols, pollution de l'air de part les déchets mais également le va et viens des camions qui font tout de même il faut bien le signaler, leurs manœuvres devant une école . Je ne veux pas que le problème soit délocalisé, je veux que l'on trouve d'autres solutions, il en existe, mais malheureusement cela coûte de l'argent et il est vrai que pour les industriels c'est beaucoup plus important que notre santé et celle de nos enfants . (...)</p>
140		Nicolas Barthes	<p>2. Je suis contre le projet Lesmenils-Mousson. Entreprise ayant des marchés et un recrutement national, je me suis implanté dans le bassin mussipontain qui allie une certaine qualité de vie avec des services nécessaires au développement de mon activité économique tels que les transports ou les communications. Malgré ses atouts, nous avons de gros problèmes de recrutements, il y a un réel déficit d'image. Placer ce projet au cœur de l'axe Epinal-Luxembourg, au cœur des flux de personnes et des flux économiques contribue à dévaloriser l'image du bassin. A l'image des aciéries implantées dans des zones peu habitées en vue de développer l'économie, pourquoi ne pas implanter ces industries de demain dans des zones ayant besoin d'activités pour leur survie ? C'est bien à l'échelle de la région que ces décisions doivent être anticipée afin d'avoir une meilleure cohérence territoriale, sans tomber dans la facilité de répondre aux chants des investisseurs privés. Je vous encourage à continuer à travailler dans ce sens</p>
142		Emilie MOUGIN	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population d'autant plus que les habitations sont très proches et qu'une école (maternelle /primaire) est située à proximité. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
143		Hélène BONDIL	1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle doit être retirée immédiatement du PRPGD...
144		Olivier BONDIL	1. Je refuse pour l'environnement, l'avenir, notre santé. Pas possible de faire passer tous ces camions devant une école !!!!
145		Anonyme	1. Contre l'agrandissement de cette décharge, nuisible à l'environnement
146		Claire Carton	1. Je suis à Pont à Mousson depuis 4 ans, heureuse de tous ces espaces de nature environnant la ville .Mais j'ai été très choquée lorsque j'ai découvert cette décharge à ciel ouvert , ces plastiques volant partout ,cette odeur pestilentielle , ces sacs poubelle noirs déversés : n'y a -t-il pas de tri ? . Comment est ce possible que cela existe encore !! Danger pour la population et pour l'environnement. Je demande très vigoureusement l'interdiction de poursuite d'activité et de l'extension de l'ISDND de Lesmenils. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
147		Anonyme	1. Contre la plus grande poubelle du Grand Est.
148		Antonella Eicher	1. Stop à la décharge nuisances olfactives importantes
150		Catherine Egloff	4. L'enquête publique n'a pas été sérieusement conduite avec le souci d'associer les habitants et en particulier les riverains. 5. une vision écologique du traitement des déchets s'oppose à une grande décharge qui accueillerait 85% des déchets hors secteur voire hors région. Noria de camions, pollution hors proportion du sol,... Nous trions pour recycler et parallèlement nous importerions des déchets... 6. Quant à l'amiante je partage les craintes des habitants. <i>P.J. liste d'observations portant sur le dossier « Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental », formulées par le Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-à-Mousson » (idem obs n°52)</i>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
151		JEAN PIERRE REISTROFF	1. On veut lutter contre la pollution de l'air, des sols, et souhaitons tous, pouvoir laisser à nos enfants une terre ou il y fera bien vivre. Nous faisons tout le contraire, cette décharge, veut être agrandi pout de l'argent, rien d'autre puisqu'elle va rapporter à la ville. Laissons nos querelles de coté, et avançons afin de trouver une solution acceptable pour tous.
152		Anonyme	1. Quand on parle de la décharge et de l'avenir, prend on en compte les nombreuses pollutions qui s y attachent. Je parle odeurs naturellement mais pas que. Les camions, et 1 et 2 et 3 et 4 etc..je ne vais pas tous les énumérer. et comme dans le sketch d un célèbre humoriste, ceux-ci reviennent. Et 1 et 2 et 3 et 4..etc Et ça TOUS les jours..et 1 et 2 et 3 et 4 etc...Nuisances sonores. Dangerosité, école maternelle et primaire à 800 m. Trafic déjà tellement encombré dans ce coin de la ville. 2. Hummm ça va être bon de respirer tout ca. Si vous vouliez faire disparaître des humains, vous êtes en bonne voie..Bravo.. Au fait, qui habite dans les parages ? Messieurs mesdames les décideurs pour tous. Nous ne comptons pas mais vraiment pas pour vous ? Allez, du courage.. Il va vous en falloir car vous n avez pas un travail tranquille. Et sans aucun respect des vos compatriotes..quelle misère quand même.. Nos déchets oui. Ceux des autres départements, Non.
153		Gilbert Pierrat	1. La décharge de mousson ne devrait pas accueillir 85%des déchets hors communauté de communes de PAM. C est contraire à une vision écologique et locale du traitement de nos déchets. La décharge n est par ailleurs pas en soi une solution optimale.
154		Anonyme	1. Merci de nous épargner les nuisances dus à la décharge. Odeurs, airs, pollution terre ruisseau etc. Sans parler des camions .Trafic insupportable pour ce petit coin de France. 2. Diminuons nos déchets, chacun de notre côté.. ville par ville. Département par département.. l Alsace à l Alsace. La champagne à la champagne. Les Vosges aux Vosges. Etc etc etc.Pays par pays.. (...)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
155		STEPHANIE MULLER	<ol style="list-style-type: none"> 1. j'ai appris par hasard le projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson, et je réagis donc dans l'urgence afin de faire valoir mon avis de riverain et personne concernée par ce projet. On notera tout de même la discrétion de la communication autour de ce projet. 2. je suis contre ce projet qui reste une réponse curative et qui va encourager la poursuite de la production des déchets sans remise en question .: 3. apporter une nouvelle solution au stockage de déchets ne permet pas de contraindre les acteurs à orienter et impulser une politique de réduction/suppression des déchets plus agressives et efficaces. 4. aucune campagne de sensibilisation ne vient pas non plus accompagner ce projet pour informer ou sensibiliser les habitants à l'enjeu des déchets dans le secteur et à la nécessité de réduire la production alors que c'est possible. par ex : on dispose d'une poubelle pour 2 alors que nous sommes 4 habitants (on paie pour 4 quand même), et on la vide tous les 15 jours alors que la collecte se fait toutes les semaines. Il est impératif de développer les solutions de réduction à la source, de modification de consommation qui doivent passer par des actions de sensibilisation du public et de formation au changement, des actions de réductions des emballages, de promotion au recyclage, compostage... ce n'est pas en offrant une solution de stockage que nous allons accompagner le changement. ce n'est pas sous couvert de la récupération énergétique que ce projet peut se justifier à lui seul car là aussi s'il se justifie éventuellement, il y a lieu de l'accompagner d'action de réduction des consommations énergétiques. J'en appelle donc à la responsabilité des élus pour accompagner cette transition impérative au développement durable. Compte tenu de l'ampleur des enjeux environnementaux, nous n'avons plus le droit de faire "comme avant". Cette époque là est révolue, nous devons par respect pour les générations futures faire autrement. Quand on est élu, il faut aussi savoir endosser qui des choix peuvent paraître impopulaires dans l'immédiat. J'aimerais qu'on marque l'histoire par des choix courageux. <p>(...)</p>
156		Gilbert Pierrat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le site de mousson ne doit plus recevoir de déchets. Il est à proximité des habitations il ne doit pas être saturé par l'accueil à 85 % de sa capacité de déchets extérieurs à la communauté de communes. C'est contraire à une solution écologique de traitement et valorisation qui doit locale

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
157		Anonyme	1. je vis à PAM depuis 30 ans et j'ai vu progressivement la décharge prendre toute la place aux pieds de Mousson. Une extension sera l'acte de décès d'un site aussi joli qu'est notre bute. NON s'il vous plait. NON
160		Benoît Voirin	1. Le bassin Mussipontain (CPT et CCG EDF à Blénod, fonderie St Gobain, etc.) n'a que trop payé sa mortifère contribution au business de l'amiante !
161		Muriel Starck	1. Habitant sur le territoire de Pont à Mousson, j'ai failli acheter un terrain à coté de la décharge il y a 20 ans. A l'époque par grand vent l'odeur était nauséabonde et si je l'avais fait, je m'en mordrai d'autant plus les doigts aujourd'hui avec cet agrandissement qui mieux est pour stocker de l'amiante! Le terrain n'en était pas moins cher pour autant !
162		Michel HOLDRINET	1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD
163		Françoise AUCLAIR Médecin du travail retraité	1. Rapport d'enquête inaccessible au grand public et délais d'information et d'enquête trop courts 2. Problématique de l'enfouissement des déchets, en particulier l'ISDND de Lesmenils Mousson 3. Démarches de prévention des déchets incompatibles avec intérêts privés 4. Photos du site Lesménils Mousson : hétérogénéité des déchets dits ultimes, proximité des habitations, extension du site avant décision préfectorale. <u>P.J. Mes Observations sur PRPGD .pdf</u> <u>Mousson Vue globale et extension.jpg</u> <u>MoussonDéchets dits ultimes.jpg</u> <u>Pont à moussonProximité des habitations.jpg</u>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
164		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
165		Lotissement Longebeau (Association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous avons acheté nos terrains et construit nos maisons dans ce nouveau lotissement en 2005/2006. A cette époque nous nous sommes tous renseignés sur l'avenir du site de stockage des déchets situé à proximité (500m). Nous avons tous eu la même réponse "le site ferme définitivement en 2017". Nous sommes donc choqués d'apprendre que l'ambition régionale du PRPGD pour l'ISDND de Lesmenils est de la rapprocher de notre lotissement par une extension de 13 ha, de faire de cette ISDND la plus grosse de tout le Grand Est dès 2027 et "nouveau" la plus grosse ISDND pour le stockage de l'Amiante. Nous rejoignons en tous points les conclusions du collectif stop décharge. Nous sommes inquiets pour notre santé et la valeur de nos biens immobiliers. Comment est ce possible de construire un tel plan sans concertation préalable avec la population concernée ? Nous vous demandons de reconsidérer l'avenir de l'ISDND de Lesmenils pour qu'elle ferme définitivement à la fin de cette année comme prévu et que d'autres solutions alternatives soient étudiées. <p><i>P.J. Observations détaillées PRPGD.pdf (idem que n° 170)</i> <i>Avis MRAe Lesménils.pdf</i></p>
167		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
168		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'habite à 300m de la décharge actuelle et je m'oppose fermement à la poursuite de son activité mais également à son extension inadmissible et nous polluant directement nos enfants et nous.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
169		Anonyme	<p>1. Une centaine d'enfants vivent à moins de 400m de cette zone d'extension et respirent l'air pollué par l'amiante et autres déchets industriels qui seront à l'air libre lors de leur traitement. Je souhaite bon courage aux personnes à l'initiative de ce projet inacceptable pour se regarder chaque matin dans un miroir et voir le reflet de ces enfants innocents probablement malades dans les années à venir...</p> <p>Nous ne baisserons jamais les bras face à ce projet qui scandalise plusieurs communes.</p>
170		Vigilance Indépendance Efficacité (VIE) à Mousson	<p>Solidaire du Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-a-Mousson »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. limiter la quantité de déchets ultimes 2. limiter la taille des sites d'enfouissement <p><i>P.J. 2 pièces jointes (dont une identique à l'obs n° 52)</i> VIE à MOUSSON Observation .pdf Liste Observations PRPGD - VF.pdf</p>
171		Les Mussitoyens (Association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Défavorable au projet SUEZ à Pont à Mousson 2. Insuffisance du porté à connaissance sur le projet 3. Meilleure gestion des déchets : prévention, tri, valorisation 4. Trouver des solutions alternatives à l'enfouissement des déchets 5. Quelle est la stratégie et la cohérence de la Région en matière d'enfouissement (site fermé, d'autre sous exploité, projet en cours). Comment est gérée la concurrence entre les différents groupes industriels ? <p><i>P.J. PRPGD Contribution-Mussitoyens.pdf</i></p>
173		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment en 2019, une telle extension de décharge d'amiante peut être initiée si proche des habitations ? (...)
174		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mes petits-enfants vivent au plus proche de cette décharge et je m'oppose fermement à son extension. C'est inadmissible que l'on puisse continuer d'exploiter ce site déjà bien trop utilisé au vu de la butte gigantesque de déchets construite au fil des ans.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
175		Gilles VILLEFAYOT	<p>1. Je suis contre l'extension de la décharge. Suez se moque nous, nous ne devons permettre sous aucun prétexte l'extension de 13 ha prévu aux abords des habitations. Les raisons sont très simple:</p> <ul style="list-style-type: none"> _ décharge à - de 400m d' habitations, Comment est-ce possible?? _ 13 ha pour 10 ans?? Jolie marmotte!! _ les produits non dangereux comme l'amiantee!!en petite quantité : 30000T/an. très Bonne blague!.. _ 400 camions semaine sans accès direct donc 400 passages devant les écoles située à proximité.. A quand les kit de protections amiante dans les liste de fournitures scolaires _ Pollution des sols, des nappes phréatique et de l'air.. _ Nuisance auditive et odorante journalière _etc.. <p>Protégeons notre patrimoine et nos enfants!!</p>
176		Anonyme	<p>1. Prenez pleinement conscience de la mesure de ce dossier. Suez prévoit de faire de ce site le plus grand site d'enfouissement de déchets du Grand-Est !! Dont de l'amiantee. Il existe une école à proximité de ce site !! 400 camions par semaine devraient passer devant cette école c'est encensé ! Qu'en est-il de la sécurité des riverains et des enfants scolarisés ?? Les différents rapports n'en parlent absolument pas mais c'est pourtant l'environnement direct de cette décharge.</p> <p>2. Je viens vous faire part de mon profond mécontentement face à ce projet inacceptable.</p>
177		Anonyme	<p>1. Ma maison est située tout proche de cette décharge et bien évidemment je suis CONTRE son extension. Lorsqu'on a fait construire notre maison, en 2006, la municipalité nous a assurée que le site actuel devait fermer d'ici 2017....Nous sommes donc en 2019 et à la place d'une fermeture, nous avons droit à une extension de 13 hectares (15 terrains de foot c'est plus parlant) !! (...).</p> <p>2. Je m'oppose donc à ce projet et je vous remercie prendre en compte mon observation.</p>
178		Anonyme	<p>1. NON A CETTE EXTENSION DE DECHARGE !! C'est un projet inacceptable et encensé de nos jours !</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
179		Anonyme	<p>2. La logique industrielle et dans une certaine mesure environnementale favorise les gros centre d enfouissement pour un meilleur contrôle mais aussi rendement.</p> <p>Cela ne favorise pas la responsabilité environnementale de chaque territoire en envoyant les déchets chez les autres.</p> <p>Dans le cas du centre de lesmenils /pam/mousson, c est en proximité de la ville, mais le centre est surdimensionné pour gérer bien au delà de sa zone de chalandise. En outre, c est le siège du parc naturel régional, quel paradoxe!</p> <p>Enfin il y a la proximité de l a31 déjà bien chargée, pas d aménagement pour la circulation des camions et une absence de réflexion avec un point multimodal eau/fer/route pour limiter les impacts du transports.</p> <p>Enfin les marchés publics sont locaux pour une réflexion régionale: cela incite à la concentration sur les vieux gros centres qui n aident pas à investir sur des centres plus modernes et efficaces.</p> <p>Essayons de rendre conforme le centre de mousson au plan régional avant d autoriser son extension sur la base du plan départemental.</p>
180		Stéphanie THIEBAUT	<p>1. (...) cette décharge grossit de jour en jour, sans parler des odeurs, de la pollution de nos terres et des mouches qui ne nous permettent pas d'avoir accès à nos terrasses dès les fortes chaleur. Le transports des déchets extérieur va amener de la pollution en plus à cause du transport routier, pourquoi chacune de nos régions ne gèrent pas ses propres déchets, vous n'allez pas déposer vos sacs dans la benne du voisin !! alors certes Mousson reçoit des subventions pour le désagrément mais à quel prix ? le prix de notre santé car nous pauvre Mussinien qu'avons nous en retour ? Nous sommes un village qui recycle soucieux de l'environnement qui respectons la nature voir nos 3 fleurs aux villages fleuris !!! le terrain menant à pont à mousson est bien vert et bien large le paysan malheureusement décédé en bas de la butte pourrait-il laisser éventuellement 1 champ en plus ?</p> <p>2. avez vous au moins essayés de chercher des alternatives avant d'en demander encore plus à nous les habitants ? votre copie est à revoir</p>
181		Anonyme	<p>1. Ce projet d'extension de décharge est intolérable.</p> <p>2. Les décisions ont été prises à l'insu des habitants et mettent notre santé en danger. Dans un village qui se veut écologiste, c'est un comble !</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
183		Gilles Blondin	<p>3. Nous avons eu il y a peu de temps une enquête publique portant sur l'extension et la prolongation de l'ISDND Lesmenils. Or je me rends compte que pour bien comprendre les enjeux liés à l'avenir de cette ISDND, il faut avoir lu le PRPGD. On n'y apprend en effet que cette ISDND va devenir la plus grosse de tout le Grand Est et se lancer à grande échelle dans l'enfouissement de l'amiante. Je considère qu'il y a eu une erreur dans de commise dans l'ordre dans lequel se sont déroulées les deux EP. Les nombreux témoignages précédents qui s'indignent sur le devenir de cette ISDND l'attestent. Il vous faut maintenant en tenir compte et revoir les deux dossiers avec transparence et en y associant la population. Pourquoi ne pas commencer par organiser une réunion publique d'information sur ces deux dossiers ?</p> <p>4. Sur le fond, je pense que tout a été dit dans les nombreuses contributions, l'ISDND constitue sans doute une solution pratique et économique mais elle n'est pas acceptable d'un point de vue environnemental et sanitaire. Elle ne respecte pas non plus les nombreux riverains qui ont construit à proximité dans la perspective de sa fermeture définitive en 2017/2019. Je vous demande donc d'étudier d'autres solutions alternatives et de supprimer cette ISDND Lesmenils/Mousson/PAM du projet de PRPGD pour une fermeture effective et définitive fin 2019.</p>
184		Lucie CALENGE	<p>1. je souhaite attirer votre attention sur le projet d'extension de la décharge de Pont a Mousson / Lesmesnils / Mousson. Cette décharge est déjà proche des habitations qui en subissent régulièrement les odeurs et autres désagréments (circulation de poids-lourds...). Elle est en effet située dans une zone de forte densité de population, et sur laquelle les constructions de maisons se poursuivent. Des écoles sont également toutes proches. L'extension prévue imposerait à tous ces habitants une énorme décharge à ciel ouvert, encore plus proche des habitations, avec des désagréments multipliés.</p> <p>2. De même le stockage d'amiante et autres déchets dangereux est-il vraiment pertinent aussi près de nombreuses habitations et écoles? (...)</p> <p>3. Enfin, le public n'a pas été informé correctement lors de l'enquête publique concernant ce projet (affichage à l'entrée d'un chemin de terre menant à une ferme, donc très peu passant... aucun affichage dans les quartiers proches de la décharge) et n'a donc pas pu exprimer son opinion de manière valable, le projet n'ayant commencé à être connu que quelques jours avant la clôture de l'enquête!</p> <p>4. Je vous demande donc de revoir d'urgence ce projet d'extension de la décharge</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
185		Anonyme	1. Je trouve déjà ignoble d'imposer aux riverains de subir la proximité de cette décharge et toutes les nuisances qui en découlent. (...)
186		Marianne Schenck	1. J'exprime ma ferme opposition au projet d'extension de la décharge et à l'enfouissement d'amiante, pour des raisons pourtant évidentes. D'une part la décharge actuelle est déjà suffisamment envahissante (visibilité dans le paysage, odeurs nauséabondes, forte proximité par rapport au village) et tend donc à tâcher l'image de Mousson. D'autre part ce projet constituerait un désastre pour l'écologie des lieux, déjà affectée par les déchets actuels (plastiques volants, coincés dans les arbres), ainsi que sur le cadre de vie des habitants ! De l'amiante ! Il s'agit d'une atteinte à la santé des gens, ainsi qu'à la réputation de notre village, au nom de quoi? Quelques pièces alors que nous ne sommes loin de la précarité? (...)
187		Pierric CALENGE	1. Il est totalement inadmissible qu'un tel projet d'extension de la décharge soit mené sans qu'aucune information préalable sérieuse n'ait été menée ! L'enquête publique n'a été "découverte" par les habitants que par accident. Compte tenu de l'importance du projet, des réunions d'information seraient absolument nécessaires ! 2. Comment justifier un tel agrandissement et le stockage d'amiante si près des quartiers résidentiels du Haut du Cerf et de l'école Pompidou ? 3. Comment est-il possible que tant de permis de construire aient pu être délivrés si près de la décharge et que cela ne soit pas pris en compte ? Comment se fait-il que ce projet soit validé sans aucune consultation de la population ? Ce projet est de bout en bout inadmissible, et sa procédure de validation un véritable simulacre de démocratie.
188		Anonyme	1. La poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de LESMENILS est intolérable à mes yeux, car j'estime qu'elle est dangereuse pour la population locale, nuit à l'environnement, et dévalorise les habitations proches. L'exploitation devait prendre fin au terme de cette année 2019 pour aboutir à la fermeture définitive du site et la remise en état des lieux. 2. Ce projet doit être retiré.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
189		Patricia Bojic	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..
190		GERARD MERCIER	<ol style="list-style-type: none"> 1. NON à l'extension de la décharge de PONT A MOUSSON.
191		Etienne Baumgartner	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..
192		Nathalie Chardin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis opposée à la création de la grande déchèterie stockage qui est en construction à Pont a Mousson. D'ailleurs les travaux n'auraient-ils pas dû commencer seulement après publication des résultats de l'enquête publique ? Le stockage des déchets est une très mauvaise solution d'autant plus qu'il s'agit d'un site qui gèrera certains types de déchets pour plusieurs départements et certains autres pour le grand est soit 1/4 environ de la France. Je vous signifie ainsi mon opposition absolue a la création de cette méga-déchèterie qui générera pbl de pollution dont CO2 eu égard aux norias de camions qui y viendront et qui parcourront des centaines de km, pbl de sécurité et pbl de santé publique. Des solutions alternatives existent. Je me tiens à votre disposition pour les évoquer avec vous, cette enquête publique n'ayant pas cet objectif. L'abandon de ce projet est la seule solution adaptée, sensée et immédiatement réalisable.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
193		Anonyme	<p>1. Je me permets de laisser un message pour protester contre l'extension du site de décharge de Lesménils / Mousson / Pont a Mousson. Cette méthode de traitement des déchets est la pire à tous point de vue</p> <p>2. Avec un petit supplément d'amiante qui n'est plus un produit dangereux, en tous cas, pas pour les mussipontain!! ETONNANT!! Cela pollue tout : les sols, l'air et l'eau du secteur, car il vide un camion par jour de jus de poubelle dans notre station d'épuration.. autant boire dans notre poubelle directement!! ils détruisent des zones naturels ou certains animaux AVAIENT (bien évidemment, ils sont morts) élu domiciles!! (Dérogation pour avoir le droit de détruire l'environnement). même les oiseaux avec lesquelles ils font de la communication sont retrouvés mort un peu plus loin, étouffés ou empoisonnés. Et les riverains dans tout ça, bientôt la décharge sera en limite de propriétés avec les différents quartiers des alentours. est-ce normal ?? je ne pense pas.. Sans parler de la pertes sèches du prix de l'immobilier aux alentours, un désastre, car qui va acheter une maison au abords d'une décharge???</p> <p>Il faut à tous prix empêcher cette aberrations d'avoir lieu. mobilisons-nous!!</p>
196		SANDRINE MARHIC	<p>1. Honteux que les citoyens n'aient pas été informés de ce projet d'extension de décharge et d'enfouissement d'amiante à proximité de leurs habitations et des écoles !</p> <p>(...)</p> <p>Il n'est pas acceptable à l'heure actuelle de laisser des décharges à ciel ouvert si proches des habitations. Y a t'il seulement un intérêt à préserver notre patrimoine naturel, nos ruisseaux, riche en biodiversité, à réaliser une Vélo Route Voie Verte, pour en profiter, si les habitants doivent subir davantage de nuisance par l'extension de la décharge... Je suis catégoriquement contre ce projet (<i>Ndlce : projet ISDND</i>)</p>
197		Anonyme	<p>1. J'ai appris dernièrement que la décharge qui devait fermer ces portes en décembre 2019 allait finalement continuer de nous empoisonner mais allait aussi gagner environ 10 ha de terrain. fin reconduit à 2031, puis à 2044, puis à 2068... arrêtons de nous prendre pour des imbéciles, dans un contexte écologique particulièrement tendu, il me parait impossible de continuer à garder une décharge à ciel ouvert en France ou ailleurs.. Comme d'habitude, les con-citoyens doivent faire des tonnes d'effort quand les industriels n'en font aucun.. toujours plus d'emballage et donc plus de déchet..</p> <p>sans parler de l'amiante, qui sera un véritable fléau pour la population des villes et villages au alentours, polluant tous sur son passage. (...)</p>
198		Guillaume Jolivet	<p>1. Stop à l'agrandissement de la décharge !! les travaux ont débuté alors que l'enquête n'est pas terminée. Des familles habitent en dessous.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
199		René AUCLAIR	<p>1. En l'état l'ISDND Mousson-Lesménils est la seule à cumuler les points noirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel de déchets supérieur à 100000 tonnes par an • Proximité d'habitations à moins de 500 mètres • Forte densité de population à proximité • Enlaidissement d'un site considéré comme un des plus beaux de Lorraine à proximité d'un château qui fut l'une des capitales du duché de Bar. <p>2. Pour toutes ces raisons, je ne peux qu'être contre ce projet.</p>
200		Loic Favier	<p>1. Après études des différents documents à notre disposition concernant la PRPGD, je ne peux que constater qu'il ne répond ni aux enjeux écologiques actuels, ni aux attentes de la population pour les générations à venir.</p> <p>2. Habitant Pont-à-Mousson, je suis doublement touché puisque cette enquête publique ne fait que renforcer différentes observations déjà faites lors de l'enquête publique concernant l'extension du site de stockage de Lesmenils - projet porté par Suez.</p> <p>3. Outre le fait que le calendrier de ces deux enquêtes publiques est quelque peu incongru puisque le PRPGD arrive après le projet d'extension de Lesménils alors que les deux sujets sont intimement liés.</p> <p>Le PRPGD (ainsi que laisse transparaître que le site de Lesmenils deviendra le plus gros site de stockage du Grand Est et le seul site de stockage d'amiante avec près de 30000 tonnes par an.</p> <p>Qu'ont fait les habitants du bassin de Pont-à-Mousson pour mériter cela eux qui subissent déjà depuis des décennies les désagréments de la décharge (odeurs, rejets atmosphériques, pollution, ballets de camion dans la ville...) Et à qui l'on promet la fermeture de ce site depuis 20 ans...</p> <p>Le PRPGD ne prend aucune position, orientation ou incitation sur "comment gérer nos déchets dans le futur"</p> <p>Cela passe par plusieurs axes qu'ils s'agissent du tri et de la valorisation des déchets sur site ou avant collecte comme par exemple les biodéchets avec du compostage collectif.</p> <p>L'avenir est à une gestion plus responsable de nos déchets et à de vraies solutions d'avenir pour les générations futures.</p> <p>Pourquoi ne pas inviter les citoyens et les associations travaillant sur ce sujet pour proposer de vraies alternatives.</p> <p>Il est encore temps de revoir la copie et de proposer un VRAI Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
203		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	<ol style="list-style-type: none"> 1. la réaffirmation de la prévention comme premier moyen d'action et la mise en place d'un programme de prévention soutenu et ambitieux 2. la mise en place d'un observatoire régional des déchets qui permettra de réunir l'ensemble des données du territoire, de se fixer des objectifs ambitieux et d'évaluation les actions notamment au regard des résultats des autres observatoires régionaux 3. le refus de toute nouvelle installation de TMB <p><i>P.J. Observations MdC sur le PRPGD Grand Est</i></p>

3.1.3 REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DONT L'INSTALLATION DE LESMENIL/SOTRAVEST/CHAPELLE SAINT-LUC/INSTALLATIONS DE VEOLIA

Dans ce chapitre seront apportées les réponses aux observations relatives aux modes de traitement (stockage et incinération) mais également aux installations de traitement particulières comme LESMENIL, LA CHAPELLE SAINT-LUC, SOTRAVEST ou les installations de VEOLIA.

REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES AUX MODES DE TRAITEMENT (STOCKAGE ET INCINERATION)

La réponse de la Région est faite en 2 parties :

1. Pour les observations relatives au cadre de la valorisation énergétique dans le PRPGD, Parc des UVE en Région Grand Est et capacités, Complémentarité de la valorisation énergétique aux autres modes de traitement et stockage, les réponses sont dans le chapitre 4, réponse 4.6,
2. Pour les autres observations, les compléments sont ci-dessous :

Cadre réglementaire des ICPE et inscription dans le PRPGD

Le contenu même du Plan est encadré aux articles L. 541-14 et R. 541-14 du code de l'environnement, si bien que le maître d'ouvrage ne peut en aucun cas aller au-delà de ses prérogatives. La Région est un des acteurs de la gestion des déchets qui ne doit notamment pas empiéter sur :

- Les compétences des collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- Le rôle de l'Etat et du Préfet, notamment au titre des pouvoirs de police des installations classées.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

Les installations de traitement des déchets font l'objet du régime autorisation, qui demande de suivre un certain nombre de règles par les exploitants. Ce n'est pas la Région qui est compétente pour juger de la conformité des installations mais bien le préfet et ses services.

Comme le demande la loi, toutes les installations existantes ont été recensées dans le PRPGD, ainsi que les projets en cours. Le PRPGD est en effet un document évolutif, qui prend en compte les projets au fur et à mesure de leur développement. Cependant, pour juger du niveau de maturité d'un projet et de sa probabilité de concrétisation, le PRPGD a défini un critère d'appréciation objectif, à savoir le dépôt auprès de la DREAL d'une demande d'autorisation au titre des ICPE.

Installations de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Dans le cadre de la LTEpCV, la création d'une filière relative aux Combustibles Solides de Récupération est encouragée par les pouvoirs publics, qui ont créé un cadre réglementaire spécifique pour les installations correspondantes dans le cadre des ICPE. Le chapitre 7.2 du PRPGD appui le développement de ces filières.

En effet, la création de nouvelles filières relatives aux CSR et à la pyrolyse / gazéification est de nature à faire progresser significativement la valorisation énergétique des déchets d'activités économiques (DAE) dans la région Grand Est et à contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés en termes de diminution du stockage en décharge.

Par ailleurs, les installations de CSR présentent plusieurs avantages :

- Avantages environnementaux : la préparation des CSR dans des unités dédiées permet de diminuer leur impact environnemental, par exemple par l'extraction du PVC, générateur d'émissions acides 'celles-ci étant par ailleurs abattues par le traitement des fumées.
- Avantages techniques : il s'agit de la fabrication d'un combustible normalisé, ce qui est un progrès par rapport à l'utilisation d'OMA ou de DAE non prétraités. La filière des CSR consiste en effet à fabriquer, à partir de Déchets Non Dangereux (DND), des combustibles d'une composition maîtrisée, qui se substituent aux sources d'énergie, notamment fossiles, antérieurement utilisées par des installations forte consommatrices de chaleur : les cimenteries, les briqueteries, les papeteries ou les chaudières dédiées aux CSR,
- Un changement de paradigme : Par rapport aux usines d'incinération « classiques », la logique est inversée : dans les UVE, on part d'un gisement de déchets existant dont il convient d'assurer la gestion et on fait en sorte que l'énergie « fatale » produite dans ce processus soit valorisée énergétiquement. Pour les CSR, on part à l'inverse du besoin en énergie d'un utilisateur industriel (cimenterie, industrie ...) pour calibrer un volume de déchets à mobiliser et déterminer avec l'utilisateur final, sur la base d'un cahier des charges, des caractéristiques du combustible à préparer dans une installation de fabrication de CSR. Il s'agit de véritables projets industriels, qui s'inscrivent dans la durée, créant des emplois et permettant de lutter contre les délocalisations abusives.

Utilisation des mâchefers

A ce jour, il existe différents documents de référence qui permettent de cadrer l'utilisation des mâchefers en technique routière. Ces documents viennent sécuriser la démarche.

Le document de référence est « Les mâchefers d'incinération de déchets non-dangereux Sétra – Octobre 2012 Référence : 1221 ».

Les matériaux minéraux secondaires doivent trouver une place complémentaire à l'offre de matériaux neufs issus de carrières dans un souci d'économie de la ressource des matières premières, de limitation des transports et d'ajustement des qualités géotechniques aux besoins des ouvrages correspondants. L'objectif poursuivi par le plan est de privilégier l'utilisation de matières premières secondaires aux matériaux neufs, notamment les mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets non dangereux. Afin de permettre leur valorisation maximale, il est nécessaire d'informer, permettre l'échange et le retour d'expérience sur ce sujet.

Le recours aux mâchefers doit également être prévu dans les marchés de travaux publics des maîtres d'ouvrages. Ces derniers sont invités, dans le cadre de l'appel à projets sur les déchets du BTP, à intégrer des clauses spécifiques dans leurs marchés afin de le préconiser (notamment pour la réalisation de sous couches routières).

Définition du déchet ultime

Le PRPGD, au chapitre 7.6.2 propose la définition suivante du déchet ultime :

Les déchets qui sont enfouis en installations de stockage doivent impérativement répondre à la définition du déchet ultime, conformément à l'article L.541-2-1 du code de l'environnement qui dispose, au point II, que : « Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ».

Facilitation de l'accès aux installations de stockage

Dans le cadre des autorisations d'exploiter délivrées par la DREAL, il est spécifié aux exploitants la capacité maximale de l'installation et la zone de chalandise des déchets entrants. L'accès à ces installations est la prérogative de l'exploitant, par le biais de ses contrats commerciaux bilatéraux. La Région, dans le cadre de la prise de compétence de planificateur, a mis en place avec la DREAL et les exploitants de traitement un groupe de travail début 2019 permettant d'identifier les zones de tensions et de proposer des modifications dans les autorisations. Cependant la demande effective de la modification reste elle aussi la prérogative de l'exploitant

Néanmoins, l'Etat et la Région sont particulièrement attentifs au fait que seuls les déchets ultimes entrent en ISDND, les déchets valorisables devant être orientés vers les filières de recyclage appropriées. Cette responsabilité est partagée également avec les approvisionneurs, qui doivent être attentifs à n'expédier que des déchets ultimes

REPONSE AUX OBSERVATIONS RELATIVES A L'UVE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

- Contexte règlementaire :

L'autorisation de construction de l'UVE de La Chapelle Saint Luc, a été accordée par le préfet le 27 septembre 2018, cette autorisation de construction sur la base du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aube (PPGDND), approuvé en 2014 et encore en vigueur dans l'attente de l'approbation du futur PRPDGD en cours d'enquête publique. Elle a été autorisée pour une capacité maximale de 60 000 Tonnes.

Les autorisation d'exploitation, et les capacités de traitement associées, sont du ressort de 2 acteurs :

- l'exploitant , qui fait la demande,
- l'Etat, qui autorise ou refuse sur la base des documents règlementaires en vigueur, en l'occurrence le PPGND de l'Aube, dans le cadre de la législation sur les Installations classées.

La Région n'a pas compétence dans le domaine des autorisations d'exploitations.

Par ailleurs, suivant l'article R 541-16 du Code de l'Environnement, le PRPDGD se doit «*d'effectuer le recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en application du titre 1er du présent livre ainsi que les projets de grands travaux prévus aux documents de planification.*» De fait le présent PRPDGD doit tenir compte de ce projet.

- Orientations du PRPDGD Grand Est

Les objectifs du PRPDGD mettent un accent très fort sur la prévention et le recyclage, en lien avec la hiérarchie des modes de traitement qui privilégie **en 1^{er} lieu** la prévention, puis la préparation en vue de la réutilisation, puis le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ; puis toute autre valorisation, notamment la **valorisation énergétique (cas de l'UVE mentionnée)**, et en tout dernier lieu seulement l'élimination (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

Ce projet permet, conformément à l'esprit du PRPDGD, de privilégier la filière de la valorisation énergétique par rapport à celle du stockage, et de détourner 60 000T de déchets vers la valorisation énergétique plutôt que vers les Installations de stockage de l'Aube (- l'ISDND de Montreuil sur Bars (110 000 t), dont la fermeture est prévue en 2021 et l'ISDND de Saint Aubin (90 000 t), autorisée jusqu'en 2033)

REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES A L'ISDND DE LESMENIL

Selon l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-0488 du 15 novembre 2017, la société SUEZ RV NORD-EST est autorisée à poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin de remplissage du vide de fouille subsistant. Afin de poursuivre son activité jusqu'en 2029 la société SUEZ RV NORD EST a fait :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir une prolongation de 10 ans (son autorisation arrivant à échéance en 2019) et une extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la RAPE à LESMENILS, PONT-A-MOUSSONT (demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et une demande de dérogation « espèces protégées »)
- une demande d'instauration de servitudes d'utilités publiques dans un rayon de 200 m autour du futur casier de stockage de déchets non dangereux et du futur casier de stockage de déchets d'amiante-lié.

Selon le dossier d'enquête publique le projet concerne :

- La création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et l'implantation d'installations annexes (quai de vidage, collecte et stockage de lixiviats, collecte de biogaz, bassin et fossés de gestion des eaux pluviales, ...) sur de nouvelles parcelles au sud du site actuel (dénomination : LESMÉNILS 3),
- La création d'un nouveau casier de stockage dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ainsi qu'un nouveau bassin de gestion des eaux pluviales de ruissellement), sur le site actuel,
- La mise en place d'une station de transit de déchets contenant de l'amiante libre (EPI de chantier ...) par le biais de deux containers maritimes sur le quai de vidage du nouveau casier précédemment cité sur le site actuel. Ces déchets en transit ne seront pas enfouis sur le site. Il s'agit uniquement d'un regroupement de déchets en vue de leur envoi vers d'autres filières du groupe SUEZ RV NORD-EST.

Cette demande de renouvellement a été jugée recevable par les services de l'ETAT et l'enquête publique est à présent achevée (15 avril 2019 au 20 mai 2019). Le Coderst devrait se prononcer en septembre. Conformément à la réglementation en vigueur le PRPGD a obligation de prendre en compte cette demande instruite par les services de l'état et mentionnées à l'annexe « recensement des projets d'installations de traitement des déchets » (réponse de la DREAL en date du 12 décembre 2018 à la demande de la Région en date du 16 avril 2018).

Cette installation est exploitée dans un esprit le plus durable possible et est l'une des seules installations de France à valoriser son énergie par co-génération. Cela lui permet d'atteindre jusqu'à 75 % de valorisation grâce au réseau de chaleur vers la ville. Ce fort taux de valorisation de l'énergie est lié à la proximité du site de stockage avec la ville de Pont à Mousson.

REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES A SOTRAVEST

L'arrêté préfectoral du 25/07/2016 a été annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 janvier 2019. Toutefois, un nouvel arrêté temporaire d'autorisation a été pris le 7 juin 2017 : il est resté en vigueur jusqu'au jugement du Tribunal en janvier, qui a prolongé l'autorisation de 6 mois. Cette autorisation est prise en compte dans le PRPGD, comme le prévoit la réglementation. C'est l'autorité administrative qui juge de la conformité du projet aux prescriptions techniques et réglementaires. L'arrêté d'autorisation contient toutes les prescriptions nécessaires pour assurer cette conformité.

Par ailleurs, le PRPGD comporte un chapitre relatif aux déchets amiantés. Il recommande notamment :

- d'améliorer la collecte des déchets amiantés en augmentant le nombre de déchèteries aptes à le recevoir, afin d'éviter les dépôts sauvages dans la nature.
- de sensibiliser les entreprises, collectivités et particuliers à la collecte de l'amiante lié.
- d'éliminer les déchets d'amiante lié dans des installations autorisées au titre de la législation des installations classées pour l'environnement.

REPONSE AUX OBSERVATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE VEOLIA

Concernant les installations « manquantes » (ie non référencées dans le PRPGD) et le cas de Montreuil

- les installations mentionnées existantes seront ajoutées, et le projet de CSR avec Solvay en Meurthe et Moselle sera indiqué avec une capacité de 350 000 tonnes
- Pour Montreuil sur Barse : cette installation se situe sur la partie OUEST de la Région pour laquelle il existe déjà en surcapacité. Même si la demande de prolongation est raisonnée à la non atteinte du taux final de remplissage, le besoin en capacités de stockage n'est pas, à ce jour, justifié. Les arguments évoqués sur la restriction de la concurrence s'entendent sans pour autant pouvoir être régulés dans le cadre du plan.

Concernant l'application du principe d'échanges équilibrés de flux de déchets y compris pour les installations de valorisation, énergétique : le plan prévoit effectivement ces échanges (p398), comme pour les flux destinés aux installations de stockage, de la façon suivante :

« En respectant la hiérarchie des modes de traitement, le traitement des déchets est réalisé, selon **le principe de proximité**, dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est voire aux régions limitrophes ou frontalières **sous réserve d'échanges équilibrés et de compatibilité avec leurs documents de planification.** »

3.2 Observations relatives aux déchets dangereux dont amiante

Observations 9,10,11,12,13,14,17,23,25,29,40,43,46,50,53,57,63,64,68,74,80,94,95,100,108,123,150,173,176,184,186,187,193,197,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
9		Charles HELBLING	<p>1. Je m'étonne grandement de lire chapitre VI Planification et gestion des déchets dangereux : que l'entreprise Sotravest est autorisée à enfouir définitivement 150.000t d'amiante sur le site de Niederbronn. L'arrêté préfectoral a été annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 janvier 2019. Une nouvelle enquête est en cours. La population, le Parc naturel des Vosges du Nord ainsi que beaucoup d'élus sont unanimement contre ce projet.</p> <p>2. Un maintien dans le schéma risquerait de poser bien des soucis juridiques à la Région Grand-Est</p>
10	X	Francine Tassin 67110 NIEDERBRONN- les-Bains	<p>1. Je constate que figure une installation de stockage "autorisée" de l'amiante lié à Niederbronn - 67110 - gérée par la Société SOTRAVEST ; cette installation serait même "autorisée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement". Cette affirmation n'est pas fondée, car cette installation à Niederbronn n'a pas reçu d'autorisation à l'heure actuelle et ne peut donc pas recevoir des déchets amiantés, en raison d'un jugement en cours, dont le verdict n'est pas encore prononcé. Les informations livrées au public dans cette consultation éludent complètement le fait que l'enfouissement, à caractère privé, projeté à Niederbronn n'est absolument pas conforme aux impératifs techniques d'étanchéité qu'un tel site se doit respecter, et tels que des sites publics eux, sont tenus de mettre en oeuvre. Je demande donc que cette mention du site de "stockage autorisé à Niederbronn" soit éliminée du dossier d'enquête publique.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>2. Par ailleurs, il est très étonnant qu'un tel plan de gestion des déchets amiantés n'évoque à aucun moment la possibilité, voire la nécessité d'un stockage réversible dans l'attente de solutions ultérieures, compatibles avec les enjeux écologiques de notre siècle.</p> <p>L'enfouissement irréversible de déchets amiantés est dans tous les cas, que le territoire soit classé ou non, inenvisageable et inadmissible car c'est un poison que nous léguons à l'environnement actuel et aux générations futures, fermant toute perspective de solutions alternatives. En effet, des solutions alternatives voient le jour, qui peuvent même être prometteuses de progrès et de profit pour les entreprises, mais qui ne pourront pas être appliquées à des matières enfouies irrécupérables. On ne peut donc pas parler de "protection de l'environnement !"</p> <p>Je demande également que la réversibilité intégrale des stockages prévus soit la règle impérative et incontournable en la matière.</p>
11	X	Jean-François Kraft ancien préfet, membre du bureau du PNR	<p>1. j'ai pris connaissance avec stupéfaction des considérations du projet de schéma régional d'élimination des déchets qui indique qu'une décharge est en fonctionnement pour le dépôt d'amiante à Niederbronn depuis 2017. Le projet ignore donc que l'arrêté préfectoral a été annulé par le TA de Strasbourg en janvier de cette année et que le projet est soumis à une nouvelle enquête publique avec un avis très restrictif de l'autorité environnementale qui laisse peu de chance au projet d'aboutir.</p> <p>De plus, le PNR, dont je suis membre du bureau, a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de décharge situé dans une réserve mondiale de biosphère.</p> <p>2. Il est donc nécessaire de corriger cette grave inexactitude qui constitue un vice de fond et qui va à l'encontre de la décision du TA de Strasbourg. Cette façon de procéder ne va pas dans le sens souhaité par la loi et les décrets qui fixent les principes du schéma, et elle pourra justifier une annulation du projet de schéma par les juridictions, ce que personne ne souhaite !</p>
12	X doublon	HELBLING Charles67160 Wissembourg	<p>1. Aucun déchet classé " dangereux " ne devra être enfoui définitivement. Toute solution alternative devra être mise en place.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>	
13	X	Jean-Yves Ragot animateur du Groupe Local Haguenau -Bischwiller d'ALSACE NATURE	1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI ^{ème} siècle ! dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !	
14	X	Evelyne Fuchs Association HERON *Groupe Local Alsace Nature* 5 rue des Baigneurs - 67110 Reichshoffen	1. Chapitre VI : Planification et gestion des déchets dangereux -Point 2 Priorités du plan concernant la collecte et la gestion des déchets dangereux, page 408. Vous nommez l'entreprise SOTRAVEST de Niederbronn-les-Bains, autorisée à collecter l'amiante depuis 2017. Or un délibéré du tribunal Administratif du 16 janvier 2019 a annulé cette autorisation préfectorale (lien pour ce délibéré). SOTRAVEST NE PEUT DONC PAS RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL NE POURRA PARAÎTRE QU'EN ÉTÉ 2019 au plus tôt. Ce projet se heurte à une forte mobilisation de la population, qui se poursuivra si malgré tous les avis négatifs cet enfouissement de 150 000 T d'amiante lié dans le Parc Naturel régional des Vosges du Nord voyait le jour. (Lien revue de presse)	2. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un *stockage réversible* dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI ^{ème} siècle ! En ce moment même des entreprises cherchent à monter des projets pilotes pour recycler l'amiante de façon respectueuse pour les enjeux écologiques du XXI ^{ème} siècle. Dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES*, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous enfouissons alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour ! Soyons ouverts sur le GRAND EST à d'autres solutions (comme celle de De Dietrich Process System par exemple) dignes de notre image de RÉGION INNOVANTE et EXEMPLAIRE.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
17	X	Huguette ALLARD 33 rue Gelders 67110 OBERBRONN Membre du Collectif Anti-amiante	<p>1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXI^{ème} siècle !</p> <p>2. NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !</p>
23		Hubert WALTER 6 Maire de Reichshoffer	<p>1. Joint la délibération du Conseil Municipal de la ville de Reichshoffen par rapport à un site d'enfouissement d'amiante liée situé sur le ban communal de Niederbronn les Bains à coté de Reichshoffen, site qui apparait répertorié dans le plan alors qu'un premier arrêté d'exploitation a été cassé par un jugement du 19 janvier 2019 et qu' a ce jour aucun autre arrêté n'autorise un tel site à cet endroit et que suite à une nouvelle enquête publique sur ce sujet de nouvelles contributions entraineront probablement un avis défavorable et une recherche d'une autre solution ...</p> <p>Rappelle également que les instances du PNRVN avaient émis des avis réservés puis un avis défavorable suite à la situation sur le terrain et l'exploitation naissant, avis négatif repris samedi le 22 juin 2019 dont vous serez saisi également.</p> <p>Prie de prendre en compte toutes ces démarches et de sursoir à l'inscription du site de Niederbronn tel quel dans le plan régional en cours d'enquête publique</p> <p>1 PJ - Délibération du CM</p>
25	X	Alain Mastio Pilote du Groupe local Haguenau d'Alsace Nature	<p>1. Nous avons pris connaissance du document PRPGD du Grand Est, et tenons à réagir au sujet du chapitre 2.1.2 Traitement (des déchets amiantés). Nous nous étonnons d'apprendre que le site d'enfouissement de Nierderbronn les Bains (67) géré par Sotravest est officiel alors que le jugement en cours n'a pas été prononcé ? Et de même, sommes surpris que ne soit nullement évoquée la réversibilité du stockage des déchets d'amiante. Des gestions passées de déchets dangereux nous ont appris qu'il fallait éviter les solutions définitives et garder la possibilité de revoir le devenir de ces matières à risque (Stocamine...).</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
29		Michaël Weber (Élu)	<p>1. Joint une délibération du Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord relative au site d'enfouissement d'amiante de Niederbronn les bains. Le Comité Syndical souhaite que sa décision soit prise en compte dans le cadre des réflexions afférentes au SRADDET et au Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRPGD).</p> <p><i>PJ. Délibération SYCOPARC - Enfouissement amiante</i></p>
43		Richard NOWAK	<p>3. Pourquoi créer un nouveau gisement d'amiante à Pont à Mousson-Lesménils-Mousson alors qu'à moins de 20 km existe l'installation de stockage de déchets dangereux ISDD de Jeandelaincourt</p> <p>Le rôle du Conseil régional ne serait-il pas de promouvoir une politique de baisse des déchets en retirant de la liste un site qui fait double emploi et qui présente des risques avérés ?</p> <p>L'annulation des 150 000 tonnes de stockage par an de Lesménils 3 contribuerait à la réalisation de l'objectif de limitation à 70% des déchets à stocker sans incinération, concrétisant ainsi une partie des objectifs du PRPGD.</p> <p>le biogaz est un composé de méthane, beaucoup plus dangereux pour le réchauffement climatique. Il est urgent d'abandonner les solutions dites « biogaz » au profit de la régénération de la biomasse indispensable, elle, à la survie de l'humanité. La solution énergétique dans Grand Est passe essentiellement par le mix (photovoltaïque, éolien, dihydrogène).</p> <p><i>P.J - Courrier joint</i></p>
46		Bruno Riess	<p>1. Je propose que l'enlèvement des dépôts sauvages de produits amiantés n'incombe plus au propriétaire du terrain, mais soit mis à la charge de l'État qui a interdit l'amiante beaucoup trop tardivement. C'est une application du principe pollueur payeur.</p> <p><i><u>P.J. courrier</u></i></p>

50	X	FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES	<p>11. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>12. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>13. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <p>14. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et</p>
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>15. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>16. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>17. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI.</p> <p>Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>18. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle</p>
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>19. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>20. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>

53		<p>Roland SCHENCK conseiller municipal du village de Mousson.</p>	<p>5. Le dernier Conseil Municipal a voté NON à l'extension de la décharge actuelle de Lesménils-Pont-à-Mousson-Mousson qui se fera intégralement sur la Commune de Mousson. Je ne peux imaginer qu'elle puisse se faire contre cet avis. En effet, l'expérience de plusieurs décennies de vie au contact de la décharge actuelle nous a montré que les nuisances seraient insupportables si celle-ci se rapprochait encore plus de notre village :</p> <ul style="list-style-type: none"> -odeurs nauséabondes; -bruit continu des engins de damage; -envolées de sacs plastiques à chaque coup de vent; -oiseaux transportant des déchets (couches-culottes...) dans tous les environs et nuisant à l'agriculture locale (semis impossibles à proximité) ; -vue directe sur la décharge à ciel ouvert à partir du château appartenant à un site classé monument historique et sélectionné dans le cadre du loto du Patrimoine (Stéphane Bern); -pollution inadmissible (terres, eau, air) si proche des habitations de Mousson et de PAMousson; <p>6. A cela s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un stockage prévisible de 30 000t/an d'amiante, qui devient comme par magie, un déchet qualifié de "non dangereux"!!! -une noria continue de camions sur un réseau routier totalement inadapté; -une dépréciation immobilière conséquente pour toutes les habitations proches des 3 communes concernées. <p>Pour finir, il est totalement scandaleux de persister à utiliser ce système le plus archaïque et polluant d'enfouissement des déchets pour encore au moins 10 années (et le reste?) : la MRaE signale dans son rapport qu'aucune solution alternative à celle proposée par Suez n'a été envisagée...</p> <p>Les ordures doivent se traiter localement : pourquoi accueillir les déchets et l'amiante en provenance de tout le Grand-Est ?!</p>
57		<p>Marianne JOLIVET</p>	<p>4. Je suis contre l'extension de la décharge de pont à mousson.</p> <p>5. Enquête publique passée en sous marin, personnes de la population de Pam n'est au courant, hors mi les élus qui sont quelque part des assassins.</p> <p>6. Mettre 30000 tonnes d'amiante par an dans une décharge à ciel ouvert dont les habitations sont à 700 mètres, écoles également, aller-retour de camions incessants. manipulations de l'amiante. Devenir la plus grosse décharge du grand est ne m'intéresse pas.</p>

63		Gaëtan Barbier	2. Mon avis et de ne pas prolonger l'activité de la décharge et ne surtout pas l'étendre. Elle devait fermer, fermons-la !! Rendez vous compte, 30000T d'amiante par an, et surtout de la manipulation d'amiante libre. (...)
64		David Cointin	J'ai bien compris que des têtes pensantes ont le projet de transformer la région de Pont a Mousson en gigantesque poubelle, en bref , recueillir la merde de tous , surtout celle que personne ne veut, et la cacher chez nous. A cela je dis non (...)
68		Laurence MEYER	3. Je trouve inacceptable que la décision de fin d'exploitation de l'ISDND de Lesménils en 2019 ne soit pas tenue après un report de déjà de 2 ans pour objectif non atteint. Je trouve inacceptable que cette décharge, car c'est comme cela que cela s'appelle, s'étend sur plusieurs hectares au détriment de l'espace naturel et agricole. De plus un monument historique est à proximité, quelle honte pour notre pays : les habitants n'ont pas le droit de construire ou modifier leurs habitations comme ils l'entendent pour des questions d'architecture, mais cette « verrue » a le droit de s'étendre ! 4. Stoppez tout cela avant que Lesménils ne devienne la plus grande décharge de l'Est de la France avec des déchets d'amiante pour couronner le tout. Pensez à nos enfants, à leur avenir et à celui de notre planète bleue qui nous accueille depuis si longtemps !
74		Anonyme	2. Décharge d'amiante aux portes de notre parc régional. (...)
80		Anonyme	2. Je suis CONTRE cet agrandissement et CONTRE l'enfouissement d'amiante dans notre bassin ! Pour nos enfants et leurs avenir, il est impensable que nos élus puissent laisser faire ça ! Il en va de la santé des Mussipontains et des alentours ! On nous parle d'écologie et à côté de ça on nous empoisonne en acceptant de telles absurdités ! AU SECOURS
94		Isabelle Hennebo	3. Je suis passée ce week-end à Mousson et nous savons été suffoqués par l'odeur nauséabonde qui se dégageait de cette décharge à ciel ouvert! C'est totalement inadmissible à notre époque! Je suis donc contre l'extension de celle-ci! 4. D'autant plus, qu'en discutant avec les riverains, il semblerait que la décharge accepte également les déchets venant d'Allemagne et même de l'amiante!! À nouveau inadmissible!!

95		Annik et Jean-Raymond Peltier	<p>3. Étant riverain de cette décharge, nous nous opposons fermement à son extension et à la prolongation de son exploitation et ce pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non respect du contrat envers les mussipontains : elle devait être fermée et avons construit en ayant cette date butoir en tête (un nouveau lotissement est en cours d'achèvement à 500 m à vol d'oiseau ...inadmissible) - pollution et mauvaises odeurs - pollution visuelle - gêne et danger occasionnés par le nombre des camions qui sont obligés d'emprunter la « route de Lesménils » pour se rendre à la décharge . Cette route longe les lotissements et une grosse école .DANGER PERMANENT. <p>4. contre le stockage des déchets d'amiante</p>
100		Jonathan Monnin	<p>3. Le projet doit être arrêté et la décharge doit être fermée comme il était prévu en 2019. Cette décharge est trop proche des nouvelles habitations maintenant. Les désagréments vont donc s'accroître : odeurs, baisse de la valeur immobilière sur plusieurs communes et passage incessant de camions.</p> <p>4. De plus le stockage de produits cancérigènes comme l'amiante n'est pas acceptable.</p>
108		Anonyme	<p>1. Je suis fermement opposée à l'extension de la décharge de PAM ainsi qu'aux dépôts massifs d'amiante. Il en va de la santé de la population mussipontaine. Je trouve honteux de proposer ce genre de projet à 2 pas des habitations... n'y a t'il pas suffisamment de zones rurales dans les environs ?</p>
123		Anonyme	<p>1. arrêtez les dégâts ! Non à l'amiante !</p>
150		Catherine Egloff	<p>7. L'enquête publique n'a pas été sérieusement conduite avec le souci d'associer les habitants et en particulier les riverains.</p> <p>8. une vision écologique du traitement des déchets s'oppose à une grande décharge qui accueillerait 85% des déchets hors secteur voire hors région. Noria de camions, pollution hors proportion du sol,... Nous trions pour recycler et parallèlement nous importerions des déchets...</p> <p>9. Quant à l'amiante je partage les craintes des habitants.</p> <p><i>P.J. liste d'observations portant sur le dossier « Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental », formulées par le Collectif « Stop Décharge Lesménils/Mousson/Pont-à-Mousson » (idem obs n°52)</i></p>

173	Anonyme	2. Comment en 2019, une telle extension de décharge d'amiante peut être initiée si proche des habitations ? (...)
176	Anonyme	3. Prenez pleinement conscience de la mesure de ce dossier. Suez prévoit de faire de ce site le plus grand site d'enfouissement de déchets du Grand-Est !! Dont de l'amiante. Il existe une école à proximité de ce site !! 400 camions par semaine devraient passer devant cette école c'est encensé ! Qu'en est-il de la sécurité des riverains et des enfants scolarisés ?? Les différents rapports n'en parlent absolument pas mais c'est pourtant l'environnement direct de cette décharge. 4. Je viens vous faire part de mon profond mécontentement face à ce projet inacceptable.
184	Lucie CALENGE	5. je souhaite attirer votre attention sur le projet d'extension de la décharge de Pont a Mousson / Lesmesnils / Mousson. Cette décharge est déjà proche des habitations qui en subissent régulièrement les odeurs et autres désagréments (circulation de poids-lourds...). Elle est en effet située dans une zone de forte densité de population, et sur laquelle les constructions de maisons se poursuivent. Des écoles sont également toutes proches. L'extension prévue imposerait à tous ces habitants une énorme décharge à ciel ouvert, encore plus proche des habitations, avec des désagréments multipliés. 6. De même le stockage d'amiante et autres déchets dangereux est-il vraiment pertinent aussi près de nombreuses habitations et écoles? (...) 7. Enfin, le public n'a pas été informé correctement lors de l'enquête publique concernant ce projet (affichage à l'entrée d'un chemin de terre menant à une ferme, donc très peu passant... aucun affichage dans les quartiers proches de la décharge) et n'a donc pas pu exprimer son opinion de manière valable, le projet n'ayant commencé à être connu que quelques jours avant la clôture de l'enquête! 8. Je vous demande donc de revoir d'urgence ce projet d'extension de la décharge
186	Marianne Schenck	2. J'exprime ma ferme opposition au projet d'extension de la décharge et à l'enfouissement d'amiante, pour des raisons pourtant évidentes. D'une part la décharge actuelle est déjà suffisamment envahissante (visibilité dans le paysage, odeurs nauséabondes, forte proximité par rapport au village) et tend donc à tâcher l'image de Mousson. D'autre part ce projet constituerait un désastre pour l'écologie des lieux, déjà affectée par les déchets actuels (plastiques volants, coincés dans les arbres), ainsi que sur le cadre de vie des habitants ! De l'amiante ! Il s'agit d'une atteinte à la santé des gens, ainsi qu'à la réputation de notre village, au nom de quoi? Quelques pièces alors que nous ne sommes loin de la précarité? (...)

187		Pierric CALENGE	<p>4. Il est totalement inadmissible qu'un tel projet d'extension de la décharge soit mené sans qu'aucune information préalable sérieuse n'ait été menée ! L'enquête publique n'a été "découverte" par les habitants que par accident. Compte tenu de l'importance du projet, des réunions d'information seraient absolument nécessaires !</p> <p>5. Comment justifier un tel agrandissement et le stockage d'amiante si près des quartiers résidentiels du Haut du Cerf et de l'école Pompidou ?</p> <p>6. Comment est-il possible que tant de permis de construire aient pu être délivrés si près de la décharge et que cela ne soit pas pris en compte ? Comment se fait-il que ce projet soit validé sans aucune consultation de la population ? Ce projet est de bout en bout inadmissible, et sa procédure de validation un véritable simulacre de démocratie.</p>
193		Anonyme	<p>3. Je me permets de laisser un message pour protester contre l'extension du site de décharge de Lesménils / Mousson / Pont a Mousson. Cette méthode de traitement des déchets est la pire à tous point de vue</p> <p>4. Avec un petit supplément d'amiante qui n'est plus un produit dangereux, en tous cas, pas pour les mussipontain!! ETONNANT!! Cela pollue tout : les sols, l'air et l'eau du secteur, car il vide un camion par jour de jus de poubelle dans notre station d'épuration.. autant boire dans notre poubelle directement!! ils détruisent des zones naturels ou certains animaux AVAIENT (bien évidemment, ils sont morts) élu domiciles!! (Dérogation pour avoir le droit de détruire l'environnement). même les oiseaux avec lesquelles ils font de la communication sont retrouvés mort un peu plus loin, étouffés ou empoisonnés. Et les riverains dans tout ça, bientôt la décharge sera en limite de propriétés avec les différents quartiers des alentours. est-ce normal ?? je ne pense pas.. Sans parler de la pertes sèches du prix de l'immobilier aux alentours, un désastre, car qui va acheter une maison au abords d'une décharge???</p> <p>Il faut à tous prix empêcher cette aberrations d'avoir lieu. mobilisons-nous!!</p>
197		Anonyme	<p>2. J'ai appris dernièrement que la décharge qui devait fermer ces portes en décembre 2019 allait finalement continuer de nous empoisonner mais allait aussi gagner environ 10 ha de terrain. fin reconduit à 2031, puis à 2044, puis à 2068... arrêtons de nous prendre pour des imbéciles, dans un contexte écologique particulièrement tendu, il me paraît impossible de continuer à garder une décharge à ciel ouvert en France ou ailleurs.. Comme d'habitude, les con-citoyens doivent faire des tonnes d'effort quand les industriels n'en font aucun.. toujours plus d'emballage et donc plus de déchet..</p> <p>sans parler de l'amiante, qui sera un véritable fléau pour la population des villes et villages au alentours, polluant tous sur son passage. (...)</p>

205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9. La priorité à la réduction à la source des déchets 10. La redevance spéciale 11. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 12. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 13. Les déchets amiantés 14. L'incinération 15. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 16. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p><i>P.J. Observations détaillées</i></p>
-----	---	--	--

REPONSE Région Grand Est :

Bien que la gestion des décharges sauvages ne relève pas du périmètre du PRPGD (installations illégales relevant de la compétence de la Commune et du pouvoir de contrôle de l'administration de l'Etat, au titre de la police de l'eau), la prolifération de celles-ci des décharges sauvages pose la question de la dangerosité potentielle de l'amiante « délestée » dans les chemins par les particuliers ou les artisans notamment faute de collecte dédiée. En effet, à ce jour, la région présente peu de déchetteries sur son territoire acceptant ce type de déchets. C'est pourquoi le Plan recommande de « massifier les gisements d'amiante, voire de spécialiser quelques déchetteries avec un objectif potentiel de 3 déchetteries par département pour la collecte d'amiante mais comprenant une contribution financière des collectivités bénéficiant du service, avec une réflexion sur des périodes de l'année ou des horaires d'ouvertures possibles selon les territoires ».

Afin de développer cette action de collecte, la Région Grand Est, s'est dotée en janvier dernier d'un dispositif financier en conséquence.

En outre, la Région a prévu d'animer des groupes de travail « déchetteries » à destination des EPCI de collecte afin de traiter de cette problématique.

Le Plan réaffirme le principe de la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation des déchets reste une priorité (avant le stockage). Actuellement le seul mode de valorisation de l'amiante est la vitrification (les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma. Les très hautes températures produites (1600°C) permettent de fondre les déchets pour former un verre et de détruire totalement les fibres d'amiante. Puis ils sont transformés en un matériau inerte de verre : le vitrifiat. Non dangereux, il peut être concassé et réutilisé dans le BTP (en sous-couche routière par exemple).). Pour que ces déchets valorisés puissent trouver un débouché encore faut-il que les maîtres d'œuvre (exemple : département pour les routes) prévoient dans leurs marchés les clauses le permettant. Or le recours à ces vitrifiats reste encore trop onéreux pour les maîtres d'œuvre au regard des autres techniques classiques pour y recourir.

Le Plan et la Région (dispositifs financiers) encourage néanmoins le développement de solutions innovantes pour la valorisation des déchets (y compris déchets dangereux) et l'économie circulaire : développer les démarches d'écoconception, développer la substitution de produits dangereux en cohérence avec REACH dans les entreprises, réduction de la toxicité des déchets via l'amélioration des process industriels (l'étape de décontamination du déchet dangereux doit être exemplaire pour permettre le développement de l'économie circulaire et la Région soutient le développement de technologies propres nouvelles de prétraitement ou de valorisation.). Afin de favoriser l'innovation, la région Grand Est, un dispositif financier correspondant.

Concernant les observations liées à l'installations SOTRAVEST et de LESMENILS (SUEZ RV NORD-EST) les éléments de réponses ont été donnés au point précédent relatif aux installations de traitement. Le PRPGD a obligation réglementairement de tenir compte de ces installations. Les autorisations délivrées pour ces installations le sont au regard des anciens plans départementaux ou régionaux actuellement en vigueur.

Toutefois il semble utile de rappeler que « *La société SUEZ RV NORD-EST projette la création d'un nouveau casier de stockage de déchets de matériaux de construction à base d'amiante (15 000t/an et au max 30 000t/an) en rehausse au droit de casiers précédemment exploités sur le site actuel.* » (Extrait du DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE de SUEZ RV NORD-EST dans le cadre de l'enquête publique, 6 Décembre 2018 1A Version enquête publique complétée suite à l'instruction de la version 1). Il semble donc s'agir d'une poursuite d'exploitation déjà existante.

Point nouveau pour cette installation selon le dossier déposé par la société, il est effectivement prévu « une station de transit de déchets d'amiante libre (E.P.I. de chantier par exemple) [...] (pour rappel, il ne s'agit que du regroupement de déchets avant envoi vers d'autres filières du groupe SUEZ RV NORD-EST). Afin de rationaliser les flux de déchets d'amiante « libre », le site projette de disposer d'une station de transit (i.e. installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination) permettant de regrouper en parallèle de la réception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante à destination du nouveau casier d'enfouissement, les autres déchets contenant de l'amiante « libre » de type E.P.I. présents en moindre quantité et ne pouvant être enfouis sur le site. Cette réception permettra une fois un volume pertinent atteint, d'expédier ces derniers vers d'autres sites de traitement du groupe. Ceci permet alors de réduire entre autres le nombre de PL sur les routes (optimisation de leurs charges de transport). ». Il est indiqué également dans le dossier de demande d'autorisation de la société SUEZ relatif à cette installation que « la quantité maximale présente en transit sur site sera de 41 t. ».

S'agissant de déchets dangereux ces derniers sont particulièrement contrôlés **et leur conditionnement et mode de transports sont très stricts, évitant la dispersion de l'amiante dans l'air**. Ainsi le dossier précise « Pour être admis sur le site, ces déchets feront également l'objet de contrôles à l'entrée du site conformément à la réglementation en vigueur ». En tout état de cause cette installations ICPE sera, conformément aux autres installations de ce type, contrôlée par les services de l'Etat (DREAL). Le Plan prévoit la mise en place d'un observatoire et avec ce dernier un suivi des déchets amiantés arrivant sur site de stockage.

3.3 Observations relatives à la prévention

Observations 1,3,8,28,32,33,34,38,42,83,88,89,99,120,153,155,163,166,170,171,172,201,202,203,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
1		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réfléchir aux emballages inutiles (alimentaires, publicitaires, ...), informer et éduquer dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques pour éviter nombre de déchets. 2. Des milliards pour reconstruire Notre-Dame de Paris, mais la pollution des océans, par les pays dits civilisés, ne fait l'objet d'aucunes lignes dans aucuns journaux. Pourtant les océans régissent une grande partie de la vie sur la planète
3		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre des bacs de recyclage pour piles et ampoule au point tri de chaque commune. Des poubelles publiques à couvercle afin d'éviter que les déchets ne s'envoient avec le vent. Et trouver une solution pour les dépôts d'ordures sur les points tri des communes (caméras...).
8		Marie -Helene Schott	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il faudrait une uniformité dans les collectes et le recyclage sur tout le territoire et l'exiger aussi pour les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - mettre des armoires à dons de toutes sortes dans toutes les communes - proscrire pour les restaurants de jeter des denrées - demander aux magasins de ne plus vendre de suremballages - exiger des sociétés de tout recycler de A à Z à leurs frais et taxer les pollueurs
28	X	Alain Riethmuller	<p>Les demandes principales des associations participantes au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité à la réduction à la source des déchets ; - l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention ; - le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; - la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; - la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique ... <p>Au final, leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Elles considèrent que le plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et ont émis un avis défavorable sur le projet de plan.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Faisant toute confiance à l'expertise des associations participantes au sein de la CCES, j'adhère à leurs conclusions et émet également avis défavorable sur le projet de PRPGD) Grand Est.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
32		Laurent BELIME	<p>2. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p> <p>3. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p> <p>4. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p> <p>5. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ... Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?</p>

33		Anonyme	<p>2. Avant d'engager les collectivités pour des décennies avec un outil de traitement coûteux, non évolutif et polluant, une réflexion commune et publique doit s'engager sur les points suivants :</p> <p>Respect de la loi pour la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets coordonnés au plan départemental et inter-départemental.</p> <p>Techniques de traitements locaux, autres que l'incinération, permettant le stockage et le transport de l'énergie produite, notamment pour les bio-déchets.</p> <p>Priorité à la valorisation matière avec le gisement d'emplois qu'elle génère, avant la valorisation énergétique.</p> <p>Dans l'Aube, le SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) "traite" les déchets ménagers que les 9 communautés de communes, le SIEDMTO et TCM (Troyes Champagne Métropole) collectent.</p> <p>Sur la base du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aube de 2014, le SDEDA, appuyé par le département propose une unité d'incinération surdimensionnée, sans valorisation matière, sans stockage de l'énergie produite et sans adaptation des volumes à traiter.</p> <p>Madame La Présidente du SDEDA, vous appliquez le plan départemental pour lancer un incinérateur mais lorsqu'on Vous parle de programme de prévention pourtant inclus dans ce même plan, Vous répondez que "la compétence des déchets a été transférée à la Région".</p> <p>Comment mettre en place une "solution" sans travailler sur les causes ?</p> <p>C'est dans l'air du temps de prescrire un médicament sans même avoir fait ni analyse ni régime ... et d'ailleurs interdire le régime, pour prouver l'efficacité du médicament... c'est tentant !</p> <p>Des outils rodés à disposition des politiques territoriales</p> <p>L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) rappelle (http://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/02/CP_PLPDMA_Vdef.pdf) :</p> <p>"L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.</p> <p>La réussite repose sur une dynamique territoriale spécifique à chaque territoire.</p> <p>Cette dynamique repose toujours sur une volonté politique claire en faveur de la réduction des gaspillages et l'économie de ressources, se traduisant par la mise en place d'une équipe projet dédiée et formée. "</p> <p>Pour éviter que les zones rurales souvent les plus vertueuses et imaginatives soient surtaxées, pour adapter les dispositifs de collecte aux réels besoins des habitants, pour motiver des comportements positifs, il faut construire des solutions collectives et faire confiance aux citoyens. C'est bien l'objet des programmes locaux de prévention</p>
----	--	---------	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			qu'il est urgent de mettre en place.
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire
38	X	Michel SCHLIFFER	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant l'enquête publique sur le PRPGD, je demande un certain nombre de choses : La priorité à la réduction à la source des déchets ;- L'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			2. Le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; 3. La création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 4. La diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique 5. Je considère que plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et j'émet un avis défavorable sur le projet de plan.
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un <u>observatoire régional</u> des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ; 2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la <u>tarification incitative</u> , et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ;
			3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la <u>prévention des déchets</u> . Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ; 4. Développer une <u>économie circulaire</u> bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...) ;

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
			<p>5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « <u>incinérateur</u>-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; (...)</p> <p><i>P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</i></p> <p>1. sur la gestion des mâchefers. Une attention spécifique est portée page 355 à la qualité des mâchefers, à la responsabilité des producteurs et à la sensibilisation des différents acteurs mais aucune action prescriptive n'est suffisamment proposée pour dynamiser fortement les filières de réemploi des mâchefers dans le cadre de l'Economie Circulaire, Les collectivités publiques qui portent des unités de valorisation énergétique ne devraient pas se limiter à la production vertueuse de chaleur et d'électricité à partir des déchets ménagers et assimilés mais devraient également prendre en compte de manière efficace les sous produits tels que les mâchefers en s'impliquant d'avantage dans leur valorisation matière notamment par la prescription de leur utilisation en technique routière.</p>
83	X	François LUX	<p>1. Considérant que le projet de PRPGD ne donne pas la priorité à la réduction à la source des déchets, que les actions de prévention prévues ne sont pas suffisantes,</p> <p>2. que la généralisation d'une tarification incitative des déchets n'est pas prévue,</p> <p>3. que la diminution de l'incinération et de l'enfouissement n'est pas programmée,</p> <p>4. que la création d'un observatoire de la gestion des déchets n'a pas été retenue,</p> <p>5. j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de PRPGD tel que soumis à l'enquête.</p>

88		<p>Pascal HOUPLON Association</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018. 5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire 6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs. 7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées. <p>P.J. contribution</p>
----	--	---------------------------------------	--

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
89		Mme LORTHIOS BENOIT Estelle	<p>1. Je suis opposée depuis toujours à la présence d'une décharge au dessus de Pont à Mousson donc farouchement cotre une extension. Ayant habitée durant mon enfance le Pré Latour de 1975 à 1990, nous avons toujours été incommodés par les odeurs et les mouettes qui tournaient autour. De plus, évidemment sans qu'aucun lien de cause à effet direct ne puisse prouvé, je dénonce un nombre suspect et anormalement élevé de cancers qui se sont déclarés chez les gens qui m'entouraient. Dans notre rue : allée Georges Bizet 54700 PONT à MOUSSON je dénombre déjà 8 cas de décès suite à un cancer , de mémoire voici les noms : Mme Sarl..., M. Chap....., M. Bour....., M Sta..., M; Flag..... M. Bon....., M; Ant.... et mon père M. Benoit, tous morts dans les années 90. D'autres cas par la suite et des gens malades. MERCİ D'APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION.</p> <p>2. Je comprends qu'il faille trouver des solutions pour les déchets mais il est temps, non plus de se pencher, sur comment les trier et les évacuer mais comment en produire moins !!!!!</p>
99		Anonyme	<p>1. je suis contre ce projet, appliquons le principe de précaution et réduisons la production de déchets</p>
120		Sébastien Sawicki	<p>1. Ce projet d'extension confié à la société Suez, et son enquête publique a manqué de communication et de transparence. L'absence de publicité n'a pas permis à la population locale de participer à l'enquête publique. De surcroît, l'enfouissement des déchets semble une issue obsolète, quand la réduction des déchets s'avère la seule option pérenne pour sauvegarder les écosystèmes.</p>
153		Gilbert Pierrat	<p>2. La décharge de mousson ne devrait pas accueillir 85%des déchets hors communauté de communes de PAM. C est contraire à une vision écologique et locale du traitement de nos déchets. La décharge n est par ailleurs pas en soi une solution optimale.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
155		STEPHANIE MULLER	<p>2. j'ai appris par hasard le projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson, et je réagis donc dans l'urgence afin de faire valoir mon avis de riverain et personne concernée par ce projet. On notera tout de même la discrétion de la communication autour de ce projet.</p> <p>3. je suis contre ce projet qui reste une réponse curative et qui va encourager la poursuite de la production des déchets sans remise en question .</p> <p>4. apporter une nouvelle solution au stockage de déchets ne permet pas de contraindre les acteurs à orienter et impulser une politique de réduction/suppression des déchets plus agressives et efficaces.</p> <p>5. aucune campagne de sensibilisation ne vient pas non plus accompagner ce projet pour informer ou sensibiliser les habitants à l'enjeu des déchets dans le secteur et à la nécessité de réduire la production alors que c'est possible.</p> <p>par ex : on dispose d'une poubelle pour 2 alors que nous sommes 4 habitants (on paie pour 4 quand même), et on la vide tous les 15 jours alors que la collecte se fait toutes les semaines.</p> <p>Il est impératif de développer les solutions de réduction à la source, de modification de consommation qui doivent passer par des actions de sensibilisation du public et de formation au changement, des actions de réductions des emballages, de promotion au recyclage, compostage...</p> <p>ce n'est pas en offrant une solution de stockage que nous allons accompagner le changement. ce n'est pas sous couvert de la récupération énergétique que ce projet peut se justifier à lui seul car là aussi s'il se justifie éventuellement, il y a lieu de l'accompagner d'action de réduction des consommations énergétiques.</p> <p>J'en appelle donc à la responsabilité des élus pour accompagner cette transition impérative au développement durable. Compte tenu de l'ampleur des enjeux environnementaux, nous n'avons plus le droit de faire "comme avant". Cette époque là est révolue, nous devons par respect pour les générations futures faire autrement. Quand on est élu, il faut aussi savoir endosser qui des choix peuvent paraître impopulaires dans l'immédiat. J'aimerais qu'on marque l'histoire par des choix courageux.</p> <p>(...)</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
163		Françoise AUCLAIR Médecin du travail retraité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport d'enquête inaccessible au grand public et délais d'information et d'enquête trop courts 2. Problématique de l'enfouissement des déchets, en particulier l'ISDND de Lesmenils Mousson 3. Démarches de prévention des déchets incompatibles avec intérêts privés 4. Photos du site Lesménils Mousson : hétérogénéité des déchets dits ultimes, proximité des habitations, extension du site avant décision préfectorale. P.J. Mes Observations sur PRPGD .pdf Mousson Vue globale et extension.jpg MoussonDéchets dits ultimes.jpg Pont à moussonProximité des habitations.jpg
166		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. j'habite depuis Septembre 2018 à Vandoeuvre-Lès-Nancy. Malgré le fait que cette commune appartienne à la Métropole GrandNancy, elle ne possède pas autant d'équipement pour le tri des déchets. Les points de collectes des déchets de type "emballages" sont rares, voir inexistants. De plus, je n'ai pas eu la chance d'obtenir des consignes concernant les "sacs poubelles pour les emballages" (peuvent-ils avoir une couleur semblable à ceux des ordures ménagères ?). Il serait dommage que le tri réalisé ne soit pas compris par les gestionnaires des déchets, par une mauvaise signalétique. 2. La possibilité de composter collectivement est aussi très peu développée, et c'est aussi vraiment dommage puisque la demande est forte. 3. Un dernier point concerne la distribution des publicités dans les boîtes aux lettres. Il n'est pas rare de voire des piles de magazines posées sur les armoires à boîtes aux lettres, qui n'ont été distribué à personne et s'envolent dans les rues...
170		Vigilance Indépendance Efficacité (VIE) à Mousson	<p>Solidaire du Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-a-Mousson »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. limiter la quantité de déchets ultimes 2. limiter la taille des sites d'enfouissement <p>P.J. 2 pièces jointes (dont une identique à l'obs n° 52)</p> <p>VIE à MOUSSON Observation .pdf</p> <p>Liste Observations PRPGD - VF.pdf</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
171		Les Mussitoyens (Association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Défavorable au projet SUEZ à Pont à Mousson 2. Insuffisance du porté à connaissance sur le projet 3. Meilleure gestion des déchets : prévention, tri, valorisation 4. Trouver des solutions alternatives à l'enfouissement des déchets 5. Quelle est la stratégie et la cohérence de la Région en matière d'enfouissement (site fermé, d'autre sous exploité, projet en cours). Comment est gérée la concurrence entre les différents groupes industriels ? <p>P.J. PRPGD_Contribution-Mussitoyens.pdf</p>
172	X	Jacques ECOSSE président TOURNESols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier 2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte 3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan 4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD <p>P.J. PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
201		Collectif contre les nuisances olfactives de la Compostière de l'Aube	<p>(...)</p> <p>1. il faut donc sensibiliser un maximum tout un chacun pour faire évoluer ce tri sélectif et pas seulement pour le particulier mais aussi les collectivités et entreprises . Cependant, il ne faut pas faire n'importe quoi et établir des règles précises et strictes pour la collecte des différents déchets avec une réglementation pour les ICPE, des contrôles sanitaires réguliers et impromptus, des cahiers des charges à respecter, des enquêtes publiques plus diffusées afin d'annoncer les déchets traités et les incidences sur le bien-vivre des riverains.</p> <p>J'en veux pour exemple la Compostière de l'Aube qui traite des quantités importantes et multiples de déchets ce qui a fortement impacté la qualité de vie des habitants des communes alentours. Il parait donc important de réaliser ces sites, accueillants des déchets, à des endroits où ils ne risquent pas de nuire au bien-être des habitants qui sont parfois confrontés à des situations inacceptables surtout lors de ces épisodes de canicule où nous ne pouvons pas bénéficier du peu de fraîcheur nocturne et bien d'autres aléas.</p> <p>Alors nous sommes en faveur du tri dans les meilleures conditions possibles et que certains sites ne deviennent pas des endroits où l'on prend des choses dont on ne sait pas quoi faire</p>
202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
203		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	<ol style="list-style-type: none"> 1. la réaffirmation de la prévention comme premier moyen d'action et la mise en place d'un programme de prévention soutenu et ambitieux 2. la mise en place d'un observatoire régional des déchets qui permettra de réunir l'ensemble des données du territoire, de se fixer des objectifs ambitieux et d'évaluation les actions notamment au regard des résultats des autres observatoires régionaux 3. le refus de toute nouvelle installation de TMB <p>P.J. Observations MdC sur le PRPGD Grand Est</p>
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

REPOSE Région Grand Est :

La Prévention des déchets est la priorité fixée par les Directives européennes et les textes nationaux et qui est bien entendu reprise dans le PRPGD : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. La Prévention passe par l'éducation à l'environnement des enfants et la promotion des gestes éco-citoyens, qui fait partie des mesures phares du PRPGD : consommation éco-responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage décentralisé, réemploi-réparation etc (cf chapitre II du plan).

Mais la Prévention des déchets c'est aussi intervenir à toutes les phases du cycle de vie des biens de consommation : éco-conception en amont, fabrication, transport et distribution, gestion des déchets. C'est pourquoi le PRPGD préconise que toutes les acteurs publics et privés - et notamment les entreprises - s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire (chapitre VII). De la même façon, les Déchets d'Activités Economiques (DAE) et ceux du BTP font l'objet dans le PRPGD d'un chapitre relatif à la Prévention.

Concernant les plastiques dans les océans, ils sont désormais emblématiques de la nécessité de gérer nos déchets de manière respectueuse de l'environnement : les médias traitent très largement de ce sujet, notamment sous l'angle des dommages causés aux mammifères marins, de l'apparition d'un 7ème continent fait de plastiques piégés dans des gyres océaniques, ainsi que de l'omniprésence de microparticules de plastiques et de perturbateurs endocriniens. Le PRPGD traite également de la problématique des déchets plastiques, tant du point de vue de leur prévention que de leur valorisation matière et énergétique.

Les piles et ampoules sont des déchets dangereux. Le réseau de collecte se trouvent dans des endroits protégés et surveillés que sont les déchèteries et les magasins de distribution qui disposent des contenants de collecte souvent en entrée de magasins.

Concernant les poubelles publiques, chaque commune choisit le mobilier urbain qui lui semble adéquat. Le Plan n'a pas à donner de préconisations sur ce point.

Concernant les dépôts d'ordures sur les points tri, de nombreuses actions sont déjà engagées par les collectivités : enlèvements réguliers, communication sur les incivismes et même des dispositifs dissuasifs mais les incivilités sont courantes. Le plan rappelle dans son paragraphe 2.3.1. « Développer la tarification incitative" du chapitre II, les bonnes pratiques et les procédures préconisées par l'ADEME et la DREAL. Dans ce même paragraphe, le plan reprend les résultats d'une étude de l'ADEME qui démontre que l'impact de la mise en œuvre d'une tarification incitative est marginal sur les dépôts sauvages.

Les actions telles que des « armoires à dons », des repair café, de la récupération d'objet pour le réemploi sur les déchetteries sont mise en œuvre sur certaines collectivités. Des initiatives privées de locations de matériels de bricolage émergent également. Le plan préconise dans son chapitre II l'amplification de ce types d'initiatives vertueuses. La région via le réseau des collectivités mais aussi via son dispositif de soutien au Programme Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés a pour objectif de diffuser ces bonnes pratiques afin de les essaimer sur l'ensemble du territoire.

Le Plan, en faisant de la hiérarchie des modes de traitement ses fondations, pose la prévention des déchets comme la priorité absolue, le socle de son action, avant toute autre réflexion au sujet de l'existence ou du devenir d'un objet, avant la réutilisation, avant le recyclage ou la valorisation énergétique. C'est également la base de l'économie circulaire. Cette priorité absolue est exposée dès le chapitre II du plan. Les objectifs fixés par le plan sont à minima les objectifs réglementaires imposés par la loi française. Si les objectifs du plan sont plus ambitieux que ceux fixés par la loi, ils ont été fixés en concertation avec l'ensemble des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan (par exemple atteindre 40% minimum de la population couverte par une tarification incitative en 2031 ou

atteindre une baisse de 10% des DMA entre 2015 et 2031). Ces objectifs en fonction du contexte local, peuvent paraître peu ambitieux ou au contraire, inatteignables. Cependant ils ont fait consensus et ont la qualité d'être réalistes.

La priorisation de la prévention de l'ensemble des déchets des producteurs régionaux est affirmé dans le plan. L'organisation future des sites de traitement des déchets ultimes du plan respecte les objectifs réglementaires ambitieux (baisse de 50% de l'enfouissement par rapport à 2010...). Les incinérateurs prévus ne seront prétextes à réduire les efforts de prévention. Ce qui est prévu par la loi et dans le plan est de réduire progressivement les sites de stockage. Ces sites de stockage sont calibrés dans le plan pour répondre aux besoins de la région Grand Est avec les efforts de prévention sur les DMA et les DAE inclus. De plus les centres de stockages permettront de palier à des situations exceptionnelles (comme l'arrêt d'incinérateurs par exemple). C'est l'application stricte de la hiérarchie des modes de traitement. Par ailleurs, la TGAP va fortement augmenter sur les déchets enfouis et incinérés ce qui en augmentera le coût de traitement. Cela entraînera l'ensemble des acteurs du territoire à réfléchir à d'autres solutions telles que la prévention, la réutilisation et/ ou le recyclage. Si le PRPGD prévoit la création ou l'extension de centre d'enfouissement ou d'incinération, c'est parce que d'autres installations vont fermer définitivement. L'objectifs du plan est que les installations restantes soient placées de façon cohérentes sur le territoire afin de répondre au besoin du territoire.

Dans le chapitre II du plan " planification de la prévention des déchets", un des 7 axes stratégiques préconisés est "renforcer la complémentarité ressourcerie/ déchetterie afin de donner plus d'efficacité en terme de prévention à ces 2 outils (cet axe est détaillé dans le paragraphes 2,2,6,). Par ailleurs et dans ce sens, la Région a d'ores et déjà voté un mécanisme de soutien au réemploi dans le cadre de son dispositif "démarche territoriale de prévention des déchets et tarification incitative" consultable sur le site climaxion.

3.4 Observations relatives à la facturation des déchets ménagers

Observations 2,24,28,32,38,41,42,50,51,83,88,155,158,172,202,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
2		Anonyme	<p>1. Pourquoi les coûts de la collecte et du traitement des déchets ménagers ne sont pas au même prix, et qu'il n'y a pas une uniformité des tarifs comme en matière de gaz et d'électricité ?</p> <p>Devant chez moi, il y a des containers extérieurs, et les "citoyens" de la commune voisine, viennent mettre leur déchets (que je reconnais à la couleur des sacs bleus et orange), alors que les nôtres sont noirs, car nos chers voisins payent en fonction du poids et du nombre de levées !</p> <p>Je paye en fonction de la valeur foncière de l'immeuble dit "résidentiel" où j'habite. Nous ne sommes que deux personnes âgées, et nous payons plus cher qu'un couple avec 3 enfants qui habitent dans un immeuble collectif voisin ! Une idée à creuser, étudier la facturation uniforme, comme pour la taxe TV, tarif en fonction du nombre de personnes !</p>
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	<p>6. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement. • L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises. <p>7. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.</p> <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer la compétence d'organiser la politique régionale en la matière- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p>

			<p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p> <p>8. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.</p> <p>9. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise.</p> <p>Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.</p> <p>10. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état. P.J. 3 pièces jointes</p>
28	X	Alain Riethmuller	<p>Les demandes principales des associations participantes au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité à la réduction à la source des déchets ; - l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention ; - le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; - la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; - la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique ... <p>Au final, leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Elles considèrent que le plan régional n'est pas assez</p>

			<p>ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et ont émis un avis défavorable sur le projet de plan.</p> <p>1. Faisant toute confiance à l'expertise des associations participantes au sein de la CCES, j'adhère à leurs conclusions et émet également avis défavorable sur le projet de PRPGD) Grand Est.</p>
32		Laurent BELIME	<p>1. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p> <p>2. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p> <p>3. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p> <p>4. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ... Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple</p>

			celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?
38	X	Michel SCHLIFFER	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1. Concernant l'enquête publique sur le PRPGD, je demande un certain nombre de choses : La priorité à la réduction à la source des déchets ;- L'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention 2. Le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; 3. La création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 4. La diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique 5. Je considère que plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et j'émet un avis défavorable sur le projet de plan.
41		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. La tarification incitative n'est-elle pas une incitation à la décharge sauvage ? 2. validation des orientations pour la gestion des déchets dangereux
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un observatoire régional des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ; 2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la tarification incitative, et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ; 3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la prévention des déchets. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ; 4. Développer une économie circulaire bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...) ; 5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets

			<p>tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; (...) P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</p>
50	X	<p>FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES</p>	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p>

			<p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI. Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de</p>
--	--	--	--

		<p>nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>
--	--	--

51	X	Cté Cnes Sud Alace Largue par Pierre SCHMITT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce projet de plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne, notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et la résilience. 2. Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la région Brand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs. 3. Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la Région grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorisent les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs. 4. Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des déchets aux travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion de la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé sur une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destinations des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédiée au sein même de cet équipement. 5. Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. <p style="text-align: center;"><i>P.j. courrier</i></p>
----	---	---	--

83	X	François LUX	<ol style="list-style-type: none">1. Considérant que le projet de PRPGD ne donne pas la priorité à la réduction à la source des déchets, que les actions de prévention prévues ne sont pas suffisantes,2. que la généralisation d'une tarification incitative des déchets n'est pas prévue,3. que la diminution de l'incinération et de l'enfouissement n'est pas programmée,4. que la création d'un observatoire de la gestion des déchets n'a pas été retenue,5. j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de PRPGD tel que soumis à l'enquête.
----	---	--------------	--

88		<p>Pascal HOUPLON Association</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018. 5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire 6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs. 7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées. <p>P.J. contribution</p>
----	--	---------------------------------------	--

155		STEPHANIE MULLER	<ol style="list-style-type: none"> 1. j'ai appris par hasard le projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson, et je réagis donc dans l'urgence afin de faire valoir mon avis de riverain et personne concernée par ce projet. On notera tout de même la discrétion de la communication autour de ce projet. 2. je suis contre ce projet qui reste une réponse curative et qui va encourager la poursuite de la production des déchets sans remise en question .: 3. apporter une nouvelle solution au stockage de déchets ne permet pas de contraindre les acteurs à orienter et impulser une politique de réduction/suppression des déchets plus agressives et efficaces. 4. aucune campagne de sensibilisation ne vient pas non plus accompagner ce projet pour informer ou sensibiliser les habitants à l'enjeu des déchets dans le secteur et à la nécessité de réduire la production alors que c'est possible. par ex : on dispose d'une poubelle pour 2 alors que nous sommes 4 habitants (on paie pour 4 quand meme), et on la vide tous els 15 jours alors que la collecte se fait toutes les semaines. Il est impératif de développer les solutions de réduction à la source, de modification de consommation qui doivent passer par des actions de sensibilisation du public et de formation au changement, des actions de réductions des emballages, de promotion au recyclage, compostage... ce n'est pas en offrant une solution de stockage que nous allons accompagner le changement. ce n'est pas sous couvert de la récupération énergétique que ce projet peut se justifier à lui seul car là aussi s'il se justifie éventuellement, il y a lieu de l'accompagner d'action de réduction des consommations énergétiques. J'en appelle donc à la responsabilité des élus pour accompagner cette transition impérative au développement durable. Compte de tenu de l'ampleur des enjeux environnementaux, nous n'avons plus le droit de faire "comme avant". Cette époque là est révolue, nous devons par respect pour les générations futures faire autrement. Quand on est élu, il faut aussi savoir endosser qui des choix peuvent paraître impopulaires dans l'immédiat. J'aimerais qu'on marque l'histoire par des choix courageux. <p>(...)</p>
158		Serge HUSSON (Élu) Commune de Barthelemon	<ol style="list-style-type: none"> 1. faire respecter la réglementation sur les déchets ultimes, seuls déchets acceptés en incinération ou en enfouissement ; 2. tarification incitative et redevance incitative : favoriser la pesée embarquée 3. définition précise du principe de proximité 4. gestion des boues d'assainissement, des digestats de méthanisation et des cendres de la biomasse <p>PJ. Lettre 17.06.19 PRPGD.pdf Contribution à l'enquête PRPGD.pdf</p>

172	X	Jacques ECOSSE président Tournesols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier 2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte 3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan 4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD <p>P.J. PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</p>
202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

REPOSE Région Grand Est :

Le PRPGD fixe des objectifs régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets et ces objectifs s'imposeront à chaque EPCI en charge de la collecte et / ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. La méthodologie à déployer par les EPCI afin d'atteindre ces objectifs reste cependant une de leurs prérogatives et le Plan ne peut imposer une solution par rapport à une autre.

La mise en place de la tarification incitative induit généralement une forte diminution de la production de déchets ménagers et assimilés. Ce n'est cependant pas l'unique moyen pour parvenir à cette diminution. Elle est un outil qui sert non seulement la prévention des déchets mais favorise également un tri optimum des déchets. C'est une mesure vertueuse à différents points de vue. Ce n'est pas le seul outil de prévention des déchets. C'est un levier puissant parmi tant d'autres (qui doivent faire l'objet d'un PLPDMA).

Les effets de la tarification incitative sur les différents flux de DMA sont inscrits au chapitre I état des lieux paragraphe 2.8. Coût du service déchets et chapitre II planification de la prévention des déchets paragraphe 2.3. les leviers de la prévention, 2.3.1. Développer la tarification incitative du plan. La tarification incitative, au sens large, est un axe fort pour le développement à la fois de la prévention des déchets et de leur valorisation matière et organique. L'expérience montre en effet que lorsque ce type de tarification est mis en place, on assiste à une baisse spectaculaire des OMR et à une augmentation corrélative des collectes sélectives, avec cependant la constatation de quelques dérives, qui demeurent heureusement marginales. La tarification incitative peut se faire au volume du bac, au nombre de levées ou au poids des OM (pesée embarquée), ces systèmes pouvant également être « panachés ».

Les résultats obtenus dépendent de différents facteurs : la communication d'accompagnement, le tissu urbain, le montant et le mode de calcul de la redevance, l'implication des élus et l'organisation technique de la collecte (fréquence, apport volontaire ou porte à porte, nature des bacs, consignes de tri etc.).

Beaucoup de systèmes différents ont été testés, qui présentent chacun leurs avantages et inconvénients, et il n'est pas avéré que le « pesée embarquée », qui est sans conteste une option intéressante, soit pour autant le système « idéal » pour tous les territoires. La pédagogie auprès des ménages et le mode de calcul de la redevance jouent également un rôle important : par exemple, un caractère incitatif trop marqué dans le calcul de la redevance, par exemple une stricte proportionnalité entre la production de déchets et le tarif pratiqué, provoquera une forte augmentation de la pression économique pour certains ménages et une réaction de rejet marquée, avec dérives et incivilités à la clé. Les conséquences négatives (brulage dépôts sauvages ont été étudié par l'ADEME. Les résultats de cette étude sont disponibles dans le Plan au chapitre II paragraphes 2.3.1.). De la même manière, la tarification à la levée présente comme avantage technico-économique de faire diminuer le taux de présentation des bacs et, par là-même, le coût de la collecte.

La réussite de la redevance incitative est donc multifactorielle et nécessite en tout état de cause un accompagnement fort et continu par les pouvoirs publics. Dans ce sens l'ADEME finance les études préalables au passage à une tarification incitative afin que les collectivités puissent faire le choix le plus adapté à leur situation.

Le Plan incite dans plusieurs de ses chapitres les collectivités locales à mettre en œuvre ce système de tarification qui permet à l'usagers d'avoir une meilleure conscience du déchet produit. Dans ce sens, le Plan préconise d'aller au-delà des objectifs réglementaires en fixant à 40% l'objectif de couverture par une tarification incitative en 2031 sur la région Grand Est. Cet objectif a été fixé en concertation avec les membres de la CCES. Si la Région ne peut imposer aux collectivités territoriales leurs modes de financement (principe de libre administration), afin d'accompagner les objectifs de planification en termes de tarification incitative, dès 2019, elle a organisé 3 réunions d'information sur la tarification incitative à destination de l'ensemble des élus du territoire et a voté un dispositif de soutien à la modernisation des déchetteries des territoires qui passent à ce mode de financement. Par ailleurs, le dispositif de soutien aux actions de préventions dans le cadre d'un PLPDMA votés par la région en 2019, est également conditionné par l'étude ou la mise en œuvre d'une tarification incitative. Plus d'une 30 aine de collectivités étaient présentes lors des réunions, elles en sont ressorties plutôt très satisfaites des informations données. Sans surprise, la majeure partie des collectivités présentes sont issues du territoire Lorrain ou Champardennais étant données que le territoire Alsaciens est déjà fortement couvert par ce type de tarification.

La gestion des déchets est une compétence attribuée aux collectivités locales (communes, communautés de communes, syndicats de traitement...). Ce sont ces collectivités qui gèrent le service soit en régie soit via des marchés publics passés avec des prestataires privés. Chaque collectivité est libre du choix de son mode de gestion et du type de facturation (tarification incitative, taxe d'enlèvement des ordures ménagères via l'impôt, ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères). C'est pourquoi, comme pour l'eau, le coût du service déchets ne peut être harmonisé au niveau national. Le Plan incite les collectivités locales de la région à s'orienter vers une tarification incitative (taxe ou redevance) car ce fonctionnement permet d'optimiser la gestion du service déchets en favorisant notamment la prévention et le tri. Cela engendre en général une meilleure maîtrise des coûts.

3.5 Observations relatives à l'économie circulaire et évaluation des enjeux économiques

Observations 27,28,32,34,38,42,50,83,141,202,203,205

Observation n°1 (Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC) issue du PV de synthèse des observations du public complémentaire (18 juillet 2019)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
5		Françoise Delplanque	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après la lecture fastidieuse de ce projet de plan, je suis amenée à déposer un avis défavorable. 2. Dans ce projet on ne trouve pas les moyens qui seront à mobiliser afin qu'il soit mis en application. Je crains que ce bla bla réponde à une obligation légale mais qu'il ne porte en lui aucune volonté de réduire les déchets de notre région. On peut pourtant actuellement observer un attrait pour la réduction à la source et à la consommation des emballages inutiles par exemple. Ce projet est déjà très en retard sur l'évolution attendue par la société civile en matière d'écologie. 3. On ne trouve pas dans ce projet les critères de réussite. Les objectifs décrits sont si peu ambitieux que ce projet n'a peut-être pas besoin de définir des critères de réussite. Même sans rien faire on devrait pouvoir les atteindre.
7		Delphine GARNIER (association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous aimerions qu'il soit insufflé des démarches de recyclage/économie circulaire ou REMADE, et de valorisation des matières de seconde main reposant sur des savoir-faire locaux existants. (Produits métallurgiques, composites, bois, ...).
22		Laurence NASELLO	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour éviter le gaspillage d'objets ou de petits appareils qui deviennent inutiles pour certains et qui pourraient être très utiles pour d'autres, serait-il possible d'envisager la création d'endroits dédiés pour que les personnes qui veulent se débarrasser d'objet devenus inutiles pour elles puissent le déposer pour que les personnes qui pourraient avoir besoin de ces objets puissent aller les chercher. Ces endroits pourraient fonctionner sur le même principe des actuels "arbres à livres", une personne dépose un objet ou un petit appareil dont elle n'a plus besoin et la personne intéressée peut venir chercher cet objet ou ce petit appareil. Ça éviterait la destruction de tant d'objets qui pourraient être utiles à certains même s'ils sont devenus inutiles pour d'autre ? ce principe pourrait être adapté aux restes de chantiers de bricolage des particuliers, peinture, colle, joint de carrelages, carrelages et autres qui ne seraient plus jetés ?

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	<i>Synthèse de l'observation</i>
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un observatoire régional des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ; 2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la tarification incitative, et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ; 3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la prévention des déchets. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ; 4. Développer une économie circulaire bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...); 5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; <p>(...) P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
49	X	VEOLIA par Frédéric MADELIN	1. Certaines de nos installations et projets sont absents du document. (cf liste dans le courrier)
			2. sur la gestion des mâchefers. Une attention spécifique est portée page 355 à la qualité des mâchefers, à la responsabilité des producteurs et à la sensibilisation des différents acteurs mais aucune action prescriptive n'est suffisamment proposée pour dynamiser fortement les filières de réemploi des mâchefers dans le cadre de l'Economie Circulaire, Les collectivités publiques qui portent des unités de valorisation énergétique ne devraient pas se limiter à la production vertueuse de chaleur et d'électricité à partir des déchets ménagers et assimilés mais devraient également prendre en compte de manière efficace les sous produits tels que les mâchefers en s'impliquant d'avantage dans leur valorisation matière notamment par la prescription de leur utilisation en technique routière.
			<p>Sur le sujet des capacités de stockage page 398, les objectifs ambitieux de réduction des capacités de stockage conduisent à proposer d'éventuelles "mises en veille" de sites. Cette solution peut être adaptée pour des opérateurs présentant plusieurs installations sur des périmètres proches et pouvant gérer la décroissance des sites. Pour Veolia uniquement présent sur deux sites dans le Grand Est (territoire Ouest du PRPGD) cette proposition restreint fortement la concurrence et met de plus en péril certaines activités connexes directement positionnées sur les installations ciblées (plateformes de compostage, de préparation pour valorisation, du bois et des biodéchets, déchèterie professionnelle, centre de tri des DAE etc...)</p> <p>Sur la gestion des flux de déchets orientés vers le stockage dans le cadre d'échanges entre territoires et régions voisines page 394, il nous paraît nécessaire, en complément, de généraliser cette ouverture pour des flux destinés aux valorisations matière et énergétique.</p> <p>P.j. courrier</p>

50	X	<p style="text-align: center;">FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="712 196 2080 300">1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier). Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique. Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier. <li data-bbox="712 667 2080 946">2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable. Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique. Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité. <li data-bbox="712 994 2080 1090">3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial). <p data-bbox="667 1137 2080 1265">En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="712 1313 2080 1375">4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite) 6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc. 7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI. <p>Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>

88		Pascal HOUPLON Association	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018.
----	--	-------------------------------	--

			<p>5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire</p> <p>6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs.</p> <p>7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées.</p> <p>P.J. contribution</p>
101	X	Marie Thérèse MANTELLINI	<p>1. la mise en place d'une économie circulaire de proximité prônant la réutilisation des contenants devient urgente</p> <p>2. urgent d'imposer pour « tous les déchets inertes , terre ou autres » une obligation de suivi sans aucunes dérogations y compris lors de la rénovation d'immeubles</p> <p>P.J. Lettre jointe</p>
124		Anonyme	<p>4. Lutter contre le suremballage, favoriser la vente en vrac, l'économie circulaire pour réduire fortement les déchets.</p> <p>5. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils.</p> <p>6. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p>

172	X	Jacques ECOSSE président Tournesols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier 2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte 3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan 4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD <p>P.J. PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</p>
195		Anonyme F E - Ecoconseillère	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est très important de développer le réemploi des déchets : les marges de progression sont importantes. Chez les particuliers, chez les associations et entreprises, chez les collectivités. Développer dans les déchetteries un endroit pour récupérer ce qui est récupérable. Comment d'objets réutilisables je vous jetés dans la benne des ultimes au smictom de l'alsace centrale. OU des vélos dans la benne métallique ! qui auraient pu être donnés à Emmaus (à la collectivité et à ses agents de contrôler ce qui est jeté dans les bennes) OU des rouleaux vierges de papier d'imprimantes (exemple). Cela est inadmissible. Un déchet jeté, c'est aussi de la matière grise qui est gaspillé. J'attends de nos politiques qu'ils soient exemplaires, innovateurs, à l'avant garde, pour tirer la société (particuliers, assos, entreprises). <p>A défaut de réemploi, on valorise, à tout crins. Là aussi, il y a une sacré marge de progression qui est possible. Je suis choquée par le gaspillage de matières premières.</p> <p>Ensuite, aux politiques d'inciter, par des aides financières, les entreprises à proposer des contenants / des emballages recyclables. Et à sanctionner la mise sur le marché des contenants non recyclables ou qu'ils entraînent un surcoût en matière de traitement des déchets.</p> <p>Je souhaiterais que les citoyens et les associations de citoyens soient davantage associés aux décisions publiques.</p>

205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>
1		Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bonne qualité du projet de plan. Il prend en compte les problématiques structurantes de la région quant à la gestion des déchets. Il aborde la saturation des capacités de stockage des déchets ultimes qui correspondent aux réalités des entreprises. 2. Possibilité de solidarité intersyndicale et interrégionale au regard de la proximité RGE et région Ile de France, des projets du grand paris et de la disparité des capacités de stockage au sein de la région RGE. 3. Développement de la filière CSR : faciliter la mise en place des projets de préparation de CSR et accompagner la mise en œuvre des unités de consommation. Accès élargi aux installations de stockage des déchets ultimes aux différents acteurs. 4. Fixer les limites des prestations assurées dans le cadre du service public de collecte des déchets, en définissant la notion d'assimilés (problème de distorsion de concurrence sur le territoire et de juste prix de la gestion des déchets pour le citoyen). 5. Identifier les projets régionaux favorisant l'incorporation de matière première issu du recyclage. Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre du « décret 5 flux » et mise en place des contrôles. <p>PJ courrier</p>

REPOSE Région Grand Est :

Observation 50 FNE

Extrait :

« Prise en compte du coût de la prévention des déchets :

Le plan ne s'appuie pas suffisamment sur les différents retours d'expériences telles que la baisse significative de la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2015 dans l'Aube et la Meurthe-et-Moselle grâce à leur politique de prévention. La baisse de la production des déchets dans ces 2 départements devrait générer une baisse des coûts de gestion qui n'est pas estimée dans le rapport d'évaluation environnemental du plan. Le bilan des coûts liés à la prévention et la gestion des déchets ne figure pas dans le dossier.

Il convient de rappeler que les activités de gestion des déchets représentent 35% des dépenses en matière de protection de l'environnement en France. Nous pensons qu'un calcul et une analyse approfondie des coûts de la gestion des déchets et une comparaison avec ceux de la prévention mériteraient d'être réalisés. S'il est démontré et mis en valeur que la prévention a également des impacts économiques positifs, cela faciliterait une transition dans ce sens. »

Concernant l'évaluation des enjeux économiques

Une étude complète a été faite par la Région Grand Est, et est un des pièces du dossier d'enquête publique ; il y est notamment précisé :

« La mise en place des actions de prévention prévues par le Plan devra permettre d'éviter 429 000 de déchets en 2031 par rapport à 2015. Sur la base d'un coût moyen de traitement de 100 €/HT/t, on estime que l'atteinte des objectifs de prévention du Plan permet une économie d'environ 42 Millions d'euros par an par rapport à 2015. Pour les autres déchets (déchets d'activités économiques, déchets inertes issus du BTP, déchets dangereux), l'objectif du plan porte sur une stabilisation ou réduction des quantités produites malgré l'augmentation de la population et de l'activité économique. Cet objectif participe à la maîtrise des coûts de gestion de ces déchets. »

L'ADEME, en collaboration avec la Région, mène actuellement une étude complémentaire sur les impacts en termes d'emploi de la mise en œuvre des mesures du PRPGD, notamment la prévention.

Pour l'Economie circulaire, la réponse de la Région est faite en 2 parties :

- Pour les observations relatives à la mise en place dispositifs d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire, se référer au chapitre 4.2.2
- Pour les autres observations, les compléments sont ci-dessous :

→ Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire

La Région Grand Est, en lien avec l'ADEME et la DREAL, a souhaité aller au-delà des objectifs règlementaires du PRPGD et mettre en place une politique régionale partagée en faveur de l'économie circulaire.

Cette politique volontariste se base sur la capitalisation :

- les travaux du PRPGD-PRAEC
- l'expérience des politiques et dispositifs déjà existants
- les partenariats déjà établis (ADEME, AERM, DREAL) et à renforcer (DCC, DIRECCTE, DRAAF)

Elle couvre l'ensemble des volets de l'Economie circulaire Les 7 piliers de l'économie circulaire, classés en 3 domaines d'actions, sont les suivants :

- La production et l'offre de biens et de services des acteurs économiques :
 - Extraction / Exploitation et achats durables : l'approvisionnement durable constitue un mode d'exploitation/extraction des ressources naturelles limité et efficace, en réduisant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement. Il concerne notamment l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables. Les acteurs économiques publics et privés doivent s'appuyer sur des achats durables dans leurs approvisionnements.
 - Éco-conception : vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie) en minimisant les impacts environnementaux dont la consommation de ressources naturelles.
 - Écologie industrielle et territoriale : dénommée aussi symbiose industrielle, l'EIT constitue un mode d'organisation inter-acteurs économiques d'un même territoire. Elle vise à échanger ou mutualiser des ressources ou des besoins (matières, énergie, etc.) pour les économiser ou en améliorer l'utilisation.
 - Économie de la fonctionnalité : fournit des solutions intégrant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance plutôt que sur la possession, sans transfert de droit de propriété.
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur(économique ou citoyen) :
 - Consommation responsable : conduit le consommateur, après s'être interrogé sur la pertinence/ nécessité d'acheter, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
 - Allongement de la durée d'usage : encourage le consommateur à avoir recours à la réparation, au don ou à l'achat/vente d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- La gestion des déchets après récupération et transformation pour les réintroduire dans un cycle de production, et ainsi fermer la boucle :
 - Recyclage : transforme les déchets en matières réutilisables.

Ce travail a pour objectif de :

- Mutualiser et optimiser les moyens humains et financiers entre les partenaires, notamment partager les pilotages entre ADEME Etat et Région
- Définir pour chaque axe stratégique et chaque action en faveur de l'Economie Circulaire, un pilote, des moyens, des échéances et des indicateurs de résultats.

Ce plan d'actions détaillé sera finalisé cette année, et présenté à l'ensemble des partenaires.

→ **Dispositifs régionaux en faveur de l'Economie circulaire**

Au-delà des dispositifs créés pour la mise en œuvre du PRPG et détaillés au 4.2.2, la Région Grand est également restructuré son appel à Projets Economie Circulaire, pour répondre mieux aux besoins des entreprises, avec une instruction des dossiers soit au fil de l'eau (dispositifs), soit par un jury de sélection (appels à projets) et en mettant en place un parcours d'accompagnement coordonné avec d'autres dispositifs régionaux (les dispositifs gérés au titre de la Compétitivité et la Connaissance :

- « dispositif de soutien aux nouveaux modèles économiques (écoconception, économie de la fonctionnalité et achats durables) »
- « dispositif de soutien à l'optimisation de la consommation et de la gestion des ressources »
- « Appel à Projets pour « l'émergence de nouvelles démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale ».

→ **Concernant l'incorporation des matières premières issues du recyclage**

Dans le cadre de la politique régionale économie circulaire, un axe stratégique est consacré au développement de filières, et le plastique est une des 4 filières régionales retenues. Dans ce cadre un groupe de travail réunissant la DREAL, l'ADEME, CITEO, la REGION, et la CCI, mais aussi les acteurs professionnels de la filière plastique (transformateurs, recycleurs et régénérateurs) a été lancé en juin 2019 et a pour vocation notamment à identifier les freins à l'incorporation de matière plastique recyclée comme matière première.

3.6 Observations relatives à la procédure d'enquête (prolongation de délai, lisibilité du document, etc)

Observations 15,16,19,50,55,57,60,130,131,150,163,187,200

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
15	X	Claude Maireaux, Président de Nature et Avenir 4, rue Bellevue 08300 Rethel	1. L'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Grand Est se-tient du 29 mai 2019 au 1 juillet 2019 comporte un dossier très important que nous transmettions aux adhérents de notre association environnementale. Il est important que les citoyens puissent se prononcer et faire part de leurs observations en ayant eu le temps nécessaire pour prendre connaissance et bien comprendre les informations contenues dans ce dossier. Nous vous demandons par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique de 15 jours. Une telle prolongation permettrait à nos associations ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.
16	X	Sandra RAJAUD Chef du bureau de l'environnement Service de l'animation des politiques publiques Préfecture des Vosges Place Foch - 88026 EPINAL Cedex	1. Informe que la préfecture des Vosges a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce dernier n'a pu être réalisé à l'extérieur du bâtiment mais directement dans le hall d'accueil de notre préfecture. Par ailleurs, afin d'assurer la meilleure diffusion de l'information relative à l'enquête publique organisée, nous avons réalisé une information sur notre site Internet, directement sur la page d'accueil dans les actualités (http://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Plan-Regional-de-Prevention-et-de-Gestion-des-Dechets-PRPGD).
19	X	Frédéric PERARD, Président de Champagne Ardenne Nature Environnement	1. L'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Grand Est se tient du 29 mai 2019 au 1 juillet 2019 comporte un dossier très important que nous transmettons aux adhérents de notre association environnementale. Il est important que les citoyens puissent se prononcer et faire part de leurs observations en ayant eu le temps nécessaire pour prendre connaissance et bien comprendre les informations contenues dans ce dossier. Nous vous demandons par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique de 15 jours. Une telle prolongation permettrait à nos associations ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

50	X	<p style="text-align: center;">FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES</p>	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier). Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique. Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable. Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique. Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p>
----	---	---	---

			<p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase d'enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI.</p> <p>Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle</p>
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>évitée de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p>P.j. courrier</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
55		PHILIPPE JOLIVET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment peut on faire plus opaque que ce projet d'extension. Avertis le 19 mai à pam et le 30 juin pour la région !! Une extension de 10 ha et aucun plan de nouvelle route (danger école, descente) avec une prévision de 80 PL/ jour. Chauffage urbain mais sans contrôle de pollution (dioxine, gaz sulfureux) avec des habitations à moins d'un km. Nouvelle résidence à proximité : les heureux élus n'ont pas eu la moindre information. Extension de la concession jusqu'en 2031 ... mis à part ça on prend soin de notre santé et ce celle des générations futures. Ah j'oubliais 37 cas de Cancer dans le pré latour (qu'on ne peut pas attribuer avec certitude à la décharge mais ...)
57		Marianne JOLIVET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis contre l'extension de la décharge de pont à mousson. 2. Enquête publique passée en sous marin, personnes de la population de Pam n'est au courant, hors mi les élus qui sont quelque part des assassins. 3. Mettre 30000 tonnes d amiante par an dans une décharge à ciel ouvert dont les habitations sont à 700 mètres, écoles également, aller-retour de camions incessants. manipulations de l'amiante. Devenir la plus grosse décharge du grand est ne m'intéresse pas.
60		Thibault VOIRIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Complètement contre cette extension de la décharge de PAM. 2. J'ai eu ces infos depuis pas longtemps, les élus non pas fait leur travail correctement c'est une honte.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
130		Line MAUTHE	<p>3. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement</p> <p>4. Par ailleurs, pourquoi un tel empressement à mener à bien cette extension ? Comment est-il possible que l'enquête publique sur ce projet d'extension puisse être clos avant que le PRPGD ne soit validé ? Pourquoi ferme-t-on des sites pour ouvrir une méga décharge : la plus grande du Grand Est en 2027 et la plus proche des habitations (400 m) ? Pourquoi choisir la solution de traitement des déchets la plus nocive pour l'environnement, la plus incontrôlable et la plus pérenne dans le temps ?</p> <p>(...)</p> <p>1/ Sur la forme, un défaut de communication prégnant et troublant (5 points)</p> <p>2/ Sur l'exploitation actuelle des déchets et le projet d'extension, des dangers inhérents (8 points)</p> <p>3/ Les conséquences directes de cette exploitation (5 points)</p> <p>Ce projet est sanitaire, environnementalement, techniquement inconcevable.</p> <p>Il est d'autant plus incompréhensible d'implanter cette verrue que le bassin mussipontain est un carrefour entre les deux toutes nouvelles Métropoles de Metz et Nancy appelées à se développer en raison des nouvelles compétences transmises. Le bassin mussipontain bénéficiera de cette nouvelle attractivité grâce aux migrations pendulaires. Pourquoi donc y mettre la future plus grande décharge du Grand Est ?</p> <p>ECOUTEZ-VOUS – ENTENDEZ-NOUS</p> <p>D'autres modes de valorisation plus efficaces et respectueux de l'environnement et de notre santé existent. Pourquoi cette précipitation avec toute l'arrogance de Suez qui a d'ores et déjà commencé les travaux ?</p> <p>Il est demandé à tout un chacun de respecter les termes d'un contrat.</p> <p>Les termes de ce contrat stipulent une fermeture fin 2019, il faut fermer.</p> <p>Le bassin mussipontain a suffisamment contribué à l'effort de traitement des déchets.</p> <p>Nul n'est au-dessus des règles.</p> <p>A minima au nom du principe de précaution, sinon de l'intérêt général, ce projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson/Mousson/Lesmenils doit avorter.</p> <p>P.J. Synthèse Région PRPGD.pdf</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
138		Laetitia Fuhrmann	<p>2. Je suis choquée de la façon dont nous avons été informés de ce projet. Un simple courrier de la Mairie le jour même de la fin de l'enquête public. Il est pourtant sujet de produits dangereux reconnu comme dangereux enfouis aux pieds d'habitations , d'écoles et de terres agricoles. On nous annonce depuis des années une fermeture du site en 2019, on autorise des constructions de lotissements c'est invraisemblable de pouvoir faire cela à des citoyens. Pollution des sols, pollution de l'air de part les déchets mais également le va et viens des camions qui font tout de même il faut bien le signaler, leurs manœuvres devant une école . Je ne veux pas que le problème soit délocalisé, je veux que l'on trouve d'autres solutions, il en existe, mais malheureusement cela coûte de l'argent et il est vrai que pour les industriels c'est beaucoup plus important que notre santé et celle de nos enfants . (...)</p>
150		Catherine Egloff	<p>1. L'enquête publique n'a pas été sérieusement conduite avec le souci d associer les habitants et en particulier les riverains.</p> <p>2. une vision écologique du traitement des déchets s oppose à une grande décharge qui accueillerait 85% des déchets hors secteur voire hors région. Noria de camions, pollution hors proportion du sol,... Nous trions pour recycler et parallèlement nous importerions des déchets...</p> <p>3. Quant à l amiante je partage les craintes des habitants.</p> <p>P.J. liste d'observations portant sur le dossier « Enquête publique relative au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental », formulées par le Collectif « Stop Décharge Lesmenils/Mousson/Pont-à-Mousson » (idem obs n°52)</p>
163		Françoise AUCLAIR Médecin du travail retraité	<p>1. Rapport d'enquête inaccessible au grand public et délais d'information et d'enquête trop courts</p> <p>2. Problématique de l'enfouissement des déchets, en particulier l'ISDND de Lesmenils Mousson</p> <p>3. Démarches de prévention des déchets incompatibles avec intérêts privés</p> <p>4. Photos du site Lesménils Mousson : hétérogénéité des déchets dits ultimes, proximité des habitations, extension du site avant décision préfectorale.</p> <p>P.J. Mes Observations sur PRPGD .pdf Mousson Vue globale et extension.jpg MoussonDéchets dits ultimes.jpg Pont à moussonProximité des habitations.jpg</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
187		Pierric CALENGE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est totalement inadmissible qu'un tel projet d'extension de la décharge soit mené sans qu'aucune information préalable sérieuse n'ait été menée ! L'enquête publique n'a été "découverte" par les habitants que par accident. Compte tenu de l'importance du projet, des réunions d'information seraient absolument nécessaires ! 2. Comment justifier un tel agrandissement et le stockage d'amiante si près des quartiers résidentiels du Haut du Cerf et de l'école Pompidou ? 3. Comment est-il possible que tant de permis de construire aient pu être délivrés si près de la décharge et que cela ne soit pas pris en compte ? Comment se fait-il que ce projet soit validé sans aucune consultation de la population ? Ce projet est de bout en bout inadmissible, et sa procédure de validation un véritable simulacre de démocratie.
200		Loic Favier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après études des différents documents à notre disposition concernant la PRPGD, je ne peux que constater qu'il ne répond ni aux enjeux écologiques actuels, ni aux attentes de la population pour les générations à venir. 2. Habitant Pont-à-Mousson, je suis doublement touché puisque cette enquête publique ne fait que renforcer différentes observations déjà faites lors de l'enquête publique concernant l'extension du site de stockage de Lesmenils - projet porté par Suez. 3. Outre le fait que le calendrier de ces deux enquêtes publiques est quelque peu incongru puisque le PRPGD arrive après le projet d'extension de Lesménils alors que les deux sujets sont intimement liés. <p>Le PRPGD (ainsi que laisse transparaître que le site de Lesmenils deviendra le plus gros site de stockage du Grand Est et le seul site de stockage d'amiante avec près de 30000 tonnes par an. Qu'ont fait les habitants du bassin de Pont-à-Mousson pour mériter cela eux qui subissent déjà depuis des décennies les désagréments de la décharge (odeurs, rejets atmosphériques, pollution, ballets de camion dans la ville...) Et à qui l'on promet la fermeture de ce site depuis 20 ans...</p> <p>Le PRPGD ne prend aucune position, orientation ou incitation sur "comment gérer nos déchets dans le futur" Cela passe par plusieurs axes qu'ils s'agissant du tri et de la valorisation des déchets sur site ou avant collecte comme par exemple les biodéchets avec du compostage collectif.</p> <p>L'avenir est à une gestion plus responsable de nos déchets et à de vrais solutions d'avenir pour les générations futures.</p> <p>Pourquoi ne pas inviter les citoyens et les associations travaillant sur ce sujet pour proposer de vraies alternatives. Il est encore temps de revoir la copie et de proposer un VRAI Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</p>

REPONSE Région Grand Est :

La Région a mis tout en œuvre pour faire connaître cette enquête auprès du Grand public et le rapport de la Commission d'Enquête en attestera. Les moyens dédiés ont été conséquents : informations des membres de la CCES, diffusion d'articles de presse, interviews télévisés, registre dématérialisé pédagogique et facile d'accès, site internet, parution des annonces légales, affichages des avis d'enquêtes sur les lieux d'enquête ainsi qu'en préfecture et sous-préfecture voire au sein des EPCI de collecte et traitement qui l'on souhaité, 14 lieux d'enquêtes ouverts aux horaires indiqués sur l'avis d'enquête, permanences sur 14 sites y compris un samedi matin sur chacun des sites, etc.

Pour faciliter l'assimilation par le plus grand nombre d'un dossier complexe par nature, un résumé non technique a été réalisé et mis à disposition. En outre, pour un accès rapide à certains centres d'intérêt spécifiques, un sommaire détaillé permet une lecture diagonale du projet de PRPGD et un ciblage sur un point précis, sachant que le format informatique proposé pour l'ensemble des documents permet en outre un « balayage » rapide et une recherche par « mots clés ».

Enfin, il convient de souligner que registre dématérialisé mis en place, accessible par Internet, 7/7 et 24/24, facilite grandement aux participants de l'enquête publique l'accès aux documents et le dépôt des observations. De facto, la durée effective d'accès aux éléments de l'enquête publique excède ainsi la durée légale stricto sensu.

Concernant la remarque d'associer le grand public dès le début des travaux d'élaboration il est à préciser que les habitants ont été représentés via les 227 membres de la CCES et notamment par les collectivités en charge de la collecte et du traitement (toutes membres) et l'association UFC QUE CHOISIR, membre non obligatoire réglementairement mais que la Région a souhaité associer afin de recueillir les avis des consommateurs. Ces membres, en tant que représentants des habitants ont pu diffuser les informations concernant les travaux d'élaborations du Plan auprès de leurs administrés et recueillir leurs observations et cela dès le lancement des études. En outre, comme en atteste, le document n°14 (bilan de la concertation) du dossier d'enquête, la Région a largement concerté l'ensemble des acteurs tout au long des travaux d'élaboration du projet de PRPGD.

La demande de prolongation d'enquête adressée à M le Président de la Commission d'Enquête a reçu une réponse motivée de la part de ce dernier.

Quant à la bonne tenue de la procédure d'enquête de l'installation de LESMENIL, elle est indépendante de celle du PRPGD. C'est pourquoi la Région n'a pas à se prononcer sur la bonne réalisation ou non de cette enquête qui ne dépend que du maître d'ouvrage.

3.7 Observations relatives au suivi du plan et à l'observatoire

Observations 27,28,32,34,38,42,50,83,141,202,203,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
27		JP Braun, président d'Aube Ecologie	<p>1. Contestation des conclusions de l'évaluation environnementale du PRPGD : Construire un incinérateur de 60 000 tonnes qui ne servira pas aux habitants de l'Aube sous le prétexte de principe de proximité régionale encourageant des coopérations entre territoires n'es pas admissible, ne serait-c e qu'au regard du bilan carbone déjà défavorable Proposition pour améliorer la gouvernance de la politique de prévention des déchets :</p> <p>2. Demande d'introduire dans la gouvernance du PRPGD comme outil de pilotage de la réduction des déchets dans l'aube, un observatoire citoyen des déchets de l'aube par EPCI et par flux, pour une vraie transparence des volumes et des couts des déchets collectés localement e traités localement par le SDEDA</p> <p>PJ. Document de contestation</p>
28	X	Alain Riethmuller	<p>Les demandes principales des associations participantes au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité à la réduction à la source des déchets ; - l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention ; - le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ; - la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; - la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique ... <p>Au final, leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Elles considèrent que le plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et ont émis un avis défavorable sur le projet de plan.</p> <p>1. Faisant toute confiance à l'expertise des associations participantes au sein de la CCES, j'adhère à leurs conclusions et émet également avis défavorable sur le projet de PRPGD) Grand Est.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
32		Laurent BELIME	<p>1. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p>
			<p>2. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p>
			<p>3. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p>
			<p>4. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ... Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
38	X	Michel SCHLIFFER	<p>1. Concernant l'enquête publique sur le PRPGD, je demande un certain nombre de choses : La priorité à la réduction à la source des déchets ; - L'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage et l'incinération porte à cette prévention</p> <p>2. Le déploiement généralisé de la tarification incitative des déchets ;</p> <p>3. La création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ;</p> <p>4. La diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération des déchets avec valorisation énergétique</p> <p>5. Je considère que plan régional n'est pas assez ambitieux au regard des enjeux environnementaux soulevés par la gestion des déchets et j'émet un avis défavorable sur le projet de plan.</p>
42	X	Association A.P.P.E.L.S. PAUL Jean-Claude	<p>1. Faire participer les associations à la création et au fonctionnement d'un observatoire régional des déchets dans le Grand Est et élargissement des fonctions de celui-ci à la Recherche et Développement ainsi qu'une dimension transfrontalière ;</p> <p>2. Pousser l'ensemble des collectivités à aller vers la tarification incitative, et mieux vers la redevance incitative plutôt que la taxe, car il s'agit du plus fort levier permettant de réduire rapidement la quantité de déchets ;</p> <p>3. Développer une politique ambitieuse en faveur de la prévention des déchets. Pour éviter une mise en concurrence des politiques, il est important de ne pas cloisonner les domaines de la prévention et du recyclage et de bien articuler la cohérence entre les différents objectifs ;</p> <p>4. Développer une économie circulaire bénéfique pour l'environnement par un dispositif de soutien et de valorisation des activités visant à l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, économie de la fonctionnalité...)</p>
			<p>5. Réorienter l'effort collectif en dirigeant prioritairement les investissements publics vers l'isolation des bâtiments plutôt que vers le couple « incinérateur-réseau de chaleur » qui -in fine- constitue un piège antinomique avec la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage énergétique ; Ainsi, nous demandons premièrement un gel des créations ou des extensions d'installations de traitement des déchets tant que le PRPGD n'est pas approuvé ; (...)</p> <p>P.J. - Plusieurs Revendications de l'association sont énumérés dans le courrier joint</p>

50	X	FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre des en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et</p>
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régionale qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI. Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros producteurs de</p>
--	--	--	--

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p>P.j. courrier</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
83	X	François LUX	<ol style="list-style-type: none"> 1. Considérant que le projet de PRPGD ne donne pas la priorité à la réduction à la source des déchets, que les actions de prévention prévues ne sont pas suffisantes, 2. que la généralisation d'une tarification incitative des déchets n'est pas prévue, 3. que la diminution de l'incinération et de l'enfouissement n'est pas programmée, 4. que la création d'un observatoire de la gestion des déchets n'a pas été retenue, 5. j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de PRPGD tel que soumis à l'enquête.
141		L'association nature du Nogentais par Michel GROSJEAN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le dossier n'insiste pas assez, voire très peu sur le plan de communication sur le long terme. Communiquer pour sensibiliser les citoyens "lambda" mais aussi les industriels, les traiteurs de déchets. D'autre part les expériences menées dans quelques départements du Grand Est montrent également que l'ambition du plan n'est pas à la hauteur de l'enjeu social et environnemental. Le dossier réalisé par "Air - Vigilance" me semble complet et je le valide aussi. P.J. – Observations de Air vigilance (obs n° 24)
202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
203		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	<ol style="list-style-type: none"> 1. la réaffirmation de la prévention comme premier moyen d'action et la mise en place d'un programme de prévention soutenu et ambitieux 2. la mise en place d'un observatoire régional des déchets qui permettra de réunir l'ensemble des données du territoire, de se fixer des objectifs ambitieux et d'évaluation les actions notamment au regard des résultats des autres observatoires régionaux 3. le refus de toute nouvelle installation de TMB <p>P.J. Observations MdC sur le PRPGD Grand Est</p>
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

REPONSE Région Grand Est :

La réponse à l'ensemble des interrogations sur ce sujet se trouve dans le chapitre 4.2. « Questions sur le suivi, l'évolution et l'accompagnement de la Région pour la mise en œuvre du PRPGD »

Concernant la gouvernance de la politique régionale économie circulaire, il est précisé qu'elle est conjointe entre l'ADEME, la Région et la DREAL . Au sein de la Région Grand Est, la mise en œuvre de cette politique économie circulaire est suivie par 11 ETP, au sein de la Direction de la Transition Energétique.

3.8 Observations relatives aux bio déchets

Observations 4,21,44,50,51,88,159,166,202,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
4		Anonyme	1. Je n'ai pas trouvé dans les documents des recommandations à propos du traitement des résidus de distillation de fruits des Ateliers Publics des villages autrement dit des particuliers. Ils sont souvent déposés tels quels sur le sol en tas et abandonnés
21		Laurence NASELLO	1. Concernant la gestion des déchets verts, ne serait-il pas possible de doter chaque foyer qui le désirerait d'un accès à déchets verts ? en effet, je constate autour de moi que nombre de foyers ne peuvent pas aller porter leurs déchets verts à la déchetterie car ils ne possèdent pas de remorques pour le transport de ces déchets. Si les foyers qui le désiraient étaient équipés de bac à déchets verts, la quasi totalité des déchets verts seraient ainsi valorisés. Ou à défaut d'équiper les foyers de bacs à déchets verts, ne serait-il pas possible d'installer dans des endroits stratégiques des bennes à déchets verts comme ça se fait actuellement en Allemagne ?
44		Association ZERO WASTE FRANCE Thibaud TURCHET	1. (...) La région Grand Est fait partie des trois régions, avec les Pays de la Loire et la Bourgogne à avoir de nombreuses collectivités ayant des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant faibles, en dessous de 150 kg voire 100 kg / hab / an (moyenne française de 261 kg / hab / an). Cette dynamique, obtenue grâce à un développement important de la tarification incitative et des collectivités organisant la collecte des biodéchets, doit être encouragée. Nous saluons l'objectif du plan tendant à ce que à terme, 40% de la population soit couverte par une tarification incitative. Cette dynamique vertueuse doit être étendue dans les délais les meilleurs à certains départements ayant fourni moins d'efforts dans ces domaines. Par exemple dans l'Aube qui n'est pas couverte par la tarification incitative ni une collecte séparée des biodéchets, et a pourtant investi 80 millions d'euros dans une usine d'incinération.

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>2. nous notons que le plan fixe des objectifs concernant le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant (page 353 – 184kg / hab en 2025, 169kg / hab en 2031). Cet indicateur est très important car il permet effectivement de mesurer l'engagement des collectivités, et de minimiser les déchets envoyés en décharge et incinérés. Ces objectifs pour 2025 et 2031 sont intéressants dans leur généralisation, bien que déjà atteints voir largement dépassés par plusieurs intercommunalités du Grand Est. Lié à cet objectif, le taux de collecte des biodéchets de 13kg / hab prévu pour 2025 et 2031 (page 354), sans évolution, est surprenant et interroge quant à la capacité de la région et des collectivités de réduire les OMR, avec de telles projections concernant les biodéchets. (...) Nous relevons et saluons que le plan, en ce sens, ne préconise pas la construction de nouvelles usines de tri mécano biologique. Nous invitons la région à rester claire sur cette position, qui consolide la voie tracée en faveur du tri à la source des biodéchets.</p> <p>3. nous relevons, comme le Préfet de région, le peu d'information et de prescriptions sur la gestion des mâchefers d'incinération. Il s'agit d'un sujet de salubrité crucial, dans la filière d'incinération des déchets. Hormis l'objectif d'en « valoriser » 70% à terme, il serait pertinent d'avoir plus d'informations, notamment dans l'état des lieux, sur cette filière, les installations dédiées, la traçabilité, etc. Il est à rappeler que les exploitants d'installations de maturation sont censés en assurer la traçabilité (suivi des lots par chantier, etc.).</p> <p>Il serait pertinent que les objectifs du plan soient formulés conformément aux nouvelles attentes réglementaires, à savoir formulées en un objectif de « réemploi et recyclage » des « déchets municipaux », et non plus la « valorisation matière » retenues par la loi française (la notion de « valorisation matière » est plus lâche et inclut par exemple l'usage des mâchefers en remblai, ce qui n'est pas du « recyclage »). Il serait intéressant que les bilans du plan, pages 272 et 352, soient exprimés conformément à la nouvelle comptabilité européenne, permettant également la bonne information du public, celui-ci ne faisant guère la différence entre recyclage et valorisation matière (d'où la clarification de la réglementation européenne). En l'absence d'une telle comptabilité, et sans préjuger des conséquences que cela pourrait avoir sur les exutoires,</p> <p>4. nous relevons que la région anticipe des vides de four au sein des usines d'incinération de la région (page 378), en particulier dans un contexte de baisse des ordures résiduelles, et de reprise du fonctionnement de l'usine de Strasbourg, ce mois de juin 2019. La région n'en tire cependant pas la conclusion selon laquelle les collectivités devraient être vigilantes, et adapter à la baisse leur capacité d'incinération. Elle incite au contraire les collectivités à trouver d'autres déchets à incinérer, en provenance d'autres gisements.</p>

50	X	FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et</p>
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOU très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régionale qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI. Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros</p>
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p>P.j. courrier</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
51	X	Cté Cnes Sud Alace Largue par Pierre SCHMITT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce projet de plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne, notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et la résilience. 2. Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la région Brand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs. 3. Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la région grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorisent les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs. 4. Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des déchets aux travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion de la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé sur une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destinations des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédié au sein même de cet équipement. 5. Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. <p style="text-align: center;"><i>P.j. courrier</i></p>

88		<p>Pascal HOUPLON Association</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D'abord son manque d'ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d'actions précis et documenté. Un "état des lieux" marqué par d'importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du "Paquet Economie Circulaire" par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l'Europe et l'expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d'accompagner la fermeture d'unité d'incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu'une unité supplémentaire dans l'Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l'ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d'envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les "vides de four", les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l'espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l'incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d'incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d'éviter l'accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L'arrêt de construction et d'exploitation de l'UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l'avis du CESER du 6 décembre 2018. 5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d'actions précis et opérationnalisables, à l'image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire 6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs. 7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées. P.J. contribution
----	--	---------------------------------------	--

159		Alfred KLINGHAMMER (Organisation professionnelle)	<p>Dépôt conjoint de la Chambre d'agriculture régionale du Grand Est (CRAGE) et la Fédération régionale du Syndicat des Exploitant Agricoles (FRSEA du Grand Est)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avenir des missions pour le recyclage agricole des déchets exogènes – problème de financement malgré leur rôle primordial 2. problème de filière d'élimination des pneus usagés agricoles non abordés dans le PRPGD 3. Collecte de l'agrofourriture <p>P.J. PRPGDconsultationpubliqueCRAGEFRSEA.pdf</p>
166		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. j'habite depuis Septembre 2018 à Vandoeuvre-Lès-Nancy. Malgré le fait que cette commune appartienne à la Métropole GrandNancy, elle ne possède pas autant d'équipement pour le tri des déchets. Les points de collectes des déchets de type "emballages" sont rares, voir inexistants. De plus, je n'ai pas eu la chance d'obtenir des consignes concernant les "sacs poubelles pour les emballages" (peuvent-ils avoir une couleur semblable à ceux des ordures ménagères ?). Il serait dommage que le tri réalisé ne soit pas compris par les gestionnaires des déchets, par une mauvaise signalétique. 2. La possibilité de composter collectivement est aussi très peu développée, et c'est aussi vraiment dommage puisque la demande est forte. 3. Un dernier point concerne la distribution des publicités dans les boîtes aux lettres. Il n'est pas rare de voire des piles de magazines posées sur les armoires à boîtes aux lettres, qui n'ont été distribué à personne et s'envolent dans les rues...

202		Anonyme	<p>Je souhaite que les remarques suivantes puissent être prises en compte dans le PRPGD du Grand Est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une priorité affirmée à la réduction à la source des déchets avec un accompagnement de tous les niveaux de la société (citoyens aux grandes entreprises) 2. l'augmentation des efforts de prévention des déchets et une vigilance quant à la concurrence que le recyclage, la méthanisation et l'incinération porte à cette prévention ; 3. le déploiement généralisé d'une tarification réelle incitative des déchets ; 4. la création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche ; 5. la diminution progressive de l'incinération des déchets (en même temps que l'enfouissement) et de la dépendance à l'incinération ou la méthanisation des déchets avec valorisation énergétique 6. l'affirmation de la gestion de proximité des biodéchets comme solution prioritaire à la demande de séparer les biodéchets de la collecte des OMR.
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

REPONSE Région Grand Est :

1- Les biodéchets

Le PRPGD préconise une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024. En fait, la loi TEpCV demandait cette généralisation d'ici 2025, mais le Plan, par anticipation de la mise en application de la Directive européenne de mai 2018 appelée « Paquet Economie Circulaire », a avancé cette date d'un an.

Le choix entre la mise en place d'une collecte sélective des biodéchets, en porte-à-porte ou en apport volontaire, d'une part, et des opérations de promotion du compostage de proximité (compostage individuel, de pied d'immeuble ou de quartier), d'autre part, est laissé à la discrétion de chaque collectivité et relève de sa libre administration, parfois en partenariat avec une association pour le développement du compostage.

Il n'y a pas de règle universelle et absolue en la matière, mais une, voire plusieurs solutions à adapter à chaque territoire : le Plan renvoie aux guides méthodologiques de l'ADEME afin que chaque territoire puisse élaborer sa propre stratégie. Si toute latitude est laissée aux EPCI compétents pour les modalités de valorisation des déchets organiques, il convient cependant de tenir compte du degré d'urbanisation et de la nature du bâti des territoires considérés: la collecte séparative apparaît plus adaptée en milieu urbain dense ou intermédiaire, alors que le compostage décentralisé sera quant à lui plus aisé à déployer en zone rurale ou habitat pavillonnaire. Sur ce modèle, et sur la base de ratios de collecte habituellement observés, le Plan arrive à proposer un objectif moyen de collecte de 13 kg/hab qui représente une moyenne par habitant du Grand Est. Le choix s'est logiquement porté sur la réalisation de cet objectif dans les délais fixés par la réglementation (2024), suivie d'une stabilisation après cette échéance.

Le souhaitable retour à la terre interviendra dans tous les cas : pour la méthanisation (considérée comme une filière de valorisation organique de même que le compostage), il y aura extraction préalable du potentiel de production d'énergie renouvelable (biogaz), mais le digestat contribuera *in fine* à la fertilisation des sols. La collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et le compostage de proximité peuvent être déployés en parallèle, comme cela se pratique dans bon nombre de collectivités du Grand Est. La collecte permet des performances quantitativement plus élevées, le compostage de proximité et ses actions d'accompagnement (mulching, paillage, gestion différenciée des espaces verts, etc.) contribuent à la prévention des déchets.

En ce qui concerne la gestion des déchets verts, le PRPGD fait le choix d'un apport volontaire dans le réseau de déchèteries bien développé dans le Grand Est, et qui présente le meilleur rapport coût/efficacité. La collecte à domicile des déchets verts apporte un confort incomparable, mais semble réservée à des cas exceptionnels en raison de son coût très élevé. L'alternative pour des personnes ne pouvant (souhaitant) pas se déplacer à la déchèterie reste le compostage des déchets verts sur leur propriété, ainsi que le paillage et le mulching. Il n'y a pas obligation à traiter le brûlage de déchets, pratique interdite par le règlement sanitaire départemental, dans un plan de prévention et de gestion des déchets. Son interdiction relève de la police générale du maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les gros producteurs de biodéchets ont l'obligation, au-delà d'un seuil fixé par la réglementation (10t/an), de trier leurs biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. A partir de 2024, tous les producteurs de biodéchets seront visés par l'obligation de tri à la source. Si un rappel de cette

obligation à chaque entreprise privée pourrait être profitable, les moyens à mettre en œuvre n'incombent pas nécessairement aux collectivités. Par ailleurs, l'application de la loi relève des fonctions régaliennes de l'Etat.

L'obligation de trier les biodéchets ne dispense pas de lutter contre le gaspillage alimentaire, l'objectif prioritaire étant de diviser par 2 le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Il est à noter que les résidus de distillation de fruits sont assimilables à des déchets d'activités économiques (DAE) au vu de leur volume : les organisateurs de ces ateliers doivent les faire éliminer dans les mêmes conditions que des DAE : collecte et compostage ou méthanisation dans les installations proches. Une solution à moindre coût consisterait à organiser un compostage collectif sur place avec l'aide des participants.

2- Les autres déchets organiques

Le décret du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets définit le contenu des PRPGD. Celui-ci doit comporter un volet spécifique concernant les biodéchets. En revanche, il n'y a pas de volet spécifique concernant les boues d'épuration. Conformément au décret, le PRPGD aborde les déchets d'assainissement en fournissant: un état des lieux, une prospective à 6 et 12 ans de leur évolution. L'article L-541-1 du code de l'Environnement ne comportant pas d'objectif national concernant les boues de stations d'épuration, le Plan n'avait pas d'objectif particulier à décliner. Il a néanmoins énoncé 2 préconisations :

- Pérenniser la valorisation organique au niveau actuel, principalement par compostage ou méthanisation, par la maîtrise de la qualité des boues et la sécurisation du retour au sol, et un partenariat renforcé avec le monde agricole.
- Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire.

3.9 Observations relatives aux déchets ménagers et assimilés et aux collectes sélectives

Observations 8,33,44,48,51,56,102,166,201,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
8		Marie -Helene Schott	<p>2. Il faudrait une uniformité dans les collectes et le recyclage sur tout le territoire et l'exiger aussi pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre des armoires à dons de toutes sortes dans toutes les communes - proscrire pour les restaurants de jeter des denrées - demander aux magasins de ne plus vendre de suremballages - exiger des sociétés de tout recycler de A à Z à leurs frais et taxer les pollueurs

33		Anonyme	<p>1. Avant d'engager les collectivités pour des décennies avec un outil de traitement coûteux, non évolutif et polluant, une réflexion commune et publique doit s'engager sur les points suivants :</p> <p>Respect de la loi pour la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets coordonnés au plan départemental et inter-départemental.</p> <p>Techniques de traitements locaux, autres que l'incinération, permettant le stockage et le transport de l'énergie produite, notamment pour les bio-déchets.</p> <p>Priorité à la valorisation matière avec le gisement d'emplois qu'elle génère, avant la valorisation énergétique.</p> <p>Dans l'Aube, le SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) "traite" les déchets ménagers que les 9 communautés de communes, le SIEDMTO et TCM (Troyes Champagne Métropole) collectent.</p> <p>Sur la base du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aube de 2014, le SDEDA, appuyé par le département propose une unité d'incinération surdimensionnée, sans valorisation matière, sans stockage de l'énergie produite et sans adaptation des volumes à traiter.</p> <p>Madame La Présidente du SDEDA, vous appliquez le plan départemental pour lancer un incinérateur mais lorsqu'on Vous parle de programme de prévention pourtant inclus dans ce même plan, Vous répondez que "la compétence des déchets a été transférée à la Région".</p> <p>Comment mettre en place une "solution" sans travailler sur les causes ?</p> <p>C'est dans l'air du temps de prescrire un médicament sans même avoir fait ni analyse ni régime ... et d'ailleurs interdire le régime, pour prouver l'efficacité du médicament... c'est tentant !</p> <p>Des outils rodés à disposition des politiques territoriales</p> <p>L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) rappelle (http://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/02/CP_PLPDMA_Vdef.pdf) :</p> <p>"L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.</p> <p>La réussite repose sur une dynamique territoriale spécifique à chaque territoire.</p> <p>Cette dynamique repose toujours sur une volonté politique claire en faveur de la réduction des gaspillages et l'économie de ressources, se traduisant par la mise en place d'une équipe projet dédiée et formée. "</p> <p>Pour éviter que les zones rurales souvent les plus vertueuses et imaginatives soient surtaxées, pour adapter les dispositifs de collecte aux réels besoins des habitants, pour motiver des comportements positifs, il faut construire des solutions collectives et faire confiance aux citoyens. C'est bien l'objet des programmes locaux de prévention qu'il est urgent de mettre en place.</p>
----	--	---------	--

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
44		Association ZERO WASTE FRANCE Thibaud TURCHET	<p>1. (...) La région Grand Est fait partie des trois régions, avec les Pays de la Loire et la Bourgogne à avoir de nombreuses collectivités ayant des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant faibles, en dessous de 150 kg voire 100 kg / hab / an (moyenne française de 261 kg / hab / an). Cette dynamique, obtenue grâce à un développement important de la tarification incitative et des collectivités organisant la collecte des biodéchets, doit être encouragée. Nous saluons l'objectif du plan tendant à ce que à terme, 40% de la population soit couverte par une tarification incitative.</p> <p>Cette dynamique vertueuse doit être étendue dans les délais les meilleurs à certains départements ayant fourni moins d'efforts dans ces domaines. Par exemple dans l'Aube qui n'est pas couverte par la tarification incitative ni une collecte séparée des biodéchets, et a pourtant investi 80 millions d'euros dans une usine d'incinération.</p>
			<p>2. nous notons que le plan fixe des objectifs concernant le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant (page 353 – 184kg / hab en 2025, 169kg / hab en 2031). Cet indicateur est très important car il permet effectivement de mesurer l'engagement des collectivités, et de minimiser les déchets envoyés en décharge et incinérés. Ces objectifs pour 2025 et 2031 sont intéressants dans leur généralisation, bien que déjà atteints voir largement dépassés par plusieurs intercommunalités du Grand Est. Lié à cet objectif, le taux de collecte des biodéchets de 13kg / hab prévu pour 2025 et 2031 (page 354), sans évolution, est surprenant et interroge quant à la capacité de la région et des collectivités de réduire les OMR, avec de telles projections concernant les biodéchets. (...) Nous relevons et saluons que le plan, en ce sens, ne préconise pas la construction de nouvelles usines de tri mécano biologique. Nous invitons la région à rester claire sur cette position, qui consolide la voie tracée en faveur du tri à la source des biodéchets.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>3. nous relevons, comme le Préfet de région, le peu d'information et de prescriptions sur la gestion des mâchefers d'incinération. Il s'agit d'un sujet de salubrité crucial, dans la filière d'incinération des déchets. Hormis l'objectif d'en « valoriser » 70% à terme, il serait pertinent d'avoir plus d'informations, notamment dans l'état des lieux, sur cette filière, les installations dédiées, la traçabilité, etc. Il est à rappeler que les exploitants d'installations de maturation sont censés en assurer la traçabilité (suivi des lots par chantier, etc.).</p> <p>Il serait pertinent que les objectifs du plan soient formulés conformément aux nouvelles attentes réglementaires, à savoir formulées en un objectif de « réemploi et recyclage » des « déchets municipaux », et non plus la « valorisation matière » retenues par la loi française (la notion de « valorisation matière » est plus lâche et inclut par exemple l'usage des mâchefers en remblai, ce qui n'est pas du « recyclage »). Il serait intéressant que les bilans du plan, pages 272 et 352, soient exprimés conformément à la nouvelle comptabilité européenne, permettant également la bonne information du public, celui-ci ne faisant guère la différence entre recyclage et valorisation matière (d'où la clarification de la réglementation européenne). En l'absence d'une telle comptabilité, et sans préjuger des conséquences que cela pourrait avoir sur les exutoires,</p>
			<p>4. nous relevons que la région anticipe des vides de four au sein des usines d'incinération de la région (page 378), en particulier dans un contexte de baisse des ordures résiduelles, et de reprise du fonctionnement de l'usine de Strasbourg, ce mois de juin 2019. La région n'en tire cependant pas la conclusion selon laquelle les collectivités devraient être vigilantes, et adapter à la baisse leur capacité d'incinération. Elle incite au contraire les collectivités à trouver d'autres déchets à incinérer, en provenance d'autres gisements.</p>
48		Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement par Nicolas PORTRON	<p>1. Font part des difficultés que pourrait représenter l'exclusion de certains outils de traitement, considérés maladroitement comme un frein au développement d'installations nouvelles de valorisation</p> <p>2. Difficultés sur l'organisation et les impacts des plans d'approvisionnement de ces futures installations P.j. courrier</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
51	X	Cté Cnes Sud Alace Largue par Pierre SCHMITT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce projet de plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne , notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et la résilience. 2. Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la région Brand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs. 3. Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la région grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorisent les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs. 4. Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des déchets aux travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion de la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé sur une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destinations des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédiée au sein même de cet équipement. 5. Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. <p style="text-align: center;"><i>P.j. courrier</i></p>

56		Anonyme	<p>1. La benne destinée aux déchets divers est régulièrement remplie avec des déchets destinés à d'autres bennes : papier, carton, films plastiques, polystyrène expansé, métal, gravats, bois, et même déchets électroniques. Tout cela sera donc enfoui, et non valorisé. Ceci est bien sûr le fait de gens peu scrupuleux qui se moquent du devenir des déchets qu'ils viennent seulement jeter. L'unique gardien de la déchetterie ne pouvant pas faire le planton devant la benne à « DIVERS » je propose plusieurs solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information : mettre en évidence que le contenu de la benne ne sera pas trié (ce que beaucoup de gens croient) mais sera enfoui tel quel ; - changer l'appellation : dénommer la benne « AUTRES DÉCHETS » ; - renforcer systématiquement la signalétique en précisant « destiné à l'enfouissement sans aucun tri ni valorisation » ; - aux heures de pointe, affecter un 2e gardien à cette benne ; - verbaliser les contrevenants... <p>Les déchetteries sont réservées aux habitants d'une collectivité, ce qui allonge souvent les distances de transport, et peut dissuader certains de s'y rendre. Il faut donc ouvrir les déchetteries à tous, sans distinction de domicile. Les parcours seront ainsi optimisés : passage en déchetterie lors du trajet vers son lieu de travail etc. A défaut de l'échelon national, tous les habitants d'une même région devraient avoir accès à toutes les déchetteries de leur région. En fin de compte, c'est toujours le contribuable qui paie...</p>
102	X	ADEAP d'Alsace centrale Par Jean lachmann, président	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêt du CSDND de Châtenois en 2022 et passage en suivi post-exploitation pour le site d'Heidenbull 2. territoire d'Alsace centrale fortement impacté par la pollution 3. l'association souhaite le maintien d'une plateforme de collecte et de tri de déchets ménagers sur Scherwiller avec méthanisation sur Ribeauvillé 4. transfert des biodéchets vers l'unité de méthanisation de Ribeauvillé : expérimentation positive 5. nécessité de réaliser le contournement de Châtenois <p>P.J. note</p>

166		Anonyme	<p>4. j'habite depuis Septembre 2018 à Vandoeuvre-Lès-Nancy. Malgré le fait que cette commune appartienne à la Métropole GrandNancy, elle ne possède pas autant d'équipement pour le tri des déchets. Les points de collectes des déchets de type "emballages" sont rares, voir inexistants. De plus, je n'ai pas eu la chance d'obtenir des consignes concernant les "sacs poubelles pour les emballages" (peuvent-ils avoir une couleur semblable à ceux des ordures ménagères ?). Il serait dommage que le tri réalisé ne soit pas compris par les gestionnaires des déchets, par une mauvaise signalétique.</p> <p>5. La possibilité de composter collectivement est aussi très peu développée, et c'est aussi vraiment dommage puisque la demande est forte.</p> <p>6. Un dernier point concerne la distribution des publicités dans les boîtes aux lettres. Il n'est pas rare de voire des piles de magazines posées sur les armoires à boîtes aux lettres, qui n'ont été distribué à personne et s'envolent dans les rues...</p>
201		Collectif contre les nuisances olfactives de la Compostière de l'Aube	<p>(...)</p> <p>1. il faut donc sensibiliser un maximum tout un chacun pour faire évoluer ce tri sélectif et pas seulement pour le particulier mais aussi les collectivités et entreprises . Cependant, il ne faut pas faire n'importe quoi et établir des règles précises et strictes pour la collecte des différents déchets avec une réglementation pour les ICPE, des contrôles sanitaires réguliers et impromptus, des cahiers des charges à respecter, des enquêtes publiques plus diffusées afin d'annoncer les déchets traités et les incidences sur le bien-vivre des riverains.</p> <p>J'en veux pour exemple la Compostière de l'Aube qui traite des quantités importantes et multiples de déchets ce qui a fortement impacté la qualité de vie des habitants des communes alentours. Il parait donc important de réaliser ces sites, accueillants des déchets, à des endroits où ils ne risquent pas de nuire au bien-être des habitants qui sont parfois confrontés à des situations inacceptables surtout lors de ces épisodes de canicule où nous ne pouvons pas bénéficier du peu de fraîcheur nocturne et bien d'autres aléas.</p> <p>Alors nous sommes en faveur du tri dans les meilleures conditions possibles et que certains sites ne deviennent pas des endroits où l'on prend des choses dont on ne sait pas quoi faire</p>

205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p><i>P.J. Observations détaillées</i></p>
-----	---	--	---

REPONSE Région Grand Est :

1. La priorité à la réduction à la source des déchets

La réponse apportée aux observations relatives à la prévention est complétée (point 3.3), pour cette thématique, par les éléments suivants :

Le PRPGD doit :

- prendre en compte les objectifs règlementaires de la LTECV, très ambitieux, en matière de prévention (éviter de produire le déchet) et de valorisation ;
- privilégier, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les actions visant à éviter la production de déchets (prévention, réutilisation), à valoriser les déchets une fois produits (recyclage matière et organique), avant celles visant à la valoriser énergétiquement (dans les Unités de Valorisation Énergétique), et en tout dernier à les éliminer (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

Obligation de PLPDMA pour les collectivités

Le dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert la compatibilité des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012, avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Le PRPGD donne :

- un objectif à atteindre régionalement en adéquation avec l'objectif national ;
- le cadre et les principaux types de déchets visés par la prévention, qui permettront d'atteindre l'objectif global.

Le PLPDMA des collectivités décline les objectifs régionaux (si l'objectif du PLPDMA est moins ambitieux que celui du PRPGD, la collectivité doit le justifier) et les actions et moyens à mettre en œuvre (laissés aux choix des collectivités) en fonction de leurs contextes locaux.

Le Plan recommande et encourage la continuité des actions engagées et le suivi de ces dernières, il est essentiel d'ancrer dans les habitudes les pratiques et de continuer à essaimer les bons gestes.

2. La redevance spéciale et les obligations pour les professionnels

- La redevance spéciale n'est plus obligatoire

L'institution de la Redevance Spéciale a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993, par la loi du 13 juillet 1992.

Cependant, la loi de finance rectificative du 17 décembre 2015 est venue modifier l'article L 2333-78 du CGCT : la mise en place de la redevance spéciale est désormais une possibilité et non plus une obligation pour les collectivités finançant le service via la TEOM.

Néanmoins, le Plan recommande aux collectivités de collecter :

d'instaurer dans le cadre d'un financement à la TEOM ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.

- L'obligation de tri à la source pour les gros producteurs de biodéchets étendus à tous les producteurs de biodéchets

Cette obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisaient plus de 10 t/an à compter du 1^{er} janvier 2016, est étendue par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

- Le décret 5 flux

Dans le prolongement de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du Code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit « décret 5 flux ») oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543-280 à 543-287 du Code de l'Environnement).

- Loi anti gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de la prévention des déchets et de l'alimentation durable. C'est en effet l'une des quatre priorités du Programme national pour l'alimentation (PNA) depuis 2014. Par ailleurs, un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a été signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Il fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025. En avril 2017, un nouveau pacte a été lancé, pour la période 2017- 2020.

Le cadre réglementaire a été renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016, qui complète les dispositions de la LTECV par plusieurs dispositions. (par exemple, l'obligation de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ou l'interdiction, pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables...)

3. La tarification incitative

Concernant les observations faites sur la tarification incitative, une réponse est apportée au point précédent relatif aux observations concernant la facturation des déchets ménagers (point 3.4).

4. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets

a) Objectifs structurants en matière de valorisation matière (recyclage) des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à l'échelle du Grand Est :

- Recyclage de 55 % des Déchets Non Dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés + Déchets d'Activités Economiques) en 2020 et 65 % en 2025 (NB : les plastiques sont englobés dans ce chiffre),
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et de 50 % en 2025,
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022.

b) Les objectifs d'amélioration de la performance de collecte des déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques sont synthétisés ci-dessous :

- Situation en 2015 : 52 kg/hab./an
- Objectif en 2025 : 56 kg/hab./an, soit + 4 kg/hab./an ou + 8% par rapport à 2015.

Les objectifs sont ambitieux, car le Grand Est se place dans les régions présentant dès 2015 de bonnes performances moyennes. Ces objectifs intègrent l'extension des consignes de tri, et ils prennent en compte également une volonté de maintenir une bonne qualité des collectes avec des taux de refus limités.

c) L'extension des consignes de tri :

Il s'agit d'un objectif spécifique pour améliorer le tri des emballages plastiques : jusqu'à ce jour, seuls les flacons étaient collectés. Désormais, les barquettes plastiques, pots et films plastiques d'emballages seront également collectés, ce qui facilitera du même coup le geste de tri des ménages participant aux collectes sélectives.

Pour permettre l'atteinte des objectifs de valorisation des recyclables secs, le Plan recommande : d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers à l'horizon 2022 et d'optimiser la fonction de tri.

Pour cela, le Plan fixe une rationalisation du nombre de centres de tri à l'échelle Grand Est de 15 centres de tri à 11 centres de tri pour s'orienter vers des unités automatisées de plus grandes capacités, capables de générer des économies d'échelle et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

Les collectivités restent libres de faire trier leurs flux vers telle ou telle installation.

Le Plan encourage les démarches territoriales concertées entre les acteurs d'un territoire pour que tous les éléments d'aides à la décision soient connus (organisation de la fonction tri à une échelle globale, enjeux environnementaux, sociaux...) et que ce ne soit pas uniquement l'élément financier (coût de la prestation) qui soit pris en compte.

(Dans ce cadre, la Région propose un dispositif de soutien à la valorisation matière / extension consignes de tri :

Aider les collectivités à atteindre les objectifs en matière de collecte et de tri, en accompagnant financièrement l'étude territoriale de la fonction tri commandée par une collectivité (intercommunalité ou groupement), visant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers sur leur territoire.)

Enfin, le Plan retient que l'adaptation ultérieure de ces dispositions, est envisageable au regard de la possible évolution des éléments prospectifs inscrits au Plan et de la prise en compte des enseignements des études territoriales en cours et à venir et de l'accompagnement de CITEO.

d) Le Programme Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) :

Le PRAEC, qui est intégré dans le PRPGD, vise à la fois à la Prévention de la production de déchets plastiques (éco-conception avec diminution des emballages ou emballages monomatériaux, plus facilement recyclables) et le développement de leur valorisation sous forme de matière ou d'énergie (fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) ou par pyro-gazéification). Les actions du PRAEC concernent aussi bien les DMA que les DAE (déchets d'activités économiques).

Harmonisation des consignes de tri :

1) Concernant l'harmonisation des consignes de tri pour les emballages recyclables secs :

En effet, le Plan recommande d'harmoniser les consignes de tri, c'est-à-dire optimiser et modifier des schémas de collecte en fonction de chaque contexte.

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages constitue un temps privilégié de réflexion sur l'évolution du service apporté aux habitants pour :

- l'harmonisation des consignes de tri et la simplification du geste de tri,
- l'évolution du dispositif de collecte en vue de son optimisation et de son homogénéisation.

Le Plan recommande d'étudier l'opportunité de faire évoluer les flux de collecte vers l'un des schémas recommandés par l'ADEME dans le cadre de la réflexion amont sur l'extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, la Région propose un dispositif de soutien à la valorisation matière / extension consignes de tri :

Aider les collectivités à atteindre les objectifs en matière de collecte et de tri, en accompagnant financièrement l'étude territoriale de la fonction tri commandée par une collectivité (intercommunalité ou groupement), visant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers sur leur territoire.

L'ADEME soutient les études d'optimisation/extension du service public de prévention et de gestion des déchets : 70% des dépenses plafonné à 100 000 €. CITEO subventionne également les collectivités dans la mise en œuvre de modalités harmonisées répondant aux schémas soutenus par CITEO.

→ Dans tous les cas, la Région ne peut que soutenir les collectivités dans l'adoption de modalités harmonisées, les collectivités sont libres de mettre en œuvre le schéma de leur choix.

2) Concernant l'harmonisation des consignes de tri en déchèterie :

Afin de consolider la dynamique des rencontres instaurée dans le cadre des travaux de concertation du PRPGD, la Région proposera notamment en 2019 plusieurs journées thématiques sur des thèmes ayant commencé à émerger dans le cadre des concertations et notamment la thématique des déchèteries :

- harmonisation des conditions d'accès des professionnels,
- sécurisation,
- harmonisation des flux (amiante, réemploi, nouveaux flux comme les huisseries, le plâtre, le polystyrène...) (sur ce dernier item, un travail croisé est organisé avec le GT plastiques qui identifie certaines filières de traitement existantes mais en pénurie de gisements).

Ces groupes de travail feront le point sur les nouveautés réglementaires et des retours d'expériences permettant des apports techniques pourront être valorisés.

D'autre part, un dispositif financier d'accompagnement soutient la modernisation des déchèteries : il aide les collectivités locales prévoyant soit :

- de mettre en œuvre ou ayant mis en œuvre la Tarification Incitative au cours des 12 derniers mois
- de mutualiser la collecte de l'amiante liée sur une de leurs déchèteries suite à une réflexion concertée avec les collectivités voisines et dans le cadre d'un programme global.

→ Dans tous les cas, la Région ne peut que soutenir les collectivités dans l'adoption de modalités harmonisées, les collectivités sont libres de mettre en œuvre le schéma de leur choix.

5. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration

Position du Plan sur les TMB :

L'article L.541-1 du code de l'environnement indique que « la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

En conséquence, le plan ne propose pas la création de nouvelles installations de TMB.

En complément une réponse sur les biodéchets et la méthanisation est apportée au point précédent relatif aux observations liées aux biodéchets (point 3.8).

6. Question de la transposition des lois européennes

REMARQUE SUR LE « PAQUET ECONOMIE CIRCULAIRE »

La directive européenne (UE) 2018/851 relative au « paquet économie circulaire », approuvée le 30 mai 2018, vise à refonder le cadre réglementaire communautaire applicable à la gestion des déchets et finalise la révision des 4 directives antérieurement applicables dans ce domaine : Déchets 2008/98/CE, Emballages et Déchets d'emballages 94/62/CE, Enfouissement des déchets 1999/31/CE, Véhicules en fin de vie (2000/53/CE), Piles et accumulateurs usagés (2006/66/CE) et Déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE).

Ce «Paquet » aura des incidences importantes sur la politique de transition énergétique française, avec une réévaluation de certains objectifs posés par l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement :

- collecte séparée des biodéchets avancée à 2023 (au lieu de 2025 dans la loi TEPCV),
- enfouissement réduit à 10% des déchets municipaux produits en 2035,
- en plus du taux de valorisation de 65 % des DND (DMA + DAE) prévu en 2025 par la LTEPCV, fixation de nouveaux objectifs de préparation en vue du réemploi et du recyclage pour les déchets municipaux, avec, pour cette catégorie spécifique, un taux de valorisation de 55% en 2025, de 60% en 2030 et de 65% en 2035.

Chaque directive comporte généralement une disposition finale accordant aux États un délai (en moyenne dix-huit mois) pour mettre en vigueur les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux obligations du texte communautaire.

En conséquence, il y a lieu de préciser que si la directive est immédiatement intégrée dans la hiérarchie des normes européennes, elle n'est pas d'applicabilité immédiate et, en principe, elle n'est pas dotée d'effet direct – ce qui sous-entend qu'elle ne crée pas de droit ou d'obligations au bénéfice ou à la charge des personnes privées ou publiques.

C'est au regard des futures dispositions nationales de transposition qu'il y aura lieu de réviser les PRPGD.

7. Changement de comportements :

a) Incitation financière

La tarification incitative constitue un outil permettant de responsabiliser les producteurs des DMA. L'état des lieux du Plan (cf. chapitre I) a mis en évidence ses effets positifs de réduction des déchets principalement mais aussi de collecte sélective en vue du recyclage. Le déploiement de la tarification incitative a fait l'objet d'échanges entre les acteurs en groupe thématique lors de l'élaboration du Plan. Un objectif régional assorti d'actions de déploiement de la tarification incitative a été défini pour contribuer à l'objectif national de couverture de la population. L'ensemble de ces éléments sont développés au chapitre II dans le cadre du programme régional de prévention. Ils permettront également de contribuer à l'objectif d'amélioration du niveau de collecte sélective en vue d'un recyclage matière.

La tarification incitative prend en compte la production de déchets pour facturer l'utilisateur, qui est alors incité financièrement à des comportements vertueux (diminution des quantités de déchets produits, augmentation du tri, consommation responsable).

L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service.

Le Plan souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative et ce quelles que soient leurs typologies. Pour cela, il recommande de : accompagner le changement des comportements des usagers (à associer en amont) par une communication efficace en intégrant les associations locales.

b) Sensibilisation : consignes de tri, compostage collectif, stop-pub...

Le Plan recommande une sensibilisation et une communication accrue dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et de la simplification du geste de tri. Pour réussir, l'extension des consignes de tri présente des enjeux forts de sensibilisation des habitants car malgré la simplification du geste de tri, il n'est pas si facile de faire évoluer les comportements. C'est pourquoi une communication renforcée sur le contenu et l'intérêt du tri doit être menée au moment de l'évolution des consignes de tri (qui pourront s'accompagner d'un changement des modalités de collecte) permettant ainsi d'informer les citoyen(ne)s sur l'évolution de leur geste mais aussi de les sensibiliser à nouveau sur le tri des déchets « historiques ». Ces programmes de communication seront d'autant plus efficaces qu'ils seront mutualisés à l'échelle d'un bassin de tri.

Par ailleurs, l'axe 1 du PRAEC concerne l'accompagnement aux changements de comportements, il développe un volet sur la sensibilisation et l'information.

L'évolution du comportement vers une consommation durable, évitant le gaspillage et envisageant le déchet produit comme une ressource, dans un monde où elles sont limitées nécessite une action forte de communication et de formation des différents acteurs.

Certaines actions emblématiques sont à poursuivre (stop pub, gestion de proximité des biodéchets), d'autres à développer comme la promotion des alternatives aux objets à usage unique (couches, lingettes, protections féminines, vaisselles et gobelets lavables, piles rechargeables...).

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer :

- En développant des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers ;
- En accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestations, de réseaux d'acteurs... ;
- En capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant.

3.10 Observations relatives aux déchets d'assainissement

Observations 51,158,205

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
51	X	Cté Cnes Sud Alace Largue par Pierre SCHMITT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce projet de plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets doit pour nous, collectivité compétente en « gestion des déchets ménagers et assimilés » être garant d'un service public de qualité, permettre et garantir un équilibre tarifaire pérenne , notamment en valorisant une tarification incitative pragmatique et engager les collectivités dans une stratégie du changement et la résilience. 2. Le projet de plan expose les orientations de fermeture et d'exploitation des installations de stockage dont l'ISDND de Retzwiller localisé sur notre territoire. Sa fin d'autorisation est programmée pour 2024 et je souhaiterais que s'amorce avec SITA ALSACE, la région Brand Est et les services concernés une discussion à court terme et prospective pour garantir à notre territoire, une reconversion du site et des perspectives durables de réutilisation (énergétique, économique) tout en limitant les impacts environnementaux négatifs. 3. Notre communauté de communes Sud Alsace Largue avec les acteurs agricoles jouent un rôle de facilitateur dans l'installation de méthaniseurs agricoles collectifs. Ces outils permettront notamment pour une collectivité de bénéficier de nouveaux exutoires pour différents types de déchets devenant matière première (végétaux, déchets vert et boues de STEP) et de générer une boucle vertueuse notamment grâce à une revalorisation énergétique locale. Il est important que la région grand Est participe et soutienne avec nous ces initiatives locales et valorisent les travaux actifs des collectivités, notamment dans le développement de station de biogaz à destination des poids lourds, véhicules agricoles ou chariots porteurs. 4. Un autre versant de prévention et de planification exposé dans le plan et qui sera décliné localement est l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des déchets aux travers des équipements de déchetteries. Notre territoire doit créer en 2019-2020 un équipement de type déchetterie pour apporter une cohérence dans la gestion de la collecte des déchets tant aux habitants qu'aux professionnels mais aussi à destination des filières agricoles ou en déficit de collectes ou reprises régionales. La communauté de communes Sud Alsace largue en adéquation avec le plan et ses préconisations va développer un équipement axé sur une collecte différenciée, un tri élargi et des objectifs de valorisation, tout en assurant une partie pédagogique à destinations des publics scolaires, des usagers du territoire et de manière plus large aux acteurs de l'ESS par la construction d'un espace dédiée au sein même de cet équipement. 5. Enfin je souhaite attirer votre attention sur la planification et les objectifs de l'implantation des centres de tri des recyclables notamment dans le contexte actuel de développement et d'intensification de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. <p style="text-align: center;"><i>P.j. courrier</i></p>

158		Serge HUSSON (Élu) Commune de Barthelemon	<ol style="list-style-type: none"> 1. faire respecter la réglementation sur les déchets ultimes, seuls déchets acceptés en incinération ou en enfouissement ; 2. tarification incitative et redevance incitative : favoriser la pesée embarquée 3. définition précise du principe de proximité 4. gestion des boues d'assainissement, des digestats de méthanisation et des cendres de la biomasse <p>PJ. Lettre 17.06.19 PRPGD.pdf Contribution à l'enquête PRPGD.pdf</p>
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. La priorité à la réduction à la source des déchets 10. La redevance spéciale 11. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 12. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 13. Les déchets amiantés 14. L'incinération 15. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 16. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p>P.J. Observations détaillées</p>

REPONSE Région Grand Est :

Les réponses aux observations de cette thématique sont apportées au point précédent 3.8 (« observations relatives aux biodéchets », 2. Les autres déchets organiques)

3.11 Observations relatives à l'évaluation environnementale dont impacts de la pollution de l'air, des transports et au principe de proximité

Observations 24,27,39,50,102,154,158,179

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	<p>1. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement. • L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises. <p>2. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.</p> <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer <i>la compétence d'organiser la politique régionale en la matière</i>- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p> <p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p>
			<p>3. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>4. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise. Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.</p> <p>5. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état. P.J. 3 pièces jointes</p>
27		JP Braun, président d'Aube Ecologie	<p>1. Contestation des conclusions de l'évaluation environnementale du PRPGD : Construire un incinérateur de 60 000 tonnes qui ne servira pas aux habitants de l'Aube sous le prétexte de principe de proximité régionale encourageant des coopérations entre territoires n'es pas admissible, ne serait-c e qu'au regard du bilan carbone déjà défavorable Proposition pour améliorer la gouvernance de la politique de prévention des déchets :</p> <p>2. Demande d'introduire dans la gouvernance du PRPGD comme outil de pilotage de la réduction des déchets dans l'aube, un observatoire citoyen des déchets de l'aube par EPCI et par flux, pour une vraie transparence des volumes et des couts des déchets collectés localement e traités localement par le SDEDA PJ. Document de contestation</p>
39		Benoit PARIS	<p>1. Ce plan contient de nombreuses approximations et ne respecte pas les engagements environnementaux pris au niveau local et européen.</p>
50	X	FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échéancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p>

			<p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable. Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre en place un échéancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique. Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échéancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p>
--	--	--	---

			<p>5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite)</p> <p>6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc.</p> <p>7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI.</p> <p>Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques.</p> <p>8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de</p>
--	--	--	--

			<p>hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p><i>P.j. courrier</i></p>
--	--	--	---

102	X	ADEAP d'Alsace centrale Par Jean Iachmann, président	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêt du CSDND de Châtenois en 2022 et passage en suivi post-exploitation pour le site d'Heidenbull 2. territoire d'Alsace centrale fortement impacté par la pollution 3. l'association souhaite le maintien d'une plateforme de collecte et de tri de déchets ménagers sur Scherwiller avec méthanisation sur Ribeauvillé 4. transfert des biodéchets vers l'unité de méthanisation de Ribeauvillé : expérimentation positive 5. nécessité de réaliser le contournement de Châtenois <p>P.J. note</p>
154		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Merci de nous épargner les nuisances dus à la décharge. Odeurs, airs, pollution terre ruisseau etc. Sans parler des camions .Trafic insupportable pour ce petit coin de France. 2. Diminuons nos déchets, chacun de notre côté.. ville par ville. Département par département.. l Alsace à l Alsace. La champagne à la champagne. Les Vosges aux Vosges. Etc etc etc.Pays par pays.. (...)
158		Serge HUSSON (Élu) Commune de Barthelemon	<ol style="list-style-type: none"> 1. faire respecter la réglementation sur les déchets ultimes, seuls déchets acceptés en incinération ou en enfouissement ; 2. tarification incitative et redevance incitative : favoriser la pesée embarquée 3. définition précise du principe de proximité 4. gestion des boues d'assainissement, des digestats de méthanisation et des cendres de la biomasse <p>PJ. Lettre 17.06.19 PRPGD.pdf Contribution à l'enquête PRPGD.pdf</p>

179		Anonyme	<p>3. La logique industrielle et dans une certaine mesure environnementale favorise les gros centres d'enfouissement pour un meilleur contrôle mais aussi rendement.</p> <p>Cela ne favorise pas la responsabilité environnementale de chaque territoire en envoyant les déchets chez les autres.</p> <p>Dans le cas du centre de Les Menils / Pam / Mousson, c'est en proximité de la ville, mais le centre est surdimensionné pour gérer bien au-delà de sa zone de chalandise. En outre, c'est le siège du parc naturel régional, quel paradoxe!</p> <p>Enfin il y a la proximité de l'A31 déjà bien chargée, pas d'aménagement pour la circulation des camions et une absence de réflexion avec un point multimodal eau/fer/route pour limiter les impacts des transports.</p> <p>Enfin les marchés publics sont locaux pour une réflexion régionale: cela incite à la concentration sur les vieux gros centres qui n'aident pas à investir sur des centres plus modernes et efficaces.</p> <p>Essayons de rendre conforme le centre de Mousson au plan régional avant d'autoriser son extension sur la base du plan départemental.</p>
-----	--	---------	---

REPONSE Région Grand Est :

Le projet de plan et son évaluation environnementale sont conformes à la loi française et en reprennent les exigences et les objectifs voir préconisent de dépasser les objectifs fixés par la loi.

En ce qui concerne la construction prévue avant l'élaboration et le vote définitif du plan d'un incinérateur, l'évaluation environnementale de ce type d'installation montre que si on compare l'impact du stockage et de l'incinération des déchets ultimes en terme d'émission de CO2 et de bilan énergétique, il est favorable aux incinérateurs à conditions d'une efficacité suffisante de la valorisation énergétique (ce qui sera le cas à terme pour 95% des déchets incinérés sur le territoire régional). Les graphiques de l'évaluation environnementale figure 52 et figure 56 illustrent ce propos.

La concentration des sites de traitements nécessaire vu la baisse de la quantité de déchets ultimes et à l'absence de création de nouveaux sites (sauf projet déjà en court) aura un impact environnemental négatif en ce qui concerne le transport. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale s'est attaché dans son chapitre IV paragraphes 2.1.2 et 2.2.2 à comparer l'impacts des différents modes de transport (fluviale, thermique ou ferroviaire). De cette analyse, découle les préconisations du chapitre VI de ce même document « mesures réductrices et compensatrices :

« Dans les catégories d'impacts « pollution des milieux » et « ressources naturelles », le transport des déchets est le poste de gestion qui présente le plus d'impacts négatifs sur l'environnement. Les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :

- Privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime...) lorsque c'est pertinent (une analyse des études déjà réalisées sur le transport fluvial est prévue en 2019 dans le Plan),
- Privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion ou la création de sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- Privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules, hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...),
- Privilégier les sites de proximité et la limitation des transports,
- Privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés et de repartir chargé de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide,
- Privilégier la réutilisation sur site des déblais et remblais.
- Former les chauffeurs à l'éco-conduite
- Optimisation des circuits de collecte & réductions de fréquences liées à l'impact des mesures de prévention
- Favoriser la collecte en apport volontaire notamment sur les territoires dispersés

- Favoriser le développement de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre du Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.
- Réduire la production de déchets par la mise en œuvre d'actions de prévention
- Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets. Pour y parvenir, chaque flux de déchets est concerné par des objectifs propres (généralisation du tri, performance de la collecte et rationalisation du nombre de centres de tri)
- Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage »

Les préconisations du futur plan et de son évaluation environnementale seront ensuite reprises par les acteurs du territoire pour donner des autorisations d'activités ou dans le cadre de marchés publics ... Ainsi le plan sera rendu opérationnel. Pour rappel, les actions planifiées sont à mettre en œuvre par les services de la région, les partenaires et l'ensemble des acteurs locaux chacun à son niveau et elles ont également été définies suite à une large concertation de l'ensemble des acteurs du territoire.

L'impact environnementale des installations existantes et des futures installations est l'objet de l'évaluation environnementale du plan. Cependant, ce document n'est pas amené à analyser l'impact de chaque installation individuellement, mais l'impact de la prévention et de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire régional. Cependant, le document s'est attaché à être le plus précis possible notamment en ce qui concerne l'impact sur les zones natura 2000, la cartographie des enjeux environnementaux localisés sur le territoire de la région. Cependant, d'autres mécanismes législatifs sont mis en œuvre lors de la déclaration d'un projet de nouveau site de traitement. Ces projets doivent être déclarés à la DREAL, devront être conforme au futur PRPGD et à son évaluation environnementale, ils devront également se soumettre à une évaluation environnementale (cette fois ci propre aux impacts du site) et à une enquête publique. Ce mécanismes, prévue par la loi, permet le respect des indications formulées dans le futur PRPGD et son évaluation environnementale.

Afin de suivre l'impact sur l'environnement de la prévention et de la gestion des déchets, le choix a été fait de suivre les indicateurs suivants (cf chapitre VII de l'évaluation environnementale :

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus, leurs valeurs en 2015 ainsi que leurs impacts potentiels sur les dimensions environnementales.

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Ressources naturelles (économie de matière et d'énergie) / Pollution et qualité des milieux	Bilan de la consommation d'énergie due à la gestion des déchets	Ktep	-862
	Taux de valorisation énergétique sur l'ensemble des DNDNI	%	14
	Taux de valorisation matière et organique sur l'ensemble des déchets		55
	Quantité de DNDNI incinérée sans valorisation énergétique	t/an	358 410

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Pollution et qualité des milieux	Emission total de GES issue de la gestion des déchets	KteqCO2	-1 915
	Quantité de DNDNI admise en ISDND	Millions de t/an	1,26

Les raisons de ce choix sont les suivantes :

« Le suivi environnemental du Plan consiste à vérifier si les effets de la mise en place du plan sont conformes à ceux prévus. Il est donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan. Il nécessite d'identifier des indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi.

Les critères de choix des indicateurs sont multiples :

- Les indicateurs doivent être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des dimensions environnementales retenues ;
- Ils doivent cependant être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi puisse être régulier ;
- Enfin ils doivent représenter l'impact de chaque grande orientation du plan mais également refléter sa mise en œuvre globale.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs seront collectées par l'Observatoire Régional. Ces indicateurs ont été choisis par rapport à la représentativité et la facilité de mise en œuvre. En effet, le bilan GES ou le bilan énergétique des déchets est fortement lié à la production et à la prévention des déchets : ce sont donc des indicateurs techniques qui seront suivis et analysés. ».

Les indicateurs concernant la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air, les nuisances et les risques à proximité des installations sont suivis dans le cadre des comités de suivi des ICPE organisés annuellement par les préfetures.

Enfin, concernant la définition du principe de proximité, elle a été rédigée en étroite collaboration avec les acteurs, et notamment la DREAL. Les principes de proximité et d'autosuffisance sont prépondérants dans le PRPGD. Le Plan ne s'oppose cependant pas à des échanges entre régions ou entre pays limitrophes, s'ils sont équilibrés.

« En respectant la hiérarchie des modes de traitement, le traitement des déchets est réalisé, selon **le principe de proximité**, dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est voire aux régions limitrophes ou frontalières **sous réserve d'échanges équilibrés et de compatibilité avec leurs documents de planification.** »

3.12 Observations relatives aux déchets d'activités économiques non dangereux non inertes

Observations 47, 24

Observation n°1 (Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC) issue du PV de synthèse des observations du public complémentaire (18 juillet 2019)

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	<p>1. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.</p> <p>Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement.</p> <p>L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises.</p> <p>2. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.</p> <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer <i>la compétence d'organiser la politique régionale en la matière</i>- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p> <p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p> <p>3. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>4. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise. Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.</p> <p>5. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état. P.J. 3 pièces jointes</p>
47		Thierry Dereux FNE Hauts-de-France	<p>1. Etant la Région Limitrophe et parcourant le PRPGD Grand Est il subsiste qq's interrogations sur les transferts de déchets niant les principes de proximité:. P. 384 du projet de PRPGD : « Il subsiste cependant une incertitude sur la réalisation ou non de ces projets, sachant par ailleurs qu'une autre difficulté pour la précision des estimations du gisement de DAE du Grand Est qui sera valorisé énergétiquement réside dans le fait que le zone de chalandise de ces gros équipements est susceptible de déborder assez largement des limites territoriales régionales. » Pourquoi la région a-t-elle apportée cette précision ? quel intérêt pour la Région d'accepter que ces futurs « gros équipements » prennent en charge d'importants volumes de déchets des régions limitrophes ? Quid du principe de proximité et de l'autosuffisance ?</p> <p>2. Nous proposons de retirer cette précision</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1		Monsieur BURNAND Manuel – Directeur Général de FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage)	<ol style="list-style-type: none"> 4. Bonne qualité du projet de plan. Il prend en compte les problématiques structurantes de la région quant à la gestion des déchets. Il aborde la saturation des capacités de stockage des déchets ultimes qui correspondent aux réalités des entreprises. 5. Possibilité de solidarité intersyndicale et interrégionale au regard de la proximité RGE et région Ile de France, des projets du grand paris et de la disparité des capacités de stockage au sein de la région RGE. 6. Développement de la filière CSR : faciliter la mise en place des projets de préparation de CSR et accompagner la mise en œuvre des unités de consommation. Accès élargi aux installations de stockage des déchets ultimes aux différents acteurs. 7. Fixer les limites des prestations assurées dans le cadre du service public de collecte des déchets, en définissant la notion d'assimilés (problème de distorsion de concurrence sur le territoire et de juste prix de la gestion des déchets pour le citoyen). 8. Identifier les projets régionaux favorisant l'incorporation de matière première issu du recyclage. Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre du « décret 5 flux » et mise en place des contrôles. <p>PJ courrier</p>

REPONSE Région Grand Est :

Observation 24 d'Air vigilance (dont question extraite de l'annexe)

« Concernant les déchets des ménages et assimilés issus des entreprises il est tout aussi surprenant de constater que **les quantités de DAE** (déchets issus des activités économiques) **augmentent de +11% dans le scénario tendanciel. Pourquoi ?** Serait-ce parce que le Plan n'incite pas suffisamment, au tri, à l'économie circulaire, à la mise en place de la tarification incitative et plus particulièrement de la Redevance Spéciale ? »

Réponse Région Grand Est :

Il n'y a pas d'augmentation des DAE, mais quasiment une stabilisation. Celle-ci résulte de la conjonction de 2 phénomènes contraires : l'augmentation prévisible, par projection du facteur d'augmentation de l'activité économique, qui conduit à un accroissement corrélatif de la production de DAE, d'une part, et la diminution de 10 %, au travers de la prévention de la production des DAE préconisée par le PRPGD, d'autre part, ce qui *in fine* conduit au maintien des quantités de DAE produites annuellement. Ceci signifie que, au travers d'action liées à l'économie circulaire, la quantité de déchets produits par unités de marchandise fabriqué diminuera de 10 %. Ceci répond au souhait des APNE et va plus loin que la loi TEpCV, qui préconise simplement une diminution, non chiffrée, du rapport entre la production globale de DAE et le PIB régional. En outre, la loi ne fixe aucun objectif chiffré de diminution des DAE par la prévention, alors que le PRPGD du Grand Est fixe cet objectif de -10 % de la production.

Réponse Région Grand Est à l'observation 47de FNE Hauts de France

Les principes de proximité et d'autosuffisance sont prépondérants dans le PRPGD : les déchets utilisés dans les nouvelles installations de valorisation énergétique qui sont appelées à se créer dans le Grand Est devront prioritairement provenir de cette même région et, même, majoritairement, des bassins de vie d'implantation. Le Plan ne s'oppose cependant pas à des échanges entre régions, s'ils sont équilibrés.

La remarque sur la zone de chalandise des futures installations de valorisation énergétique trouve sa justification dans les faits suivants : s'agissant de projets utilisant une quantité importante de déchets, il est déterminant pour leur viabilité économique que les flux de déchets entrants soient garantis dans la durée, en termes de quantité et de qualité. Or, ces projets innovants modifient significativement le « paysage » actuel et peuvent se heurter à une résistance locale forte des opérateurs historiques de la collecte et du traitement des DAE, voire à une concurrence déloyale (dumping). D'où la nécessité absolue de sécuriser les apports par une diversification, voire un doublement des sources d'approvisionnement. Ceci conduit à ajouter dans le plan d'approvisionnements des flux extra-régionaux : ceux-ci doivent être considéré pour ce qu'ils sont, une sécurité pour l'exploitant, surtout dans la phase de démarrage des projets, leur part devant diminuer progressivement

et disparaître à terme. En tout état de cause, ces apports extra-régionaux ne sauraient être majoritaires dans l’approvisionnement de ces sites industriels de fabrication de CSR ou de valorisation énergétique.

L’autorité chargée de la planification doit donc être particulièrement attentive, dès la phase d’instruction des nouveaux projets, au plan d’approvisionnement pluriannuel :

- Origine géographique des flux traités,
- Nature des déchets acceptés et leur traitement antérieur : il s’agira uniquement de DAE actuellement enfouis et de refus de tri, ce qui permettra de réduire significativement l’enfouissement, objectif prioritaire du PRPGD.

Réponse à l’observation 1 (FEDEREC)

La mise en place du décret 5 flux, et le contrôle de son application, est une prérogative de l’Etat, et en particulier des services de la DREAL, et non des services de la Région. Il est à noter qu’en juin 2019, la DREAL a organisé auprès de 150 entreprises du Grand Est, tous secteurs confondus, une opération de sensibilisation à la mise en œuvre du décret 5 flux. L’objectif de la DREAL était bien sûr de contrôler, mais surtout de former, sensibiliser, allant ainsi au-delà de son rôle strict de contrôle. Ce type d’opération d’envergure va dans le sens de la demande faite par FEDEREC.

3.13 Observations relatives aux déchets du BTP

Observations 101,34

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	3. Synthèse de l'observation
101	X	Marie Thérèse MANTELLINI	<ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'une économie circulaire de proximité prônant la réutilisation des contenants devient urgente 2. urgent d'imposer pour « tous les déchets inertes , terre ou autres » une obligation de suivi sans aucunes dérogations y compris lors de la rénovation d'immeubles <p>P.J. Lettre jointe</p>
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets</p> <p>Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source</p> <p>L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four » 2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés 3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire 4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC 5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional 6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire

REPONSE Région Grand Est :

Le Plan va au-delà des objectifs réglementaires. Il va au-delà de la stabilisation, avec une diminution de 15% des déchets inertes en 2031 par rapport à 2016. La prévention et le réemploi sur les chantiers devront permettre de réduire de 20% la production de déchets en 2031.

Le Plan ambitionne également de dépasser le taux de valorisation imposé par la loi TECV de 70% dès 2020 en ciblant 80% de valorisation des déchets du BTP en 2031.

L'enjeu est d'augmenter la réutilisation et le recyclage par rapport au réaménagement de carrière (potentiel de 1Mt sur les 6,2 Mt envoyées en ISDI et en remblaiement de carrière).

Le PRPGD définit un plan d'actions avec de nombreuses préconisations :

- Un recyclage systématique des bétons et enrobés
- Un meilleur suivi et une traçabilité des déchets inertes afin de mieux évaluer les quantités de ressources minérales secondaires mobilisables issues de chantiers
- Une meilleure compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage
- Un renforcement des installations de proximité pour traiter les déchets de chantier, notamment par leur anticipation dans les documents d'urbanisme
- Une approche par territoire en matière de création d'ISDI en définissant les besoins en stockage et leur localisation.

Concernant la mise en œuvre de ce plan d'actions, le chapitre relatif à l'animation et au suivi du Plan donne différentes pistes. L'observatoire améliorera le suivi des flux et des installations de gestion des déchets du BTP et la mise en œuvre de politiques régionales permettra de soutenir la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le PRPGD fixe des objectifs ambitieux de valorisation des déchets inertes (dont les déchets terreux) : 79 % de valorisation en 2025 et 80% en 2031. Pour atteindre ce taux de valorisation, le Plan préconise le développement du réseau des installations de collecte / tri / valorisation des déchets sur la région Grand Est et identifie différentes mesures à conduire pour lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux.

Le suivi des tonnages dirigés vers les installations sera réalisé par l'observatoire dont la mise en place est préconisée et prévue par le plan.

En revanche, la traçabilité des déchets reste de la responsabilité de chaque producteur qui doit pouvoir justifier des filières de traitement empruntées par ses déchets.

Le Plan incite par ailleurs les acteurs de la commande publique à recourir à des clauses spécifiques aux déchets dans leurs marchés. En ce sens, la Région Grand Est et l'ADEME ont également mis en place un appel à projets sur les déchets du BTP dont l'un des volets vise à accompagner les initiatives des maîtres d'ouvrage qui intègrent dans leurs marchés / consultations des clauses sur les déchets dont la traçabilité et la valorisation de leurs déchets.

3.14 Observations diverses

Observations 1,152,102,84,203,205

Considérations personnelles et observations ne concernant pas le PRPGD

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
1		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> Réfléchir aux emballages inutiles (alimentaires, publicitaires, ...), informer et éduquer dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques pour éviter nombre de déchets. Des milliards pour reconstruire Notre-Dame de Paris, mais la pollution des océans, par les pays dits civilisés, ne fait l'objet d'aucunes lignes dans aucuns journaux. Pourtant les océans régissent une grande partie de la vie sur la planète
152		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> Quand on parle de la décharge et de l'avenir, prend on en compte les nombreuses pollutions qui s'y attachent. Je parle odeurs naturellement mais pas que. Les camions, et 1 et 2 et 3 et 4 etc..je ne vais pas tous les énumérer. et comme dans le sketch d'un célèbre humoriste, ceux-ci reviennent. Et 1 et 2 et 3 et 4..etc Et ça TOUS les jours..et 1 et 2 et 3 et 4 etc...Nuisances sonores. Dangerosité, école maternelle et primaire à 800 m. Trafic déjà tellement encombré dans ce coin de la ville. Hummm ça va être bon de respirer tout ça. Si vous voulez faire disparaître des humains, vous êtes en bonne voie..Bravo.. Au fait, qui habite dans les parages ? Messieurs mesdames les décideurs pour tous. Nous ne comptons pas mais vraiment pas pour vous ? Allez, du courage.. Il va vous en falloir car vous n'avez pas un travail tranquille. Et sans aucun respect des vos compatriotes..quelle misère quand même.. Nos déchets oui. Ceux des autres départements, Non.
102	X	ADEAP d'Alsace centrale Par Jean Iachmann, président	<ol style="list-style-type: none"> Arrêt du CSDND de Châtenois en 2022 et passage en suivi post-exploitation pour le site d'Heidenbull territoire d'Alsace centrale fortement impacté par la pollution l'association souhaite le maintien d'une plateforme de collecte et de tri de déchets ménagers sur Scherwiller avec méthanisation sur Ribeauvillé transfert des biodéchets vers l'unité de méthanisation de Ribeauvillé : expérimentation positive nécessité de réaliser le contournement de Châtenois <p>P.J. note</p>
84	X	Hors sujet	

Autres thèmes

203		La Maison du Compost (Association) par Elsa Distel	<ol style="list-style-type: none"> 1. la réaffirmation de la prévention comme premier moyen d'action et la mise en place d'un programme de prévention soutenu et ambitieux 2. la mise en place d'un observatoire régional des déchets qui permettra de réunir l'ensemble des données du territoire, de se fixer des objectifs ambitieux et d'évaluation les actions notamment au regard des résultats des autres observatoires régionaux 3. le refus de toute nouvelle installation de TMB <p><i>P.J. Observations MdC sur le PRPGD Grand Est</i></p>
205	X	Association Nature et Avenir par Jean Paul Davesne	<p>Nos principales remarques concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La priorité à la réduction à la source des déchets 2. La redevance spéciale 3. Le tri, la collecte et le recyclage des déchets 4. Les biodéchets et les boues de stations d'épuration 5. Les déchets amiantés 6. L'incinération 7. Le suivi du plan avec création d'un observatoire des déchets comprenant un pôle de compétence et de recherche régional 8. Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) <p><i>P.J. Observations détaillées</i></p>

REPONSE Région Grand Est :

Les observations liées à des considérations personnelles ou ne concernant pas le PRPGD n'appellent pas de réponse de la part de la Région Grand Est.

Toutefois la Région a tenu à apporter des réponses aux observations 102, 203.

Concernant l'observation 102 :

L'Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de l'Air de la Population d'Alsace Centrale a été créée le 27 septembre 2018. Les observations de l'ADEAP concernent :

1. L'ISDND de Chatenois dont les lixiviats et le biogaz seraient à l'origine d'odeurs nauséabondes pour les riverains.
2. Les installations de tri-compostage des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale dont les activités seraient à l'origine d'odeurs pour les riverains.
3. Le méthaniseur agricole des deux Vallées dont le stockage des intrants serait à l'origine d'odeurs nauséabondes pour les riverains
4. La pollution de l'air qui frapperait fortement le territoire d'Alsace Centrale, en raison des pratiques agricoles, des activités de traitement de déchets, et du trafic poids-lourd.
5. Le contournement routier de Chatenois à considérer comme une nécessité environnementale

L'ADEAP demande la fermeture de l'ISDND de Chatenois dès 2020, l'arrêt définitif et le non remplacement des installations de tri-compostage de Scherwiller, la sous-traitance du traitement des biodéchets du territoire par la sté Agrivalor à Ribeauvillé, et la couverture des équipements de stockage des intrants du méthaniseur des 2 Vallées.

Les 3 premiers points concernent directement le PRPGD et appellent les observations suivantes.

Le PRPGD retient dans ses objectifs une réduction très importante du stockage des déchets de 30% en 2020 et 50% en 2025. Cela passe, entre autres, par l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND de Chatenois en 2022, à l'échéance de son autorisation. A cette date, la partie Est de la région ne pourra plus couvrir ses besoins en stockage et devra solliciter la solidarité d'autres territoires du Grand Est pour accepter ses propres déchets ultimes en installation de stockage. La diminution du stockage ne pourra se faire sans une évolution importante dans le traitement des déchets : prévention, augmentation de la valorisation matière et organique, et valorisation énergétique sont à développer. Si la prospérité d'un territoire s'est bâtie sur la consommation et la transformation des ressources naturelles, elle entraîne aussi la production croissante de déchets générant des nuisances, le rejet d'effluents polluants pour l'eau et pour l'air. Une gestion responsable de ces rejets passe par l'organisation du traitement à l'échelle du territoire (aujourd'hui le SMICTOM d'Alsace Centrale) et la mutualisation des installations pour l'ensemble de ses habitants.

Les nuisances perçues en provenance de l'ISDND de Chatenois montrent que l'enfouissement de déchets organiques n'est plus une solution acceptable de nos jours. Les biodéchets doivent être séparés des ordures résiduelles. Le PRPGD fixe pour objectif la généralisation du tri à source des biodéchets dès 2024, afin de permettre le compostage de proximité ou la collecte des déchets en vue d'une valorisation organique sur une plate-forme de compostage ou dans un méthaniseur. Les mesures prises par le SMICTOM semblent en ligne avec ces orientations.

Le PRPGD préconise pour les nouvelles installations de traitement de biodéchets une démarche préalable de concertation permettant d'optimiser et d'améliorer l'acceptabilité des installations.

Concernant l'observation 203, la loi TEPCV indique clairement que le procédé de Tri Mécano-Biologique (TMB) n'est pas un procédé à encourager et que, en tout état de cause, il ne bénéficiera pas d'aides publiques. C'est cette position que reprend le PRPGD.

Les points relatifs à l'observatoire et à la prévention ont reçu une réponse aux points précédents correspondants à ces thématiques.

Concernant l'observation 205 les observations génériques soulevées ont été traitées via les différentes réponses apportées aux observations précédentes ou aux questions de la Commission d'Enquête (partie suivante du mémoire en réponse).

3.15 Observations portant sur l'ensemble du dossier

Observations

5,6,9,10,11,13,14,17,18,24,30,32,34,39,44,47,49,50,60,78,81,88,107,111,124,130,134,141,142,143,149,154,159,162,163,164,167,171,172,180,188,189,191

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
5		Françoise Delplanque	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après la lecture fastidieuse de ce projet de plan, je suis amenée à déposer un avis défavorable. 2. Dans ce projet on ne trouve pas les moyens qui seront à mobiliser afin qu'il soit mis en application. Je crains que ce bla bla réponde à une obligation légale mais qu'il ne porte en lui aucune volonté de réduire les déchets de notre région. On peut pourtant actuellement observer un attrait pour la réduction à la source et à la consommation des emballages inutiles par exemple. Ce projet est déjà très en retard sur l'évolution attendue par la société civile en matière d'écologie. 3. On ne trouve pas dans ce projet les critères de réussite. Les objectifs décrits sont si peu ambitieux que ce projet n'a peut-être pas besoin de définir des critères de réussite. Même sans rien faire on devrait pouvoir les atteindre.
6		Claude DIDIER	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis très surpris que dans ce projet de plan régional on voie apparaître l'UVE de l'Aube : l'autorisation de construction de cet incinérateur fait l'objet actuellement de deux recours au tribunal administratif de Chalons en Champagne qui n'a pas encore rendu son jugement. La région considèrerait-elle que la justice va donner raison à ce projet d'incinérateur ? La prudence aurait voulu que cet incinérateur soit présenté comme étant possible mais non acté. 2. Pour cette raison je suis défavorable à ce projet de plan.
9		Charles HELBLING	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je m'étonne grandement de lire chapitre VI Planification et gestion des déchets dangereux : que l'entreprise Sotravest est autorisée à enfouir définitivement 150.000t d'amiante sur le site de Niederbronn. L'arrêté préfectoral a été annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 janvier 2019. Une nouvelle enquête est en cours. La population, le Parc naturel des Vosges du Nord ainsi que beaucoup d'élus sont unanimement contre ce projet. 2. Un maintien dans le schéma risquerait de poser bien des soucis juridiques à la Région Grand-Est

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
10	X	Francine Tassin 67110 NIEDERBRONN-les- Bains	<p>1. Je constate que figure une installation de stockage "autorisée" de l'amiante lié à Niederbronn - 67110 - gérée par la Société SOTRAVEST ; cette installation serait même "autorisée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement". Cette affirmation n'est pas fondée, car cette installation à Niederbronn n'a pas reçu d'autorisation à l'heure actuelle et ne peut donc pas recevoir des déchets amiantés, en raison d'un jugement en cours, dont le verdict n'est pas encore prononcé. Les informations livrées au public dans cette consultation éludent complètement le fait que l'enfouissement, à caractère privé, projeté à Niederbronn n'est absolument pas conforme aux impératifs techniques d'étanchéité qu'un tel site se doit respecter, et tels que des sites publics eux, sont tenus de mettre en oeuvre.</p> <p>Je demande donc que cette mention du site de "stockage autorisé à Niederbronn" soit éliminée du dossier d'enquête publique.</p>
			<p>2. Par ailleurs, il est très étonnant qu'un tel plan de gestion des déchets amiantés n'évoque à aucun moment la possibilité, voire la nécessité d'un stockage réversible dans l'attente de solutions ultérieures, compatibles avec les enjeux écologiques de notre siècle.</p> <p>L'enfouissement irréversible de déchets amiantés est dans tous les cas, que le territoire soit classé ou non, inenvisageable et inadmissible car c'est un poison que nous léguons à l'environnement actuel et aux générations futures, fermant toute perspective de solutions alternatives. En effet, des solutions alternatives voient le jour, qui peuvent même être prometteuses de progrès et de profit pour les entreprises, mais qui ne pourront pas être appliquées à des matières enfouies irrécupérables. On ne peut donc pas parler de "protection de l'environnement !"</p> <p>Je demande également que la réversibilité intégrale des stockages prévus soit la règle impérative et incontournable en la matière.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
11	X	Jean-François Kraft ancien préfet, membre du bureau du PNR	<p>1. j'ai pris connaissance avec stupéfaction des considérations du projet de schéma régional d'élimination des déchets qui indique qu'une décharge est en fonctionnement pour le dépôt d'amiante à Niederbronn depuis 2017. Le projet ignore donc que l'arrêté préfectoral a été annulé par le TA de Strasbourg en janvier de cette année et que le projet est soumis à une nouvelle enquête publique avec un avis très restrictif de l'autorité environnementale qui laisse peu de chance au projet d'aboutir. De plus, le PNR, dont je suis membre du bureau, a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de décharge situé dans une réserve mondiale de biosphère.</p> <p>2. Il est donc nécessaire de corriger cette grave inexactitude qui constitue un vice de fond et qui va à l'encontre de la décision du TA de Strasbourg. Cette façon de procéder ne va pas dans le sens souhaité par la loi et les décrets qui fixent les principes du schéma, et elle pourra justifier une annulation du projet de schéma par les juridictions, ce que personne ne souhaite !</p>
13	X	Jean-Yves Ragot animateur du Groupe Local Haguenau -Bischwiller d'ALSACE NATURE	<p>1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXIème siècle ! dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
14	X	Evelyne Fuchs Association HERON *Groupe Local Alsace Nature* 5 rue des Baigneurs - 67110 Reichshoffen	<p>1. Chapitre VI : Planification et gestion des déchets dangereux -Point 2 Priorités du plan concernant la collecte et la gestion des déchets dangereux, page 408. Vous nommez l'entreprise SOTRAVEST de Niederbronn-les-Bains, autorisée à collecter l'amiante depuis 2017. Or un délibéré du tribunal Administratif du 16 janvier 2019 a annulé cette autorisation préfectorale (lien pour ce délibéré). SOTRAVEST NE PEUT DONC PAS RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL NE POURRA PARAÎTRE QU'EN ÉTÉ 2019 au plus tôt. Ce projet se heurte à une forte mobilisation de la population, qui se poursuivra si malgré tous les avis négatifs cet enfouissement de 150 000 T d'amiante lié dans le Parc Naturel régional des Vosges du Nord voyait le jour. (Lien revue de presse)</p> <p>2. Je m'étonne qu'aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un *stockage réversible* dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXIème siècle ! En ce moment même des entreprises cherchent à monter des projets pilotes pour recycler l'amiante de façon respectueuse pour les enjeux écologiques du XXIème siècle. Dans tous les cas : NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES*, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous enfouissons alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour ! Soyons ouverts sur le GRAND EST à d'autres solutions (comme celle de De Dietrich Process System par exemple) dignes de notre image de RÉGION INNOVANTE et EXEMPLAIRE.</p>
17	X	Huguette ALLARD 33 rue Gelders 67110 OBERBRONN Membre du Collectif Anti- amiante	<p>1. NON, SOTRAVEST NE PEUT RECEVOIR DES DÉCHETS AMIANTES PUISQUE LE JUGEMENT N'EST PAS PRONONCE. Aucune ligne de ce document n'évoque la possibilité d'un stockage réversible dans l'attente des solutions dignes des enjeux écologiques du XXIème siècle !</p> <p>2. NON A TOUT ENFOUISSEMENT IRRÉVERSIBLE DE DÉCHETS AMIANTES, que le territoire soit classé ou non, c'est un poison que nous léguons au futur alors que des solutions alternatives, au même prix pour les entreprises voient le jour !</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
18		Julien POILLOT(Entreprise)	1. Je suis Directeur de la cimenterie Vicat de Xeuilley. Au paragraphe 6.3.4, sur les projets d'installation de valorisation de CSR, je tiens à préciser que nous avons plusieurs projets qui nous amèneront d'ici quelques années à consommer environ 50 000t tonnes de CSR en plus des 20 000 tonnes actuelles.
24	X	Patrick KLEIN Air Vigilance	1. Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable. Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles. <ul style="list-style-type: none"> • Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement. • L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises.
			2. La TI, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets. <p>Or, la région Grand Est – qui s'est vue attribuer la compétence d'organiser la politique régionale en la matière- n'a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d'écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n'est pas suffisant.</p> <p>Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d'un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n'est pas reprise. Elle n'est pas non plus rapportée dans le PRPGD.</p> <p>De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l'essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l'Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			3. L'impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan. Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.
			4. Ce plan souffre gravement de l'absence d'échéancier contraignant et d'un chiffrage précis des mesures que la région préconise. Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu'il préconise n'apporteront qu'une « plus value » limitée.
			5. Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d'étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d'évaluer correctement ce plan, et par suite n'autorise pas à le valider en l'état. P.J. 3 pièces jointes
30		Annie Boulin	1. Je suis contre ce projet aux motifs suivants : les rédacteurs écrivent et avouent que ce projet a été établi en fonction de données erronées quant au volume des déchets récupérés. A ce titre, quelle crédibilité peut-on donc lui donner ? ce projet reprend ligne à ligne, scolairement l'article R541-16-1 du code de l'environnement, sans objectifs quantifiés, ni chiffrés ce projet ne respecte pas, délibérément les directives européennes pour la réduction des déchets

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>2. Ce projet n'apporte aucune réflexion sur la fermeture d'anciens incinérateurs ou la non-construction de nouveaux ce projet fait l'aveu des vides de four à venir. "Point de vigilance". Pour combler ces vides, le projet donne la possibilité de brûler des DAE : problème des filtres non adaptés, problème des mâchefers concentrés d'une nouvelle pollution. Quid de leur devenir en sous-couche routière ? Il est écrit " Il s'agit d'une demande forte et récurrente des gestionnaires de ces équipements". Aveu choquant de l'intervention des exploitants d'incinérateurs dans ce projet de plan. La réécriture de ce projet avec des données justes, des objectifs quantifiés est nécessaire. (...)</p>
			<p>3. Renouvelle son opposition au projet, inacceptable en l'état</p>
32		Laurent BELIME	<p>1. Avez-vous consulté et écouté l'ensemble de la population, incluant les enfants, les personnes âgées, les malades, les prisonniers, sur ces sujets d'ordre public impactant la vie de tous les jours, pour élaborer cette planification ? les objectifs chiffrés au chapitre III pour la réduction des déchets ménagers et assimilés, soit 10% en moins en 2020 par rapport à 2010, semblent trop modestes et pas à la mesure de ce que les citoyens sont capables et ont envie de faire pour contribuer personnellement et efficacement à la réduction des déchets. Ces chiffres sont-ils issus d'une consultation directe du public, documentée, dont les résultats sont accessibles au public ?</p>
			<p>2. Règle n°13 : Croyez-vous que l'incitation fiscale et tarifaire soit le seul levier de l'action des citoyens ? Quid de la motivation ? Comment les élèves sont-ils motivés pour réussir à l'école ? Avez-vous prévu un "bonus" pour encourager la baisse de la production de déchets ménagers, par un remboursement de l'argent versé ? ça fait toujours plaisir d'être récompensé ... et c'est surtout très efficace.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>3. Axe 2 : réduire le gaspillage alimentaire Je m'étonnais déjà du gaspillage à la cantine lorsque j'étais au collège et au lycée, 40 ans après ma fille s'en indigne aussi et me rapporte qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. N'est-ce pas le constat d'un certain manque d'efficacité dans la façon de gérer cette anomalie ? Or nous savons que beaucoup se joue dans l'enfance et à l'école. A cet égard comment pouvons-nous remettre en cause nos pratiques de gestionnaires ?</p>
			<p>4. Règle n°13 & 15 Incinération La production et le traitement des déchets coûtent chers au citoyen et présentent toujours des risques, un incinérateur, même s'il valorise et constitue une prouesse technologique, aussi ... Il serait vertueux et exemplaire d'établir un moratoire sur toute nouvelle installation d'incinération, par exemple celle de la Chapelle Saint Luc, et d'ouvrir ainsi la voie à plus d'efficacité dans la gestion à la source des déchets : n'est-ce pas l'objectif ?</p>
34		CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental du Grand Est)	<p>Le CESER considère que la précision de la terminologie est importante et qu'il faut donc définir la proximité, y compris par types de déchets Avant d'aborder l'incinération ou l'enfouissement des déchets, il convient de considérer tous les leviers pour limiter la quantité de déchets à la source L'incinération avec valorisation énergétique est un objectif que le CESER valide sur le principe mais reste prudent sur l'application stricte qui consiste à reprendre des objectifs passés, certes prévus dans des plans départementaux, comme le projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) situé sur la commune de la Chapelle Saint-Luc (Aube). Le CESER demande un moratoire sur ce projet</p> <p>1. Le CESER considère que le réflexe de l'incinération n'incite pas une politique vertueuse de tri car l'amortissement des installations sur plusieurs décennies donne la priorité au « four »</p>
			<p>2. Sur les déchets industriels et BTP, le CESER relève qu'il n'y a ni plan d'action ni méthodologie prévue pour atteindre les objectifs annoncés</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			3. Le CESER demande que l'éducation et la sensibilisation de la population qui permettrait d'amplifier le mouvement de réduction à la source soit précisées avec des ambitions et les actions en corollaire
			4. Economie circulaire : le CESER demande qu'une stratégie régionale soit mise en chantier rapidement pour compléter le PRAEC
			5. Gouvernance et animation : Le CESER demande que la version finale soit plus précise sur ce point essentiel ainsi que sur l'organisation interne au Conseil Régional
			6. Enfin, le CESER demande au Conseil régional de se positionner par rapport aux autres Régions. Le Grand Est doit avoir l'ambition de se positionner dans les régions en tête sur ce secteur et en particulier sur l'économie circulaire
39		Benoit PARIS	1. Ce plan contient de nombreuses approximations et ne respecte pas les engagements environnementaux pris au niveau local et européen.
44		Association ZERO WASTE FRANCE Thibaud TURCHET	<p>1. (...) La région Grand Est fait partie des trois régions, avec les Pays de la Loire et la Bourgogne à avoir de nombreuses collectivités ayant des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant faibles, en dessous de 150 kg voire 100 kg / hab / an (moyenne française de 261 kg / hab / an). Cette dynamique, obtenue grâce à un développement important de la tarification incitative et des collectivités organisant la collecte des biodéchets, doit être encouragée. Nous saluons l'objectif du plan tendant à ce que à terme, 40% de la population soit couverte par une tarification incitative.</p> <p>Cette dynamique vertueuse doit être étendue dans les délais les meilleurs à certains départements ayant fourni moins d'efforts dans ces domaines. Par exemple dans l'Aube qui n'est pas couverte par la tarification incitative ni une collecte séparée des biodéchets, et a pourtant investi 80 millions d'euros dans une usine d'incinération.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>2. nous notons que le plan fixe des objectifs concernant le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant (page 353 – 184kg / hab en 2025, 169kg / hab en 2031). Cet indicateur est très important car il permet effectivement de mesurer l'engagement des collectivités, et de minimiser les déchets envoyés en décharge et incinérés. Ces objectifs pour 2025 et 2031 sont intéressants dans leur généralisation, bien que déjà atteints voir largement dépassés par plusieurs intercommunalités du Grand Est. Lié à cet objectif, le taux de collecte des biodéchets de 13kg / hab prévu pour 2025 et 2031 (page 354), sans évolution, est surprenant et interroge quant à la capacité de la région et des collectivités de réduire les OMR, avec de telles projections concernant les biodéchets. (...) Nous relevons et saluons que le plan, en ce sens, ne préconise pas la construction de nouvelles usines de tri mécano biologique. Nous invitons la région à rester claire sur cette position, qui consolide la voie tracée en faveur du tri à la source des biodéchets.</p> <p>3. nous relevons, comme le Préfet de région, le peu d'information et de prescriptions sur la gestion des mâchefers d'incinération. Il s'agit d'un sujet de salubrité crucial, dans la filière d'incinération des déchets. Hormis l'objectif d'en « valoriser » 70% à terme, il serait pertinent d'avoir plus d'informations, notamment dans l'état des lieux, sur cette filière, les installations dédiées, la traçabilité, etc. Il est à rappeler que les exploitants d'installations de maturation sont censés en assurer la traçabilité (suivi des lots par chantier, etc.).</p> <p>Il serait pertinent que les objectifs du plan soient formulés conformément aux nouvelles attentes réglementaires, à savoir formulées en un objectif de « réemploi et recyclage » des « déchets municipaux », et non plus la « valorisation matière » retenues par la loi française (la notion de « valorisation matière » est plus lâche et inclut par exemple l'usage des mâchefers en remblai, ce qui n'est pas du « recyclage »). Il serait intéressant que les bilans du plan, pages 272 et 352, soient exprimés conformément à la nouvelle comptabilité européenne, permettant également la bonne information du public, celui-ci ne faisant guère la différence entre recyclage et valorisation matière (d'où la clarification de la réglementation européenne). En l'absence d'une telle comptabilité, et sans préjuger des conséquences que cela pourrait avoir sur les exutoires,</p> <p>4. nous relevons que la région anticipe des vides de four au sein des usines d'incinération de la région (page 378), en particulier dans un contexte de baisse des ordures résiduelles, et de reprise du fonctionnement de l'usine de Strasbourg, ce mois de juin 2019. La région n'en tire cependant pas la conclusion selon laquelle les collectivités devraient être vigilantes, et adapter à la baisse leur capacité d'incinération. Elle incite au contraire les collectivités à trouver d'autres déchets à incinérer, en provenance d'autres gisements.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
47		Thierry Dereux FNE Hauts-de-France	<p>1. Etant la Région Limitrophe et parcourant le PRPGD Grand Est il subsiste qq interrogations sur les transferts de déchets niant les principes de proximité:.</p> <p>P. 384 du projet de PRPGD :</p> <p>« Il subsiste cependant une incertitude sur la réalisation ou non de ces projets, sachant par ailleurs qu'une autre difficulté pour la précision des estimations du gisement de DAE du Grand Est qui sera valorisé énergétiquement réside dans le fait que le zone de chalandise de ces gros équipements est susceptible de déborder assez largement des limites territoriales régionales. »</p> <p>Pourquoi la région a-t-elle apportée cette précision ? quel intérêt pour la Région d'accepter que ces futurs « gros équipements » prennent en charge d'importants volumes de déchets des régions limitrophes ? Quid du principe de proximité et de l'autosuffisance ?</p> <p>2. Nous proposons de retirer cette précision</p>
49	X	VEOLIA par Frédéric MADELIN	<p>1. Certaines de nos installations et projets sont absents du document. (cf liste dans le courrier)</p> <p>2. sur la gestion des mâchefers. Une attention spécifique est portée page 355 à la qualité des mâchefers, à la responsabilité des producteurs et à la sensibilisation des différents acteurs mais aucune action prescriptive n'est suffisamment proposée pour dynamiser fortement les filières de réemploi des mâchefers dans le cadre de l'Economie Circulaire,</p> <p>3. Les collectivités publiques qui portent des unités de valorisation énergétique ne devraient pas se limiter à la production vertueuse de chaleur et d'électricité à partir des déchets ménagers et assimilés mais devraient également prendre en compte de manière efficace les sous produits tels que les mâchefers en s'impliquant d'avantage dans leur valorisation matière notamment par la prescription de leur utilisation en technique routière.</p>

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>4. Sur le sujet des capacités de stockage page 398, les objectifs ambitieux de réduction des capacités de stockage conduisent à proposer d'éventuelles "mises en veille" de sites. Cette solution peut être adaptée pour des opérateurs présentant plusieurs installations sur des périmètres proches et pouvant gérer la décroissance des sites. Pour Veolia uniquement présent sur deux sites dans le Grand Est (territoire Ouest du PRPGD) cette proposition restreint fortement la concurrence et met de plus en péril certaines activités connexes directement positionnées sur les installations ciblées (plateformes de compostage, de préparation pour valorisation, du bois et des biodéchets, déchèterie professionnelle, centre de tri des DAE etc...)</p>

50	X	<p style="text-align: center;">FRANCE ENVIRONNEMENT Grand Est par Pascale COMBETTES</p>	<p>1. Les mesures préconisées par le PRPGD en matière de gestion et de collecte des biodéchets nous semblent intelligentes, complètes et suffisamment transversales (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs). Ces mesures ne sont en revanche pas suffisamment opérationnelles et manque d'aspects concrets (échancier).</p> <p>Il manque encore à notre sens un volet sur la prévention et le brûlage des déchets verts qui est encore trop récurrents et présente de graves problématiques sanitaires et environnementales. Les particuliers et professionnels gagneraient à être plus sensibilisés et sanctionnés le cas échéant sur cette thématique.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue concernant le tri à la source des « gros producteurs de bio déchets » (professionnels) qui est déjà obligatoire et qui doit se généraliser aux « moyens » et aux « petits » producteurs. Cette obligation est dans la pratique peu respectée, il aurait été pertinent de proposer des mesures pour y remédier.</p> <p>2. Les déchets d'amiante sont un fléau pour la santé et l'environnement dont personne ne souhaite endosser la responsabilité. En attendant de nombreux déchets d'amiante sont retrouvés en pleine nature faute d'exutoires facilement accessibles à un coût raisonnable.</p> <p>Nous approuvons la mesure selon laquelle 3 déchetteries par département devront être aménagées afin d'accueillir les déchets d'amiante. Il convient néanmoins de mettre en place un échancier et des mesures d'accompagnements des collectivités afin de veiller à la réelle mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Enfin, il faudra faire en sorte que ces déchetteries soient d'accès gratuit ou à un prix très modique afin d'assurer leur efficacité et améliorer leur attractivité.</p> <p>3. Le plan ne donne pas de pistes concrètes d'évolution de la situation actuelle en terme de transports et n'indique pas les solutions immédiates ou à court terme pour diminuer les distances de transports de déchets pour réduire le transport routier au profit d'autres modes alternatifs (ferroviaire et fluvial).</p> <p>En conclusion, il y a de bonnes pistes d'amélioration de la gestion des déchets au sein de ce Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets. En revanche le manque d'éléments opérationnels et l'absence d'échancier permettant de réellement mettre en œuvre les objectifs du plan nous invite à une grande prudence et à ne pas accorder un avis favorable en l'état.</p> <p>4. L'on considère que les activités contribuant aux différents piliers de l'économie circulaire, y compris dans une perspective d'économie des ressources et de prévention des déchets (éco-conception, écologie industrielle et</p>
----	---	---	---

			<p>territoriale, réparation, réemploi, réutilisation...) devraient être également intégrées dans les domaines d'observation du futur observatoire régional.</p> <p>Le projet de PRPGD Grand Est se contente de retenir comme objectif « d'augmenter la quantité de déchet faisant l'objet d'une valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) (p350 du projet) issu de la LTECV au lieu de retenir le nouvel objectif de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux issu de la directive européenne (UE) 2018/851 relative au paquet « Economie circulaire ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Nous estimons que le plan aurait mérité d'être plus ambitieux en fixant également des objectifs de réduction de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets au regard des impacts environnementaux et sanitaires que l'incinération des déchets implique (émissions de GES et création de sous-produits de déchets dont les mâchefers et les REFIOM très pollués et difficiles à retraiter par la suite) 6. Nous craignons qu'une communication bien trop faible ait été réalisée vis-à-vis de ce PRPGD auprès du grand public. Il aurait été adéquat, au vu de l'ampleur et de la difficulté des sujets abordés, de prendre de l'avance et de communiquer sur ce plan dès le début de la phase d'élaboration ? Pour la phase de enquête publique il aurait été utile de rendre la participation du public plus interactive et plus aisée par l'intermédiaire de questionnaire en ligne, organisation de réunions publiques d'information dans chaque département etc. 7. Le futur observatoire aura un rôle primordial en ce qu'il permettra d'atteindre une meilleure connaissance des gisements de déchets, du fonctionnement de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, et veillera ainsi à améliorer et affiner les politiques publiques en la matière. La stratégie de suivi du plan est relativement faible. Il n'y a pas de plan de prévention et de réduction des déchets à l'échelle régional qui pourrait permettre de mesurer l'efficacité de la prévention au sein des EPCI. Le plan ne met pas en place d'indicateur concernant la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques à proximité des installations, des nuisances et des risques. 8. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Elle présente de nombreux atouts : elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, elle implique les gros producteurs de déchets non ménagers, elle préserve l'autonomie des choix organisationnels
--	--	--	---

N° Obs	Courriel	Nom du signataire	Synthèse de l'observation
			<p>et techniques de la collectivité, elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.</p> <p>9. D'autre part la formulation « déchets est une ressource » nous semble problématique dans les chapitres relatifs à la prévention et à la réduction des déchets, étant donné que l'objectif poursuivi dans ces chapitres est que le déchet « disparaisse » et ne soit pas produit. Cette formulation correspond au recyclage et à la valorisation des déchets qui vise effectivement à utiliser le déchet comme une ressource pour une autre activité. Il convient de demeurer vigilants tout au long de la vie du plan quant au respect du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets qui donne la priorité à la prévention avant le recyclage des déchets.</p> <p>10. Nous saluons l'objectif d'accompagner l'évolution du réseau de déchèteries vers plus de réemploi et une meilleure signalétique et formation des agents.</p> <p>Les objectifs européens sont plus ambitieux en ce qu'ils imposent de concentrer les efforts sur les activités (recyclage) et les déchets (déchets municipaux) afin de vérifier leur efficacité et d'éviter que les résultats soient « noyés » et biaisés en mélange avec d'autres activités (remblaiement des mâchefers inclus dans la valorisation matière par exemple) et les déchets (déchets municipaux avec les déchets non dangereux non inertes des activités économiques par exemple).</p> <p>P.j. courrier</p>

60		Thibault VOIRIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Complètement contre cette extension de la décharge de PAM. 2. J ai eu ces infos depuis pas longtemps, les élus non pas fait leur travail correctement c'est une honte.
78		Benedicte Hetz	<ol style="list-style-type: none"> 1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."
81		Serge BLONDEAUT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ne doit pas s'inscrire dans l'extrapolation des tendances actuelles, il ne peut se fixer comme finalités l'enregistrement de pratiques délétères et surannées. Son projet se devrait d'impulser des objectifs ambitieux aux différents acteurs de la région, en concevant l'obligation de conformité, ce qui démontrerait un engagement puissant envers l'environnement des citoyens du Grand Est et dans le dessein d'une amélioration de leur cadre de vie. 2. Par ailleurs, en tant qu'habitant de Pont à Mousson, il n'est pas concevable que l'échelle pertinente de réflexion pour l'articulation de la gestion des déchets, conduise à convertir un centre local en un site d'ampleur régional, à fortiori dans la manipulation et le stockage de l'amiante. Il paraît inéluctable, que l'échelon "pertinent " se conçoive comme l'étage de responsabilisation des diverses parties prenantes, que le "Nimby " (pas dans mon arrière cour) se traduise par la mise en œuvre du fait accompli au détriment de populations maintenues dans l'ignorance ou par la volonté d'élus manifestant des intérêts autres. Aussi, Mussitoyens dont le maître mot est -vigilance citoyenne- nous ne pouvons accepter le fatalisme décisionnel relatif à notre territoire, que sous-tend le PRPGD.

88		Pascal HOUPLON Association	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture globale de ce plan nous conduit à émettre un avis défavorable à ce projet 2. D’abord son manque d’ambition est flagrant Il se contente, bien trop souvent, de vagues recommandations manifestement non-prescriptives et sans aucun programme d’actions précis et documenté. Un “état des lieux” marqué par d’importantes erreurs Quelle que soit la réalité des chiffres, nous demandons une révision de cet état des lieux appuyée sur des données fiables et une révision des ambitions à donner au volet prévention et réduction des OMR. 3. Il ne tient pas compte, même écarte assez brutalement le vote récent du “Paquet Economie Circulaire” par le parlement européen et la commission européenne. En conséquence, ce plan met, avant même son vote, la région en retard sur les objectifs prescrits par l’Europe et l’expose non-seulement à une révision prochaine mais aussi à des risques juridiques réels. 4. La réduction des déchets, singulièrement des OMR, aurait donc dû permettre d’accompagner la fermeture d’unité d’incinération et la prescription de ne pas en ouvrir. Car on voit bien ici qu’une unité supplémentaire dans l’Aube ne se justifie pas au regard des capacités suffisantes du Grand Est à traiter l’ensemble de ces OMR par incinération. Nous attirons ici votre attention sur la nécessité impérieuse de connaître la composition précise de ces DAE avant d’envisager leur incinération. Il serait en effet particulièrement choquant que pour combler les “vides de four”, les opérateurs des incinérateurs en arrivent à devoir brûler des déchets recyclables (plastiques, verres, papiers...) qui, nous le savons, constituent une part importante de ces DAE. En l’espèce, si cette décision venait à être prise, elle équivaldrait à autoriser l’incinération de déchets recyclables alors que toutes les réglementations nous invitent à détourner ces matériaux de ce mode de traitement. Nous demandons donc que ce plan indique de manière précise et prescriptive : La fermeture programmée d’incinérateurs (UVE ou UIOM) au regard de la baisse des OMR et afin d’éviter l’accroissement des vides de four conformément au décret du 30 juin 2016. L’arrêt de construction et d’exploitation de l’UVE de La Chapelle Saint Luc manifestement inutile au regard des surcapacités en incinération mises en évidence et en cohérence avec l’avis du CESER du 6 décembre 2018. 5. Nous demandons : - de préciser ces objectifs de détournement en fonction des bassins de vie afin de tenir compte des spécificités territoriales et des éléments de caractérisation des poubelles grises résiduelles dont nous disposons. - de formaliser un programme d’actions précis et opérationnalisables, à l’image, là encore, de ce que peut proposer le plan de la Région Centre-Val de Loire
----	--	-------------------------------	--

			<p>6. Nous proposons de : - Relever le niveau d'ambition des objectifs de couverture en matière de tarification incitative (70% en 2031) - Etablir une ou plusieurs fiches action évolutive et prescriptive permettant d'atteindre ces objectifs.</p> <p>7. Nous proposons : - La mise en place, à l'instar de la Région Centre Val de Loire, d'actions visant à développer les PLPDMA et d'objectifs opérationnalisables visant à promouvoir le dispositif TZDZG - La mise en place d'indicateurs précis permettant de mesurer les avancées réalisées.</p> <p>P.J. contribution</p>
107		SYLVIE ROLIN	<p>1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p>
111		Stefanie KRIER	<p>1. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p> <p>Habitante du Pré La tour, je ne veux pas voir l'extension se réaliser à 2 pas de chez moi. L'impact environnemental et de santé publique est préoccupant! Nous ne voulons pas que Pont à Mousson deviennent la poubelle du Grand est ! Il est hors de question de faire habiter mes enfants près d'une décharge à ciel ouvert contenant de l'amiante !</p>
124		Anonyme	<p>1. Lutter contre le suremballage, favoriser la vente en vrac, l'économie circulaire pour réduire fortement les déchets.</p> <p>2. "Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils.</p> <p>3. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..."</p>

130		Line MAUTHE	<p>1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement</p> <p>2. Par ailleurs, pourquoi un tel empressement à mener à bien cette extension ? Comment est-il possible que l'enquête publique sur ce projet d'extension puisse être clos avant que le PRPGD ne soit validé ? Pourquoi ferme-t-on des sites pour ouvrir une méga décharge : la plus grande du Grand Est en 2027 et la plus proche des habitations (400 m) ? Pourquoi choisir la solution de traitement des déchets la plus nocive pour l'environnement, la plus incontrôlable et la plus pérenne dans le temps ?</p> <p>(...)</p> <p>1/ Sur la forme, un défaut de communication prégnant et troublant (5 points)</p> <p>2/ Sur l'exploitation actuelle des déchets et le projet d'extension, des dangers inhérents (8 points)</p> <p>3/ Les conséquences directes de cette exploitation (5 points)</p> <p>Ce projet est sanitaire, environnementalement, techniquement inconcevable.</p> <p>Il est d'autant plus incompréhensible d'implanter cette verrue que le bassin mussipontain est un carrefour entre les deux toutes nouvelles Métropoles de Metz et Nancy appelées à se développer en raison des nouvelles compétences transmises. Le bassin mussipontain bénéficiera de cette nouvelle attractivité grâce aux migrations pendulaires. Pourquoi donc y mettre la future plus grande décharge du Grand Est ?</p> <p>ECOUTEZ-VOUS – ENTENDEZ-NOUS</p> <p>D'autres modes de valorisation plus efficaces et respectueux de l'environnement et de notre santé existent. Pourquoi cette précipitation avec toute l'arrogance de Suez qui a d'ores et déjà commencé les travaux ?</p> <p>Il est demandé à tout un chacun de respecter les termes d'un contrat.</p> <p>Les termes de ce contrat stipulent une fermeture fin 2019, il faut fermer.</p> <p>Le bassin mussipontain a suffisamment contribué à l'effort de traitement des déchets.</p> <p>Nul n'est au-dessus des règles.</p> <p>A minima au nom du principe de précaution, sinon de l'intérêt général, ce projet d'extension de la décharge de Pont à Mousson/Mousson/Lesmenils doit avorter.</p> <p>P.J. Synthèse Région PRPGD.pdf</p>
-----	--	-------------	--

134		PATRICIA CARTIGNY	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
141		L'association nature du Nogentais par Michel GROSJEAN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le dossier n'insiste pas assez, voire très peu sur le plan de communication sur le long terme. Communiquer pour sensibiliser les citoyens "lambda" mais aussi les industriels, les traiteurs de déchets. D'autre part les expériences menées dans quelques départements du Grand Est montrent également que l'ambition du plan n'est pas à la hauteur de l'enjeu social et environnemental. Le dossier réalisé par "Air - Vigilance" me semble complet et je le valide aussi. P.J. – Observations de Air vigilance (obs n° 24)
142		Emilie MOUGIN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population d'autant plus que les habitations sont très proches et qu'une école (maternelle /primaire) est située à proximité. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD
143		Hélène BONDIL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle doit être retirée immédiatement du PRPGD...

149		Annick et François PARIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce texte surprend les lecteurs que nous sommes car il manque d'ambition en cette période où notre planète est en grave danger. Ce projet contient des erreurs, les chiffres présentés sont erronés voire fantaisistes, il ignore les directives nationales et européennes. Il se contente surtout de recommandations ! (le mot est utilisé une centaine de fois) Cette phrase p.366 est pour le moins étonnante : "le plan recommande le respect des recommandations suivantes"! 2. Au vu des volumes des déchets le nombre d'incinérateurs dans la région est suffisant et les fours existent déjà. Pourquoi vouloir en construire un nouveau à La Chapelle Saint Luc dans l'Aube ? Est-ce pour satisfaire les intérêts des multinationales ? De plus ce projet oublie que l'incinération sera plus taxée que le tri et le recyclage et comble du comble, il envisage même de brûler des DAE pour palier ces fours, sans jamais préciser la composition, avec le risque de brûler des déchets recyclables et/ou nocifs ! 3. Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable au PRPGD du Grand-Est et demandons une nouvelle mouture .
154		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Merci de nous épargner les nuisances dues à la décharge. Odeurs, airs, pollution terre ruisseau etc. Sans parler des camions .Trafic insupportable pour ce petit coin de France. 2. Diminuons nos déchets, chacun de notre côté.. ville par ville. Département par département.. l'Alsace à l'Alsace. La champagne à la champagne. Les Vosges aux Vosges. Etc etc etc.Pays par pays.. (...)
159		Alfred KLINGHAMMER (Organisation professionnelle)	<p>Dépôt conjoint de la Chambre d'agriculture régionale du Grand Est (CRAGE) et la Fédération régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FRSEA du Grand Est)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avenir des missions pour le recyclage agricole des déchets exogènes – problème de financement malgré leur rôle primordial 2. problème de filière d'élimination des pneus usagés agricoles non abordés dans le PRPGD 3. Collecte de l'agrofourriture <p>P.J. PRPGDconsultationpubliqueCRAGEFRSEA.pdf</p>

162		Michel HOLDRINET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD
163		Françoise AUCLAIR Médecin du travail retraité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport d'enquête inaccessible au grand public et délais d'information et d'enquête trop courts 2. Problématique de l'enfouissement des déchets, en particulier l'ISDND de Lesmenils Mousson 3. Démarches de prévention des déchets incompatibles avec intérêts privés 4. Photos du site Lesménils Mousson : hétérogénéité des déchets dits ultimes, proximité des habitations, extension du site avant décision préfectorale. P.J. Mes Observations sur PRPGD .pdf Mousson Vue globale et extension.jpg MoussonDéchets dits ultimes.jpg Pont à moussonProximité des habitations.jpg
164		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.
167		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. 2. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD.

171		Les Mussitoyens (Association)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Défavorable au projet SUEZ à Pont à Mousson 2. Insuffisance du porté à connaissance sur le projet 3. Meilleure gestion des déchets : prévention, tri, valorisation 4. Trouver des solutions alternatives à l'enfouissement des déchets 5. Quelle est la stratégie et la cohérence de la Région en matière d'enfouissement (site fermé, d'autre sous exploité, projet en cours). Comment est gérée la concurrence entre les différents groupes industriels ? <p>P.J. PRPGD Contribution-Mussitoyens.pdf</p>
172	X	Jacques ECOSSE président TOURNESols (Tri des Ordures et leur Utilisation dans le Respect de la Nature et des Sols)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures à la source et prévention des déchets à favoriser (Taxe incitative) ; le PRPGD ne donne ni moyens ni échéancier 2. Tri, collecte, recyclage : la directive européenne (paquet économie circulaire) non prise en compte 3. Filière de valorisation énergétique favorisée dans le plan 4. incompréhension autour du projet de la Chapelle St Luc au vu des données du PRPGD <p>P.J. PRPGD TEXTE DE tournesols.odt</p>

180		Stéphanie THIEBAUT	<ol style="list-style-type: none"> 1. (...) cette décharge grossit de jour en jour, sans parler des odeurs, de la pollution de nos terres et des mouches qui ne nous permettent pas d'avoir accès à nos terrasses dès les fortes chaleur. Le transports des déchets extérieur va amener de la pollution en plus à cause du transport routier, pourquoi chacune de nos régions ne gèrent pas ses propres déchets, vous n'allez pas déposer vos sacs dans la benne du voisin !! alors certes Mousson reçoit des subventions pour le désagrément mais à quel prix ? le prix de notre santé car nous pauvre Mussinien qu'avons nous en retour ? Nous sommes un village qui recycle soucieux de l'environnement qui respectons la nature voir nos 3 fleurs aux villages fleuris !!! le terrain menant à pont à mousson est bien vert et bien large le paysan malheureusement décédé en bas de la butte pourrait-il laisser éventuellement 1 champ en plus ? 2. avez vous au moins essayés de chercher des alternatives avant d'en demander encore plus à nous les habitants ? votre copie est à revoir
188		Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1. La poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de LESMENILS est intolérable à mes yeux, car j'estime qu'elle est dangereuse pour la population locale, nuit à l'environnement, et dévalorise les habitations proches. L'exploitation devait prendre fin au terme de cette année 2019 pour aboutir à la fermeture définitive du site et la remise en état des lieux. 2. Ce projet doit être retiré.
189		Patricia Bojic	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..
191		Etienne Baumgartner	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de PRPGD est inacceptable en l'état 2. en particulier concernant la poursuite d'activité et l'extension de l'ISDND de Lesmenils. Cette ISDND est dangereuse pour la population. L'intérêt général doit conduire à sa fermeture fin 2019 comme annoncé initialement. Elle devrait être retirée immédiatement du PRPGD..

REPONSE Région Grand Est :

Beaucoup d'observations regroupées dans ce point ont été traitées préalablement de la façon suivante :

- Observations 9,10,11,13,14,17, concernant l'installation SOTRAVEST : réponse apportées aux points 3.1.3 (installations de traitement) et 3.2. Déchets dangereux et amiante.
- Observations 60,78,81,107,111,124,130,134,142,143,154,160,163,164,167,171,180,188,189,191 concernant l'installation de LESMENIL : réponse apportées aux points 3.1.3 (installations de traitement) et 3.2. déchets dangereux et amiante
- Observation 49 relatives aux installations de VEOLIA : réponse apportée au point 3.1.3 (installations et traitement)
- Observation 50 concernant l'amiante : réponse apportées au point 3.2. Déchets dangereux et amiante
- Observations 6,18,24,30,32,44,49,88,149, 172 concernant des problématiques liées au mode de traitement (incinération et au stockage), au CSR et au recours aux mâchefers: réponse apportée au point 3.1.3 (installations de traitement)
- Observation 24 relative à « un chiffrage précis des mesures » : réponse apportée au point 3.5 relative aux observations liées à l'économie circulaire et à l'évaluation des enjeux économiques
- Observations 5,24,32,34,44, 172 : : réponse apportée au point 3.3. relatif à la Prévention et au point 3.4 relatif à la facturation des déchets ménagers (tarification incitative)
- Observation 34 concernant les éléments de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi : une réponse est apportée au point 4.2. « Questions sur le suivi, l'évolution et l'accompagnement de la Région pour la mise en œuvre du PRPGD »
- Observations 50 liée au brulage de déchets verts : réponse apportées au point 3.8 relatif aux observations relatives aux biodéchets
- Observations 47 : relative au principe de proximité et de transfert de déchets une réponse est apportée au point 3.11 (principe de proximité) et au point 4.4 «Question sur les flux transférés à l'extérieur ».

Concernant les observations 5,24,49,5088,149 relatives au manque d'ambition du Plan en termes d'objectifs on peut noter que bon nombre sont plus importants que ceux nationaux.

Le tableau ci-dessous fait le bilan des objectifs imposés par la loi (vert clair) et des objectifs fixés spécifiquement par le plan (vert foncés) pour l'ensemble des déchets en terme de prévention, valorisation matière et traitement.

		NATIONAUX		GRAND EST				traités dans partie
		2020	2025	référence 2015	2020	2025	2031	
PREVENTION	PREVENTION DMA	-10% par rapport à 2010		2888 kt	-10% par rapport à 2010	-7% par rapport à 2015	-10% par rapport à 2015	Chapitre II : Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans
	- dont Développement de la tarification incitative	23%	38%	16%	22%	37%	40%	
	PREVENTION DAE	Diminution des DAE par unité de valeur produite		4 239 000 tonnes		7% par rapport au tendanciel	-11% par rapport au tendanciel	
	prévention BTP			13 880 kt		-15% de déchets inertes (-2 082 000 T) soit 11 798 000 T		Chapitre II : Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans et chapitre IV : planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du BTP
	biodechets		obligation de tri à la source des biodechets			-50% de gaspillage alimentaire (-81 000 T) (2023)72 000 T de biodechets gérés via du compostage de proximité		Chapitre III : Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodechets
VALORISATION	valorisation DMA	55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	65 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	42% valorisation DMA	55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	50% valorisation DMA		Chapitre V : Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes
						DO +30%		
				emballages et papiers : + 8% verre : + 5 % soit				
				TLC :+227% TLC: +228% taux de valorisation matière des mâchefers de 70%				
	valorisation DAE			62% valorisation DAE		70% valorisation DAE		
	biodechets		obligation de tri à la source des biodechets			Tri à la source des biodechets, - 15% des OMr dès 2024.		Chapitre III : Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodechets
	valorisation des déchets du BTP	70%				78%	79%	Chapitre IV : planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du BTP

		NATIONAUX		GRAND EST			traités dans partie	
		2020	2025	référence 2015	2020	2025		2031
TRAITEMENT	capacités annuelles des DNDNI d'élimination par stockage	Réduction des de 30% en 2020 par rapport à la quantité de DNDNI admis en stockage en 2010	Réduction de 50% en 2025 par rapport à la quantité de DNDNI admis en stockage en 2011		baisse de 49%	baisse de 50%		Chapitre V : Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes, paragraphes 6, traitement des DNDNI
	capacités annuelle d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des DNDNI	Réduction de 25% en 2020 par rapport à la quantité de DNDNI admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010	Réduction 50% en 2025 par rapport à la quantité de DNDNI admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010		baisse de 49%	baisse de 94%	baisse de 100%	
	déchets amiantés					maillage adéquat du territoire		Chapitre VI : Planification de la gestion des déchets dangereux
	vhu							

Pour ce qui est de la prise en compte de la Directive économie circulaire et de ses objectifs voir la réponse apportée à la question de la Commission d'Enquête au point 4.2 « Lors de la transposition en droit français de la directive européenne du 30 mai 2018, quels seront les impacts sur le PRPGD du Grand Est ? Comment seront-ils pris en compte ? »

Concernant l'observation 24 (Air vigilance) relatif à la justification du choix du scénario retenu

Les trois scénarios ont été étudié dans le cadre de l'exercice de planification, ces scénarios ont été présentés aux groupes de travail thématique et à la CCES, se sont : 1 scénario tendanciel et deux scénarios prospectifs. Le choix du scénario est l'aboutissement de la concertation avec la CCES qui lors de la CCES de février 2018 a retenu le scénario faisant porter un objectif de réduction des déchets plus ambitieux pour les déchets d'activité économique.

A noter que le scénario tendanciel ayant uniquement servi de référence pour mesurer les évolutions et progrès induites par les autres scénarios, il n'apparaît pas judicieux de le remettre en cause a posteriori et de rendre ainsi caducs tous les calculs et développements du PRPGD.

La méthode des scénarios s'efforce précisément de concevoir les futurs possibles et d'explorer les cheminements qui y conduisent en vue d'éclairer l'action. Le scénario tendanciel est fondé sur la prolongation des tendances passées, et dans le cas du PRPGD sur les tendances démographiques). L'objectif du scénario tendanciel est de donner une direction sur la production de déchets, en tenant compte de l'évolution de la population.

En fonction de la typologie des déchets plusieurs hypothèses ont été travaillées. **Pour les DMA**, il a été retenu de maintenir le ratio de production par habitant constaté en 2015, ce choix se justifie par le fait que les collectivités du Grand Est sont engagées depuis 10 ans dans la prévention des déchets, elles ont initié la démarche et pris en main cette nouvelle compétence sur les sujets les plus proches de leur vocation première, elle arrivent aujourd'hui à une stabilité dans la production, la tarification incitative autre levier important de la politique déchets est aussi très présentée en Grand Est, les effets qui

étaient attendus sont au rendez, mais les populations restantes à couvrir sont les plus complexes en terme de typologie. En effet, le scénario tendanciel ne traduit pas la même dynamique d'évolution que celle constatée entre 2010 et 2015, mais cette stratégie a été construite en pesant les différentes hypothèses et a été validée en CCES.

Concernant les **DAE** : l'amélioration des connaissances sur le gisement de DAE produit sur le territoire fait partie des objectifs du PRPGD, en effet ce gisement représente 54 % des quantités des déchets (hors inertes du plan), il est cependant diffus et il ne bénéficie pas d'une observation aussi qualitative que celle en œuvre pour les déchets des collectivités. Il réside donc toujours une incertitude sur l'estimation de ce gisement, cette incertitude est d'autant plus grande quand on parle de prospective. Le travail réalisé sur la prospective DAE est présenté au chapitre II – Paragraphe 1-3. Elle prend en compte différents paramètres, à la fois les prospectives réalisées en fonction du PIB, ainsi qu'une étude réalisée par l'ADEME mettant en évidence la décorrélation de la production de DAE avec l'évolution positive des déchets, en lien avec l'augmentation significative des activités de services et la baisse des activités industrielles. Les choix réalisés permettent de rester sur une évolution qui semble cohérente au regard de la dynamique économique du territoire et de l'historique connu sur ces déchets, elle se traduit par une augmentation du gisement.

Concernant les **Déchets dangereux (DD)**: le captage des déchets dangereux diffus est un enjeu important du PRPGD, en effet l'objectif une fois les mesures de prévention mises en place pour réduire et éviter leur production est de les capter dans un circuit de collecte sécurisé et maîtrisé, afin de les éliminer dans les conditions réglementaires imposées. Cet objectif aura pour effet d'augmenter la quantité de déchets dangereux, en mettant en lumière les DD qui aujourd'hui échappent à l'organisation. Les DEEE font l'objet d'une REP qui a des objectifs ambitieux de captage, ces déchets sont encore présents dans les déchets résiduels, et la reprise 1 pour 1 n'est pas encore opérationnelle à 100%. Les objectifs du PRPGD visent à encourager la réparation et le réemploi ainsi qu'à augmenter significativement le captage de ce flux.

L'hypothèse de stabiliser les quantités de déchets amiantés répond à un constat de stabilisation du déstockage de ce gisement passif, l'objectif est de continuer à le traiter dans les conditions exigées par la Loi.

Concernant l'observation en PJ de l'observation 24 relative à l'absence d'évaluation des plans départementaux précédents :

« Le PRPGD remplace de nombreux plans départementaux et régionaux préexistants relatifs aux déchets. Le plan ne comporte ni évaluation de ces plans départementaux ni comparaison entre les dispositions des anciens plans et celles du plan régional. Cette absence empêche de mettre en avant les apports du nouveau plan régional. »

➔ Concernant les observations relatives à l'évaluation des Plans précédents et la valeur ajoutée du PRPGD sur chaque champ concerné par la planification :

Plans concernés	Anciens Plans	Valeur ajoutée du PRPGD
Evaluation des 10 PEDMA / PDPGDND	<ul style="list-style-type: none"> • Les pas de temps entre les plans les plus anciens (approuvé en 2002) et les plus récents (approuvé en 2016) pour une évaluation à date sont importants. • La réglementation a évolué pendant l'élaboration des différents plans. • Bien que les objectifs fixés dans ces plans ne répondent pas aux objectifs réglementaires, ils ont permis une amélioration notable de la situation. • Les modes de calculs des indicateurs de suivi peuvent être différents de ceux des indicateurs des objectifs réglementaires (lorsque ceux-ci sont définis) et dépendent de plusieurs paramètres (population, périmètre de nature de déchets pris en compte, unités - en tonnes, en kg/hab./an, en %...) <p>➔ Il est donc difficile de comparer les données des plans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la temporalité de l'adoption des Plans soumis de ce fait à une même réglementation et un même champ d'action (pour mémoire les PEDMA n'intégraient pas les DAE). • Comparaison plus facile des territoires entre eux car harmonisation des objectifs, des indicateurs, des paramètres pris en compte (population, périmètre de nature de déchets pris en compte, unités...)
Evaluation des 10 PDPGBTP	<ul style="list-style-type: none"> • Des plans souvent anciens (à partir de 2003), • Aucun des départements n'a engagé de travaux suite au décret du 11/07/2011, • Des objectifs moins ambitieux que la réglementation actuelle, • Des indicateurs différents rendant les plans difficilement comparables, • Un suivi des plans quasi inexistant, • Une observation restant à fiabiliser et pérenniser, • Une prise de conscience encore insuffisante de la responsabilité du donneur d'ordre de travaux, • La prévention peut encore être largement explorée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun département couvert par une planification des déchets du BTP suite au décret du 11/07/2011 ➔ le PRPGD répare ce manque • La Région s'est emparée de la question de l'Observatoire y compris sur les déchets du BTP, ce suivi était quasiment inexistant avec les anciens plans • La concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PRPGD a permis une mobilisation des donneurs d'ordres grâce au GT BTP. • La prévention des déchets du BTP a été traitée dans le PRPGD.
Evaluation des PREDD	<ul style="list-style-type: none"> - Seule l'ex-Région Alsace bénéficiait d'un PREDD relativement récent (2012), - De trop nombreux indicateurs de suivi souvent mal définis et souvent définis par rapport à une estimation de gisement toujours difficile à chiffrer pour des gisements non captés, - Des objectifs atteints et d'autres non atteints, - Une logique « prévention » de longue date pour les Déchets Dangereux et des enjeux de non mélange évidents, - L'échelle géographique régionale bien adaptée avec un nombre limité d'installations de prise en charge, - Des plans d'actions difficiles à mettre en œuvre (la question du portage des actions envisagées). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PRPGD couvre la carence de PREDD sur les territoires lorrains et champ ardennais

4. Observations de la Commission d'Enquête

4.1 Questions sur la Prévention et la communication

Question de la commission d'enquête

Beaucoup d'informations sont actuellement diffusées sur les thèmes des déchets et de l'économie circulaire, à l'échelon national et local, pouvant rendre les messages confus. Quelles sont les actions concrètes prévues en termes d'information et de sensibilisation de la population sur le territoire de la RGE ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La Région compte s'appuyer sur les relais que sont les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets. Elles ont la compétence et sont plus à même de diffuser un message juste et adapté aux spécificités locales directement à la population. La Région diffusera les bonnes pratiques, les retours d'expériences et les résultats de l'observatoire via l'animation du réseau des collectivités (réseau des collectivités pour les 130 collectivités à compétences collecte et traitement en grand est, en cours de création). Ces données pourront être ensuite réutilisées par les collectivités locales pour communiquer auprès de la population.

Par exemple, la Région, via le réseau des collectivités envisage de mettre en place un groupe de travail sur la thématique des déchetteries qui abordera notamment la communication sur ces sites (compostage, jardinage naturel et pauvre en déchets, réemploi ...).

Question de la commission d'enquête

Qu'en est-il des programmes de communication auprès des collectivités et des professionnels ? A titre d'exemple, le site internet Optigède de l'ADEME est un site très riche en informations, qui propose un partage d'expériences et des outils pour les différents acteurs. Quelles sont les actions prévues pour coordonner la communication ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

A l'heure actuelle, différents acteurs ont mis en place des programmes de communication relatifs à l'économie circulaire (que ce soit les collectivités locales à travers leur PLPDMA par exemples ou des partenaires comme la CCI ou l'ADEME via des sites comme Optigède ou Sinoe).

Dans le cadre de ses compétences strictes, la Région n'a pas vocation à faire l'état des lieux des programmes de communication.

Cependant, dans le cadre de la politique volontariste partagée « économie circulaire », menée conjointement ADEME/Région/DREA, la Région souhaite :

- Impulser les bonnes pratiques et préconisations inscrites dans le PRPGD,
- Rendre visible, optimiser et coordonner les outils de diffusion d'information existants

via les différents réseaux régionaux (réseau des collectivités et COLLECTif pour les CCI, CMA, chambres consulaires, organismes pro, lancée en juin 2019).

D'autres part, localement et par le biais d'un dispositif crée en janvier 2019, la Région soutient les actions de communication sur la prévention des collectivités locales engagées dans un PLPDMA et s'inscrivant dans l'étude ou la mise en place d'une tarification incitative.

Question de la commission d'enquête

En page 84 du PRPGD, il est indiqué que seuls 4 Conseils départementaux se sont engagés dans une démarche réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (rendus obligatoires par l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, au plus tard le 1^{er} janvier 2012) sur tout le territoire Grand Est.

Les autres collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets seront-elles dans l'obligation de réaliser leur propre programme ?

Pour les 4 Conseils départementaux sus cités, le programme local de prévention prévoit un bilan annuel pour évaluer son impact sur l'évolution des déchets. Qu'en est-il ? Quelles sont les expériences réussies pouvant être réintégrées dans le PRPGD ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les Conseils Départementaux n'ont ni la compétence collecte ni la compétence traitement des déchets. Lorsqu'ils se sont engagés dans un Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDPD), ils l'ont fait volontairement en général lorsque cette action était inscrite dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (compétence de planification aujourd'hui transférée à la région). Il y a quelques années, les Plan Départementaux de Prévention étaient aidés financièrement par l'ADEME.

Leur objectif était, à l'issue des 5 ans de contrat avec l'ADEME, que 80% ou plus de la population départementale soit couverte par un PLPDMA. Les PDPD sont aujourd'hui terminés. Les PLPDMA ont un objectif chiffré (à définir par chaque collectivités) de baisse des DMA.

Dans leurs Plans départementaux de prévention des déchets, les axes de travail des départements étaient en général :

- L'exemplarité (lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage dans les collèges, communication et actions en interne...),
- Animation d'un réseau des animateurs de PLPDMA,
- Mise à disposition d'outils d'animation (par exemple des outils pédagogiques, des documents de communication, des résultats d'enquête, des données issue de l'observatoire départementale des DMA, l'organisation de formation ...),
- ...

Des bilans annuels devaient effectivement être réalisés par ces départements, malheureusement la Région n'a pu en disposer au moment de la réalisation de l'Etat des lieux du PRPGD.

Aujourd'hui, ce type d'action a été repris par la Région et ses partenaires dans le cadre de la création et de la coordination du réseau des collectivités et de l'observatoire. Elle est élargie à l'ensemble des thématiques de l'économie circulaire. La Région met également en place des actions en interne (achat, lycée en transition ...) afin d'être exemplaire.

En ce qui concerne les PLPDMA (Décret no 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) obligatoires aujourd'hui, ce sont les collectivités en charges de la collecte ou du traitement des déchets qui doivent les élaborer et les mettre en œuvre. Ils ne bénéficient plus d'aucun soutien de l'ADEME, mais sont encouragés par la Région via le dispositif

« démarche territoriale de prévention des déchets et tarification incitative » dans son volet « accompagner les programmes locaux de prévention », crée spécifiquement en janvier 2019 pour faciliter l'atteinte des objectifs du PRPGD

Question de la commission d'enquête

Quelles sont les actions prévues par la RGE au sein de ses services en vue de la prévention des déchets ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La Région Grand Est, comme les autres administrations doit faire évoluer ses pratiques afin de répondre aux objectifs de la Loi Transition énergétique pour une croissance verte et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux que cela soit sur les déchets de chantiers, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore la réduction de la consommation de papier de bureau, les achats écoresponsables et la réduction des risques liés aux déchets dangereux par exemple.

Depuis les travaux d'élaboration du Plan et la prise de compétence de la Région en termes de planification des déchets, des actions internes ont été lancées et des réflexions sont en cours.

La Région a notamment lancé un projet Lycée en transition, sur l'ensemble des Lycées du territoire, dont :

- un axe « alimentation durable » comprenant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : audits, 26 lycées engagés) et des actions de « plaisir à la cantine » (36 lycées engagés),
- un axe entretien optimisation de la gestion des déchets. Ainsi, de façon volontaire, la Région a souhaité collecter l'ensemble des déchets dangereux au sein des lycées via un marché public global sur toute la région pour un coût d'un peu plus d'un million d'euros (CAO prévue en septembre 2019 pour une collecte en octobre),

Une réflexion est en cours sur un projet de recyclage des ordinateurs donnés aux lycéens et sensibilisation sur les usages du numérique dans le cadre de la politique Lycées en transition (action prévue fin 2020).

- un axe « gestion écologique des espaces extérieurs » (13 lycées engagés, 26 lycées labellisés espace nature) afin d'atteindre le « zéro pesticide » et ainsi réduire la nocivité des déchets.

Un travail collaboratif interservices a également permis depuis 2018:

- l'insertion de clauses spécifiques « gestion des déchets de chantiers » dans les marchés construction/réhabilitation/déconstruction passés par la Région,
- l'insertion de clauses écoresponsables et en particulier « prévention des déchets » (ustensiles réutilisable, compos tables, recyclables, produits locaux et bio, etc) dans le marché lorrain du service du protocole (buffets, plateau-repas pour des réunions ou manifestations) qui sera étendu à l'Alsace et la champagne en 2021 (à la fin donc des marchés en cours pour ces territoires).

La commande publique, du statut d'acte administratif et juridique est désormais vécue comme un acte économique, qui au-delà de la seule réponse aux besoins en travaux, fournitures et services, porte des enjeux de responsabilité sociale et écologique. Un achat public durable, responsable, est ainsi un achat public qui prend en compte des éléments qui concourent à la protection ou la mise en valeur de l'environnement, le progrès social et le développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les acteurs économiques de proximité, la commande publique doit aussi être une opportunité de développement de leur activité au profit de l'emploi local.

Soucieuse de poursuivre cette politique volontariste d'achats responsables, la Région Grand Est a élaboré et met en œuvre son schéma de développement des achats socialement et écologiquement responsables, baptisé ORCHIDEE (Orientations Régionales pour une Commande publique intégrant l'Humain, l'Insertion, le Développement Économique, l'Environnement).

Décliné en 28 engagements concrets, Orchidee a vocation, au travers des achats de la Région Grand Est à :

- contribuer à faciliter la mise en relation des acteurs économiques territoriaux avec la commande publique,
- assumer sa responsabilité en apportant sa contribution pour atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation du cadre de vie,
- rapprocher de l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées et contribuer à leur insertion durable

Tous les grands domaines d'actions de la collectivité sont concernés, lycées, formation professionnelle, transports, économie, ... ainsi que tous les achats du quotidien de fournitures et services.

Enfin une personne a été recrutée en service civique fin 2018 pour la mise en place d'actions Eco-gestes au sein de la collectivité et des semaines de sensibilisation des agents ont été réalisées :

- semaine des déchets (mars 2019) : sensibiliser les agents aux gestes du zéro déchet et du tri grâce à « 10 gestes pour réduire sa production de déchets » (document) et à un jeu à propos du tri.
- semaine du numérique (avril 2019) : rappel aux agents des problèmes environnementaux causés par notre activité numérique (document) et leur proposer 10 Eco gestes du numérique (document)
- semaine Transport et énergie (action de sensibilisation à venir)

Bien entendu la Région réalise le tri sélectif sur ses sites et des actions locales sont menées :

- les déchets organiques produits sur le site de Metz sont collectés pour devenir du compost (marc de café du protocole + des points de collecte individuelle des agents). L'association Epluchures à bicyclette les récupère le vendredi soir.
- mise en place de composteurs à venir sur les hôtels de Région (Metz et Châlons),
- projet de labellisation imprim'vert de l'imprimerie hôtel de Région (site e Metz).

D'autres actions durables sont menées comme l'achat de véhicule bioéthanol, le programme fluo pour les transports, les réflexions sur l'intégration d'une application pour du covoiturage dans le cadre des déplacements professionnels, le programme de réduction de l'énergie via la politique d'achat de l'éclairage, les réflexion et actions pour réduire les outils de communication (réduction du papier, les goodies sont à présent achetés sur la base de critères de matières écologiques, etc)

Enfin, via ses différentes politiques externes et notamment d'aides financières, la Région contribue également à la réduction des déchets (dispositifs économie circulaire cités précédemment par exemple ou encore soutien aux éco manifestations (réseau Eco-Manifestations Réseau Grand-Est EMERGE).

La Région réfléchit actuellement à la mise en place d'un Plan d'Administration Exemplaïre afin de coordonner l'ensemble de ces actions.

4.2 Questions sur le suivi, l'évolution et l'accompagnement de la Région pour la mise en œuvre du PRPGD

Question de la commission d'enquête

Quel accompagnement apportera la RGE pour atteindre les objectifs visés par le plan aux Collectivités, aux entreprises, et aux associations pour l'économie circulaire ? Et nous faire connaître les mesures déjà prises.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le travail de concertation mené lors de l'élaboration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) a permis d'identifier des priorités d'action et des leviers d'intervention nouveaux pour la Région en faveur des collectivités et entreprises concernées.

La réflexion menée conjointement avec l'ADEME, disposant de moyens d'intervention propres en matière d'économie circulaire et de déchets, a conduit à l'élaboration de nouveaux dispositifs conférant à la Région un rôle volontariste afin d'accompagner l'atteinte des objectifs fixés dans le PRPGD. Les dispositifs ci-dessous ont été votés en janvier 2019 et sont opérationnels depuis. Pour chacun de ces dispositifs, plusieurs projets sont en cours d'instruction, et permettront d'accompagner des porteurs de projets structurants, autant publics que privés.

a) Dispositif de soutien aux démarches territoriales de prévention des déchets et de tarification incitative

Objet : Favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi TEPCV à savoir :

- Réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, puis de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;
- Atteindre un taux de couverture de population par la tarification incitative (TI) de 22 % en 2020, 37% en 2025 et 40% en 2031.
- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à une déchèterie acceptant l'amiante liée (2 à 3 par département).

1) Accompagnement des programmes locaux de prévention

Il s'agit d'aider les collectivités locales engagées dans un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés réglementaire prévoyant d'étudier ou de mettre en œuvre ou ayant déjà mis en œuvre la Tarification Incitative.

Aide régionale de 30% des dépenses d'études, de sensibilisation, de communication, d'organisation d'évènement, plafonnée à 36.000€ sur une période de 3 ans (hors salaires et charges affectées au projet).

2) Modernisation des déchèteries

Il s'agit d'aider les collectivités locales prévoyant soit :

- de mettre en œuvre ou ayant mis en œuvre la Tarification Incitative au cours des 12 derniers mois
- de mutualiser la collecte de l'amiante liée sur une de leurs déchèteries suite à une réflexion concertée avec les collectivités voisines et dans le cadre d'un programme global.

Aide régionale de :

- **30 %** des travaux, plafonnée à 100 000 € par collectivité dans le cadre d'une TI
- **70 %** des travaux, plafonnée à 80 000 € dans le cadre d'un projet « amiante liée »

3) Soutien au réemploi

Il s'agit d'aider les structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, acteurs de l'ESS (tous statuts : entreprises, associations, SCIC, SCOP ...), et associations ayant pour objet principal le réemploi et/ou la réutilisation et/ou la réparation dans leur soutien au démarrage d'une activité de recyclerie ou de réutilisation/réemploi.

Aide régionale de 50% des dépenses de personnel plafonnée à 10.000 € et pour un seul poste par structure pour une durée maximum de 3 ans. Sont exclus les postes déjà soutenus au titre d'un autre dispositif régional ou d'Etat.

b) Dispositif de soutien à la valorisation matière

Objet : Atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi TEPCV, à savoir :

- Augmenter de 11kg/hab./an la part des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) captées en vue d'une valorisation matière, en améliorant la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (objectif de + 4 kg/hab./an en 2025 et 2031 soit + 8% par rapport à 2015),
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers à l'horizon 2022 et optimiser la fonction tri,
- Harmoniser les consignes de tri en étudiant l'opportunité de faire évoluer les flux de collecte vers l'un des schémas recommandés par l'ADEME.

Aide régionale de 70% du montant de l'étude territoriale de la fonction tri commandée par une collectivité (intercommunalité ou groupement), visant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers sur leur territoire.

Remarque : les investissements de modernisation du parc de centres de tri sont accompagnés financièrement par l'ADEME et CITEO.

c) Appel à Projets BTP (Bâtiments et Travaux Publics)

Objet : A l'échelle du Grand Est, les déchets et les matériaux issus de chantiers du BTP représentent le gisement le plus important identifié dans le PRPGD avec 15,65 Mt, dont 13,88 Mt pour les seuls Déchets Inertes (DI).

Le PRPGD cible :

- une baisse de 15 % de la production des DI en 2031 par rapport à 2016.
- un taux global de réemploi sur les chantiers de 16 % en 2031
- l'objectif réglementaire de 70% de valorisation matière des déchets issus de chantiers du BTP en 2020 (loi TECV)

	Taux maximum de l'aide régionale / l'aide ADEME	Plafond de l'aide totale
Etudes d'accompagnement de chantiers exemplaires (volet 1)	70 % du montant de l'étude	20 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 2)	70 % du montant de l'accompagnement	60 000 €
Accompagnement méthodologique pour le développement de nouveaux services permettant d'améliorer le recyclage et la valorisation des déchets (volet 3)	70 % du montant de l'accompagnement	20 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemple, la valorisation des terres et matériaux meubles) (volet 4)	70 % du montant de l'étude	60 000 €
Investissements dans des installations de valorisation des déchets (volet 4)	30% du montant des travaux	100 000 €

Aide régionale visant à répondre aux enjeux de la réduction et de la valorisation des déchets, depuis l'aménagement de sites jusqu'à la valorisation des matériaux et des déchets, « Passer d'une approche déchet à une approche produit et ressource » selon la répartition ci dessus

Question de la commission d'enquête

"Le PRPGD définit une feuille de route qui implique l'adhésion des acteurs concernés"

Quelles sont les mesures prévues pour créer une adhésion des collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets aux mesures préconisées dans le PRPGD ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Plusieurs actions permettront cette adhésion :

- Le PRPGD applique la Loi TEPCV : pour les collectivités, suivre les mesures préconisées par le Plan, c'est se mettre en conformité avec la Loi.
- Le réseau des collectivités, en court de création permettra de répondre aux problématiques et à l'actualité des collectivités en abordant les thématiques du Plan et en donnant des solutions/ échanges d'expériences/ témoignages sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du plan
- De plus, les nouveaux dispositifs régionaux, en compléments aux dispositifs de l'ADEME et de CITEO permettent d'accompagner les collectivités dans les changements nécessaires (soutien aux PLPDMA, au études d'optimisation du service, à la tarification incitative ...)

En termes de mise en œuvre, la Région a déjà organisé en 2019, 3 réunions d'information à destination des élus sur la tarification incitative, un des objectifs majeurs du PRPGD. Les retours ont été très positifs. Si les participants ont été peu nombreux à Strasbourg (l'Alsace était un territoire dont la population est déjà bien couverte par la tarification incitative), les réunions organisées à Chalons en Champagne et à Toul on fait salle comble avec une quinzaine de collectivités représentées à chaque fois.

Question de la commission d'enquête

La MRAe dans ses recommandations demande de compléter le plan par des fiches actions opérationnelles permettant de mieux attester de la faisabilité et de la mise en œuvre des actions de la région, particulièrement où elle n'a qu'un rôle d'accompagnement. La commission d'enquête souhaite savoir si la région a finalisé ses fiches actions ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Fondamentalement, le PRPGD est un document de planification. Ce Plan fixe des objectifs et un échéancier d'atteinte de ces derniers. Il identifie également les mesures à mettre en œuvre et les acteurs à mobiliser pour atteindre ses objectifs. Le PRPGD n'a pas vocation à être un programme d'actions opérationnelles.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'essentiel des objectifs à atteindre dans le cadre du Plan sont du ressort et de la responsabilité, non de la Région, mais des Collectivités, des éco-organisme, des entreprises et de leurs prestataires, sans oublier les ménages, qui ont un rôle important à jouer dans l'éco-consommation et le tri à la source. La Région joue quant à elle un rôle d'organisateur, d'aiguillon, de facilitateur, d'exemplarité : elle jouera donc sa partition, mais seulement celle-là, les autres acteurs publics et privés devant également faire leur part du travail. La définition d'indicateurs de suivi dans le PRPGD permettra le suivi de sa mise en œuvre et la mise en place des mesures correctives nécessaires.

La Région Grand Est a néanmoins souhaité aller au-delà de cette obligation réglementaire propre au PRPGD et de répondre aux souhaits des membres de la CCES. Un chapitre spécifique a été consacré à l'animation et au suivi du Plan, et un premier plan d'actions y a été intégré.

Pour aller plus loin, et sur la base des fiches-actions du PRAEC, la Région Grand Est, avec l'ADEME et la DREAL, travaille à la mise en place d'une politique régionale partagée en faveur de l'économie circulaire.

Ce travail a pour objectif de définir pour chaque action en faveur de l'Economie Circulaire, dont l'ensemble des actions du PRPGD, un pilote, des moyens, des échéances et des indicateurs de résultats. Ce plan d'actions détaillé sera finalisé cette année, et présenté à l'ensemble des partenaires.

Cette politique partagée se construit sur la base des actions du PRPGD et du PRAEC, complété par d'autres actions permettant de couvrir tous les champs de l'économie circulaire. Chaque action est accompagnée de moyens de mise en œuvre et d'un responsable de l'action, et potentiellement de dispositif d'accompagnement.

Question de la commission d'enquête

La commission d'enquête comprend la nécessité d'uniformisation de la collecte sélective des DMA sur le territoire. Quelles mesures techniques et pratiques envisage la région et quel accompagnement financier compte-t-elle accorder aux collectivités et syndicats, en vue d'uniformiser tout le territoire du Grand Est et ainsi obtenir une collecte qui donne satisfaction ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

3) Concernant l'harmonisation des consignes de tri pour les emballages recyclables secs :

En effet, le Plan recommande d'harmoniser les consignes de tri, c'est-à-dire optimiser et modifier des schémas de collecte en fonction de chaque contexte.

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages constitue un temps privilégié de réflexion sur l'évolution du service apporté aux habitants pour :

- l'harmonisation des consignes de tri et la simplification du geste de tri,
- l'évolution du dispositif de collecte en vue de son optimisation et de son homogénéisation.

Le Plan recommande d'étudier l'opportunité de faire évoluer les flux de collecte vers l'un des schémas recommandés par l'ADEME dans le cadre de la réflexion amont sur l'extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, la Région propose un dispositif de soutien à la valorisation matière / extension consignes de tri :

Aider les collectivités à atteindre les objectifs en matière de collecte et de tri, en accompagnant financièrement l'étude territoriale de la fonction tri commandée par une collectivité (intercommunalité ou groupement), visant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers sur leur territoire.

L'ADEME soutient les études d'optimisation/extension du service public de prévention et de gestion des déchets : 70% des dépenses plafonné à 100 000 €. CITEO subventionne également les collectivités dans la mise en œuvre de modalités harmonisées répondant aux schémas soutenus par CITEO.

➔ Dans tous les cas, la Région ne peut que soutenir les collectivités dans l'adoption de modalités harmonisées, les collectivités sont libres de mettre en œuvre le schéma de leur choix.

4) Concernant l'harmonisation des consignes de tri en déchèterie :

Afin de consolider la dynamique des rencontres instaurée dans le cadre des travaux de concertation du PRPGD, la Région proposera notamment en 2019 plusieurs journées thématiques sur des thèmes ayant commencé à émerger dans le cadre des concertations et notamment la thématique des déchèteries :

- harmonisation des conditions d'accès des professionnels,
- sécurisation,

- harmonisation des flux (amiante, réemploi, nouveaux flux comme les huisseries, le plâtre, le polystyrène...) (sur ce dernier item, un travail croisé est organisé avec le GT plastiques qui identifie certaines filières de traitement existantes mais en pénurie de gisements).

Ces groupes de travail feront le point sur les nouveautés réglementaires et des retours d'expériences permettant des apports techniques pourront être valorisés.

D'autre part, un dispositif financier d'accompagnement soutient la modernisation des déchèteries : il aide les collectivités locales prévoyant soit :

- de mettre en œuvre ou ayant mis en œuvre la Tarification Incitative au cours des 12 derniers mois
- de mutualiser la collecte de l'amiante liée sur une de leurs déchèteries suite à une réflexion concertée avec les collectivités voisines et dans le cadre d'un programme global.

➔ Dans tous les cas, la Région ne peut que soutenir les collectivités dans l'adoption de modalités harmonisées, les collectivités sont libres de mettre en œuvre le schéma de leur choix.

Question de la commission d'enquête

Où en est la Région dans la création de l'Observatoire des déchets ? Comment seront désignés les membres de cette structure ? Quelles seront leurs actions auprès des collectivités et autres acteurs ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le chapitre IX du PRPGD est consacré à l'animation et au suivi du Plan, et l'observatoire régional qui couvrira la question des déchets, et plus largement de l'Economie circulaire en Grand Est est un des outils clés de l'animation. La mise en place de l'observatoire permettra d'améliorer notamment le niveau de connaissance des tonnages produits et des filières de gestion, de cartographier l'évolution des installations de traitement,

L'observatoire jouera un rôle primordial en matière d'information et d'appui aux collectivités locales et aux entreprises respectivement en charge de la prévention et de la gestion des DMA, des DAE et des déchets du BTP.

La création d'un Observatoire statistique régional est, logiquement, une des orientations majeures du PRPGD. Elle répond :

- à la nécessité technique de suivre la mise en œuvre du Plan, pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés, calculer les indicateurs de suivi et proposer, si nécessaire, des mesures correctives,
- à l'obligation réglementaire de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du Plan,
- A l'engagement contractuel avec l'ADEME dans le cadre du CODREC.

L'observatoire bénéficiera d'une gouvernance dédiée, en cours de définition et permettant de réunir les acteurs les plus adéquats pour mener cette mission d'ampleur, et sera rattaché à la gouvernance régionale Economie Circulaire.

Cet observatoire sera adossé aux outils statistiques existants – par exemple le site internet SINOE de l'ADEME pour les DMA – et devra établir une méthodologie adaptée pour les DAE et les déchets du BTP, qui sont actuellement moins bien appréhendés. Une étude nationale, sous l'égide de l'ADEME, est en cours, qui associe l'ensemble des Régions de France.

La Région Grand Est a d'ores-et-déjà prévu de consacrer des moyens humains pour la constitution et l'animation de cet observatoire et d'attribuer des marchés spécifiques concernant les productions de

DMA, de DBTP, de DAE, de DD et les installations de traitement. L'ADEME fournira les données relatives aux déchets organiques. Les fiches installations fournies par les inspecteurs de la DREAL alimenteront également cet observatoire.

Les travaux de l'observatoire seront restitués à l'échelle des territoires, et la présentation des indicateurs déchets permettra de dresser un état des lieux où chaque acteur pourra se situer et ainsi orienter les politiques publiques et les actions à engager par les entreprises pour atteindre les objectifs du plan.

Question de la commission d'enquête

Lors de la transposition en droit français de la directive européenne du 30 mai 2018, quels seront les impacts sur le PRPGD du Grand Est ? Comment seront-ils pris en compte ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le Parlement et le Conseil européens ont adopté le 30 mai 2018 le paquet économie circulaire. Ces nouvelles directives doivent être transposées en droit national dans les 2 années suivantes.

La directive apporte, entre autres nouveautés, de nouveaux objectifs, notamment de recyclage, de réemploi, de réduction du stockage, avec de nouvelles façon de calculer les indicateurs (en effet, les taux de valorisation ne portent pas sur les mêmes déchets dans les états membres), ainsi que l'obligation de trier à la source les biodéchets dès 2024.

Suite aux discussions entre la Région grand Est et l'Etat, il est à préciser que les services de l'Etat ont confirmé que la directive européenne serait transposée dans le cadre de l'adoption de la Loi anti gaspillage pour une économie circulaire, prévue à l'automne 2019.

En outre l'Etat a confirmé que les Plans adoptés avant le 31 décembre 2019 ne sont pas concernés par la transposition, mais que ces plans devront intégrer la nouvelle réglementation au cours de leur révision

Le PRPGD anticipe partiellement les préconisations de la Directive européenne « Paquet Economie Circulaire » (chapitre 3 : généralisation de la collecte des biodéchets en 2024) : le reste des modifications sera pris en compte en totalité dans le PRPGD dès la prochaine révision du Plan, comme demandé par l'Etat.

4.3 Question sur les objectifs en matière de DMA et collectes sélectives

Question de la commission d'enquête

Le résumé non technique du PRPGD reprend de façon très claire les objectifs s'adressant aux habitants (§.6), aux professionnels (§. 7) et aux professionnels du bâtiment et des travaux publics (§.8). Qu'en est-il des objectifs s'adressant aux collectivités ? Les mesures à mettre en place à cet échelon semble important et primordial : information de la population, organisation de la collecte sélective avec de nouveaux flux, taxe incitative, création et/ou aménagement des déchèteries, etc.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les collectivités ayant pour compétence la collecte et/ou le traitement des déchets **sont les premiers interlocuteurs et vecteurs d'informations et de communication auprès des habitants**. Les objectifs

fixés aux habitants sont en fait des objectifs que devront tenir ces collectivités territoriales. Par exemple, en terme de prévention, les habitants doivent réaliser une baisse de 10% de leurs DMA entre 2015 et 2031. Ce sera aux collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement de mettre en œuvre des actions pour atteindre cet objectif (PLPDMA, Tarification incitative, programme d'action pour le réemploi ou le compostage ...). De la même manière, pour le tri des déchets, c'est aux collectivités territoriales à donner les moyens aux habitants de mieux trier par l'extension des consignes de tri et la mise en place du tri à la source des biodéchets notamment.

Les objectifs fixés pour les collectivités par le PRPGD sont ceux s'adressant aux habitants.

4.4 Question sur les flux transférés à l'extérieur

Question de la commission d'enquête

La MRAe recommande de préciser les destinations des flux de déchets exportés de la région Grand Est, la nature, les volumes et l'origine des déchets importés, et les raisons qui justifient ces flux. La région s'est engagée à apporter des réponses et à compléter le plan dans sa version finale. La commission d'enquête souhaite connaître l'état d'avancement des investigations de la région ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

1. Etat des lieux

Concernant les transferts de déchets ménagers et assimilés en dehors de la région les précisions sont apportées au point 2.7 transfert des déchets (POINT 2. Organisation de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, descriptif de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets, chapitre I Etat des Lieux) :

- Concernant les transferts (imports et exports) de déchets en dehors de la région

En 2015, la région a exporté 157 000 tonnes de déchets (afin d'être enfouis ou incinérés). L'export des déchets en dehors de la région est essentiellement lié à 2 paramètres :

- L'arrêt de l'incinérateur de Strasbourg en 2015 : en 2015, l'incinérateur de Strasbourg n'a traité que 24 000 tonnes en raison de son arrêt technique. Par conséquent, les flux ont été détournés :
 - Vers l'Allemagne (31 000 tonnes)
 - Vers la Mayenne (42 000 tonnes)
 - Autre (hors région) (10 000 tonnes)
- Les échanges entre le SYDEME et l'Allemagne : le SYDEME envoie ses OMR en incinération en Allemagne (en contrepartie, il reçoit des biodéchets pour être traité en méthanisation).
 - En 2015, le SYDEME a envoyé 60 000 tonnes d'OMR en Allemagne (et a reçu 6 600 tonnes de biodéchets en contrepartie).

Parallèlement, la région Grand Est a importé 77 tonnes de déchets (afin d'être enfouis ou incinérés).

- Concernant le transfert entre les départements au sein de la région

Le plus gros département exportateur de déchets (au sein de la région) est le Bas-Rhin en raison de l'arrêt technique de l'incinérateur de Strasbourg. Il a transféré 128 000 tonnes sur les autres

départements (essentiellement vers le département de la Moselle avec près de 113 000 tonnes en stockage).

La Meurthe et Moselle a également exportés 80 000 tonnes de déchets, dont 46 000 tonnes vers la Moselle et 26 000 tonnes vers la Meuse. Sur les 80 000 tonnes expédiées, 72 000 tonnes sont destinées à être enfouies.

La Meuse a transféré 34 000 tonnes de déchets dont 22 500 vers les Ardennes.

Sur les autres départements, les exports sont marginaux.

Il est à noter que 89% des transferts interdépartementaux de déchets au sein de la région concerne des déchets qui sont destinées à être enfouis (l'incinération ne concerne que 11%).

Concernant **les déchets dangereux**, la nature, les quantités et les destinations des importations et exportations sont précisées :

- au point « 6.4.2 devenir des déchets dangereux » (chapitre I- Etat des Lieux, organisation de la gestion des déchets dangereux)
- au point 2.2.2 « recensement géographique des déchets dangereux traités » (chapitre I- Etat des Lieux, recensement des installations et des ouvrages existants)

Ces données sont issues des informations transmises par le PNTTD (Pole National Transferts Transfrontaliers de Déchets).

Enfin, la majeure partie des tonnages **de déchets inertes entrants** (1 800 000 t) sont des déchets en provenance de Suisse et du Luxembourg.

2. Préconisations

Le plan préconise l'autonomie de la région en termes de collecte et de traitement et le principe d'échanges équilibrés avec les pays et les régions limitrophes.

A noter que le PRPGD a fait l'objet de consultations transfrontalières, comme tous les projets susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement des Pays voisins. Le PRPGD a, de ce fait, été transmis pour avis au Luxembourg, à la Wallonie (Belgique) et aux 3 Länder (Bade-Wurtemberg, Sarre et Rhénanie-Palatinat) et 2 cantons suisses (Bâle Ville et Bâle Campagne) limitrophes de la région Grand Est. Il est à noter que cette information réciproque a aussi pour objet, conformément à l'article 32 de la Directive européenne « Déchets » de 2008, d'inciter les Etats membres de l'Union Européenne à coordonner leurs Plans de prévention et de gestion de déchets. Sur les 7 régions concernées, 4 ont donné leur aval au PRPGD (pour les autres l'avis est réputé favorable) et, donc, sur **la possibilité d'échanges équilibrés entre régions transfrontalières**. Seul le Bade-Wurtemberg précise que, compte tenu de la rareté des capacités d'enfouissement dans ce Land, il ne pourra pas enfouir de déchets provenant de l'étranger.

4.5 Question sur les déchets d'agriculture

Question de la commission d'enquête

Le PRPGD n'aborde pas le mode de financement des missions pour le recyclage des déchets exogènes à l'agriculture, qui connaîtront un problème de financement dès 2019-2020. Comment sera assuré à l'avenir ce financement pour le maintien de ces missions ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La compétence assainissement est exercée actuellement par les communes et devrait être transférée aux intercommunalités dès 2020 (loi Notre).

La réglementation prévoit la mise en œuvre (**non obligatoire**) dans chaque département d'une structure désignée « Organisme Indépendant » (OI), appelée à jouer un rôle de service public d'expertise et de suivi des épandages de boues; cette structure doit permettre l'implication de la profession agricole dans la filière et assurer une expertise en toute indépendance des plans d'épandage soumis à l'autorisation du Préfet.

Les OI connaissent depuis 2019 un problème de financement, leur principal co-financeur (les agences de l'Eau) ayant décidé de réduire sa participation : cela devrait entraîner une redéfinition de leurs missions. La réglementation prévoit que les acteurs publics comme les Agences de l'Eau, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, ... soient sollicités. Il serait également envisageable d'assurer un co-financement via une contribution des producteurs des boues, à condition expresse que cette participation financière fasse l'objet d'une convention transparente et n'influe pas sur l'indépendance de l'OI.

Associée à cette réflexion la Région pourrait, en partenariat avec l'ADEME intégrer dans son projet d'observatoire des déchets le suivi par les OI de paramètres liés aux déchets de l'assainissement. La faisabilité est actuellement à l'étude par les OI.

4.6 Questions sur l'incinération et le traitement des déchets

Question de la commission d'enquête

Concernant le potentiel d'UVE, la commission d'enquête s'interroge sur l'adaptation de leurs capacités avec la diminution de la production de déchets incitée par le PRPGD. La probable diminution des déchets traités rendrait vraisemblablement difficile leur équilibre financier en termes de fonctionnement.

Cette situation ne risque t-elle pas de s'opposer à la notion de proximité puisqu'il y aurait importation de déchets extérieurs ?

L'existence de surcapacité d'incinération ne va-t-elle pas être un frein à la politique de prévention des déchets (réduction à la source, tri, valorisation matière, ...) ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cadre de la valorisation énergétique dans le PRPGD

Les installations de valorisation énergétique sont en adéquation avec la hiérarchie des modes de traitement (Directive 2008/98-CE et le Code de l'Environnement) consiste à privilégier, dans l'ordre,

- la prévention :
- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination

Les objectifs du PRPGD sont les suivants, en matière de réduction et de valorisation :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020

- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- Obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022
- Développement de la Tarification incitative : 25 M d'habitants couverts en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020

Même si les actions proposées par la Région, dans le cadre du PRPGD en matière de prévention et de valorisation, visent à réduire les déchets résiduels à traiter à 1 968 000 tonnes en 2025 (**23% de moins par rapport à 2015**) ; il reste une quantité significative de déchets à traiter dans le Grand Est, qu'il faut traiter d'abord par valorisation énergétique et en dernier lieu par stockage (car les capacités de stockage doivent être drastiquement réduites)

Et en matière d'incinération SANS valorisation énergétique et de stockage, les objectifs sont ;

- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 (50 % en 2025) par rapport à 2010
- Réduction de 25% des **capacités** d'incinération **sans valorisation énergétique** de 25% en 2020 (50 % en 2025) par rapport à 2010

Parc des UVE en Région Grand Est et capacités.

Le parc des UVE des Collectivités reste constant sur la durée du PRPGD : 12 en incluant l'incinérateur de la Chapelle Saint Luc dont 11 sont ou seront classés UVE en 2020, ce qui constitue un progrès indéniable et une particularité de la Région Grand Est et permet à la Région Grand Est de largement dépasser l'objectif de réduction des **capacités** d'incinération **sans valorisation énergétique**.

Le Plan n'affiche aucune augmentation des capacités de traitement des déchets résiduels.

Mais, si les capacités globales restent inchangées, la nature des déchets utilisés devrait varier dans le temps. En effet, comme dans les décennies précédentes et sous l'impulsion du PRPGD, les actions de prévention et la poursuite du développement des collectes sélectives amèneront une diminution des ordures ménagères destinées à l'incinération. Pour éviter l'apparition corrélative (déjà constatée) de « vides de four », préjudiciables à l'équilibre financier des équipements, il convient de compenser cette baisse par l'apport d'autres déchets, **afin d'atteindre la capacité nominale de ces équipements**.

Le PRPGD pose donc un « point de vigilance » sur l'apparition potentielle des « vides de four » et préconise clairement **que les apports à privilégier pour compenser ces déficits d'approvisionnement devront être des déchets issus de l'enfouissement** (notamment des DAE en mélange) et des refus de tri. Grâce à cette adaptation progressive des UVE, il n'y a aucune raison que les opérations de promotions de la prévention et du tri menées par les Collectivités soient freinées.

Complémentarité de la valorisation énergétique aux autres modes de traitement

Dans les Collectivités qui se sont dotés de tels outils de traitement, dans une optique de respect de l'environnement, les collectes sélectives se sont largement développées, en parallèle, à partir des années 90 et, plus récemment, des Programmes Locaux de Prévention (PLP) y ont vu le jour pour réduire à la source les déchets. Il n'y a donc pas de « concurrence » entre les différents modes de traitement, mais plutôt complémentarité.

Le stockage

Pour les ISDND, conformément à la loi, leur capacité globale diminuera de 50 % en 2025 par rapport à 2010 (781 000 t en 2025 contre 1,99 Mt en 2015), ce qui est un effort considérable

La répartition de ces capacités sera adaptée dans le temps et dans l'espace de manière à tenir compte des nouvelles filières et équipements qui seront créés dans la phase de mise en application du Plan et de manière à assurer une bonne couverture géographique du territoire, conformément à la loi TEpCV.

Conclusion

Pour aboutir à l'objectif très ambitieux du Plan en matière de réduction des capacités de stockage, la mobilisation de tous les leviers d'action est donc nécessaire. En premier lieu, et dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, diminuer drastiquement la quantité de déchets résiduels par le biais de la prévention et du recyclage. Les actions du PRPGD mèneront à une quantité résiduelle de déchets de 1 968 000 tonnes en 2025 (soit **23% de moins par rapport à 2015**).

Ces déchets résiduels iront en priorité vers l'ensemble des UVE de la Région, et seront valoriser énergétiquement. Enfin, pour ceux qui ne pourraient être pris en charge dans les UVE, ils iront dans les ISDND de la Région, qui ne seront plus autorisés à accueillir que 781 000 t de ces déchets (contre presque 2 M de tonnes aujourd'hui).

Question de la commission d'enquête

Résolution du Parlement Européen du 14 mars 2013 (point 14) « *créer des centres de traitement et d'inertage de l'amiante sur tout le territoire européen en vue d'un arrêt progressif de l'élimination de l'amiante dans les décharges* ». Par rapport aux besoins réels des collectivités, qu'envisage le PRPGD dans l'avenir quant aux installations à créer, celles à supprimer ou à adapter ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Concernant les installations de traitement de l'amiante, le Plan recommande de préserver les capacités de stockage d'amiante de la région et d'améliorer le suivi des tonnages stockés au sein des différentes installations. A ce jour, le stockage est la voie principale de traitement de ce type de déchets et la Région fait partie des régions les mieux dotées en termes d'installations. Quand on sait que certaines régions envoient des déchets amiantes en dehors de leurs limites géographiques, la région grand Est a la chance de disposer d'installations de stockage bien réparties sur le territoire et donc respecte en ce sens le principe de proximité. La région dispose d'installations sur tous les départements sauf dans le 68.

Bien entendu, le plan réaffirme le principe de la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation des déchets reste une priorité (avant le stockage). Actuellement le seul mode de valorisation de l'amiante est la vitrification (les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma. Les très hautes températures produites (1600°C) permettent de fondre les déchets pour former un verre et de détruire totalement les fibres d'amiante. Puis ils sont transformés en un matériau inerte de verre : le vitrifiat. Non dangereux, il peut être concassé et réutilisé dans le BTP (en sous-couche routière par exemple).). Pour que ces déchets valorisés puissent trouver un débouché encore faut-il que les maitres d'œuvre (exemple : département pour les routes) prévoient dans leurs marchés les clauses le permettant. Or le recours à ces vitrifiat reste encore trop onéreux pour les maitres d'œuvre au regard des autres techniques classiques pour y recourir.

Le Plan et la Région (dispositifs financiers) encourage néanmoins le développement de solutions innovantes pour la valorisation des déchets (y compris déchets dangereux) et l'économie circulaire : développer les démarches d'écoconception, développer la substitution de produits dangereux en cohérence avec REACH dans les entreprises, réduction de la toxicité des déchets via l'amélioration des process industriels (l'étape de décontamination du déchet dangereux doit être exemplaire pour permettre le développement de l'économie circulaire et la Région soutien le développement de technologies propres nouvelles de prétraitement ou de valorisation.)

Question de la commission d'enquête

En page 408 du PRPGD, il est indiqué que l'enjeu pour les déchets d'amiante réside dans la collecte de ce flux. Au vu des observations du public, le mode traitement des déchets d'amiante n'est-il pas aussi un enjeu ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme expliqué à la question précédente, la région est bien pourvue en installations de traitement mais peu en installations de collecte. Le stockage est la voie principale de traitement à ce jour. Toutefois, comme rappelé de nombreuses fois dans le PRPGD, la Région place ses actions dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et donc encourage à l'innovation de technologies innovantes de valorisation des déchets dangereux et de banalisation de ce type de déchet à un coût qui soit économiquement acceptable. Le plan recommande d'améliorer les process industriels notamment à l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles économiquement et techniquement réalistes. Des dispositifs financiers sont disponibles pour favoriser ces innovations propres.

4.7 Question sur les décharges sauvages

Question de la commission d'enquête

Concernant les décharges sauvages, aujourd'hui intégrés dans les DMA, ne serait-il pas possible de lancer une étude pour les quantifier par département ? Ne serait-il pas intéressant d'ajouter au PRDGD Grand Est, un objectif de résorption de ces décharges sauvages, accompagné de suggestions d'actions concrètes et efficaces avec des indicateurs pour un suivi annuel ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Concernant les décharges sauvages, le législateur a exclu cette problématique du périmètre du PRPGD, puisque ces installations illégales relèvent de la compétence de la Commune et du pouvoir de contrôle de l'administration de l'Etat, au titre de la police de l'eau. En application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, le maire est autorité de police spéciale pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages sur son territoire (tant sur la propriété publique que sur la propriété privée).

Néanmoins, la Région a tenu à donner des éléments de compréhension : dans le Chapitre II (2.3.1 lien dépôts sauvages et Tarification incitative) , Chapitre III, lutte contre les pratiques non conformes pour les déchets du BTP et Chapitre VI , point détaillé sur les décharges sauvages communales.

Il est à noter que les mesures 27 et 39 de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) prévoient respectivement d'élaborer un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destinés aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages, et de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police des déchets. Ces mesures sont en cours de développement par le ministère.

Par ailleurs, la problématique des décharges sauvages renvoie souvent à la question de la dangerosité potentielle de l'amiante « délestée » dans les chemins par les particuliers ou les artisans notamment faute de collecte dédiée. En effet, à ce jour, la région présente peu de déchetteries sur son territoire acceptant ce type de déchets. C'est pourquoi le Plan recommande de « massifier les gisements d'amiante, voire de spécialiser quelques déchetteries avec un objectif potentiel de 3 déchetteries par département pour la collecte d'amiante mais comprenant une contribution financière des collectivités bénéficiant du service, avec une réflexion sur des périodes de l'année ou des horaires d'ouvertures possibles selon les territoires ». Afin de développer cette action de collecte, la Région Grand Est, s'est dotée en janvier dernier d'un dispositif financier en conséquence.

En outre, la Région a prévu d'animer des groupes de travail « déchetteries » à destination des EPCI de collecte afin de traiter de cette problématique.

4.8 Questions sur les actions en matière d'environnement et de santé

Question de la commission d'enquête

La MRAe recommande d'inciter à la généralisation des expériences réussies et à l'expérimentation de pratiques bénéfiques pour l'environnement et la santé. Comment la Région pense-t-elle formaliser dans le plan la recherche d'initiatives valorisantes ainsi que le résultat des bonnes pratiques appliquées dans les territoires ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Dans le chapitre IX du projet de PRPGD, il est mentionné une animation dédiée qui devra en priorité permettre « d'informer, sensibiliser et former », « mettre en relation et valoriser les initiatives existantes » et « impulser, encourager étudier et mettre en œuvre des solutions innovantes ». Dans la première partie de ce même chapitre (1. Gouvernance) il est précisé que la Région s'appuiera notamment sur l'animation de réseaux (d'une part, le réseau COLLECTif, le Réseau Economie Circulaire du Grand Est dont le pilote est la CCI dont le lancement aura lieu le 19 juin 2019, et d'autre part, un réseau des collectivités engagée dans l'économie circulaire, actuellement en construction). L'ensemble de ces actions de réseaux permettent de valoriser les initiatives et d'encourager les bonnes pratiques. Il est montré dans l'évaluation environnementale que les impacts du respect de la hiérarchie des modes de traitement sont positifs sur l'environnement et la santé (notamment les impacts de la prévention). C'est pourquoi, la Région base son Plan sur cet objectif qui est fondamental. Mais c'est aussi la raison pour laquelle toute action qui répond aux objectifs du Plan aura un impact positif sur l'environnement et la santé.

Les appels à projets (BTP, Biodéchets, émergence de nouvelles démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale ...) concourent également à rechercher, mettre en œuvre et valoriser les initiatives innovantes.

L'observatoire des initiatives en matière d'économie circulaire (partie important de l'Observatoire Grand Est) permettra également de valoriser et diffuser les bonnes pratiques.

Question de la commission d'enquête

Sachant que les SRCAE ont pour objectifs de réduire entre 20 et 25 % les émissions de GES à l'horizon 2020 et de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à 2003 pour l'Alsace, quelles sont les actions précises planifiées pour atteindre ces objectifs pour la collecte et le transport des déchets ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

a. Planification SRCAE/SRCAE

Le SRADDET se substitue aux anciens schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE en Alsace et Lorraine, PCAER plan climat air énergie régional en Champagne-Ardenne).

Le SRADDET a intégré l'évaluation des SRCAE/PCAER et a défini les nouvelles orientations dans les domaines climat-air-énergie à l'échelle du Grand Est.

Sur le volet GES, le projet de SRADDET fixe un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050.

Cet objectif est à prendre en compte (par les cibles du SRADDET, notamment par les PCAET, plan climat air énergie territoriaux. Les objectifs sectoriels (de réduction des consommations énergétiques, de GES, de polluants atmosphériques et les objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable par filière) ont une valeur indicative.

Dans tous les cas, ces objectifs chiffrés doivent être adaptés aux spécificités des territoires.

Éléments de calculs de réductions des GES :

Les actions de sobriété et d'efficacité mises en œuvre dans le scénario Grand Est pour réduire les consommations d'énergie et atteindre un mix énergétique majoritairement renouvelable ont pour conséquences une baisse importante des émissions des gaz à effet de serre (CO₂, NH₄ et N₂O).

Deux types d'émissions de GES sont traditionnellement distingués :

- **Les émissions de GES liées à l'énergie**, qui sont liées à la consommation d'énergie : la réduction de ces consommations et l'évolution du mix énergétique ont une conséquence sur ces émissions ;
- **Les émissions de GES non liées à l'énergie**, principalement liées au traitement des déchets et aux pratiques agricoles.

En 2014, les émissions de GES liées au traitement des déchets sont :

- A 68% liées à la mise en décharge ;
- A 32% liées à d'autres traitements.

Du fait de leur prégnance, les émissions liées à la mise en décharge des déchets font l'objet d'une scénarisation détaillée. Aux Autres émissions liées au traitement des déchets, nous conservons la dynamique observée entre 2010 et 2014, soit -0,16%/an.

On estime que 85% des émissions liées à la mise en décharge sont liées aux déchets organiques. De plus, selon l'ADEME¹, 52% des ordures ménagères mises en décharge pourraient être valorisé via compostage ou méthanisation.

On prend comme hypothèse que :

- 20% des matières organiques mises en décharge sont valorisées à horizon 2030 ;
- 75% des matières organiques mises en décharge sont valorisées à horizon 2050.

¹<http://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/caracterisation-dechets/potentiels>

b. Mesures réductrices et compensatrices prévues par le Plan

Dans l'évaluation environnementale, le chapitre VI consacré aux mesures réductrices et compensatrices précise les recommandations suivantes :

« Dans les catégories d'impacts « pollution des milieux » et « ressources naturelles », le transport des déchets est le poste de gestion qui présente le plus d'impacts négatifs sur l'environnement. Les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :

- **Privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime...) lorsque c'est pertinent (une analyse des études déjà réalisées sur le transport fluvial est prévue en 2019 dans le Plan),**
- **Privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion ou la création de sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),**
- Privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions, techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules, hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filiale de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...),
- Privilégier les sites de proximité et la limitation des transports,
- Privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés et de repartir chargé de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide,
- Privilégier la réutilisation sur site des déblais et remblais.
- Former les chauffeurs à l'éco-conduite
- **Optimisation des circuits de collecte & réductions de fréquences liées à l'impact des mesures de prévention**
- Favoriser la collecte en apport volontaire notamment sur les territoires dispersés.

Question de la commission d'enquête

La TGAP doit augmenter sérieusement dans les prochaines années pour l'enfouissement des DMA. Prévoyez-vous de réaliser une étude dans le suivi de plan, afin de prévoir des centres de regroupement des DMA, pour les acheminer de façon écologique dans les UVE, par la voie fluviale par exemple ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans le Chapitre IX, partie 3.3. il est précisé qu'une étude prospective sera à mener dans les années de mise en œuvre du Plan permettant d'affiner certaines pistes de réflexions évoquées dans le cadre des travaux du Plan :

- Le transport multimodal : en se basant sur les études effectuées sur le territoire régional, la Région étudiera l'opportunité de la mise en place d'un transport multimodal en faveur des déchets (déchets radioactifs exclus).

Cette étude s'appuiera également sur la réflexion menée dans le cadre du SRADDET sur la thématique « transport et mobilités », et en particulier la règle n° 28 de son fascicule :

« Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales : Le développement des activités logistiques constitue une ambition forte du Grand Est, située au carrefour d'importants flux nationaux et européens. Cette règle demande de renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report modal sur des transports durables. Une attention particulière doit être portée sur les plateformes locales visant à organiser les derniers kilomètres de livraisons de marchandises.

A noter que des actions s'engagent déjà.

Ainsi, dans le cadre de la création d'un quai de transfert, le SYDELON étudie la possibilité de transporter les flux par voie ferrée ou fluviale profitant de l'opportunité d'un projet d'embranchement multimodal (fluvial et ferroviaire) à la charge de la ZAC EUROPORT Lorraine.

NOM Prénom :

Eloïse VANCOMERBEKE, responsable du projet –
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et
de l'Environnement
Région Grand Est

Ou son représentant : *RABIER Priscilla*

Signature :

